



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 juin 2017



Date de publication : 15 juin 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1^{er} au 15 juin 2017

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures du 14 juin 2017

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté n° 2017/435 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA Appuis de Mulhouse
Arrêté n° 2017/436 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA Accés de Mulhouse
Arrêté n° 2017/437 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA Accés de Munster
Arrêté n° 2017/438 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA Adoma de Mulhouse
Arrêté n° 2017/439 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA Accés de Colmar
Arrêté n° 2017/440 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA Adoma de Ingersheim
Arrêté n° 2017/441 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA de Pompey
Arrêté n° 2017/442 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA d'Herseange
Arrêté n° 2017/443 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA France Horizon
Arrêté n° 2017/444 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA Adoma d'Essey les Nancy
Arrêté n° 2017/445 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA de Nancy
Arrêté n° 2017/537 du 14 juin 2017 portant clôture de la régie d'avances instituée auprès de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et cessation des fonctions du régisseur d'avances

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté n° 2017/67 du 7 mars 2017 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions par la loi n°2014-288 du 5/04/2014 relative à la FP à l'Emploi et à la démocratie sociale
Arrêté n° 2017/527 du 12 juin 2017 fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)
Arrêté n° 2017/528 du 13 juin 2017 Modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP
Arrêté n° 2017/529 du 13 juin 2017 Modifiant l'arrêté n° 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du CREFOP
Décision n° 17.08.271.001.8 du 31 mars 2017 portant retrait de la décision n° 05.08.271.003.1 du 5 août 2005
Décision n° 17.08.271.001.1 du 31 mars 2017
Décision n° 17.08.110.001.1 du 31 mars 2017 portant transfert d'une marque d'identification
Décision n°17.01.610.001.8 du 15 mai 2017 portant retrait de la décision n°14.01.610.006.1 du 17 mars 2014 modifiée le 18 avril 2016
Décision n°17.16.400.001.1 du 28 avril 2017 portant renouvellement de la décision N° 13.16.400.001.1 du 26 juin 2013

Divers

Convention de délégation du 2 juin 2017 de la mission de contrôle de qualité des organismes de gestion agréés et des professionnels de l'expertise comptable conventionnés dits « viseurs fiscaux »
Arrêté n° 2017/499 du 12 juin 2017 portant modification n°3 dans la composition des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace
Arrêté n° 2017/500 du 12 juin 2017 portant modification n°5 de la composition du Conseil d'Administration de l'Instance de gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle
Arrêté n° 2017/534 du 14 juin 2017 portant modification de la composition du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Arrêté n° 2017/536 du 14 juin 2017 relatif à la composition du CAEN de Strasbourg

Agence Régionale de Santé

Décision n° 2017- 607 du 1er juin 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Blanchisserie de Lorraine Nord »
ARRETE ARS n° 2017-1606 du 31 mai 2017 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 3 place du Docteur Albert Schweitzer 67800 HOENHEIM
Arrêté préfectoral n° 2017-1476 en date du 23 mai 2017 relatif à la composition de la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP).
ARRETE N° 2017-1477 du 18 mai 2017 portant nomination d'un médecin généraliste pour siéger à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques
Arrêté N° 2017-0563 - transfert d'autorisation de la plateforme diagnostic autisme à l'association AAIMNE (51)
Arrêté N° 2017-0543 - création de la MAS (43 places) de JURY (57).
Arrêté N°2017-1360 - transfert d'autorisation à la SAS COLISEE PATRIMOINE pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Le Parc (10)
DECISION ARS n°2017/ 0753 du 07/07/2017 portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur sur le site de l'Hôpital de Bel-Air par le Centre Hospitalier Régional de Metz Thionville
Mentions relatives aux renouvellements d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds
ARRETE ARS n° 2017-1590 du 30 mai 2017 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langres
ARRETE ARS n° 2017- 1574 du 29 mai 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire sis 45 rue Cognacq Jay à Reims (51100).
ARRETE ARS n°2017/1442 en date du 16 mai 2017 portant autorisation d'implantation de l'activité de soins de médecine à l'Etablissement public de santé mentale de la Marne
149 Renouvellements d'autorisation de fonctionnement pour diverses structures médico-sociales de la région Grand Est
Décision N° 2017-611 du 02/06/2017 : autorisation soins médecine unité d'addictologie niveau II sur le site du CHS de Fains-Veel
Décision N° 2017-637 du 02/06/2017 : remplacement de l'IRM Siemens « Magnetom Aera » 1,5 Tesla sur le site de l'hôpital Robert Schuman à Metz
Décision N° 2017-641 du 02/06/2017 : remplacement TEP SCAN sur le site de la SOLIME à Maxéville

Décision N° 2017-645 du 02/06/2017 : remplacement du scanographe sur le site de la polyclinique de Courlancy à Reims
ARRETE ARS n° 2017-1617 du 1er juin 2017 Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe
67390 MARCKOLSHEIM

Décision N° 2017/0766 du 8 juin 2017 modifiant l'autorisation accordée au docteur Emilie REMY d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments pour le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles et pour le traitement des réactions indésirables graves (CeGIDD de Metz)

ARRETE ARS n°2017/1716 du 8 juin 2017 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 14, rue du Shah de Perse à Contrexéville (88140) au 687, rue de la Division Leclerc dans cette même commune

ARRETE ARS n°2017/ 1717 du 08/06/2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est

DÉCISION ARS n°2017-0735 du 7 juin 2017 autorisant l'Association VERS L'AUTONOMIE DU SUJET (VAS) à créer une plateforme de diagnostic autisme précoce rattachée au centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Charleville Mézières

Date de publication : 15 juin 2017



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

Le 14 juin 2017

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08160143 ARDC EARL DE LA VOIE DES OISEAUX	51170009 ARDC FERAT Guillaume
08160149 ARDC EARL LA PIERRE	51170011 ARDC CACCHIOLI Brigitte
08160154 ARDC BOURGEOIS Loic	51170013 ARDC SCEA RENARD
08160155 ARDC SCEA CERISIERS	51170017 ARDC CHARBAUX Nicolas
08160156 ARDC SCEA D ARSON	51170018 ARDC CHARBAUX Christophe
08160157 ARDC JAMES AGNES	51170022 ARDC GAEC APPERT CAQUOT
08170005 ARDC LAMPSON Timothe	51170027 ARDC MAREIGNER Sylvie
08170010 ARDC EARL ROBINET	51170032 ARDC DEVARENNE Marie Therese
08170011 ARDC CHARBEAUX Philippe	51170040 ARDC SCEA DE L ETANG
08170012 ARDC EARL COLIN	51170043 ARDC EARL HUBERT PANNET
08170013 ARDC WILMET	51170046 ARDC BAZIN Noël
08170017 ARDC EARL HALBIN	51170048 ARDC NOEL Sarah
10160459 ARDC EARL PATROIS	51170049 ARDC NOEL Maxime
10160465 ARDC MUCYN VALERIE	51170070 ARDC EARL GUICHON SANDRI
10160471 ARDC GAEC LIONET	52160009 ARDC SAUSSERET JOELLE
10160482 ARDC EARL COLLOT DU MOULIN	52160035 ARDC GAEC SAINT CHARLES
10160483 ARDC EARL DES VALOTTES	52160051 ARDC GAEC SAINT CHARLES
10160484 ARDC WALZACK HERVE	52170004 ARDC GAEC DU CHAMP COROT
10160485 ARDC DERA EVE YOANN	52170020 ARDC EARL M J MARTINOT
10160486 ARDC MARTEAU LILIAN	54160035 ARDC GAEC DU ROUAL
10160487 ARDC POILVE THIBAULT	55160122 123 124 ARDC GAEC DES 12 COMMUNES
10160488 ARDC MELOTTEE Adrien	55160142 ARDC GEORGE Caroline
10160489 ARDC MELLOOTTEE ROMAIN	55160155 ARDC GAEC DE LA HUARDE
10160490 ARDC GAULLET ANNE SOPHIE	55170003 ARDC GAEC FRANCOIS VIVIEN
10160491 ARDC LEROY GABRIELLE	55170005 ARDC EARL NOEL
10170003 ARDC EARL BAUDOIN	55170007 ARDC PIERSON Bastien
10170005 ARDC MAMIN	55170009 ARDC SCEA DE MANSOL
10170006 ARDC EARL DES LILAS	55170010 ARDC HEUILLON Bernard
10170007 ARDC ROY Emmanuel	55170011 ARDC GAEC LA TUILERIE
10170008 ARDC EARL DU CHEMIN ROUGE	55170012 ARDC DUBOIS Olivier
10170009 ARDC CALVET Adele	55170014 ARDC BEAUGNON Laetitia
10170011 ARDC COLLOT J.MICHEL	55170015 ARDC PETITCOLIN Xavier
10170012 ARDC COLLOT FRANCK	55170018 ARDC EARL MOLTER
10170013 ARDC EARL LECRIVAIN	57160019 ARDC PREVOT Romain
10170014 ARDC EARL DE LA FERREE	57160020 ARDC GAEC de la CHAPELLE DE WALSCHBRONN
10170015 ARDC GAEC DE L OEILLET	57160024 ARDC EARL DERR
10170016 ARDC SCEA SACA	57160025 ARDC SCHANG Olivier
10170031 ARDC SCEA DU RENCHON	67160010 ARDC SCEA PUETZMATT
51160017 ARDC TIXIER Sylvie	67160019 ARDC DIETRICH Colette
51160304 ARDC EARL GAUDINAT BOIVIN	67160020 ARDC SCEA MULLERHOF

51160317 ARDC LEBRUN CHRISTELLE	67160021 ARDC HALBWACHS Jean-François
51160340 ARDC LEMOINE Isabelle	67160022 ARDC TETTA SCEA AGRI OTTMANN
51160374 ARDC BOUQUET DOMINIQUE	88160026 ARDC EARL DERRIERE LA CROIX
51160381 ARDC GUILLAUME Corinne	88160027 ARDC COLIN David
51160404 ARDC CHARLOT Fabien	88160029 ARDC GAEC DU BAS DES JARDINS
51160420 ARDC TRICHET Florence	88160030 ARDC GAEC DU BAS DES CHAMPS
51160457 ARDC GAUTHIER ALAIN	88160031 ARDC LEGLAIVE Stéphane
51160458 ARDC SMITH JACQUELINE	88160032 ARDC GAEC DE CHAMPAGNE
51160459 ARDC EARL DE LA VALLEE DES DAMES	88160037 ARDC SCEA DU PAQUIS
51160461 ARDC EARL LAURENT GABRIEL	88160038 ARDC GAEC DES AURIERS
51160465 ARDC LE PITRE BARBARA	88160040 ARDC SCEA DE L ILLON
51160467 ARDC SARL ERNEST REMY	88160041 ARDC SCEA GP
51160471 ARDC SCEA COLLOT MORTAS	88160043 ARDC GAEC DU BILLOT
51160473 ARDC GASPARD CLOE	88160044 ARDC EARL PALOMA DE BONJAC
51160476 ARDC GAEC SAINT LOUP	88160045 ARDC GAEC HANCE SAINT VINCENT
51160477 ARDC EARL CHAUDIN	88160048 ARDC EARL THIETRY
51160478 ARDC CAPPE ARNAULT	88160049 ARDC GAEC GREMILLET DROUOT
51170001 ARDC THERASSE-COMMENIL Virginie	88160050 ARDC GAEC DU BENNEVISE
51170006 ARDC DUBOIS Thomas	88160051 ARDC BASTIEN Dominique
51170007 ARDC EARL CHAILLON VOLLEREAUX	88170011 ARDC GAEC COLOMBAIN
51170008 ARDC RAILLA Alexandre	88170023 ARDC GAEC DE LA TROTTELEE

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

08170002 AP REFUS LUX Bertrand	55160156 DP CHOLLET Christine
08170028 DEC REF GAEC PRE SAINT MARTIN	55170001 DP EARL CHEMIN FLEURI
08170032 DEC REF EARL FERME DE TURENNE	55170026 DP GAEC DU BOIS SAHAUT
08170034 DEC REF GAEC PRE DE LA DAME	55170028 DP GRANDMOUGIN
10170010 ARDC EARL ALAIN DUPRE	55170037 DP STEMART
10170019 DEC REFUS ROBERT Daniele	67160016 AP ADAM Frederic
10170055 DP EARL LES GRAND CORTINS	67160018 AP FREYSZ Mathieu
52160033 DP PERROT A	88160036 DEC FAV GAEC DE LA MOISE
52160058 DP BIZIOT	88170026 DP EARL DES PEUPLIERS
52170008 DP EARL PAILLARD	88170029 DEC REFUS GAEC DE LA CHENEVIERE DES ETIENNE
54170013 AP REFUS GAEC DU BAULAND	88170030 DEC REFUS GAEC SAINT MARTIN
54170025 AP GAEC DU RUDEMONT	88170031 DEC REUS GAEC DU GRAND BOIS
54170031 DP MOUGEOLLE DAMIEN	88170032 DEC REFUS GAEC DU CHIPUY
55160127-bis DEC F GAEC GISANT FONTAINE	88170038 DP HITSCHERICH
55160128-bis DEC REFUS EARL MAISON CARREE	88170044 DP GAEC VAUTRIN GANTOIS
55160136 DP GISANT FONTAINE	88170051 DP DIDELOT
55160138 DP GIBERCY	
55160154 DP GAEC DES COURTEILLES	

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08170048 rescrit MORIN Nicolas	51170161 rescrit VEREECKE Guillaume
10170073 rescrit PITOIZET Dominique	51170170 rescrit ARROUART Damien
10170079 rescrit LECLERC Jean Paul	51170171 rescrit BAYEN Ludovic
10170080 rescrit RILLIOT Geoffrey	51170208 rescrit ROTHIER Flavien
10170084 rescrit EARL PETRE	51170220 rescrit MANGIN Guillaume
51170092 rescrit MICHAUX Cedric	55170023 rescrit PIERRE Maxime
51170107 rescrit GUICHON Gregory	55170042 rescrit EARL AMBRINE
51170110 rescrit MACLIN Fabien	55170051 rescrit BLONDIN Cyril
51170125 rescrit SANTIN Remi	55170058 rescrit ARTISSON Guillaume
51170135 rescrit EARL ACCINS	55170059 rescrit LECRIQUE Martine
51170136 rescrit GUEURET Philippe	88170088 rescrit STEGLE Deborah
51170144 rescrit RAGANAUD Didier	
51170145 rescrit TROUSLARD Vincent	
51170157 rescrit REMIOT Julien	
51170159 rescrit WATIER Anthony	



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **22 DEC. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DE LA VOIE DES OISEAUX
1 Voie des Oiseaux
08450 ANGECOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,22 hectares sur la commune de VENDRESSE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par M. BOUROTTE Thierry, 7 Rue de la Croix 08160 TERRON LES VENDRESSE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/143, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **22 DEC. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL LAPIERRE Pascal
10 Rue du Grand Pont
08270 NOVION PORCIEN

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 16 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,55 hectares sur les communes de Corny Machéroménil, Novion Porcien et Viel St Rémy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par M. TURQUIN René, 6 Rue de la Fontaine, Margy, 08270 Viel St Rémy.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/149, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 11 JAN. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. BOURGEOIS Loïc
13 Hameau du Ménil
08190 HOUDILCOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation de vous installer comme exploitant au sein de la SCEA BOURGEOIS-DUROY, 7 Chemin du Belain, 08190 POILCOURT-SYDNEY afin d'exploiter des biens d'une surface de 93,40 hectares sur les communes de BLANZY LA SALONNAISE, BRIENNE SUR AISNE, HOUDILCOURT, POILCOURT SYDNEY, VIEL SAINT REMY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/154, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 JAN. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA DES CERISIERS
4 Rue des Cloutiers
08450 OMI COURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,10 hectares sur la commune de GIVONNE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur POLLASTRI Emmanuel, 15 Chemin du Fond Ponsart 08200 GIVONNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/155, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 20 janvier 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA D'ARSON
40 Rue du Château, Pargny-Resson
08300 RETHEL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Annule et remplace le courrier du 19 janvier 2017

Madame la gérante,

Vous avez adressé à mes services, le 30 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 106,74 hectares sur les communes de Corny-Macheromenil, Novion-Porcien et Mesmont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par votre mère, Madame LAFOLLIE Marie-Thérèse.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 décembre 2016. Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/156, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité



Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 30 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme JAMES Agnès
6 Rue du Tremblois
08300 BERTONCOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 3 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,57 hectares sur les communes de Jonval, La Sabotterie, Saint Loup Terrier et Tourteron. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur NOBLET Xavier, 3 Rue du Puits, 08130 Jonval.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2016/0157, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08 17 0002

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département des Ardennes,

Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter réputée complète le 2 janvier 2017, présentée par Monsieur LUX Bertrand, 38 ans, marié, domicilié 1 Rue de la Fontaine, 08250 Bouconville et portant sur 5,45 hectares situés à Bouconville,
- que Monsieur LUX Bertrand exploite actuellement 237,82 hectares,
- qu'en cas de reprise de 5,45 hectares, la surface exploitée par Monsieur LUX Bertrand serait portée à 243,27 hectares,
- que la demande de Monsieur LUX Bertrand constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares, (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-1°),

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Bouconville du 1^{er} février au 1^{er} mars 2017,
- la demande concurrente déposée pour 18,59 hectares le 30 janvier 2017 par Monsieur LECLERE Hubert, 62 ans, marié, 1 enfant devant s'installer en 2018, domicilié 1 Rue de la Croisette, 08250 Bouconville,
- que Monsieur LECLERE Hubert, exploite 99,22 hectares,
- que la surface exploitée par Monsieur LECLERE Hubert serait portée à 117,81 hectares après reprise et que sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, selon les critères définis par l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- la demande concurrente déposée pour 5,93 hectares le 7 février 2017 par l'EARL ALEXANDRE, dont le siège social est 1 Route d'Orfeuill, 08400 Semide, constituée de ALEXANDRE Fabrice, 52 ans, associé exploitant et son épouse ALEXANDRE Elizabeth, 52 ans, associée non exploitante, salariée de l'exploitation,
- que l'EARL ALEXANDRE exploite 95,37 hectares,
- que la surface exploitée par l'EARL ALEXANDRE serait portée à 101,30 hectares après reprise et que sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, selon les critères définis par l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- que la demande de Monsieur LUX Bertrand doit être étudiée en observant l'ordre des priorités établi conformément aux dispositions prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la demande de Monsieur LECLERE Hubert, constituant l'agrandissement d'une exploitation ne répondant pas aux critères des 1^o et 2^o du II du schéma directeur régional des exploitations agricoles (un seul exploitant qui a atteint l'âge de la retraite), relève de la priorité 3 du dit schéma,
- que la demande de l'EARL ALEXANDRE constituant l'agrandissement d'une exploitation comportant au moins un associé n'ayant pas atteint l'âge de la retraite et dans la limite du seuil de contrôle, relève de la priorité 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la demande de Monsieur LUX Bertrand, constituant l'agrandissement d'une exploitation ne répondant pas aux critères des 1^o et 2^o du II du schéma directeur régional des exploitations agricoles (surface finale supérieure au seuil de contrôle), relève de la priorité 3 du dit schéma,
- par conséquent que la demande de Monsieur LUX Bertrand relève d'un rang de priorité inférieur à celui de l'EARL ALEXANDRE
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 13 avril 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur LUX Bertrand n'est pas autorisé à exploiter les parcelles B 45h et B 48h d'une contenance de 5,45 hectares sur la commune de Bouconville.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Bouconville dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 JAN. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
LAMPSON Timothé
23 Rue de la Goulette
051100 REIMS

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 313,41 hectares sur les communes de Bignicourt, Cauroy, Contreuve, Liry, Mont Saint Martin, Semide et Vouziers. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LAMPSON, 1 Rue Charles Lampson, 08400 SEMIDE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0005, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 24 JAN. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL ROBINET
1 Rue de Beffu
008250 BEFFU ET LE MORTHOMME

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,06 hectares sur la commune de Grandpré. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE FUMUY, 37 Rue de Montfrix, 08250 GRANDPRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET -



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **30 JAN. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
CHARBEAUX Philippe
14 Rue Principale
008310 BIGNICOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation de devenir associé exploitant de l'EARL AVET, dont le siège social est 19 Rue Principale, 08310 BIGNICOURT, afin d'exploiter des biens d'une surface de 78,84 hectares sur les communes de Bignicourt, Cauroy, Pouru-aux-Bois.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
~~et par délégation,~~
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL COLIN RAPHAEL
7 Rue Basse
008400 CONTREUVE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10,09 hectares sur les communes de Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PETIT ROLLAND, 4 Rue de l'Église, 08400 SEMIDE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0012, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **24 JAN. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à Messieurs
WILLEMET Philippe
WILLEMET Baptiste
WILLEMET Timothée
2 Rue Neuve
008300 SORBON

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 23 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation de créer une société afin d'exploiter des biens d'une surface de 200,02 hectares sur les communes de Barby, Corny-Machéroménil, Ecordal, Novion-Porcien, Pauvres, Rethel, Sault-les-Rethel, Sorbon et Wasigny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur WILLEMET Philippe et par Monsieur LALLEMENT Jean-Marie, Provizy (08270).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant

.../...

ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann BRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 FEV. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL HALBIN
2 Route de Lombut
008210 EUILLY ET LOMBUT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens que vous venez d'acheter, d'une surface de 5,35 hectares sur la commune de Brevilly.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08-2017/0028

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département des Ardennes,

Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 février 2017, présentée par le GAEC PRE SAINT MARTIN dont le siège social est 1 Rue du Grand Jardin, 08370 Herbeuval et portant sur 5,68 hectares situés à Moiry, après application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-3, pour les prairies permanentes situées en zone G,
- que le GAEC PRE SAINT MARTIN exploite actuellement 137,59 hectares après application de la même pondération, sans compter les hectares mis en valeur en Belgique,
- qu'en cas de reprise de 5,68 hectares, la surface exploitée en France par le GAEC PRE SAINT MARTIN serait portée à 143,27 hectares pondérés,
- que la demande du GAEC PRE SAINT MARTIN constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de

la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares, (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-1°),

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Moiry du 1^{er} au 30 avril 2017,
- l'opposition formulée par le GAEC BARTHELEMY, actuel exploitant des biens demandés, reçue le 30 mars 2017,

considérant la situation du GAEC BARTHELEMY, exploitant actuel des biens :

- que le GAEC BARTHELEMY dont le siège social est à Moiry, est constitué de deux associés exploitants : Monsieur BARTHELEMY Jérémy, 34 ans et Madame BARTHELEMY Béatrice, 58 ans,
- que le GAEC BARTHELEMY exploite actuellement 164,47 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes et ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif,
- qu'en conséquence la demande du GAEC BARTHELEMY, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1 – point f) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

considérant la situation du GAEC PRE SAINT MARTIN :

- que le GAEC PRE SAINT MARTIN est constitué de Monsieur ORQUEVAUX Frédéric, 39 ans et Monsieur LECLER Nicolas, 37 ans,
- que les biens demandés seraient mis à disposition du gaec par Monsieur ORQUEVAUX Frédéric qui les recevrait par location de sa mère Madame ORQUEVAUX Anne-Marie, qui elle-même les a reçus de ses parents par donation-partage anticipé du 3 septembre 1996,
- que la surface exploitée par le GAEC PRE SAINT MARTIN ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs,
- que le GAEC PRE SAINT MARTIN comporte deux associés qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal,
- qu'en conséquence la demande du GAEC PRE SAINT MARTIN relève de la priorité 1 - point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

considérant en conséquence :

- que la demande du GAEC PRE SAINT MARTIN relève du même rang de priorité que celle du GAEC BARTHELEMY, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC BARTHELEMY totalise 270 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC PRE SAINT MARTIN totalise 200 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 19, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC PRE SAINT MARTIN n'a pas obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 18 mai 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC PRE SAINT MARTIN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZB31 et ZC3 d'une contenance de 6,43 hectares (5,68 hectares pondérés) sur la commune de Moiry.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Bouconville dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 19 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le directeur régional,
Le chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire


Raphaël GUILLET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08-2017/0032

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département des Ardennes,

Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 février 2017, présentée par l'EARL DE LA FERME DE TURENNE dont le siège social est 9 Rue d'en bas, 08140 Bazeilles et portant sur 6,07 hectares situés à Moiry, après application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-3, pour les prairies permanentes situées en zone G,
- que l'EARL DE LA FERME DE TURENNE exploite actuellement 307,36 hectares après application de la même pondération,
- qu'en cas de reprise de 6,07 hectares, la surface exploitée par l'EARL DE LA FERME DE TURENNE serait portée à 313,43 hectares pondérés,
- que la demande de l'EARL DE LA FERME DE TURENNE constitue selon l'article L.331-2 du code

rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares, (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-1°),

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Moiry du 1^{er} au 30 avril 2017,
- l'opposition formulée par le GAEC BARTHELEMY, actuel exploitant des biens demandés, reçue le 30 mars 2017,

considérant la situation du GAEC BARTHELEMY, exploitant actuel des biens :

- que le GAEC BARTHELEMY dont le siège social est à Moiry, est constitué de deux associés exploitants : Monsieur BARTHELEMY Jeremy, 34 ans et Madame BARTHELEMY Béatrice, 58 ans,
- que le GAEC BARTHELEMY exploite actuellement 164,47 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes et ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif,
- qu'en conséquence la demande du GAEC BARTHELEMY, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1 – point f) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

considérant la situation de l'EARL DE LA FERME DE TURENNE :

- que l'EARL DE LA FERME DE TURENNE est constitué de Monsieur LEPAGE Jean-Christophe 46 ans et Monsieur LEPAGE Olivier, 32 ans,
- que les biens demandés seraient mis à disposition de l'Earl par les associés qui les recevraient par location de leur mère Madame LEPAGE Françoise, qui elle-même les a reçus de ses parents par donation-partage anticipé du 3 septembre 1996,
- que la surface exploitée par l'EARL DE LA FERME DE TURENNE ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs,
- que l'EARL DE LA FERME DE TURENNE comporte deux associés qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal,
- qu'en conséquence la demande de l'EARL DE LA FERME DE TURENNE relève de la priorité 1 - point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

considérant en conséquence :

- que la demande de l'EARL DE LA FERME DE TURENNE relève du même rang de priorité que celle du GAEC BARTHELEMY, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC BARTHELEMY totalise 270 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation de l'EARL DE LA FERME DE TURENNE totalise 210 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 19, 20, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation de l'EARL DE LA FERME DE TURENNE n'a pas obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 18 mai 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DE LA FERME DE TURENNE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZA 48 d'une contenance de 7,59 hectares (6,07 hectares pondérés) sur la commune de Moiry.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Bouconville dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 19 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le directeur régional,
Le chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire


Raphaël GUILLET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08-2017/0034

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département des Ardennes,

Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 février 2017, présentée par le GAEC DU PRE LA DAME dont le siège social est 9 Rue de la Ferté, 55700 Olizy sur Chiers et portant sur 5,33 hectares situés à Moiry, après application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-3, pour les prairies permanentes situées en zone G,
- que le GAEC DU PRE LA DAME exploite actuellement 371,43 hectares après application de la même pondération,
- qu'en cas de reprise de 5,33 hectares, la surface exploitée par le GAEC DU PRE LA DAME serait portée à 376,76 hectares pondérés,
- que la demande du GAEC DU PRE LA DAME constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation agricole dont la surface qu'il est envisagé de

mettre en valeur excède 123 hectares, (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-1°),

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Moiry du 1^{er} au 30 avril 2017,
- l'opposition formulée par le GAEC BARTHELEMY, actuel exploitant des biens demandés, reçue le 30 mars 2017,

considérant la situation du GAEC BARTHELEMY, exploitant actuel des biens :

- que le GAEC BARTHELEMY dont le siège social est à Moiry, est constitué de deux associés exploitants : Monsieur BARTHELEMY Jérémy, 34 ans et Madame BARTHELEMY Béatrice, 58 ans,
- que le GAEC BARTHELEMY exploite actuellement 164,47 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes et ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif,
- qu'en conséquence la demande du GAEC BARTHELEMY, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1 – point f) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

considérant la situation du GAEC DU PRE LA DAME :

- que le GAEC DU PRE LA DAME est constitué de Monsieur MAGNY Steeve, 39 ans, Monsieur HERVEUX Gilles, 51 ans et Mme HERVEUX Angélique, 45 ans
- que les biens demandés seraient mis à disposition du Gaec par Monsieur MAGNY Steeve qui les recevrait par location de sa mère Madame MAGNY Marie-Josèphe, qui elle-même les a reçus de ses parents par donation-partage anticipé du 3 septembre 1996,
- que la surface exploitée par le GAEC DU PRE LA DAME ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs,
- que le GAEC DU PRE LA DAME comporte trois associés qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal,
- qu'en conséquence la demande du GAEC PRE SAINT MARTIN relève de la priorité 1 - point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

considérant en conséquence :

- que la demande du GAEC DU PRE LA DAME relève du même rang de priorité que celle du GAEC BARTHELEMY, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC BARTHELEMY totalise 270 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC DU PRE LA DAME totalise 160 points au titre des critères n° 5, 10, 15, 16, 19, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC DU PRE LA DAME n'a pas obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 18 mai 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU PRE LA DAME n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZD55, 56 et 99 d'une contenance de 6,66 hectares (5,33 hectares pondérés) sur la commune de Moiry.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Bouconville dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 19 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le directeur régional,
Le chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire


Raphaël GUILLET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

MORIN Nicolas
5 Route de Stenay
08210 BEAUMONT EN ARGONNE

Suivi par :

LR/AR

Tél. :

Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

1269

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08170048

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 27 mars 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : LANDRES ET SAINT GEORGES : Y118, 19, ZS15, 18, 19, 20, 21.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée peut être réalisée sans demande d'autorisation préalable, au vu des nouveaux seuils fixés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).

Je tenais notamment à vous signaler que les biens demandés sont situés dans la zone B définie par le SDREA dont le seuil est fixé à 140 hectares. Toutefois votre exploitation, elle, est située en zone G du SDREA pour laquelle s'applique une pondération sur les prairies permanentes (1 ha de prairie permanente compte pour 80 ares seulement). La surface totale pondérée de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil de contrôle de la zone des biens demandés.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez régler votre litige avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 09 décembre 2016

La Préfète

à

EARL PATROIS
226 rue du Martel
10320 SOULIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 12 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 hectares 71 a de terres sur les communes de Bouilly et de Souigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame PATROIS Michèle à Souigny,

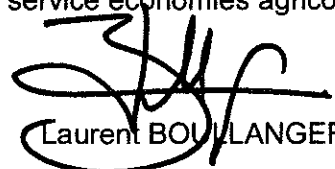
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21459 est complet à la date du **06 décembre 2016**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL PATROIS	21459	Bouilly	1 ha 25 a 35 ca	AD0030	M. PATROIS Robert à Souigny
		Souigny	4 ha 45 a 65 ca	Z1142 Z1143 Z1144 AD001A AD001 B AD002	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 09 décembre 2016

La Préfète

à

Madame MUCYN Valérie
10 rue blanchard
10000 TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 27 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 316 hectares 45 a 90 ca de terres sur les communes de Ailleville, Colombé la Fosse, Montier en l'Isle, Saulcy et Rizaucourt Buchey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par L'EARL GRANGE DE CORNAY à Saulcy,

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21465 est complet à la date du 02 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme MUCYN Valérie	21465	Colombé la Fosse	10 ha 07 a 44 ca	ZC0032 ZC0033 ZC0030	M. MUCYN Michel à Saulcy
			22 ha 57 a 24 ca	WB002 WB001	M. MUCYN Pierre à Troyes
		Ailleville	10 ha 79 a 64 ca	WB001	M. MUCYN Michel à Saulcy
			3 ha 43 a 60 ca	ZB0080	M. MUCYN Pierre à Troyes
		Montier en l'Isle	2 ha 03 a 60 ca	ZB0079	
			236 ha 63 a 18 ca	B0413 B0416 B0430 B0513 B0573 B0612 B0614 B0616 B0617 B0619 B0620 B 0621 B0622 B0623 B0624 B0625 B0626 B0627 B0628 ZE0004 ZE0006	M. MUCYN Michel à Saulcy
Rizaucourt Buchey (52)	30 ha 91 a 20 ca	ZB0007 ZI0003			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 5 décembre 2016

La Préfète

à

GAEC LIONNET FRERES
Chemin des saulons
10210 CUSSANGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 2 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 23 hectares 51 a 12 ca de terres la commune de Cussangy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Fèvre Philippe à Cussangy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21471 est complet à la date du 2 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC LIONNET FRERES	21471	Cussangy	13 ha 28 a 12 ca	ZA58 ZA59 ZM30 ZM31 A675 A676 A677 A678 A634 A635 A 636 A637	M. LAURAIN Alain à Cussangy
			10 ha 23 a 00 ca	ZM26 ZM27 ZM1 ZN4	M. THIROINE Jacky à Rosières près Troyes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 décembre 2016

La Préfète

à

EARL COLLOT DU MOULIN
1 rue du moulin
10350 PRUNAY BELLEVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 42 a 40 ca de terres sur la commune de Mesnil Saint Loup. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme Brigitte JANSSENS à Dierrey Saint Pierre.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21482 est complet à la date du 15 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL COLLOT DU MOULIN	21482	Mesnil Saint Loup	42 a 40 ca	ZI 9	Mme LARCHE Agnès à Pont Sainte Marie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 décembre 2016

La Préfète

à

EARL des VALOTTES
6 route de Ville sur Terre
10200 SOULAINNE DHUYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 11 ha 40 a de terres sur la commune de Soulainne Dhuis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA du Vernay à Engente

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21483 est complet à la date du 16 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL des VALOTTES	21483	Soulaine Dhuys	11 ha 40 a 00 ca	ZE 9	M. et Mme MAUPERIN Pascale et Corinne à Sommevoire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 décembre 2016

La Préfète

à

Monsieur WALCZAK Hervé
91 rue Gambetta
10250 MUSSY SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0 hectares 30 a 00 ca de vignes sur la commune de Balnot sur Laignes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur WALCZAK Bernard à Bagneux la Fosse.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 21484 est complet à la date du 05 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOU LANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. WALCZAK Hervé	21484	Bainot sur Laignes	0 ha 30 a 00 ca	ZD 0023 P	SAS Vignobles Alexandre Bonnet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 décembre 2016

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

M. DERA EVE Yoann
Chemin des closeaux
10160 RIGNY LE FERRON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 84 ha 46 a 88 ca de terres sur les communes de Rigny le Ferron et d'Estissac. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur DERA EVE Patrice à Rigny le Ferron.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21485 est complet à la date du 16 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. DERA EVE Yoann	21485	Estissac	9 ha 43 a 36 ca	YK 3 ZH 120	Mme LHOSTE Yvette à Rigny le Ferron
			1 ha 26 a 98 ca	ZK 0086	Mme BENOIT Sylvie à Châlons en Champagne
		Rigny le Ferron	1 ha 22 a 34 ca	ZK 98	M. COLLOT Jean-Marc à Prunay Belleville
			1 ha 26 a 98 ca	ZK 84	Mme LENAY Edith à Sens
			71 ha 27 a 22 ca	ZH0051 ZI0055 ZI0056 ZI0083 ZK0072 ZK0073 ZK0074 ZK0075 ZK0076ZK0083 ZB0112 ZC0040 ZE0032 ZI001ZI0050 ZI0082 ZI0172 ZK0014 ZK0024 ZK0092 ZN0003 ZO0031 ZB0143 ZB0145 ZI0170 ZI0171 ZI097 ZB0142 ZB0144 ZI0169 ZB0132 ZB0134 ZB095 ZA0020 ZD0090 ZD0091 ZE0048 ZH0050 ZA0041 ZA0065	M. DERA EVE Patrice à Rigny le Ferron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Troyes, le 29 décembre 2016

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

M. MARTEAU Lilian
63 rue de Cosdon
10160 PAISY COSDON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 ha 36 a 50 ca de terres sur les communes de Paisy Cosdon et d'Aix en Othe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des BIGARREAUX à Paisy Cosdon.

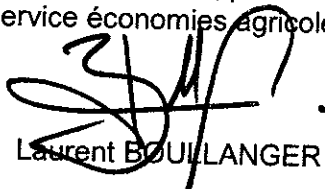
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21486 est complet à la date du 06 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M.MARTEAU Lilian	21486	Paisy Cosdon	0 ha 13 a 20 ca	ZR 22	M. BELLAIGUE Christian à Ormesson sur Marne
			0 ha 57 a 60 ca	ZC 17	Mme VARIN Danièle à Pont Sainte Marie
			1 ha 56 a 20 ca	ZB 108 ZC 16	M. PASQUIER Georges à Varennes sur Seine
			0 ha 38 a 20 ca	ZB 103	M. ROLLOIS Daniel à Rosières près Troyes
		Aix en Othe	0 ha 16 a 80 ca	ZB 105	Mme SIRRAULT Lucienne à Evy le Chatel
			0 ha 11 a 50 ca	ZW 12	M. RUELLE Claude à Verrières
			0 ha 43 a 00 ca	ZR 25 ZP 3	Mme GAILLARD Michèle à Vincennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 29 décembre 2016

La Préfète

à

M. POILVE Thibaut
8 grande rue
10210 TURGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 43 ha 12 a 55 ca de terres sur les communes de Turgy, Villery, Saint Jean de Bonneval, Vanlay et Lirey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur POILVE Pierre à Turgy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21487 est complet à la date du 21 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
M. POILVE Thibaut	21487	Turgy	1 ha 22 a 58 ca	D29 D0297 ZE21	Mme POILVE Nicole à Paris		
			1 ha 41 a 12 ca	ZE 22	M. POILVE Pierre à Turgy		
		Lirey	0 ha 46 a 60 ca	ZA 17			
			21 ha 48 a 22 ca	ZA18 ZB10 ZE50 ZH002		Indivision POILVE Pierre et Nicole à Turgy et Paris	
		Vanlay	1 ha 12 a 89 ca	ZT55 ZT56			
			2 ha 96 a 79 ca	ZT 57		M. POILVE Pierre à Turgy	
		Villery	10 ha 14 a 90 ca		ZB83 ZC12 ZB81		Indivision POILVE Pierre et Nicole à Turgy et Paris
					ZB92 ZC22 ZC89		
		Saint Jean de Bonneval			2 ha 88 a 10 ca	ZA18 ZD57 ZH005	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 29 décembre 2016

La Préfète

à

M. MELLOOTEE Adrien
6 rue des Fâches
10360 SAINT USAGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 ha 59 a 01 ca de vignes sur les communes de Saint Usage, Fontette et Essoyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Lux Isabelle à Saint Usage.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21488 est complet à la date du 23 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MELLOTTÉE Adrien	21488	Essoyes	0 ha 67 a 32 ca	ZE 0128P	Mme LUX Isabelle à Saint Usage
		Fontette	0 ha 23 a 50 ca	ZP 0007	
		Saint Usage	1 ha 68 a 19 ca	ZB 068 ZB 0283 ZB 0396	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 décembre 2016

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

M. MELLOOTTE Romain
5 rue des Fâches
10360 SAINT USAGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 ha 99 a 01 ca de vignes sur les communes de Saint Usage et d'Essoyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Lux Isabelle à Saint Usage.

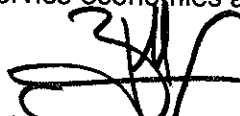
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21489 est complet à la date du 26 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MELLOTTÉE Romain	21489	Essoyes	1 ha 44 a 51 ca	ZE0049 ZE0060 ZE0135	Mme LUX Isabelle à Saint Usage
		Saint Usage	1 ha 54 a 50 ca	ZB0073 ZB0074 ZB0285 ZB0396	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 29 décembre 2016

La Préfète

à

Mme GAULLET Anne-Sophie
42 bis route nationale
MONTCHENOT
51500 VILLERS ALLERAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 12 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 59 a 73 ca de vignes sur les communes de Fontette et Bergères. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur GAULLET Marcel à Villers Allerand.

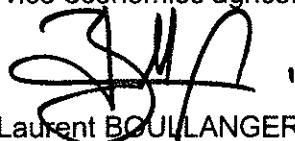
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21490 est complet à la date du 12 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme GAULLET Anne-Sophie	21490	Fontette Bergères	0 ha 38 a 46 ca 0 ha 21 a 27 ca	ZN0138 ZN0139 ZH 0027 P	Mme GAULLET Anne-Sophie à Villers Allerand



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 29 décembre 2016

La Préfète

à

Mme LEROY Gabrielle
6 route nationale
LA GRANGE AU REZ
10300 MONTGUEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 14 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 38 a 59 ca de vignes sur la commune de Montgueux. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Sophie SIGNOLLE GONET à Avize.

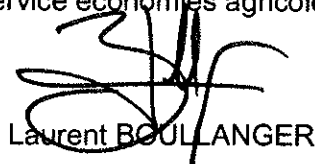
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21491 est complet à la date du 14 décembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme LEROY Gabrielle	21491	Montgueux	0 ha 38 a 59 ca	ZM 40	M. LEROY Marius à Montgueux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 13 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL BAUDOUIN STEPHANE
3 rue de la cote maillot
10200 ENGENTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 37 ares 31 ca de vignes sur la commune de Arrentières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Baudouin à Engente.

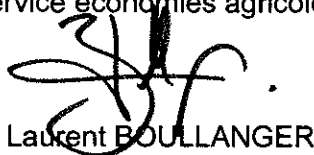
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170003 est complet à la date du 3 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BAUDOUIN STEPHANE	10170003	Arrentières	37 ares 31 ca	ZS38	M. Boiteux Michel à Courferon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 13 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur MAMIN Jean Robert
120 rue Perronet
92200 NEUILLY SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 9 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 ares 97 ca de vignes sur la commune d' Essoyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170005 est complet à la date du 9 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agrèer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MAMIN Jean Robert	10170005	Essoyes	18 ares 97 ca	ZK59P	M. Mamin Jean Oscar à Neuilly sur Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 17 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DES LILAS
63 rue royale
10600 VILLACERF

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 09 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 182 ha 81 ares 43 ca de terres sur les communes de Villacerf, Payns, Saint Benoît sur Seine, Sainte Savine, Mergéy, Chauchigny, Savières, Saint Lyé, Sainte Maure et Rilly Sainte Syre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision MARTINOT Francis et Mme MARTINOT Stéphanie,

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170006 est complet à la date du 2 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES LILAS	10170006	Villacert	00 ha 56 a 63 ca	C 1319	Mme KLINKENBERG Odile à Fontaine
			1 ha 91 a 48 ca	C 131 C 1636 C 1731	SCI Les Petits Bois à Maizières la Grande Paroisse
			24 ha 51 a 77 ca	ZB36 ZB39 ZB40 ZB35 ZB56 C1315 C1318 C1322 C1325 C1326 C1328 C1329 C1330 C1335 C1391 C1392 C1393 C1202 C1311 C1313 C1390 C1727 C754 ZE46 B2 ZB 43	M. MARTINOT Norbert à Maizières la Grande Paroisse
			10 ha 27 a 99 ca	ZI21 ZA4 ZI4 ZC29 ZC38 ZC40 ZC41 ZC42 ZA48	Mme MARTINOT Stéphanie à Ouzouer le Marché
			32 ha 97 a 45 ca	ZB57 C645 C1327 ZI22 ZI24 ZE14 ZA5 ZA6 ZA7 ZA8 ZC36 ZC37 ZC43 ZC44 ZC45 ZC46 ZC47 ZC48 ZC49	M. MARTINOT Jean-Claude à Villacert
			00 ha 45 a 00 ca	ZC 12	M. CHURAZZI Jean à Villacert
			1 ha 08 a 09 ca	ZI 23 ZC 28	Mme BILLIOUX SKRZYNIARZ Madeleine à Troyes
			1 ha 77 a 00 ca	ZA 37	M. PAULET Denis à Sainte Maure

		0 ha 52 a 76 ca	ZE 11	M. BOURGEOIS Lionel à Les Grandes Chapelles
		0 ha 29 a 30 ca	C 1428	M. BOUCHOT Gontran à Payns
		1 ha 10 a 98 ca	ZH 17	M. DUMOULIN Robert à Saint Lyé
		1 ha 41 a 47 ca	ZA 0001	Mme VALLEIX Diana à Savières
		3 ha 41 a 18 ca	ZC39	Mme BERGER Nicole à Villacerf
		0 ha 94 a 96 ca	ZI 16	M. et Mme BERNAUDAT à Villacerf
	Payns	1 ha 14 a 65 ca	C 1478	Mme BERGER Nicole à Villacerf
		0 ha 28 a 00 ca	AE 4	Mme VALLEIX Diana à Savières
		0 ha 10 a 10 ca	C 1434	M. DALLEMAGNE Dominique à Villacerf
		0 ha 47 a 15 ca	AE 12 AB 42	M. BOUCHOT Gontran à Payns
		0 ha 29 a 64 ca	C 1426 C1427	M. LECOQ Michel et Mme LECOQ Mélissa à Payns
		0 ha 30 a 39 ca	AB 32	Mme Nicole CHARTON à Villacerf
		12 ha 43 a 77 ca	ZL51 ZL52 C1425 C1430 C1431 C1432 C1436 C1437 C1438 C1442 C1444 AE02 AE03 AE10 AE11 AE17 AE18 AE29 AE5 AE522 AE523 AE8 AE7 AE01 AB31 AB36 AB37 AB41 AB51 AB696 AB698 AB699	M. MARTINOT Norbert à Maizières la Grande Paroisse
		0 ha 07 a 90 ca	C 1433	M. MARTINOT Jean-Claude à Villacerf
	Saint Benoît sur Seine	2 ha 50 a 17 ca	ZP 38	Indivision MARTINOT Jean-

					Claude et Norbert à Villaceff
		6 ha 46 a 59 ca	C 285 ZH 08 ZH 09 ZH 10		M. MARTINOT Norbert à Maizières la Grande Paroisse
	Sainte Savine	05 ha 99 a 23 ca	ZK 65 ZK66		Indivision MARTINOT Jean- Claude et Norbert à Villaceff
		10 ha 34 a 36 ca	A552 A553 A554 A555 ZE2 ZE3 ZE4 ZE5		M. MARTINOT Norbert à Maizières la Grande Paroisse
	Chauchigny	10 ha 67 a 91 ca	B4 ZD10 ZD11		M. MARTINOT Jean-Claude à Villaceff
	Mergey	3 ha 30 a 30 ca	ZP1		M. MARTINOT Jean-Claude à Villaceff
		12 ha 03 a 39 ca	ZL15 ZL16		Mme MARTINOT Stéphanie à Ouzouer le Marché
	Savières	00 ha 28 a 07 ca	AB 0366		
	Saint Lyé	2 ha 91 a 70 ca	AL126 AL633 AL39 AL639 AL641 AL92 AL101		M. MARTINOT Jean-Claude à Villaceff
	Sainte Maure	00 ha 22 a 53ca	D225		
		32 ha 38 a 80 ca	ZD24 ZL17 ZL33 ZO73 D571 ZN35 ZO17		Mme MARTINOT Ginette à Villaceff
	Rilly Sainte Syre	0 ha 31 a 00 ca	D412 D413		Mme VALLEIX Diana à Savières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 janvier 2017

La Préfète

à

M. ROY Emmanuel
68 rue de l'Ardusson
10100 SAINT LOUP DE BUFFIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur ,

Vous avez déposé le 03 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 52 hectares 74 ares 65 centares de terres et de vignes sur les communes de Saint Loup de Buffigny, Potangis (51), Chantemerle (51) et La Celle sous Chantemerle (51). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA Roy à Saint Loup de Buffigny.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170007 est complet à la date du 3 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
ROY Emmanuel	10170007	Saint Loup de Buffigny	33 ha 41 a 04 ca	AD0004 ZN0008 ZN010 ZS0058 ZO0013	Mme CORPEL Suzanne à Saint Loup de Buffigny
			0 ha 35 a 65 ca	B0876 B0992	
		Potangis	9 ha 51 a 07 ca	Z0279 X0141 X0235	M. ROY Jacky à Saint Loup de Buffigny
			7 ha 98 a 90 ca	B0484 Z0035 Z0218	M. ROY Philippe à Potangis
		Chantemerle	0 ha 98 a 77 ca	C 0481	
		0 ha 49 a 22 ca	C 0479	M. ROY Jacky à Saint Loup de Buffigny	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DU CHEMIN ROUGE
4 Chemin des Hantées
10190 MESNIL SAINT LOUP

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 80 ares 00 ca de terres sur la commune d'Estissac . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par la SCEA de la Voie Romaine à THUISY, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170008 est complet à la date du 6 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU CHEMIN ROUGE	10170008	Estissac	01 ha 80 a 00 ca	YN 61 YN 62	M. SIEKEL Ratislav et Mme DE CARVALHO Henriette à Estissac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 30 janvier 2017

La Préfète

à

Mme CALVET Adèle
2 chemin de la Tuilière-Aillat
38080 FOUR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame ,

Vous avez déposé le 16 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 150 hectares 84 ares 23 centiares de terres sur les communes de Trainel, Bouy sur Orvin, La Louptière Thénard, Gumery et Fontaine Fourches (77). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL J. BEAULANT à Trainel.

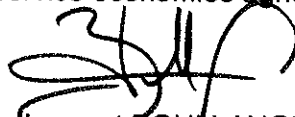
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170009 est complet à la date du 16 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
CALVET Adèle	10170009	Bouy sur Ovin	2 ha 30 a 50 ca	ZB 0020 ZB 0021	Indivision DAVID à Sète
			8 ha 67 a 40 ca	ZM 11 ZM 12	MOTTOT Jacques à Trainel
		La Louptière Thénard	0 ha 57 a 80 ca	ZP 0009	BEAULANT Mauricette à Trainel
			7 ha 23 a 80 ca	ZO 0007	LECLERC Nicole à La Chapelle Saint Luc
		Fontaine Fourches	4 ha 69 a 76 ca	YA 0012 ZA 0019	BEAULANT Jacky à Trainel
			3 ha 28 a 80 ca	ZE 035	BEAULANT Daniel à Bruyère et Montberault
		Gumery	6 ha 24 a 19 ca	ZA 0019 ZA 0078 ZB 0151 ZI 0006 ZI 0028	BAZIN Jean à Sens
			5 ha 45 a 45 ca	ZB 0080 ZD 0047 ZD 0102 ZE 0043	BEAULANT Jacky à Trainel
			0 ha 02 a 21 ca	F 0871	Indivision DAVID à Sète
		Trainel	06 ha 27 a 00 ca	ZT 0042 ZE 0009 ZE 042 ZT 0043	BEAULANT Mauricette à Trainel
			1 ha 61 a 16 ca	F0064 F0065 F0763 F0765 F0783 F0785 F0787 F0788 ZS0024 ZS0046	HORSIN Sylvie à Trainel
			15 h 24 a 37 ca	C0709 E0269 E300 F0039 F0040 F0698 F0827 F0846 F1047 H0596 H0601 H0602 H0603 H0604	BEAULANT Patrick à Chenoise

			H0606 ZE0028 ZE0029 ZM0072 ZR0037 ZS0019 ZV0053		
	15 ha 29 a 18 ca		D0571 D0572 D0579 D0580 D0582 D0598 D0600 ZD0004 ZD0010 ZD0012 ZD0013 ZT0044 ZV0022 ZV0023		BEAULANT Daniel à Bruyère et Montberault
	00 ha 04 a 58 ca		F 0866		SIMONET Denise à Saint Maur des Fossés
	00 ha 05 a 50 ca		F0866		COUTURIER Jean-Jacques à Bouy sur Orvin
	00 ha 18 a 00 ca		ZM 0036		SAVOURAT Gilles à Maizières la Grande Paroisse
	00 ha 05 a 65 ca		H 0595		NICOLAS Roger à Rigny la Nonneuse
	00 ha 11 a 93 ca		F 0791 H0599		FAVIN Jean à Trainel
	00 ha 06 a 00 ca		ZP 0053		SAVOURAT Denise à Trainel
	00 ha 15 a 28 ca		F 0677 G 0049 H 0605		VAJOU Christian à GUMERY
	00 ha 13 a 70 ca		ZV 0093		FAVIN Germain à Trainel
	00 ha 05 a 70 ca		ZP 0037		DUREZ Colette à Gumery
	00 ha 04 a 88 ca		H 0614 H 0608		BLANCHET Odile et Bernard à Trainel
	00 ha 10 a 29 ca		A 0338		CUNIN Hugnette à GUMERY
	00 ha 17 a 05 ca		F 0864 F 0867 G 0044		CHOISELAT Josette à AVON LA PEZE
	72 ha 60 a 16 a		E400 E401 E402 E404 E405 ZH0024		M. BEAULANT Jacky à Trainel

	<p>ZR0039 ZT0045 ZT0046 C1232</p>				
	<p>G 0034 G 0035 G 0036 G 0043 G 0048 G 0168 G 0682 ZD 0009 ZE 0039 ZE 0039 ZH 0005 ZH 0007 ZH 0089 ZM 0030 ZM 0032 ZM 0033 ZM 0043 ZM 0044 ZM 0075 ZM 0103 ZM 0106 ZR 0040 ZS 0018 ZS 0018 ZS 0034 ZS 0035 ZS 0052 ZS 0052 ZT 0040 ZT 0040 ZT 0041 ZT 0041 ZT 0056 ZT 0056 ZK 0003 ZV 0004 ZV 0005 ZV 0017 ZV 0018 ZV 0055 ZV 0064 ZV 0084 A 0311 A 0312 D 0573 D 0597 D 0597 E 0308 E 0309 E 0328 E 0410 E 0411 F 0672 F 0678 F 0679 F 0778 F 0781 F 0789 F 0809 F 1059 H 0594 H 0607 H 0613 H 0748 ZH 0023 ZH 0023 ZM 0015 ZM 0028 ZM 0039 ZM 0040 ZP 0035 ZP 0051</p>				

				ZP 0055 ZP 0059 ZP 0059 ZR 0035 ZS 0016 ZS 0016 ZV 0021 H 0609 H 0615 G 0023 G 0024 G 0025 G 0026 G 0166 H 0597 G 0027 G 0028 G 0029 G 0688 E 0386 E 0387 H 0610 H 0616 E 0271 ZH 0008 F 1068 ZD 8 ZR 13 ZR 13 ZN 45 ZH 22	
	3 ha 42 a 19 ca		E271 ZM31 D599 ZV90 ZH9 ZH2 ZH6 ZM29 ZM41 ZM38 ZM78 ZE0027 ZH3 ZM42 ZM5 ZP34 F813 F814 F649 ZM4 ZM35 F648 ZM2		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Sylvette GUBLIN
Téléphone 03 25 71 18 28
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 18 janvier 2017

La Préfète

à

EARL ALAIN DUPRE
18 hameau labraux
10330 CHAVANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 12 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 41 ha 27 a 59 ca de terres sur la commune d'Orvilliers st Julien. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DELOL à Val d'Auzon.

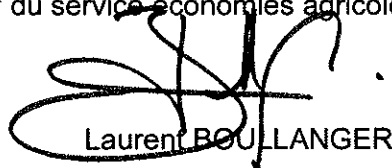
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170010 est complet à la date du 12 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
EARL ALAIN DUPRE	10170010	Orvilliers st Julien	27 ha 37 a 64 ca	ZD128 ZD129 ZD131 ZE5 ZE48 ZE54 ZE55 ZE69 ZH44 ZP25	M. Dupré Alain à Chavanges
			12 ha 89 a 95 ca	YS1 YS49	Mme Dupré Agnès à Chavanges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 23 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Sylvette GUBLIN
Téléphone 03 25 71 18 28
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur COLLOT Jean Michel
27 grande rue
10190 DIERREY ST PIERRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL JMF Collot, 3 ha 86 a de terres sur la commune de Dierrey st Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Janssens Brigitte à Dierrey st Pierre.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170011 est complet à la date du 23 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. COLLOT Jean Michel	10170011	Dierrey st Pierre	3 ha 86 a 00 ca	AB95 ZY8 ZY47 ZY48 ZE32	Mme Janssens Brigitte à Dierrey st Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 23 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Sylvette GUBLIN
Téléphone 03 25 71 18 28
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur COLLOT Franck
2 rue du berger
10350 PRUNAY BELLEVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL JMF Collot, 3 ha 86 a de terres sur la commune de Dierrey st Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Janssens Brigitte à Dierrey st Pierre.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170012 est complet à la date du 23 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
M. COLLOT Franck	10170012	Dierrey st Pierre	3 ha 86 a 00 ca	AB95 ZY8 ZY47 ZY48 ZE32	Mme Janssens Brigitte à Dierrey st Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 23 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Sylvette GUBLIN
Téléphone 03 25 71 18 28
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LECRIVAIN
57 grande rue
51130 GERMINON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 30 ha 25 a de terres sur la commune de Feuges (regroupement d'exploitations de l'EARL Lecrivain et de la SCEA les Voies Blanches). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA les Voies Blanches à Germinon.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170013 est complet à la date du 18 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOLLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LECRIVAIN	10170013	Feuges	30 ha 25 a 00 ca	ZS5 ZS6 ZM3 ZM4 ZM5 ZM19	M. et Mme Lecrivain Robert et Chantal à Germinon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 25 janvier 2017

La Préfète

à

EARL DE LA FERREE
8 rue de l'église
10800 SAINT THIBAULT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 31 ha 11 ares 42 ca de terres sur les communes de Vaudes, Clérey, Saint Thibault et Villemoyenne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur Emmanuel MILLOT à Vaudes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170014 est complet à la date du 19 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires		
EARL DE LA FERRE	10170014	Vaudes	00 ha 75 a 30 ca	ZC 62	Mme LIEVRE Annick à Assenay Estissac		
			2 ha 37 a 23 ca	ZC 33 ZB 102 ZB 75 ZB 232	M. MICHAUX Clovis à Vaudes		
			2 ha 81 a 60 ca	ZC 32 ZC 60	Mme DELVALLE Denise à Vaudes		
			3 ha 45 a 80 ca	ZA 162 ZC 04	M. PETIT Abel à Vaudes		
		Clérey			10 ha 30 a 24 ca	A 12 ZB 32 ZD 6 D 185 ZB 105 ZD 42 ZD 43 ZD 44	M. JONQUET à Troyes
					3 ha 55 a 35 ca	ZK 18 ZK 19 ZK 164	
					0 ha 24 a 30 ca	ZL 87	
					0 ha 93 a 60 ca	ZL 88	
		Saint Thibault Villemoyenne			4 ha 23 a 20 ca	ZR 26 ZR 79 ZR 80	M. JONQUET à Troyes
					2 ha 44 a 80 ca	ZE 36	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 26 janvier 2017

La Préfète

à

GAEC DE L'OEILLET
1 rue des Moines
10200 SAULCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 06 ha 14 ares 65 ca de terres sur la commune de Colombé le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur VIOT Claude à Charmes en l'Angle .

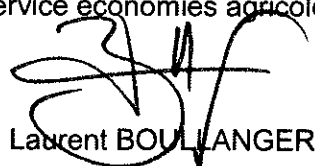
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170015 est complet à la date du 17 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DE L'OEILLET	10170015	Colombé le Sec	6 ha 14 a 65 ca	ZL 10 ZL 11 ZL 12 ZL 13 ZL 16 ZL 17	M. VIOT Yves à Charmes en l'Angles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA SACA
36 rue des chênes
10500 MAIZIERES LES BRIENNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 01 ha 87 ares 42 ca de terres sur les communes de Hampigny et Lentilles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Madame PARIS Nathalie à Hampigny.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170016 est complet à la date du 20 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA SACA	10170016	Hampigny	1 ha 55 a 90 ca	ZC 76	M. PARIS Jean-Michel à Hampigny
		Lentilles	0 ha 31 a 52 ca	ZE 84	

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°10170019

portant refus d'autorisation d'exploiter à Madame ROBERT Danièle

LE PREFET DE LA GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 modifié portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- Vu la décision préfectorale DRAAF - Grand Est/SG/2017-03 du 14/02/2017 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et les Ardennes,

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter du 30 janvier 2017 présentée par madame ROBERT Danièle, domiciliée à Macey,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 1^{er} février au 1^{er} mars 2017, date limite de recueil des candidatures en DDT,

la demande concurrente déposée par monsieur LECLERC Jean-Paul en date du 27 février 2017, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec madame ROBERT Danièle,

la demande concurrente déposée par monsieur RILLIOT Geoffroy en date du 28 février 2017, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec madame ROBERT Danièle,

que les biens objet de la demande sont libres,

Considérant la situation de monsieur RILLIOT Geoffroy :

- Monsieur RILLIOT Geoffroy, âgé de 41 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, exploite actuellement 45 ha 42 a 20 ca de terres en polyculture. Son siège d'exploitation est situé à Estissac.
- la demande d'agrandissement porte sur 26 ha 10 a 1 ca dont 26 ha 10 a 1 ca en concurrence situés sur la commune d'Estissac,
- la surface exploitée après reprise serait de 71 ha 52 a 21 ca par unité de main d'oeuvre,
- la demande d'agrandissement de monsieur RILLIOT Geoffroy n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant s'il y était soumis, sa demande relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2°- b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA*",

Considérant la situation de monsieur LECLERC Jean-Paul :

- Monsieur LECLERC Jean-Paul, âgé de 60 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, souhaite s'installer sur la commune d'Estissac.
- la demande porte sur 26 ha 10 a 1 ca dont 26 ha 10 a 1 ca en concurrence situés sur la commune d'Estissac,
- la surface exploitée après reprise serait de 26 ha 10 a 1 ca par unité de main d'oeuvre,
- les biens objet de la demande ont été acquis en indivision avec madame ROBERT Danièle, d'un parent ou allié jusqu'au 3ème degré de parenté,
- la demande d'installation de monsieur LECLERC Robert n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant s'il y était soumis, sa demande relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 1°- d) "*installation lorsque le bien à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au 3ème degré de parenté...*",

Considérant la situation de madame ROBERT Danièle :

- Madame ROBERT Danièle âgée de 56 ans, n'a pas la capacité professionnelle agricole, Elle souhaite s'installer sur 26 ha 10 a 1 ca situés sur la commune d'Estissac,
- la surface exploitée après reprise serait de 26 ha 10 a 1 ca par unité de main d'oeuvre,
- les biens objet de la demande ont été acquis en indivision avec monsieur LECLERC Jean-Paul, d'un parent ou allié jusqu'au 3ème degré de parenté,
- la demande d'installation de madame ROBERT Danièle est soumise à autorisation d'exploiter pour non détention de la capacité professionnelle agricole. Elle relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA*",

Considérant par conséquent que :

- le projet de monsieur LECLERC est prioritaire sur les projets de monsieur RILLIOT Geoffroy et madame ROBERT Danièle au regard du SDREA ,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter une surface de 26 ha 10 a 1 ca situés sur la commune d'Estissac est refusée à madame ROBERT Danièle.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en Champagne..

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 19 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 février 2017

La Préfète

à

SCEA DU RENCHON
3 Chemin de Fays
10210 VANLAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 31 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 19 ha 71 ares 77 ca de terres sur les communes de Vanlay et Vallières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL du Chatelier à Chesley.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170031 est complet à la date du 31 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DU RENCHON	10170031	Vanlay	7 ha 61 a 43 ca	ZM 16 ZM 28	M. VIOIX René à Maisons les Chaource
			8 ha 76 a 64 ca	ZM 25	Mme BIROST Laurence à Vanlay
		Vallières	1 ha 08 a 50 ca	ZK 4 ZK 5	
			2 ha 25 a 20 ca	ZK 6 ZK 7	M. JORRY Lucien à Coussegrey

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°10 17 0055

portant autorisation d'exploiter à l'EARL Les Grands Cortins

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 modifié portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- Vu la décision préfectorale DRAAF - Grand Est/SG/2017-03 du 14/02/2017 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) de Champagne Ardenne.
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 10 mars 2017 par l'EARL Les Grands Cortins dont le siège social est situé à Villemereuil, qui sollicite 3 ha 24 a 08 ca de terres situées à Assenay sur la parcelle ZB39, et à Villy le Maréchal sur la parcelle ZC05 en vue d'agrandir la surface de son exploitation actuellement fixée à 136 ha 48 ares.

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 24 a 08 ca situés sur les communes d'Assenay et Villy le Maréchal, déposée le 10 mars 2017 par l'EARL Les Grands Cortins, dont le siège social est situé à Villemereuil, L'EARL Les Grands Cortins est composée d'un associé exploitant à titre principal, monsieur BLANC Philippe, 51 ans, et d'une associée non exploitante, madame BLANC Catherine, 50 ans,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 14 mars au 14 avril 2017, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- l'absence de demande concurrente pendant la période de publicité,
- que le preneur en place est d'accord avec la reprise,
- que la surface exploitée après reprise serait de 139 ha 72 a 08 ca par unité de main d'œuvre, et permettrait à l'EARL Les Grands Cortins de consolider son exploitation.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter 3 ha 24 a 08 ca sur les communes d'Assenay et Villy le Maréchal est accordée à l'EARL Les Grands Cortins.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

1126

Madame PITOIZET Dominique
38 grande rue
10340 CHANNES

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2017

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration
Dossier n°10170073**

Madame,

Vous avez déposé le 4 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 hectare 91 a 30 ca de terres et 1 hectare 69 a 85 ca de vignes sur la commune de Channes conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

CR/AR

Monsieur LECLERC Jean Paul
11 chemin des ormeaux - thuisy
10190 ESTISSAC

Châlons-en-Champagne, le - 8 JUIN 2017

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n°10170079 / 1457.

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26 ha 65 a 71 ca sur les communes d'Estissac et Chenegy conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

CR/AR

Monsieur RILLIOT Geoffrey
17 rue Jean Hector
10190 ESTISSAC

Châlons-en-Champagne, le - 8 JUIN 2017

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n°10170080 / 1458 .

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26 ha 10 a 01 ca sur la commune d'Estissac conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 71 ha 52 a 21 ca, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 140 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Votre exploitation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mèl : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

EARL VIGNOBLE PETRE
2 Chemin de la Voie aux Chèvres
10110 VILLE SUR ARCE

Châlons-en-Champagne, le 09 MAI 2017

12ho
Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n° 10170084

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 16 a 29 ca sur la commune d'Essoyes, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que l'installation de votre fils n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame Line HEIRMAN (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

EARL DES ACCINS
8 route du Champagne
51260 LA CELLE SOUS CHANTEMERLE

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 135

1236

URIAL

Châlons-en-Champagne, le - 4 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 02 mars 2017, de votre projet d'agrandissement avec reprise de 12 a 77 ca de vignes sur la commune de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE



Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Madame TIXIER Sylvie

Affaire suivie par : Martine DORANGE

12 rue e la Libération

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51500 LUDES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13 janvier 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 23 a 98 ca de vignes situées sur la commune de TROIS PUIITS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNE



COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL Champagne GAUDINAT BOIVIN et Fils
6 rue des Vignes
51700 FESTIGNY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 1^{er} août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 5 ha 24 a 34 ca de vignes situées sur les communes de LEUVIGNY et de FESTIGNY.

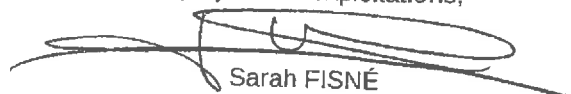
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 304**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
Madame LEBRUN Christelle
2 rue de la Côte en Bosse
51700 PORT A BINSON

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 2 ha 25 a 77 ca de vignes situées sur les communes de MAREUIL LE PORT, FESTIGNY et OEUILLY.

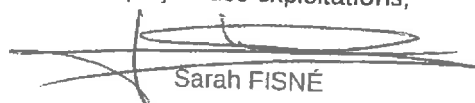
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 317**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE



Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 3 FEV. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Madame Isabelle LEMOINE

Affaire suivie par : Martine DORANGE

6 rue du Chapitre

ddt-contrôlestructures@marne.gouv.fr

51140 PEVY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 98 a 78 ca de vignes situées sur la commune de MERFY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 340**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18 JAN. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame Dominique BOUQUET
16 rue du Pont Mathieu
51300 SAINT AMAND SUR FION

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL BOUQUET qui exploite 131 ha 50 a 02 ca de terres à AULNAY L'AITRE, ST AMAND SUR FION, CHANGY et ABLANCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 374**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 1 FEV. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Madame Corinne GUILLAUME
9 rue des étangs
51130 VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

26 OCT 2016
Vous avez déposé le 26 OCT 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 17 a 75 ca de vignes sur les communes de LE MESNIL SUR OGER et OGER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 381**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT



COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 3 FEV. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur Fabian CHARLOT

Affaire suivie par : Martine DORANGE

2 rue Gayat

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51110 CAUREL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 15 a 76 ca de vignes situées sur la commune de CHATILLON SUR MARNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 16 404, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 02 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à TRICHET Florence

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

6 rue Bernard Dimey
91330 YERRES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 36 a 74 ca de vignes à TRIGNY

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 février 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 420** , contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :
Vos réf. :

à
Monsieur GAUTHIER Alain
6 impasse haute
51500 MONTBRE

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddf-contrôlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 49 a 10 ca de vignes sur les communes de 51500 RILLY LA MONTAGNE et 51 338 MAILLY-CHAMPAGNE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 décembre 2016 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 457** , contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural

la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlstructures@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 44

à
Madame SMITH Jacqueline
14 rue de l'Egalité
51530 CUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 68 a 23 ca de vignes sur les communes de CUIS, OGER et BERGERES LES VERTUS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 458**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **3 JAN. 2017**

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL DE LA VALLÉE DES DAMES
25 rue Perrot
51240 ABLANCOURT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 8 ha 35 a de prairie à CHATILLON SUR BROUÉ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 459**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 3 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL LAURENT GABRIEL

2 rue des Remparts

51160 AVENAY VAL D'OR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 14 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement sur 53 a 14 ca de vignes à AVENAY VAL D'OR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 461**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Madame Barbara LE PITRE

75 rue Saint Charles

75015 PARIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 3 a 68 ca de vignes situées sur la commune du MESNIL SUR OGER.

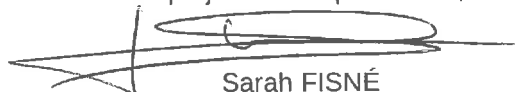
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 465**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SARL ERNEST REMY

1 rue Aristide Bouché

51500 MAILLY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'exploitation de 5 ha 01 a 93 ca de vignes situées sur les communes de VERZENAY et de MAILLY CHAMPAGNE.

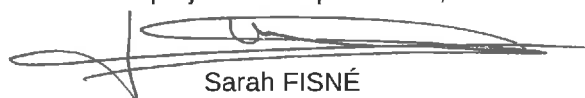
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 467**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddf-contrôlestructures@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 44

SCEA COLLOT MORTAS
9 rue de Coole
51300 MAISON EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 5 ha 18 a 38 ca de terres à CLOYES SUR MARNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 471**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddf-controlstructures@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 44

Madame GASPARD Chloé
69 rue de la noue
51530 CRAMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 70 a 80 ca de vignes sur les communes de CRAMANT, AVIZE, CHOUILLY, CUIS, EPERNAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 décembre 2016 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 473** , contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 JAN, 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

à
GAEC SAINT LOUP
1 rue Binet
51370 THILLOIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 3 ha 85 a 93 ca de terres sur la commune de THILLOIS (rétrocession SAFER).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 476**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

EARL DE CHAUDIN

Ferme de Chaudin

Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-contrôlestructures@marne.gouv.fr

51130 VAL DES MARAIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 27 ha 19 a 10 ca de terres à BANNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 477**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur CAPPE Arnault
1 rue de Radet VAUXCERE
02160 SEPTVALLONS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-contrôlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 13 ha 12 a de terres à CHAUMUZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 478**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddl-controlestructures@marne.gouv.fr

à
Madame THERASSE-COMMENIL Virginie
1 rue des Perdrix
51190 AVIZE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 8 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 11 a 95 ca de vignes sur les communes de 51347 MAREUIL SUR AY et 51030 AY CHAMPAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNE



COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
Monsieur Thomas DUBOIS
Champagne Roger GAUTHIER
8 rue Bacchus
51150 AMBONNAY

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 5 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL Champagne Roger GAUTHIER qui exploite 2 ha 99 a 89 ca de vignes situées sur les communes d'AMBONNAY et de BOUZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 2 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL Alexandre CHAILLON VOLLEREAUX
17 rue Gambetta
51160 AY

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'EARL Alexandre CHAILLON VOLLEREAUX en vue d'exploiter 6 ha 08 a 72 ca de vignes à BRUGNY, SEZANNE et PIERRY (Marne), à BRASLES et CHATEAU THIERRY (Aisne) et à URVILLE (Aube).

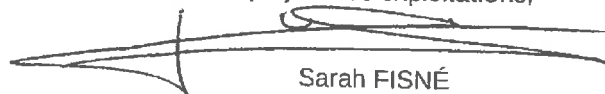
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
Monsieur RAILLA Alexandre
26 rue Paul Gravet
51530 MAGENTA

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 9 a 84 ca de vignes sur les communes de CHAMPILLON et DIZY.

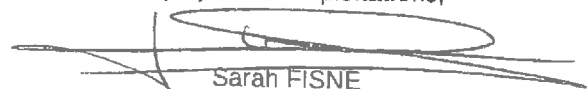
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 3 FEV. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

M. FERAT Guillaume

Affaire suivie par : Martine DORANGE

5 rue du Gué Renard

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51270 TALUS SAINT PRIX

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée de Guillaume FERAT au sein de l'EARL FERAT CROCHET qui exploite 4 ha 34 a 38 ca de vignes sur les communes de TALUS ST PRIX et de SEZANNE.

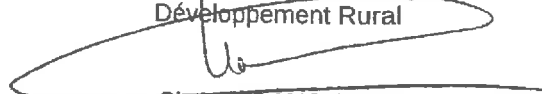
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT



 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **3 FEV. 2017**

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame Brigitte CACCHIOLI
14 chemin des Rouliers
51100 REIMS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Martine DORANGE**
ddt-controlstructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 1^{er} février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 45 a 14 ca de vignes situées sur les communes de BERGERES LES VERTUS et de VERTUS.

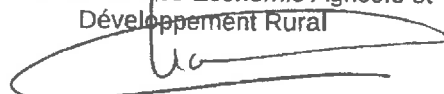
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1^{er} février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

 COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 9 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
SCEA RENARD

Vos réf. :

2 rue Pasteur

Affaire suivie par : Martine DORANGE

51490 SAINT HILAIRE LE PETIT

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 9 ha 34 a 40 ca de terres situées sur la commune de STE MARIE A PY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur CHARBAUX Nicolas
23 rue des Puy Charmont
63830 NOHANENT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 18 a 45 ca de vignes sur la commune de VERT TOULON


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 janvier 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
GAEC APPERT CAQUOT
7 rue du Moulin
51600 BUSSY LE CHATEAU

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 31 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 8 ha 38 a 40 ca de terres situées sur la commune de ST REMY SUR BUSSY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
Madame MAREIGNER Sylvie
67 rue Jules Blondeau
51160 AY

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 23 a 92 ca de vignes sur les communes d'AVENAY VAL D'OR, MAREUIL SUR AY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlstructures@marne.gouv.fr

Madame DEVARENNE Marie-France
10 rue DR Ernest Chevalier
51500 MAILLY CHAMPAGNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 42 a 10 ca de vignes sur la commune de MAILLY CHAMPAGNE.

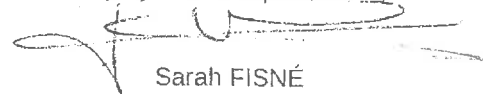
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA DE L'ETANG
3 rue du pré du but
51310 ESCARDES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de 11 ha 51 a de terres sur la commune de Champguyon.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL HUBERT PANNET

11 rue de TAHURE

51600 SOUHAIN PERTHES LES HURLUS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 77 a 38 ca de vignes sur les communes de MAREUIL LE PORT et FESTIGNY.

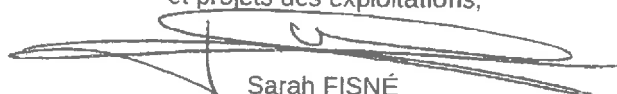
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur BAZIN Noël

1 rue Périn

51380 VILLERS MARMERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de 29 a 64 ca de vignes sur la commune de VILLERS MARMERY.

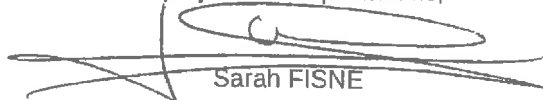
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 046**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
Madame NOËL Sarah

Vos réf. :

5 rue du Feuillet

Affaire suivie par : Martine DORANGE

51360 BEAUMONT SUR VESLE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 7 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 2 a 50 ca de vignes sur la commune de BEAUMONT SUR VESLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 048**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur NOËL Maxime

Affaire suivie par : Martine DORANGE

44 voie du Feuillet

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51360 BEAUMONT SUR VESLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 2 a 50 ca de vignes sur la commune de VERZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 049**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations.


Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL GUICHON SANDRI
53 rue de Châlons
51240 ECURY SUR COOLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 10 ha 77 a 64 ca de terres sur les communes de SOUDRON et VATRY.

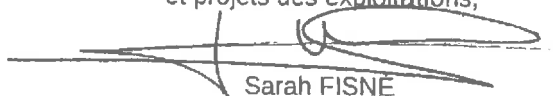
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 170092 / 1288

Monsieur MICHAUX Cédric
4 rue du Château
51480 VENTEUIL

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16 mars 2017, de votre projet d'installation sur 11 a 33 ca de vignes sur la commune de BOURSAULT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur GUICHON Grégory
24 rue des Berceaux
51130 BERGERES LES VERTUS

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 17 0107 /1287

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 02 mars 2017, de votre projet d'installation sur 12 a 81 ca de vignes sur la commune de VERTUS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

LR/AR

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0110

11448

Monsieur MACLIN Fabien
3 rue de Partote
51260 ALLEMANCHE

Châlons-en-Champagne, le 8 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 08 mars 2017, de votre projet d'installation sur 91 ha 09 a 26 ca de terres sur les communes de ALLEMANCHE, MONTPOTHIER, SAINT QUENTIN LE VERGER, BAGNEUX, GRANGES SUR AUBE et VILLENAUXE LA GRANDE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

LR/AR

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0125

11451

Monsieur SANTIN Remi

25 rue basse

51300 CHATELRAOULD ST LOUVENT

Châlons-en-Champagne, le **8 JUIN 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 09 mars 2017, de votre projet d'installation au sein de l'EARL SANTIN Jean Marc qui met en valeur 145 ha 52 a 42 ca de terres sur les communes de CHATELRAOULD ST LOUVENT et LE MEIX TIERCELIN.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 136

CR/AR 1237

Monsieur GUEURET Philippe
4 rue de la Motte Simard
51230 BROUSSY LE PETIT

Châlons-en-Champagne, le - 4 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 21 avril 2017, de votre projet d'installation sur 45 a 23 ca de vignes sur les communes de FONTAINE DENIS NUISY et VERT TOULON.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

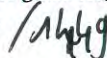
Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 170144



Monsieur RAGANAUD Didier
5 rue du moulin
51260 MONTGENOST

Châlons-en-Champagne, le **8 JUIN 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 31 mars 2017, de votre projet d'installation sur 15 a de vignes à MONTGENOST.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-contrôlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr Fax :

Référence : 51 17 145

1238

LR/HR

Monsieur TROUSLARD Vincent
9 route de Villechetif
10150 CRENEY PRES TROYES

Châlons-en-Champagne, le - 4 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 30 mars 2017, de votre projet d'installation sur 86 ha 30 a 56 ca de terres sur les communes de SAINT MARIE DU LAC, HAUTEVILLE et AMBRIERES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur REMIOT Julien
11 rue du Pre Martinet
60000 BEAUVAIS

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 057 / 1289
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 26 avril 2017, de votre projet d'installation sur 11 a 55 ca de vignes sur la commune de VAUCIENNES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 170159 / 1290
LR/AR

Monsieur WATIER Anthony
9 rue des Maraichers
51500 TAISSY

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 25 avril 2017, de votre projet d'installation sur 8 a 57 ca de vignes sur la commune de CHENAY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17061 / 1285
UR/AR

Monsieur VEREECKE Guillaume
7 rue de la Crayère
51260 GRANGES SUR AUBE

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 27 avril 2017, de votre projet de reprise de 2ha 50a 12ca de terres situées à ETRELLES SUR AUBE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur ARROUART Damien
129 route nationale
51460 COURTISOLS

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0170

1452

Châlons-en-Champagne, le - 8 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 04 mai 2017, de votre projet d'installation sur 22 ha 62 a 90 ca de terres à L'EPINE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur BAYEN Ludovic
4 rue du château
51150 AULNAY SUR MARNE

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 170171 / 1286

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 27 avril 2017, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL LE CRETON qui met en valeur 83 ha 13 a de terres et 10 a de vignes sur les communes de AULNAY SUR MARNE, CHAMPIGNEUL et VRAUX.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur ROTHIER Flavien
3 place de la République
51380 VILLERS MARMERY

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

CR/AR

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0208

1455

Châlons-en-Champagne, le

- 8 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 11 mai 2017, de votre projet de reprise de parts au sein de la SARL ROTHIER MAILILARD qui met en valeur 3 ha 96 a 38 ca de vignes à VILLERS MARMERY et VERTUS et dans laquelle vous êtes déjà associé exploitant.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

est le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

LR/AR

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 170 220

mhg

Monsieur MANGIN Guillaume
5 rue des sansonnets
51150 AMBONNAY

Châlons-en-Champagne, le - 8 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16 mai 2017, de votre projet d'installation sur 11 a 34 ca de vignes sur la commune de VERZY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1306

M MASSAUX Nicolas
1 chemin des promeneurs
52700 ALLIANVILLE

Châlons-en-Champagne, le

16 MAI 2017

**Objet : Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter
Dossier n° 52-16-0009**

ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

M MASSAUX Nicolas domicilié à 1 chemin des promeneurs a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 259,74 ha concernant les parcelles suivantes :

- voir tableau en annexe

- Cette demande a été enregistrée complète le 07 septembre 2016 sous le numéro 52-16-0009 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 17 octobre 2016.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

Commune	Surface	Références	Propriétaires
CHAMBRONCOURT	27,3580	ZA 10 – ZB 51 – ZC 21-4	Christiane DUVAUX
MORIONVILLIERS	8,6429	ZD 03 – 04 – 05 - 18 - 26	Jeanine BASTIEN
GRAFFIGNY CHEMIN	14,8248	ZI 10 -11 -12	Daniel GUERBER
OUTREMECOURT	4,9164	ZB 83 – 117	Daniel GUERBER
BETTONCOURT LE Ht	5,2520	ZD 29	Mylène COLAS
BETTONCOURT LE Ht	2,84	ZO 26	Didier MASSAUX
DOMREMY LANDEVILLE	3,1036	YN 19	André MASSAUX
MORIONVILLERS	12,6523	ZD 25 – 36	Madeleine VINCENT
CHAMBRONCOURT	8,2940	ZC 6 – 7 – 68	Madeleine VINCENT
LEURVILLE	9,57	ZC 13	Madeleine VINCENT
ORQUEVAUX	4,53	ZI 38 – 43	Bernadette PAQUIER
ORQUEVAUX	2,6390	ZI 18 – 9 – 5 – 22 – 8	Didier TROMMENSCHLAGER
ORQUEVAUX	2,8570	ZB 31	Didier TROMMENSCHLAGER
ORQUEVAUX	3,0530	ZA 22-23-24-25-26-27	Didier TROMMENSCHLAGER
ORQUEVAUX	1,7940	ZA 14	Didier TROMMENSCHLAGER
ORQUEVAUX	0,8150	ZC 14	Didier TROMMENSCHLAGER
ORQUEVAUX	16,2150	ZH52-26-41-7-44-45	Didier TROMMENSCHLAGER
ORQUEVAUX	4,0190	ZA 48-30-31-33	Didier TROMMENSCHLAGER
ORQUEVAUX	3,8260	ZI 54-93-100-48-56-55-47-37	Didier TROMMENSCHLAGER
LEURVILLE	27,3720	ZA 74-79-80	Didier TROMMENSCHLAGER
LEURVILLE	2,29	ZA 47	Didier TROMMENSCHLAGER
LEURVILLE	16,3710	ZC 14 – 15	Didier TROMMENSCHLAGER
LEURVILLE	16,5520	ZE 20 – 19 -33 -28 – 32	Didier TROMMENSCHLAGER
CHAMBRONCOURT	2,4530	ZC 35 – 36	Didier TROMMENSCHLAGER
MANOIS	6,8810	ZD 19 – 20 – 21	Didier TROMMENSCHLAGER
MANOIS	17,3110	ZC 9 – 10 – 14	Didier TROMMENSCHLAGER
MANOIS	10,6320	ZB 230 – 228	Didier TROMMENSCHLAGER
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	0,8840	ZA 66 – 67	Didier TROMMENSCHLAGER
REYNEL	22,09	ZK 5 – 20 - 62	Didier TROMMENSCHLAGER
ORQUEVAUX	3,7897	ZI 29-30-40-53 ZH 23 – 24 – 25 ZA 20 – 21 - 55	Jean-Michel BRALET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52 16 0033

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 novembre 2016 présentée par M PERROT Alexis sur 118,26 ha,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Bassoncourt, Choiseul, Daillecourt, Val de Meuse du 08 décembre 2016 au 09 janvier 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 08 décembre 2016 au 09 janvier 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL PAILLARD CF en date du 12 janvier 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur 13,2287 ha,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 11 avril 2017,

Considérant la situation de M PERROT Alexis de Rangecourt, demandeur :

- Il s'installe sur 118,26 ha sans les aides. Il est actuellement double actif.

Considérant la situation de l'EARL PAILLARD CF de Meuvy, concurrent :

- La structure exploite, à l'heure actuelle, 232,76 ha et demande à s'agrandir de 13,2287 ha (parcelles ZA01 de Bassoncourt et ZE 20, 22 et 23 de Daillecourt) .

Considérant :

- Le même rang de priorité des deux structures
- Le nombre de points des structures concurrentes voisin (écart de moins de 20 %)
- La mise en liquidation de l'exploitant antérieur, la SCEA du PIN de Lenizeul

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

M PERROT Alexis **est autorisé** à exploiter une surface de **118,26 ha** sur les communes de Bassoncourt (ZA01), Choiseul (ZI 01 et 03, YD 08), Daillecourt (ZE 20, 22, 23, 24 et 47), Neuilly l'Eveque (ZI 03 et 04) et Val de Meuse (ZB 11, 51, 70, 72, 75 et 80, ZI 41, 03 et 20, ZC 09, 38, 24 et 73, ZE 02, 27 et 28, ZA 44, 45, 46, 54, 55 et 57)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Bassoncourt, Choiseul, Daillecourt et Val de Meuse dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1305

GAEC SAINT CHARLES
12 rue principale
52310 OUDINCOURT

Châlons-en-Champagne, le 16 MAI 2017

Objet : **Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter**
Dossier n° 52-16-0035

ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- **le GAEC Saint CHARLES (Lucas MARTRAY)** domicilié à 12 rue principale 52310 OUDINCOURT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 113,5441 ha concernant les parcelles suivantes :
 - voir tableau en annexe
- Cette demande a été enregistrée complète le 01 décembre 2016 sous le numéro 52-16-0051 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 19 janvier 2017.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Commune	Surface	Références	Propriétaires
VIGNORY	23,9940	ZC 3 - 7	CAZIN Indivision
CERISIERES	16,3060	ZE 07 -ZH 25 - 29	
MIRBEL	27,6898	ZA 21 - 25-27-30-32-34	
CERISIERES	17,6126	ZH 51-53 A512	DAUBANTON Jacques,
	9,0677	ZH 30 – 26 – 27 – 28	Yannick, Jean-Luc, Jean-Marc
	18,8740	A4 – 509 - 520	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1304

GAEC SAINT CHARLES
12 rue principale
52310 OUDINCOURT

Châlons-en-Champagne, le 16 MAI 2017

Objet : **Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter
Dossier n° 52-16-0051**

ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- le **GAEC Saint CHARLES (Maylis LABBE)** domicilié à 12 rue principale 52310 OUDINCOURT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 120,3656 ha concernant les parcelles suivantes :
 - voir tableau en annexe
- Cette demande a été enregistrée complète le 01 décembre 2016 sous le numéro 52-16-0051 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 19 janvier 2017.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

Commune	Surface	Références	Propriétaires
Rimaucourt	10,4740	AE 0022-0028-0039	Vincent LABBE
	2,3930	ZM 0039-0045	Vincent LABBE
	35,4224	ZH 0009-0010-0011-0012-0013-0014-0016	Vincent LABBE
	1,5370	ZH0017	Laurent LABBE
	2,8934	ZM0053	Laurent LABBE
	2,0762	ZH0018	Pierrette LABBE
	2,0881	ZM 0041-0050-0051-0052	Pierrette LABBE
	0,0714	AE 0036-0037	Pierrette LABBE
	4,7278	ZI 0019-ZH0019	Yvette LABBE
	9,9130	ZH 0015-0020-0021	Indivision LABBE
	11,3413	ZM0037-ZE0016-0017	Indivision LABBE
	3,4380	ZK0024-AE0038	Indivision LABBE
	Breuvannes Bassigny	en 10,59	ZL 0009
7,4		ZL 0024-0025-0026	Mangin Joël
10,35		ZC 0030-0067	Nosbonne Michèle
5,65		ZB 0001	Nosbonne Michèle

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52160058

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 02/12/2016 présentée par l'EARL de Biziot de Blessonville

la demande concurrente déposée par la SCEA des Airelles de Blessonville, en date du 03/03/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL de Biziot,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de vérifier les enjeux portés par les demandes concurrentes au regard des orientations du Schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de l'EARL de Biziot est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 02/06/2017.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2017

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 23 janvier 2017

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

GAEC du Champ Corot

Tel : 03 25 30 69 87

26 rue de l'Eolienne

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

52210 BUGNIERES

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 10/01/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 13,0340HA, sise à Leffonds (ZE 24) propriété de Menetrier Michele et mise en valeur par Sausseret Hubert.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique Thiebaut

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52 17 0008

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 novembre 2016 présentée par M PERROT Alexis sur 118,26 ha,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Bassoncourt, Choiseul, Daillecourt, Val de Meuse du 08 décembre 2016 au 09 janvier 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 08 décembre 2016 au 09 janvier 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL PAILLARD CF en date du 12 janvier 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur 13,2287 ha,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 11 avril 2017,

Considérant la situation de M PERROT Alexis de Rangecourt, demandeur :

- Il s'installe sur 118,26 ha sans les aides. Il est actuellement double actif.

Considérant la situation de l'EARL PAILLARD CF de Meuvy, concurrent :

- La structure exploite, à l'heure actuelle, 232,76 ha et demande à s'agrandir de 13,2287 ha (parcelles ZA01 de Bassoncourt et ZE 20, 22 et 23 de Daillecourt) .

Considérant :

- Le même rang de priorité des deux structures
- Le nombre de points des structures concurrentes voisin (écart de moins de 20 %)
- La mise en liquidation de l'exploitant antérieur, la SCEA du PIN de Lenizeul

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL PAILLARD CF **est autorisée** à exploiter une surface de **13,2287 ha** sur les communes de Bassoncourt (ZA01) et Daillecourt (ZE 20, 22 et 23)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Bassoncourt, Choiseul, Daillecourt et Val de Meuse dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 25 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Dble vent

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 20 février 2017

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

EARL MJ MARTINOT

23, Rue des Ponts

52110 DOMMARTIN LE ST PERE

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 27 janvier 2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 152,1434 HA, sise à Baudrecourt (YC14-15-16-17-18-19-21-23-24-25-26-27-YE-05) propriété du GFA du Poirier, de Hémard Bernard, à Courcelles sur Blaise (ZB20-47-19-39-52-ZA87) propriété du GFA du Poirier, de Humbert Béatrice de Hémard Bernard, à Dommartin le Franc (YD03) propriété du GFA du Poirier , à Doulevant le Chateau (AE98-99-100-C06-07-08-10-AJ10-11-13) propriété du GFA du Poirier, de Hémard Bernard à Charme la Grande (ZH 23) propriété du GFA du Poirier et mise en valeur par SCEA Hémard Humbert.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
**Messieurs BABEL Edouard et Patrick
GAEC DU ROUAL**

5 rue de l'Eglise

54129 MAGNIERES

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 10 janvier 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-16-035**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 décembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter **2 ha 16 a 89 ca** situés sur la commune d'EINVAUX et exploités par Monsieur BAILLY Dominique à EINVAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 avril 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Jean-Noël BREGERAS

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0025

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 février 2017, présentée par le GAEC DE BAULAND à WAVILLE ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'ONVILLE du 09 mars 2017 au 08 avril 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 mars 2017 au 08 avril 2017 ;
- la demande concurrente déposée par le GAEC DU RUDEMONT à ARNAVILLE en date du 03 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 avril 2017 ;

Considérant la situation du GAEC DE BAULAND :

- constitué de Monsieur PIERSON Didier et de Monsieur PIERSON Jean-Paul ;
- mettant actuellement en valeur 407,05 ha ;
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1ha 18a 90ca situés sur la commune d'ONVILLE parcelles B 657 – D 218 – 260 – C 1131 – 1091 – 1103 – 1110 – 1140 - 1161 ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 116,64 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 204,12 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 113,75 hectares par UMO ;

Considérant la situation du GAEC DU RUDEMONT :

- constitué de Monsieur RITZ André et de Monsieur RITZ Ludovic ;
- mettant actuellement en valeur 382 ha 98 a ;
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1ha 18a 90ca situés sur la commune d'ONVILLE parcelles B 657 – D 218 – 260 – C 1131 – 1091 – 1103 – 1110 – 1140 - 1161 ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,06 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,06 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 122,61 hectares par UMO ;

Considérant :

- que la demande d'agrandissement du demandeur, le GAEC DE BAULAND, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42, exploitation de taille économique supérieure à 107 hectares / UMO (définies dans le tableau - Cas B et du rang de priorité 42 des opérations décrites à l'annexe 4) ;
- que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DU RUDEMONT, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, nécessité de consolider une installation de moins de 5 ans - Cas B et du rang de priorité 41 des opérations décrites à l'annexe 4) ;
- que le projet du GAEC DU RUDEMONT est donc prioritaire sur la situation du GAEC DE BAULAND au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU RUDEMONT, (Monsieur RITZ André et Monsieur RITZ Ludovic), **est autorisé** à exploiter une surface de **1 ha 18 a 90 ca** (B 657 – C 1091-1103-1110-1131-1140-1161 – D 218-260) sur la commune d'ONVILLE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'ONVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0031

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant :

- que Monsieur MOUGEOLLE Damien, sollicite l'autorisation d'entrer comme associé exploitant dans le GAEC DE LA GRANDE VOIVRE dont le siège social est situé à BROUVILLE,
- que Monsieur MOUGEOLLE Damien, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,,
- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 avril 2017 présentée par le GAEC DE LA GRANDE VOIVRE (Monsieur COLIN Philippe – Madame MOUGEOLLE Yvette et Monsieur MOUGEOLLE Damien) à BROUVILLE,
- que suite au départ en retraite de Madame MOUGEOLLE Yvette, la cessation d'activité de l'exploitante en place est prévue au plus tard le 01 juin 2017,
- l'installation sans les aides de l'État de Monsieur MOUGEOLLE Damien et son entrée au sein du GAEC DE LA GRANDE VOIVRE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BROUVILLE et MERVILLER du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,

Considérant la situation du GAEC DE LA GRANDE VOIVRE :

- exploitation constituée de Monsieur COLIN Philippe – Madame MOUGEOLLE Yvette et Monsieur MOUGEOLLE Damien à BROUVILLE
- mettant actuellement en valeur une superficie de 183 ha,
- la demande porte sur l'entrée au sein du GAEC DE LA GRANDE VOIVRE de Monsieur MOUGEOLLE Damien, installation sans les aides de l'État, sans apport de foncier suite au départ à la retraite de Madame MOUGEOLLE Yvette,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 91,50 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 91,50 hectares par UMONS après projet,

Considérant :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- la cessation d'activité de Madame MOUGEOLLE Yvette, son départ à la retraite est prévu le 01 juin 2017,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur MOUGEOLLE Damien **est autorisé** à s'installer comme associé exploitant au sein du GAEC DE LA GRANDE VOIVRE (Monsieur COLIN Philippe et Monsieur MOUGEOLLE Damien) à BROUVILLE afin de mettre en valeur **183 ha** de terres situées sur les communes de **BROUVILLE** et **MERVILLER**, conformément au dossier déposé le 06 avril 2017.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BROUVILLE et de MERVILLER dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
de la performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1428

GAEC DES 12 COMMUNES (EX EARL OTTENIN)

8 Rue du Cimetière

55100 CHARNY SUR MEUSE

Châlons-en-Champagne, le - 7 JUIN 2017

**Objet : Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter
Dossiers n° 5516122 – 5516123 - 5516124**

ATTESTATION

Le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- **L'EARL OTTENIN** domiciliée 8 Rue du Cimetière – 55100 CHARNY SUR MEUSE, composée de MM. OTTENIN Benoît et BARE Lionel, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de **302 ha 79 a 94 ca** sur les communes de **DANNEVOUX (135 ha 49 a 08 ca), VILOSNES HARAUMONT (83 ha 15 a 64 ca), FORGES SUR MEUSE (55 ha 84 a 64 ca), DELUT (16 ha 34 a 98 ca), CHARNY SUR MEUSE (6 ha 88 a), GERCOURT ET DRILLANCOURT (3 ha 53 a), BETHINCOURT (1 ha 24 a 50 ca) et LINY DEVANT DUN (0 ha 30 a 10 ca)** concernant les parcelles suivantes :
 - DANNEVOUX: parcelles A175/178/179/180/183/186/187/188/189/190/192/196/197/199/202/204/208/211/213/219/221/234/235/236/238/242/244/245/333/337/338/339/344/349/350/354/357/401/402/410/1337/1350/1368 – B170/1254/1264/1266 – C245/1079 – D01/03/05/09/15/21/23/25/26/33/34/35/40/46/49/53/56/66/77/99/175/828 – YC02 – ZA12/24 – ZB16/17/34/72/104/105/106/107 – ZC18/20/22/23/24/28/29/68/69/70/85/89/133/140/141/142/158/170/172/173 – ZD23 – ZE01/02/10/11/22/44/45/46 – ZH33/34/35/52/53/54/84/90/91/95 – ZK14/37/50/58/70/74/76/86/88/100/108/110/112/116/119/120/122/124 – ZL08/13/14/15/23/44/73/76/92/93/94/96/115/132/212/216/227 – ZM03/08/23/102/103/107
 - VILOSNES HARAUMONT : parcelles ZA12/13/17/18/19/25/26/27/52 – ZB16/17/18/19/21/22/24/25/27/28/29/30/31/33/34/35/38/39/40/46/47/48/49/50/51/52/54/55/56/57/58/60/62/71/72/73/74/75/76/77/78/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100/101/131/137/138/155/180/181/183/186/187/188/189/190/191/192/193/197/198/216 – ZC34/35/222/238 – ZE08/09/10/11/12/13/14/15/44/75/76/77/89/91/92/93/94 – ZH33/45 – ZI08/90/91
 - FORGES SUR MEUSE : parcelles YB17/18/19 – ZO25/26/27/28/32/57/58
 - DELUT : parcelles ZE45/46 - ZH22/35/37/38/39/64

- CHARNY SUR MEUSE : parcelle YD06
 - GERCOURT ET DRILLANCOURT : parcelles ZA10/32/33 - ZB17
 - BETHINCOURT : parcelle AM12
 - LINY DEVANT DUN : parcelle ZH23
-
- Cette demande a été enregistrée complète le 24 octobre 2016 sous le numéro 5516122.
 - Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.
 - Mmes VUILLAUME Angélique et OTTENIN Séverine ont demandé leur installation, en tant qu'associées exploitantes sans apport de foncier au sein de l'EARL, soit sur une superficie totale de 480 ha 16 a 01 ca.
 - Ces demandes ont été enregistrées complètes le 2 novembre 2016 sous les numéros 5516123 et 5516124.
 - Aucune décision n'ayant été notifiée aux demandeurs dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.
 - L'EARL OTTENIN s'est transformée en GAEC DES 12 COMMUNES en date du 31 décembre 2016. Celui-ci est composé de M. OTTENIN Benoît, M. BARE Lionel, Mme VUILLAUME Angélique et Mme OTTENIN Séverine.
 - La transformation d'une exploitation en une autre forme sociale, sans changement de superficie, n'est pas soumise au contrôle des structures.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5516128-BIS

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017 portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Vu la décision préfectorale n° 5516128 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles du 17 mars 2017

CONSIDERANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 3 novembre 2016, présentée par le GAEC GISANT FONTAINE à BRIEULLES SUR MEUSE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BRIEULLES SUR MEUSE du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA MAISON CARREE à BRIEULLES SUR MEUSE en date du 15 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé le 9 mars 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse,
- le recours gracieux réceptionné le 18 avril 2017 par la DRAAF déposé par Madame GAVARD Marie Louise
- le recours gracieux réceptionné le 20 avril 2017 par la DRAAF déposé par l'EARL DE LA MAISON CARREE.

CONSIDERANT la situation du GAEC GISANT FONTAINE :

- le GAEC est constitué de M. GAUTIER Andy âgé de 32 ans, M. GAUTIER Maël âgé de 34 ans et de Mme GAUTIER Véronique de 56 ans,
- mettant actuellement en valeur 239,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,391 ha sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 82 ha par UMO après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,561 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA MAISON CARREE :

- l'EARL DE LA MAISON CARREE est constitué de M. BRION Benoît âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 206,96 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,391 ha sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 213 ha par UMO après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 213,351 ha,

CONSIDERANT :

- que la demande du GAEC GISANT FONTAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des

- Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : consolidation de l'exploitation),
- que la demande de l'EARL DE LA MAISON CARREE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : agrandissement de l'exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DE LA MAISON CARREE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **6 ha 39 a 10 ca** sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE (parcelles Z116 et ZO5).

Article 2

La décision préfectorale n° 5516128 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles du 17 mars 2017, publiée au RAA le 11 avril 2017, est abrogée.

Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BRIEULLES SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

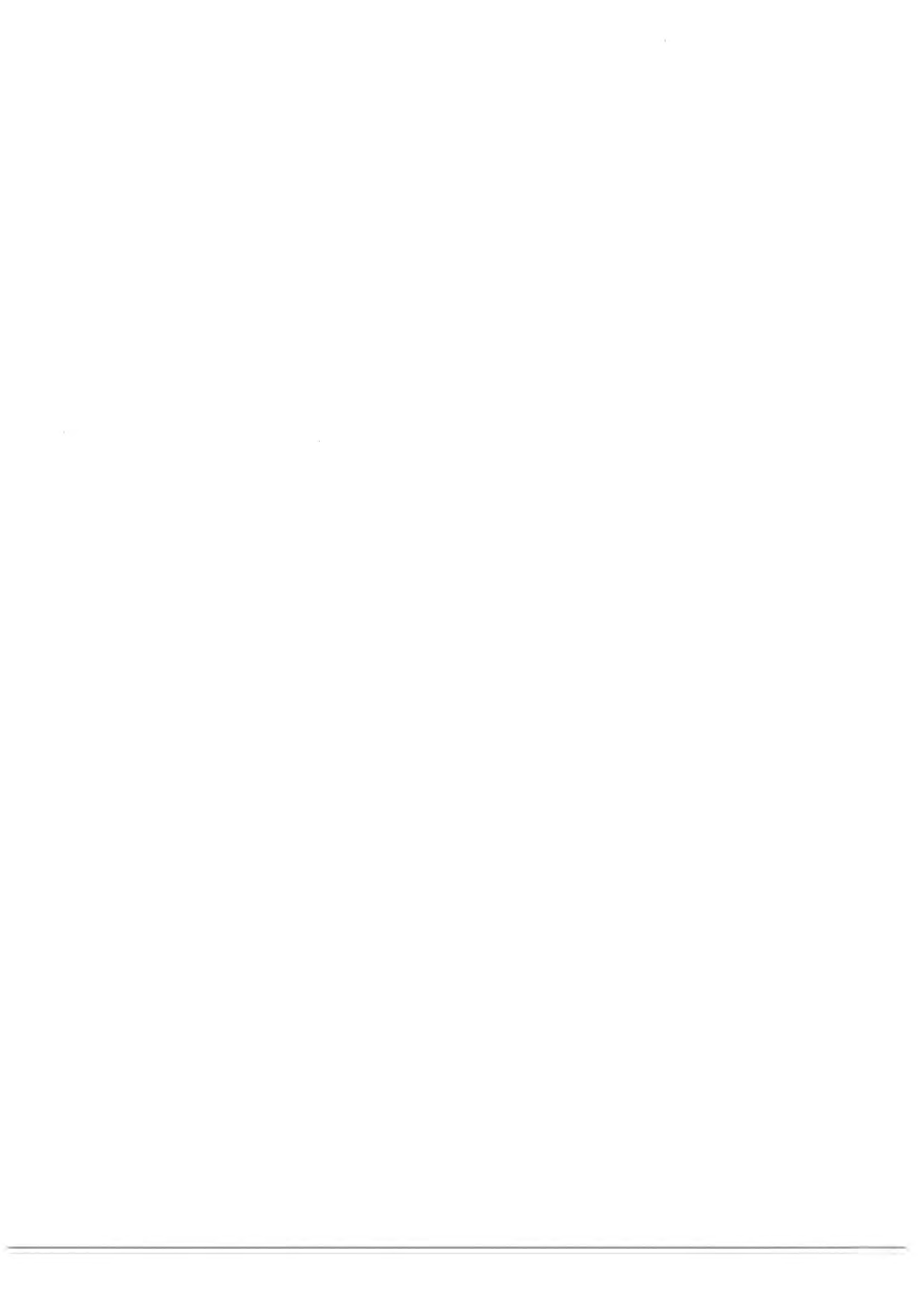
Châlons-en-Champagne, le 09 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55160136

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 06/12/2016, présentée par le GAEC GISANT FONTAINE à BRIEULLES SUR MEUSE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BRIEULLES SUR MEUSE du 15/02/2017 au 15/03/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15/02/2017 au 15/03/2017,
- la demande concurrente déposée par Madame GRANDMOUGIN Mathilde à BRIEULLES SUR MEUSE en date du 01/03/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence,
- l'avis défavorable formulé le 4 mai 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse,

Considérant la situation du GAEC GISANT FONTAINE :

- le GAEC est constitué de M. GAUTIER Andy âgé de 32 ans, M. GAUTIER Maël âgé de 34 ans et de Mme GAUTIER Véronique âgée de 56 ans,
- mettant actuellement en valeur 239,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,91 ha sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,69 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,69 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,08 ha,

Considérant la situation de Madame GRANDMOUGIN Mathilde :

- Mme GRANDMOUGIN Mathilde est âgée de 31 ans,
- elle souhaite s'installer à titre individuel, sans étude économique et sans capacité agricole professionnelle, avec reprise de terres en propriété sur une surface de 5,91 ha,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 11,82 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 11,82 ha par UMONS après projet,

Considérant :

- que la demande du GAEC GISANT FONTAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (cas C : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),
- que la demande de Madame GRANDMOUGIN Mathilde relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 35 (cas C : installation d'une exploitation),
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC GISANT FONTAINE **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **5 ha 91 a** sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE (parcelle ZO4).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BRIEULLES SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

16 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55160138

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24/11/2016 présentée par l'EARL DE GIBERCY à DAMVILLERS et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 24/05/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SAINT PIERREVILLERS du 15/12/2016 au 15/01/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15/12/2016 au 15/01/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DES COURTEILLES à SAINT PIERREVILLERS en date du 28/12/2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles (ZI20 – ZI21 – ZL23 – ZL 28 – ZL37),

- la demande concurrente déposée par l'EARL DU CHEMIN FLEURI à SAINT PIERREVILLERS en date du 02/01/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 4 mai 2017,

Considérant la situation de l'EARL DE GIBERCY :

- l'EARL est constituée de M. FENOT Thomas âgé de 25 ans, M. FENOT Gérard âgé de 56 ans, M. FENOT Jean Marie âgé de 57 ans et d'un salarié (40h/mois si reprise)
- mettant actuellement en valeur 191,43 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 78,0669 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL16 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,91 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 89,83 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 269,4969 ha,

Considérant la situation du GAEC DES COURTEILLES :

- le GAEC est constitué de M. PERGENT Olivier âgé de 50 ans, Mme PERGENT Béatrice âgée de 50 ans, M. HUSSON Eric âgé de 45 ans et de M. HEURTAUX Sylvain âgé de 43 ans,
- mettant actuellement en valeur 319,69 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 77,9368 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,40 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,40 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 397,6268 ha,

Considérant la situation de l'EARL DU CHEMIN FLEURI :

- l'EARL est constitué de M. RANCELANT Dominique âgé de 51 ans, Mme COLLET Dominique âgée de 45 ans (n'exploitant plus) et d'1 aide familial (50%),
- mettant actuellement en valeur 137,12 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 78,0669 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL16 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 172,15 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 191,28 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 215,1869 ha,

Considérant :

- que la demande de l'EARL DE GIBERCY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC DES COURTEILLES relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),
- que la demande de l'EARL DU CHEMIN FLEURI relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : autre agrandissement hors agrandissement excessif),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DE GIBERCY **est autorisée** à exploiter une surface de **78 ha 06 a 69 ca** sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL16 – ZL23 – ZL28 - ZL37).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT PIERREVILLERS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Madame GEORGE Caroline
Ferme de Naumoncel
Route de Senon

55230 SENON

Bar-le-Duc, le 6 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/12/2016, une demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 30 a situés sur la commune de MORGEMOULIN qui sont actuellement exploités par Madame GEORGE Nicole domiciliée 3 Rue Basse 55400 MORGEMOULIN.

Votre dossier, enregistré complet au **05/01/2017**, sous le numéro **5516142**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55160154

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24/11/2016 présentée par l'EARL DE GIBERCY à DAMVILLERS et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 24/05/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SAINT PIERREVILLERS du 15/12/2016 au 15/01/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15/12/2016 au 15/01/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DES COURTEILLES à SAINT PIERREVILLERS en date du 28/12/2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles (ZI20 – ZI21 – ZL23 – ZL 28 – ZL37),

- la demande concurrente déposée par l'EARL DU CHEMIN FLEURI à SAINT PIERREVILLERS en date du 02/01/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 4 mai 2017,

Considérant la situation de l'EARL DE GIBERCY :

- l'EARL est constituée de M. FENOT Thomas âgé de 25 ans, M. FENOT Gérard âgé de 56 ans, M. FENOT Jean Marie âgé de 57 ans et d'un salarié (40h/mois si reprise)
- mettant actuellement en valeur 191,43 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 78,0669 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL16 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,91 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 89,83 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 269,4969 ha,

Considérant la situation du GAEC DES COURTEILLES :

- le GAEC est constitué de M. PERGENT Olivier âgé de 50 ans, Mme PERGENT Béatrice âgée de 50 ans, M. HUSSON Eric âgé de 45 ans et de M. HEURTAUX Sylvain âgé de 43 ans,
- mettant actuellement en valeur 319,69 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 77,9368 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,40 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,40 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 397,6268 ha,

Considérant la situation de l'EARL DU CHEMIN FLEURI :

- l'EARL est constitué de M. RANCELANT Dominique âgé de 51 ans, Mme COLLET Dominique âgée de 45 ans (n'exploitant plus) et d'1 aide familial (50%),
- mettant actuellement en valeur 137,12 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 78,0669 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL16 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 172,15 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 191,28 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 215,1869 ha,

Considérant :

- que la demande de l'EARL DE GIBERCY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC DES COURTEILLES relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),
- que la demande de l'EARL DU CHEMIN FLEURI relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : autre agrandissement hors agrandissement excessif),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DES COURTEILLES **est autorisé** à exploiter une surface de **77 ha 93 a 68 ca** sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL23 – ZL28 - ZL37).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT PIERREVILLERS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE LA HUARDE

Ferme de la Huarde

55230 SPINCOURT

Bar-le-Duc, le 23 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/12/2016, une demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 88 a 29 ca situés sur la commune de GOURAINCOURT, qui sont actuellement exploités par le GAEC DE LA HAUTE GRANGE.

Votre dossier, enregistré complet au **20/01/2017**, sous le numéro **5516155**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55160156

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 janvier 2017 présentée par Madame CHOLLET Christine à LOISON et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 23 juillet 2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ROMAGNE SOUS LES COTES du 15 février 2017 au 15 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 février 2017 au 15 mars 2017,
- le désaccord de l'EARL DE LA TUILERIE, exploitant actuel de la parcelle demandée

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 4 mai 2017,

Considérant la situation de Madame CHOLLET Christine :

- Mme CHOLLET Christine est âgée de 58 ans,
- mettant actuellement en valeur 7,9245 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10,0730 ha (terres familiales) sur la commune de ROMAGNE SOUS LES COTES,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 18 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 18 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 17,9975 ha,

Considérant la situation de l'EARL DE LA TUILERIE :

- l'EARL DE LA TUILERIE est constituée de M. GUILLAUME Samuel âgé de 39 ans,
- mettant actuellement en valeur 85,65 ha,
- la diminution de l'exploitation porterait sur une superficie de 10,0730 ha sur la commune de ROMAGNE SOUS LES COTES,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 151,15 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 151,15 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 75,577 ha,

Considérant :

- que la demande de Madame CHOLLET Christine relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- que l'EARL DE LA TUILERIE bénéficie déjà d'une autorisation préalable d'exploiter,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame CHOLLET Christine **est autorisée** à exploiter une surface de **10 ha 07 a 30 ca** sur la commune de ROMAGNE SOUS LES COTES (parcelle Y128).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a

été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ROMAGNE SOUS LES COTES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170001

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24/11/2016 présentée par l'EARL DE GIBERCY à DAMVILLERS et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 24/05/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SAINT PIERREVILLERS du 15/12/2016 au 15/01/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15/12/2016 au 15/01/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DES COURTEILLES à SAINT PIERREVILLERS en date du 28/12/2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles (ZI20 – ZI21 – ZL23 – ZL 28 – ZL37),

- la demande concurrente déposée par l'EARL DU CHEMIN FLEURI à SAINT PIERREVILLERS en date du 02/01/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles,
- l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 4 mai 2017,

Considérant la situation de l'EARL DE GIBERCY :

- l'EARL est constituée de M. FENOT Thomas âgé de 25 ans, M. FENOT Gérard âgé de 56 ans, M. FENOT Jean Marie âgé de 57 ans et d'un salarié (40h/mois si reprise)
- mettant actuellement en valeur 191,43 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 78,0669 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL16 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,91 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 89,83 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 269,4969 ha,

Considérant la situation du GAEC DES COURTEILLES :

- le GAEC est constitué de M. PERGENT Olivier âgé de 50 ans, Mme PERGENT Béatrice âgée de 50 ans, M. HUSSON Eric âgé de 45 ans et de M. HEURTAUX Sylvain âgé de 43 ans,
- mettant actuellement en valeur 319,69 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 77,9368 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,40 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,40 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 397,6268 ha,

Considérant la situation de l'EARL DU CHEMIN FLEURI :

- l'EARL est constitué de M. RANCELANT Dominique âgé de 51 ans, Mme COLLET Dominique âgée de 45 ans (n'exploitant plus) et d'1 aide familial (50%),
- mettant actuellement en valeur 137,12 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 78,0669 ha sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 – ZI21 – ZL16 – ZL23 – ZL28 – ZL37),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 172,15 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 191,28 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 215,1869 ha,

Considérant :

- que la demande de l'EARL DE GIBERCY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC DES COURTEILLES relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),
- que la demande de l'EARL DU CHEMIN FLEURI relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DU CHEMIN FLEURI **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **78 ha 06 a 69 ca** sur la commune de SAINT PIERREVILLERS (parcelles ZI20 - ZI21 - ZL16 - ZL23 - ZL28 - ZL37).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT PIERREVILLERS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur FRANCOIS Vivien

14Bis Petite Rue

55150 DELUT

Bar-le-Duc, le 23 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 386 ha 52 a 12 ca situés sur les communes de BRAS SUR MEUSE (110 ha 01 a 29 ca), BRIEULLES SUR MEUSE (17 ha 12 a), MONTFAUCON D'ARGONNE (32 ha 38 a), CHARNY SUR MEUSE (2 ha 78 a 40 ca), BELLEVILLE SUR MEUSE (11 ha 49 a), VERDUN (17 ha 17 a 33 ca), SAULMORY ET VILLEFRANCHE (22 ha 36 a 22 ca), MARVILLE (11 ha 05 a), DOULCON (6 ha 39 a 24 ca), BELRUPT EN VERDUNOIS (71 ha 42 a 31 ca), MOULAINVILLE (15 ha 73 a 15 ca), CUNEL (7 ha 80 a 80 ca), EPINONVILLE (1 ha 48 a 10 ca) et REMOIVILLE (59 ha 31 a 28 ca) et qui sont actuellement exploités par l'EARL FRANCOIS (198 ha 39 a 53 ca), Monsieur HUSSON Jean Louis (16 ha 54 a), EARL DU CHEMIN DES VIGNES (112 ha 79 a 69 ca) et par vous-même (58 ha 78 a 90 ca).

Cette demande est réalisée dans le cadre de votre reprise d'une partie des exploitations de Monsieur SANTIN Dominique (EARL DU CHEMIN DES VIGNES) et de Monsieur HUSSON Jean Louis ainsi que la création du « GAEC FRANCOIS » en réunissant votre exploitation individuelle et celle de Monsieur FRANCOIS Frédéric (EARL FRANCOIS).

Votre dossier, enregistré complet au **05/01/2017**, sous le numéro **55170003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL NOEL

3 Mon Plaisir

52270 DOMREMY LANDEVILLE

Bar-le-Duc, le 23 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 30 ha 29 a 50 ca situés sur la commune de MANDRES EN BARROIS et qui sont actuellement exploités par Madame RAGOT-CAPITAIN Alice.

Votre dossier, enregistré complet au **09/01/2017**, sous le numéro **55170005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur PIERRON Bastien

2 Route de Fresnes

55160 RIAVILLE

Bar-le-Duc, le 19 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 125 ha 84 a situés sur les communes de THUMEREVILLE 54 (46 ha 75 a 45 ca), ALLAMONT 54 (62 ha 06 a 25 ca) et PARFONDRUPT (17 ha 02 a 30 ca), qui sont actuellement exploités par Madame POUILLION Marie José. Cette demande est dans le cadre de votre prise de participation en tant qu'associé exploitant dans l'exploitation individuelle de Madame POUILLION qui sera transformée en SCEA.

Votre dossier, enregistré complet au **16/01/2017**, sous le numéro **55170007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16//05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

SCEA DE MANSOL

1 Chemin de Mansol

55000 CHANTERAINNE

Bar-le-Duc, le 25 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 16 ha 36 a 32 ca situés sur la commune de GIVRAUVAL et qui sont actuellement exploités par Monsieur VIN Jean Louis.

Votre dossier, enregistré complet au **23/01/2017**, sous le numéro **55170009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur HEUILLON Bernard

9A Rue des Grèves

55000 COMBLES EN BARROIS

Bar-le-Duc, le 1^{er} février 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 48 a 71 ca situés sur la commune de LOUPPY LE CHATEAU, qui sont actuellement exploités par Madame BAYARD Brigitte.

Votre dossier, enregistré complet au **01/02/2017**, sous le numéro **55170010**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC LA TUILERIE

Ferme de la Tuilerie

08110 SAILLY

Bar-le-Duc, le 1^{er} février 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 69 a 01 ca situés sur la commune de LAMOUILLY, qui sont actuellement exploités par Monsieur LEBARQUE Jean Marie.

Votre dossier, enregistré complet au 31/01/2017, sous le numéro 55170011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur DUBOIS Olivier

Ferme d'Abancourt

55120 NEUVILLY EN ARGONNE

Bar-le-Duc, le 30 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 284 ha 14 a 48 ca situés sur les communes de NEUVILLY EN ARGONNE (143 ha 08 a 88 ca), LACHALADE (21 ha 65 a 35 ca), LE CLAON (12 ha 59 a 75 ca), BOUREUILLES (28 ha 69 a 03 ca), AUBREVILLE (29 ha 01 a 79 ca) et DOMBASLE EN ARGONNE (49 ha 09 a 68 ca), qui sont actuellement exploités par l'EARL D'ABANCOURT. Cette demande est dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL.

Votre dossier, enregistré complet au **25/01/2017**, sous le numéro **55170012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25//05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Madame BEAUGNON Laëtitia

21 Rue de la Violette

55400 MOGEVILLE

Bar-le-Duc, le 7 février 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 82 a 49 ca situés sur la commune de HAUTECOURT LES BROVILLE et qui sont actuellement exploités par Madame MITTAUX Nicole.

Votre dossier, enregistré complet au **06/02/2017**, sous le numéro **55170014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/06/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur PETITCOLIN Xavier

6 Rue de la Fontaine

55300 LAMORVILLE

Bar-le-Duc, le 26 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 98 a 06 ca situés sur la commune de LAVIGNEVILLE et qui sont actuellement exploités par Monsieur ANCELIN Michel.

Votre dossier, enregistré complet au **25/01/2017**, sous le numéro **55170015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL MOLTER

10 Rue du Neuf Chemin

55500 GIVRAUVAL

Bar-le-Duc, le 31 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/01/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 86 a 94 ca situés sur la commune de GIVRAUVAL et qui sont actuellement exploités par Monsieur VIN Jean Louis.

Votre dossier, enregistré complet au **30/01/2017**, sous le numéro **55170018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/05/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR**

920

Châlons-en-Champagne, le **22 MARS 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170023

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 15 février 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB10/22/23/39/47/48/49 – ZD13/16/17/18/19/20/21/29/30/35 à DONCOURT AUX TEMPLIERS, ZE37 à MANHEULLES, YB1/2 à FRESNES EN WOEVRE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170026

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 février 2017 présentée par le GAEC DU BOIS SAHAUT à BUZY DARMONT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BUZY DARMONT du 15 mars 2017 au 15 avril 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 mars 2017 au 15 avril 2017,
- la demande concurrente déposée par l'EARL AMBRINE à BUZY DARMONT en date du 23 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 4 mai 2017,

Considérant la situation du GAEC DU BOIS SAHAUT :

- le GAEC DU BOIS SAHAUT est constitué de M. FRANCOIS David âgé de 41 ans et de Mme LUGOWSKI Sabrina âgée de 30 ans,
- mettant actuellement en valeur 141,77 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 12,6540 ha sur la commune de BUZY DARMONT,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 77,21 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 77,21 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 154,4240 ha,

Considérant la situation de l'EARL AMBRINE :

- l'EARL AMBRINE est constituée de M. WILLEMEZ Fabrice âgé de 51 ans et de Mme WILLEMEZ Céline âgée de 46 ans,
- mettant actuellement en valeur 95,22 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 12,6540 ha sur la commune de BUZY DARMONT,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 53,94 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 53,94 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 107,8740 ha,

Considérant :

- que la demande du GAEC DU BOIS SAHAUT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : consolidation d'une exploitation),
- que la demande de l'EARL AMBRINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : consolidation d'une exploitation),
- que l'EARL AMBRINE n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU BOIS SAHAUT **est autorisé** à exploiter une surface de **12 ha 65 a 40 ca** sur la commune de BUZY DARMONT (parcelles ZK13 10ha 53a 40ca – ZL20 2ha12a).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BUZY DARMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170028

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06/12/2016 présentée par le GAEC GISANT FONTAINE à BRIEULLES SUR MEUSE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BRIEULLES SUR MEUSE du 15/02/2017 au 15/03/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15/02/2017 au 15/03/2017,
- la demande concurrente déposée par Madame GRANDMOUGIN Mathilde à BRIEULLES SUR MEUSE en date du 01/03/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 4 mai 2017,

Considérant la situation du GAEC GISANT FONTAINE :

- le GAEC est constitué de M. GAUTIER Andy âgé de 32 ans, M. GAUTIER Maël âgé de 34 ans et de Mme GAUTIER Véronique âgée de 56 ans,
- mettant actuellement en valeur 239,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,91 ha sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,69 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,69 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,08 ha,

Considérant la situation de Madame GRANDMOUGIN Mathilde :

- Mme GRANDMOUGIN Mathilde est âgée de 31 ans,
- elle souhaite s'installer à titre individuel, sans étude économique et sans capacité agricole professionnelle, avec reprise de terres en propriété sur une surface de 5,91 ha,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 11,82 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 11,82 ha par UMONS après projet,

Considérant :

- que la demande du GAEC GISANT FONTAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (cas C : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),
- que la demande de Madame GRANDMOUGIN Mathilde relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 35 (cas C : installation d'une exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame GRANDMOUGIN Mathilde **est autorisée** à exploiter une surface de **5 ha 91 a** sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE (parcelle ZO4).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BRIEULLES SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170037

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5679-2017 du 3 mars 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 mars 2017 présentée par Madame STEMART Christine,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BUZY DARMONT, VALLEROY (54), SAINT JEAN LES BUZY et PARFONDRUPT du 15 mars 2017 au 15 avril 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 mars 2017 au 15 avril 2017,

Considérant la situation de Madame STEMART Christine :

- Madame STEMART Christine est âgée de 51 ans,

- installation à titre individuel, sans capacité agricole professionnelle,
- la surface exploitée sera de 78 ha 01 a 90 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 78 ha par UMO après projet,

Considérant :

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame STEMART Christine **est autorisée** à exploiter une surface de **78 ha 01 a 90 ca** sur les communes de BUZY DARMONT 61 ha 79 a 30 ca (parcelles YB36/37/56 – YC35 – ZC16/32/35/69 – ZE03/04/15 – ZH21/22 – ZI07 – ZK05/11/12A – ZL07/08/10/11/22/43C), VALLEROY (54) 8 ha 52 a 60 ca (parcelles ZC17/18/35), SAINT JEAN LES BUZY 6 ha 89 a 40 ca (parcelles ZE37/38/39/40 – ZI23/24/25/41/67) et PARFONDRUPT 0 ha 80 a 60 ca (parcelles ZA20/21).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de BUZY DARMONT, VALLEROY (54), SAINT JEAN LES BUZY et PARFONDRUPT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR** / 1307

Châlons-en-Champagne, le

EARL AMBRINE

14 Rue d'Orne

55400 BUZY DARMONT

16 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170042

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 23 mars 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZK13 10,5340 ha – ZL20 2,12 ha à BUZY DARMONT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR** 11308

Châlons-en-Champagne, le

16 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170051

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 13 avril 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZI20/21 – ZL16/23/28/37 à SAINT PIERREVILLERS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR** 11309

Châlons-en-Champagne, le

16 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170058

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 25 avril 2017, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZD18 à SENON.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR** 11310

Châlons-en-Champagne, le

16 MAI 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170059

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 27 avril 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZI16 - ZO5 à BRIEULLES SUR MEUSE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires





PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14
Réf. :

Monsieur PREVOT Romain
17 rue Principale
57580 ADAINCOURT

Metz, le 15 décembre 2016

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **46ha06a47**, dont 23ha99a12 sur la commune de **ADAINCOURT** (**S.12** p.18+19+20+21+22+25+26+27+28+29+30+144+145+146+147+148 ; **S.13** p.11+12+13+31+32+67+69) et 22ha07a35 sur la commune de **VITTONCOURT** (**S.27** p.21+69+70+71 ; **S.28** p.77+78+79 ; **S.29** p.56+57+58+59+80), actuellement mises en valeur par Monsieur PREVOT Gaston, domicilié 21 rue Principale à 57580 Adaincourt.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies et sur les sites internet des préfectures concernées du **5 janvier 2017** au **5 février 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14
Réf. :

GAEC de la CHAPELLE DE
WALSCHBRONN
38 rue de la Tuilerie
57720 WALSCHBRONN

Metz, le 4 janvier 2017

lettre recommandée avec AR n° 1A 127 462 6145 4

Objet : Contrôle des structures : AR du dossier complet
et avis de présentation en CDOA d'une demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET
et AVIS DE PRÉSENTATION en CDOA**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le 28 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **39ha27a97** sur la commune de **Hanviller** (Section C, parcelles 4+5+13+20+28+29+30+53+99+109+183+184+190/8+191/8), terres qui étaient mises en valeur par Madame STOCKY Danielle, associée, à l'époque, de votre structure.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716020**, contient les pièces nécessaires pour son instruction. Il a été déposé en concurrence avec le dossier de la SARL ROTHAN qui a fait l'objet, du 2 novembre au 1^{er} décembre 2016, d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée.

En conséquence et en application de l'article R331-5 du même code, je vous informe que votre dossier sera examiné, pour avis, par la **commission départementale d'orientation de l'agriculture** dans sa séance du **26 janvier 2017**.

Vous pouvez, le cas échéant, me présenter vos observations écrites avant le 23 janvier 2017.

Vous serez destinataire d'une copie de la décision prise par le préfet de région.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale,
Agricole et Forestière,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'H' and a vertical line, representing Paul-Henry Dupuy.

Paul-Henry DUPUY



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14
Réf. :

EARL DERR
M. DERR Vincent
15 rue de la Chapelle
57410 PETIT-REDERCHING

Metz, le 15 décembre 2016

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **13ha64a01**, dont 86a18 sur la commune de **BETTVILLER (S.09 p.84+85)** et 12ha77a83 sur la commune de **PETIT-REDERCHING (S.09 p.111 ; S.11 p.21 ; S.13 p.9 ; S.17 p.35+46+47)**, actuellement mises en valeur par Monsieur NEU Bernard, domicilié 45 rue des Alliés à 57410 Rohrbach-lès-Bitche.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies et sur les sites internet des préfectures concernées du **5 janvier 2017** au **5 février 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170009

Monsieur SCHANG Olivier
10 bis rue Victor Demange
57660 LELLING

Metz, le 8 février 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **33ha61a86**, sur la commune de **LIXING-lès-SAINT-AVOLD** (S.01 p.313 ; S.04 p.3 ; S.05 p.22+33+36 ; S.06 p.18+28+29+36+37+38+40+60+65+78+79+80+82+83+90+101+125+138+139+140+145+146+162+170 ; S.07 p.43+68+69+71+72+73+95+107+109+159+171+193+195), terres actuellement mises en valeur par Monsieur SCHANG Pascal, domicilié 1 impasse des Tilleuls à 57660 Lelling.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il a été instruit par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **5 janvier 2017** au **5 février 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 21 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667010

SCEA PUETZMATT
10 rue de l'église
67117 FESSENHEIM LE BAS

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé le 13 octobre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au titre d'associés exploitants au sein de la société SCEA PUETZMATT pour Monsieur LUTTMAN Stéphane et Madame OTTMANN Anny, chacun associé exploitant d'une autre société agricole

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667010**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE N° 67160016

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision préfectorale N°67160016 du 13 mars 2017 portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 30 novembre 2016, présentée par Monsieur ADAM Frédéric, domicilié RN 83 à HUTTENHEIM (67230) ;

Considérant la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Huttenheim et Sermersheim et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin, autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 29 janvier 2017 ;

Considérant la demande concurrente, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur GOETZ David, domicilié au 2 rue des chardonnerets à HUTTENHEIM (67230), informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;

Considérant la demande concurrente, réceptionnée complète le 27 janvier 2017, présentée par Monsieur BAUR Bernard, domicilié au 34 rue du 1^{er} décembre à HUTTENHEIM (67230), informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;

Considérant l'avis favorable formulé le 11 avril 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Bas-Rhin ;

Considérant la situation de Monsieur ADAM Frédéric, reprise de l'exploitation de son frère, ADAM Claude, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

Considérant la situation de Monsieur GOETZ David, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 96,22 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

Considérant la situation de Monsieur BAUR Bernard, agrandissement d'exploitant pluriactif avec une surface agricole utile pondérée par unité de travail annuel de 50,22 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

Considérant les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Bas-Rhin visant à favoriser en priorité la reprise d'exploitations économiquement viables dans le cadre de la transmission familiale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Article 1

Monsieur ADAM Frédéric **est autorisé** à exploiter une surface de 55 ha 37 a sur les communes de Huttenheim et Sermersheim.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Huttenheim et Sermersheim dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES

N° du dossier	Commune	Réf cadastrales	Surface en ha	Propriétaire
201667016	HUTTENHEIM	09 0087	0,1239	ADAM JEAN LOUIS - HUTTENHEIM
		10 0711	0,1810	
		11 0068	0,2177	
		11 0069	0,1160	
		11 0070	0,2467	
		11 0076	0,1061	
		20 0301	0,1035	
		20 0303	0,0972	
		20 0305	0,1291	
		20 0307	0,0719	
		20 0681	0,2707	
		38 0004	0,3596	
		38 0006	0,2769	
		38 0007	0,7119	
		38 0008	0,4045	
		38 0117	0,7198	
		38 0118	0,4289	
		38 0119	0,2211	
		38 0120	0,7142	
		38 0121	0,7847	
		38 0122	1,0780	
		38 0143	0,3783	
		38 0144	3,2332	
		38 0145	0,7467	
		39 0040	2,7491	
		39 0047	0,1857	
		39 0071	0,4133	
		40 0061	2,1082	
		41 0031	0,3831	
		42 0050	1,7944	
		42 0051	0,4895	
		42 0052	0,2171	
		42 0053	0,1887	
		42 0128	2,0912	
		42 0129	0,3518	
		42 0130	0,4456	
		07 0047	0,1289	BRISACH ANNETTE - HUTTENHEIM
		07 0048	0,1282	CARL ANNE - DAMBACH LA VILLE
		09 0079	0,1938	
		41 0068	1,5000	COMMUNE DE HUTTENHEIM
		42 0138	0,7457	
		42 0127	2,9000	
		44 0001	2,1745	
		44 0009	3,2271	
		44 0002	0,5600	DRACH ARMAND - HUTTENHEIM
		39 0106	0,3343	
		39 0280	0,8209	FELTZ ARMAND - HUTTENHEIM
09 0075	0,1046			
09 0080	0,2044			
38 0058	0,7292	FRIEN MARIE THERESE - HUTTENHEIM		
38 0057	1,2250			
09 0074	0,1083	GOEPP ANDRE - HUTTENHEIM		
10 0760	0,0427	GOERGER FABIANNE - SERMERSHEIM		
10 0763	0,0941			
38 0151	1,0389			
39 0254	0,4706	HERT JOSE - HUTTENHEIM		
07 0045	0,1300			
07 0046	0,1294	METZ ANNI - SCHERWILLER		
38 0082	0,2514			
39 0284	0,3622	MEYER F - LUSSE		
39 0039	0,1986			
20 0543	0,2359	SCI IMMO 16 - PARIS 17		
38 0056	0,2919	SIMON CLOTHILDE - BENFELD		
38 0055	0,2392	SIMON JEAN PIERRE - SERMERSHEIM		
38 0005	0,5121	ADAM JEAN LOUIS - HUTTENHEIM		
09 0081	0,2158	WEBER MARIE ANNE - HUTTENHEIM		
11 0075	0,3439			
11 0074	0,2428			

N° du dossier	Commune	Réf cadastrales	Surface en ha	Propriétaire
201667016	SERMERSHEIM	28 0018	0,2291	ADAM JEAN LOUIS - HUTTENHEIM
		28 0019	1,1960	
		28 0020	1,7960	
		28 0021	0,6889	
		28 0022	0,1782	
		28 0023	0,3467	
		28 0024	0,3007	
		28 0187	0,4528	
		28 0188	0,1089	
		28 0189	0,4507	
		13 0094	0,1512	
		30 0125	0,5478	
		30 0126	1,7658	
		30 0181	0,3181	
		30 0183	0,0946	
		31 0030	1,4419	
		28 0173	0,4596	GOEPP ANDRE - HUTTENHEIM
		04 0019	0,0461	SCHNEIDER FRANCIS - SERMERSHEIM
05 0488	0,0828	SCHNEIDER HUGUETTE - SERMERSHEIM		
05 0453	0,0975			
04 0021	0,0454			

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67160018

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, portant composition de la section « Structures et Economie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 12 décembre 2016, présentée par Monsieur FREYSZ Mathieu, domicilié au 10 A rue de la canardière à BERSTETT (67 370) ;

Considérant la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Mittelhausbergen et Oberhausbergen et la diffusion sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin autorisant le dépôt de candidatures concurrentes jusqu'au 13 mars 2017 ;

Considérant le courrier envoyé le 25 janvier 2017 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'exploitant antérieur, Monsieur BILGER Jean-Paul, domicilié au 40 rue principale à MITTELHAUSBERGEN (67 206), l'informant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une ou plusieurs parcelles qu'il exploite ;

Considérant la réponse de Monsieur BILGER Jean-Paul en date du 06 février 2017 informant l'administration de son souhait de continuer à exploiter les terres objets de la demande et de son désaccord avec la reprise envisagée par Monsieur FREYSZ Mathieu ;

Considérant l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Bas-Rhin en séance du 11 avril 2017 ;

Considérant la situation de Monsieur FREYSZ Mathieu, agrandissement d'un exploitant pluriactif avec une surface agricole utile par unité de travail annuel de 28,28 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

Considérant la situation de Monsieur BILGER Jean-Paul, preneur en place, exploitant à titre principal avec une surface agricole utile par unité de travail annuel de 69,2445 hectares, qui lui confère un rang de priorité de niveau 4 ;

Considérant les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Bas-Rhin visant à consolider les exploitations le nécessitant pour leur permettre d'atteindre le seuil de viabilité et à favoriser en priorité la confortation, l'agrandissement ou la réunion d'exploitation dans la limite d'une surface agricole utile pondérée de 67,5 hectares par unité de travail annuel hors zone viticole ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur FREYSZ Mathieu **est autorisé** à exploiter une surface de 1 ha 32 a sur les communes de Mittelhausbergen et Oberhausbergen.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Mittelhausbergen et Oberhausbergen dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MITTELHAUSBERGEN	03 0158	0,1153	INDIVISION FREYSZ HANSMANN - BERSTETT
	05 0042	0,3146	
	03 0156	0,7066	
OBERHAUSBERGEN	07 0066	0,1890	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 8 février 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : **201667019**
PJ : Liste des références cadastrales

Madame Colette DIETRICH

38 rue de la mairie
67760 GAMBSHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 12 décembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35 ha 83 sur les communes de Gamsheim et La Wantzenau. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur DIETRICH Denis** à GAMBSHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667019**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
GAMBSHEIM	22 0103	0,2414	ADAM MARIE CLAIRE - GAMBSHEIM
	24 0157	0,0744	ACKER EUGENE - GAMBSHEIM
	24 0097	0,1233	HENNINGER LOUISE - GAMBSHEIM
	22 0089	0,1763	
	24 0158	0,1970	HENNINGER ANTOINE - KILSTETT
	24 0159	0,1133	
	22 0109	0,0996	ECKER MARIE ODETTE - GAMBSHEIM
	22 0115	0,0954	HOMMEL SIMONE - GAMBSHEIM
	22 0128	0,1931	KELLER JEAN CHARLES - GAMBSHEIM
	22 0129	0,1179	JUNG MARIE JEANNE - GAMBSHEIM
	21 0110	0,2622	ZILLIOX JOSEPH - GAMBSHEIM
	24 0018	0,1167	DIETRICH COLETTE - GAMBSHEIM
	24 0032	0,1690	
	24 0169	0,1569	ZINCK HUGUETTE - GAMBSHEIM
	24 0019	0,1154	EBEL PASCAL - GAMBSHEIM
	24 0020	0,2112	EBEL GERARD - GAMBSHEIM
	24 0031	0,1643	
	24 0165	0,2615	
	24 0033	0,1092	
	23 0104	0,1262	ZINCK JEAN MICHEL - GAMBSHEIM
	18 0032	0,1071	BAUERNDISTEL YVONNE - GAMBSHEIM
	18 0033	0,2224	
	21 0084	0,1744	KRESS ALBERT - GAMBSHEIM
	18 0251	0,1847	SCHNEIDER ROBERT - GAMBSHEIM
	18 0252	0,0462	
	23 0004	0,1261	ZINCK AGNES - GAMBSHEIM
	55 0303	0,2206	DENNI ANNE MARGUERITE - GAMBSHEIM
	55 0304	0,1682	
	55 0305	0,1130	
	55 0306	0,1959	DENNI GERARD - GAMBSHEIM
	21 0083	0,2147	SPRAUER PHILIPPE - GAMBSHEIM
	22 0068	0,1071	
	24 0179	0,1805	KRESS MARIE SUZANNE - GAMBSHEIM
	24 0023	0,1804	ZINCK MARCEL - GAMBSHEIM
	18 0047	0,1905	MEYOR BERNARD - GAMBSHEIM
	18 0062	0,2655	
	18 0030	0,2930	
	18 0034	0,1346	
	18 0035	0,1119	
	18 0044	0,2267	
	18 0045	0,2770	
	18 0046	0,1609	
	18 0048	0,1154	
	18 0049	0,1073	
	18 0050	0,2264	
	18 0051	0,1031	
	18 0052	0,0925	
	18 0053	0,3565	
	18 0054	0,2829	
	18 0056	0,0623	
	18 0057	0,0704	
	18 0058	0,0746	
18 0059	0,0791		
18 0060	0,1705		
18 0061	0,1945		
18 0064	0,1733		
18 0066	0,0821		
18 0069	0,1886		
24 0156	0,5065	ZILLIOXACHILLE - GAMBSHEIM	
28 0166	0,2050		

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
GAMBSHEIM	21 0079	0,2553	SCHNEYDER ANTOINE - GAMBSHEIM	
	18 0249	0,2248	MICHEL MARCEL - GAMBSHEIM	
	18 0250	0,0016		
	18 0031	0,3860	TAGLANG HUBERT - GAMBSHEIM	
	22 0098	0,1227	MARTZ EDMOND - GAMBSHEIM	
	18 0065	0,1737	MATTER EDOUARD - GAMBSHEIM	
	22 0102	0,2009	KIENTZ MARGUERITE - GAMBSHEIM	
	31 0393	0,1380	SINGER GERARD - GAMBSHEIM	
	21 0112	0,1952	HOMMEL PAUL - GAMBSHEIM	
	22 0094	0,1270	EBEL ROBERT - STRASBOURG	
	22 0095	0,1256		
	24 0028	0,1772	ECKER FELICITE - GAMBSHEIM	
	24 0167	0,1663		
	22 0067	0,1066	DIETRICH ERNEST - GAMBSHEIM	
	24 0095	0,1187		
	24 0168	0,1635		
	24 0171	0,2458		
	35 0179	0,0869		
	37 0054	0,1330		
	38 0104	0,1906		
	38 0105	0,1426		
	55 0294	0,3033		
	25 0053	0,1886		MEYOR SUZANNE - GAMBSHEIM
	25 0053	0,1918		
	17 0091	0,3600	COMMUNE DE GAMBSHEIM	
	17 0380	0,9800		
	20 0013	2,2000		
	21 0063	0,1378		
	21 0113	0,7951		
	21 0116	0,3070		
	22 0104	0,2116		
	23 0099	0,6500		
	55 0297	0,1200		
	55 0298	0,1800		
	56 0067	0,2000		
	56 0068	0,5600		
	24 0025	0,1022		HENNINGER MARLENE - GAMBSHEIM
	22 0093	0,2763		KAUFFMANN DENISE - GAMBSHEIM
	21 0392	0,1379	PAULUS MARGUERITE - GAMBSHEIM	
	22 0101	0,2649	PAULUS JOSEPH - GAMBSHEIM	
	22 0105	0,1574		
	24 0027	0,1367	LEGUAY JEAN CLAUDE - GAMBSHEIM	
	24 0022	0,1736	STROH FRANCOIS - LA WANTZENAU	
	21 0078	0,2542	WAGNER MARIE - GAMBSHEIM	
	22 0097	0,1124	JUNG FRANCOIS - GAMBSHEIM	
	22 0099	0,1020	VELTZ ANNE MARIE - GAMBSHEIM	
	24 0021	0,1022	GUTFREUND MICHELE - OFFENDORF	
	24 0170	0,2865	GUMPPER ODILE - HOERDT	
	24 0021	0,2130		
	24 0164	0,3121	GUTFREUND MICHELE - OFFENDORF	
	55 0011	0,1110	SHNOERING BRIGITTE - DRUSENHEIM	
	22 0096	0,1258	RIEBEL CHRISTIAN - HOERDT	
	38 0103	0,2250		
	24 0172	0,2582	HAWECKER JEAN LUC - ECKBOLSHEIM	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
GAMBSHEIM	56 0066	0,2110	SCI JACMAR - GAMBSHEIM
	56 0065	0,1584	
	56 0064	0,1730	
	56 0063	0,2485	
	56 0062	0,5329	
	56 0061	0,1060	
	55 0268	1,3331	
	55 0291	0,5325	
	55 0292	0,4300	
	55 0295	0,1008	
	55 0296	0,0677	
	55 0299	0,1911	
	55 0300	0,3670	
	55 0301	0,4135	
	22 0119	0,1063	
	22 0179	0,1062	
	24 0160	0,1088	VIX ROBERT ALICE - SOUFFELWEYERSHEIM
	21 0081	0,1758	FRITZ MICHEL - GAMBSHEIM
	21 0073	0,1467	ROTH ROBERT - GAMBSHEIM
	22 0090	0,3161	KERN DOMINIQUE - ERSTEIN
	24 0029	0,1284	SCHNEIDER PIERRE - GAMBSHEIM
	22 0116	0,8570	JUNG JEAN JOSEPH - GAMBSHEIM
	22 0117	0,1287	
	22 0120	0,1293	MARTZ MONIQUE - GAMBSHEIM
	22 0123	0,1150	EBEL BERNARD - GAMBSHEIM
	22 0130	0,0900	
	22 0106	0,0992	EBEL MARTHE - GAMBSHEIM
	22 0107	0,1009	
	22 0118	0,0882	DOLLINGER CHRISTIANE - GAMBSHEIM
	22 0100	0,1218	KUHN MICHEL - GAMBSHEIM
	22 0122	0,2743	MATHIAS CECILE - GAMBSHEIM
	24 0030	0,1282	JUNG ANDRE - GAMBSHEIM
	22 0108	0,1975	KRESS RENE - KILSTETT
	22 0110	0,1000	HATTLER DANIEL - DAHLUNDEN
	22 0112	0,0900	
	22 0113	0,1604	BOHN RENEE - SCHILTIGHEIM
	22 0114	0,1445	
	22 0110	0,0992	BOHN RENE - GAMBSHEIM
	22 0121	0,1081	STEYER BERNARD - LA WANTZENAU
	24 0036	0,0736	KRAEMER SIMONE - GAMBSHEIM
	24 0037	0,0738	
24 0034	0,2861	ACKER EUGENE - GAMBSHEIM	
24 0035	0,1323		

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
GAMBSHEIM	56 0066	0,2110	SCI JACMAR - GAMBSHEIM
	56 0065	0,1584	
	56 0064	0,1730	
	56 0063	0,2485	
	56 0062	0,5329	
	56 0061	0,1060	
	55 0268	1,3331	
	55 0291	0,5325	
	55 0292	0,4300	
	55 0295	0,1008	
	55 0296	0,0677	
	55 0299	0,1911	
	55 0300	0,3670	
	55 0301	0,4135	
	22 0119	0,1063	
	22 0179	0,1062	
	24 0160	0,1088	VIX ROBERT ALICE - SOUFFELWEYERSHEIM
	21 0081	0,1758	FRITZ MICHEL - GAMBSHEIM
	21 0073	0,1467	ROTH ROBERT - GAMBSHEIM
	22 0090	0,3161	KERN DOMINIQUE - ERSTEIN
	24 0029	0,1284	SCHNEIDER PIERRE - GAMBSHEIM
	22 0116	0,8570	JUNG JEAN JOSEPH - GAMBSHEIM
	22 0117	0,1287	
	22 0120	0,1293	MARTZ MONIQUE - GAMBSHEIM
	22 0123	0,1150	
	22 0130	0,0900	EBEL BERNARD - GAMBSHEIM
	22 0106	0,0992	
	22 0107	0,1009	EBEL MARTHE - GAMBSHEIM
	22 0118	0,0882	DOLLINGER CHRISTIANE - GAMBSHEIM
	22 0100	0,1218	KUHN MICHEL - GAMBSHEIM
	22 0122	0,2743	MATHIAS CECILE - GAMBSHEIM
	24 0030	0,1282	JUNG ANDRE - GAMBSHEIM
	22 0108	0,1975	KRESS RENE - KILSTETT
22 0110	0,1000		
22 0112	0,0900	HATTLER DANIEL - DAHLUNDEN	
22 0113	0,1604		
22 0114	0,1445	BOHN RENEE - SCHILTIGHEIM	
22 0110	0,0992	BOHN RENE - GAMBSHEIM	
22 0121	0,1081	STEYER BERNARD - LA WANTZENAU	
24 0036	0,0736		
24 0037	0,0738	KRAEMER SIMONE - GAMBSHEIM	
24 0034	0,2861		
24 0035	0,1323	ACKER EUGENE - GAMBSHEIM	
Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
LA WANTZENAU	69 0034	0,5171	DENNI GERARD - GAMBSHEIM
	69 0035	0,2102	
	69 0030	0,3895	KIENTZ MARGUERITE - GAMBSHEIM
	68 0188	0,1598	DIETRICH ERNEST - GAMBSHEIM
	68 0189	0,1599	
	68 0146	0,1952	NOTH GENEVIEVE - LA WANTZENAU
	69 0033	0,1673	RIEBEL MADELEINE - BERNOLSHEIM
69 0031	0,1314	EBEL JEAN PAUL - GAMBSHEIM	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 7 février 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667020

Monsieur Alexandre MULLER
Ferme rue des prés
67120 DUPPIGHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 16 décembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la société SCEA Mullerhof mettant en valeur une superficie de 66 ha 88 et dont le siège social se situe à DUPPIGHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 1 mars 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667021
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur Jean François HALBWACHS
EARL HALBWACHS
1 route de Hindisheim
67113 BLAESHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 décembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49 ha 93 sur les communes de Blaesheim, Duppigheim, Geispolsheim et Innenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur HALBWACHS Francis** à BLAESHEIM.

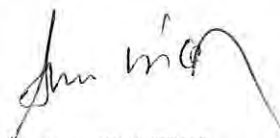
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
INNENHEIM	54 0005	0,2436	SCHALK BRIGITTE - ECKBOLSHEIM	
BLAESHEIM	52 0377	0,2340	HALBWACHS FRANCIS - BLAESHEIM	
	61 0072	0,1580		
	66 0416	0,1938		
	66 0032	0,1265		
	66 0033	0,2032		
	66 0169	0,1964		
	66 0170	0,3761		
	42 0030	0,0524		
	42 0053	0,0756		
	42 0054	0,1180		
	45 0063	0,0562		
	52 0260	0,2620		
	52 0261	0,1909		
	58 0018	2,2004		
	61 0007	0,2291		
	62 0002	0,4864		
	62 0252	0,3220		
	GEISPOLSHHEIM	66 0030		0,2601
66 0031		0,1980		
62 0098		0,5607		
AL 0237		0,2570		
AL 0575		0,1588		
AL 0601		0,3872		
AI 1005		0,1390		
AI 1007		0,3187		
AI 0407		0,2418		
AL 0576		0,2308		
AL 0790		0,2318		
AT 0065		0,0814		
AT 0066	1,2188			
AT 0067	0,1602			
AT 0068	0,2866			
INNENHEIM	54 0004	0,2089	SCHAAL MARIE ANDREE - BLAESHEIM	
	54 0003	0,1169		
BLAESHEIM	51 0148	0,1979	MICHEL ANDRE - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	
	61 0073	0,0948	BAUR JEAN PHILIPPE - BLAESHEIM	
	42 0058	0,0986	MISSEMER MARCEL - BLAESHEIM	
	65 0104	0,1211	WELZ GILBERT - BLAESHEIM	
	45 0012	0,0473		
	45 0013	0,0284		
	45 0016	0,1009		
	45 0081	0,0609		
	52 0274	0,5864		
	61 0058	0,2052		
	61 0059	0,0917		
	62 0096	0,3783		
	62 0097	1,2143		
	62 0251	0,1740		
	65 0105	0,4002		
	65 0136	0,4813		
	65 0137	0,0919		
	INNENHEIM	54 0002		0,0608
54 0006		0,0152		
BLAESHEIM	51 0001	6,1700	COMMUNE DE BLAESHEIM	
	51 0005	6,8373		
	52 0001	0,6400		
	52 0030	2,4827		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BLAESHEIM	62 0258	0,2520	BAUR JACQUES - BLAESHEIM
	60 0180	0,1963	KLONOWSKI - BLAESHEIM
	62 0186	0,3063	SCHAAL YVETTE - BLAESHEIM
	66 0167	0,2953	SCHAAL EUGENE - BLAESHEIM
	66 0252	0,5954	CLAVEL CHRISTINE - BLAESHEIM
	61 0091	0,5032	
	62 0106	0,8146	
	62 0107	0,9010	
	65 0078	0,5357	
	65 0117	0,3942	
DUPPIGHEIM	65 0355	0,2967	HEINTZ - DUPPIGHEIM
	68 0083	0,6750	
BLAESHEIM	66 0251	0,4314	BURGER PIERRE - BLAESHEIM
	52 0262	0,5152	BILGER SUZANNE - EBERSHEIM
	60 0063	0,1734	FREYSZ BERTRAND - BLAESHEIM
	66 0096	0,2380	NOEPEL MICHEL - BLAESHEIM
	52 0265	0,2560	HALBWACHS PHILIPPE - BLAESHEIM
	65 0118	0,0886	
	65 0119	0,0141	
	65 0120	0,3175	
	61 0067	0,4207	
	62 0130	0,0135	MANGOLD DENIS - BLAESHEIM
	62 0131	0,3998	
	62 0132	0,1641	
	62 0133	0,1317	
	62 0288	0,8392	
	45 0077	0,0790	BILGER ERNEST - BLAESHEIM
	45 0080	0,0627	
	65 0038	0,1027	
	65 0039	0,1999	
	65 0040	0,2297	
	66 0093	0,3479	
	66 0094	0,1482	
	66 0095	0,1453	BURGER ERNEST - BLAESHEIM
	62 0008	0,5088	
	62 0009	0,1831	
	62 0099	0,4760	BURGER MARIE ANNE - BLAESHEIM
	52 0376	0,3793	DIRIAN SYLVIANE - BLAESHEIM
65 0222	0,6041	MULLER JEAN PAUL - BLAESHEIM	
66 0171	0,3570		
66 0166	0,5089	WAECELL FRANCIS - GEISPOLSHEIM	
66 0165	0,4474	SCHLAGDENHAUFFEN MARIE CATHERINE - BLAESHEIM	
INNENHEIM	54 0009	0,0722	MANN - ENTZHEIM
BLAESHEIM	65 0225	0,5130	BERST CHRISTIANE - BLAESHEIM
	60 0062	0,1807	HILBOLD MARC - BLAESHEIM
	62 0104	1,0229	
	62 0105	0,7347	
	62 0103	0,5617	
	60 0061	0,2701	
INNENHEIM	54 0010	0,4730	BAUR DANIEL - BLAESHEIM
BLAESHEIM	42 0059	0,1335	
	42 0060	0,0414	
GEISPOLSHEIM	AT 0069	0,1224	COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 1 mars 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : **201667022**
PJ : Liste des références cadastrales

Madame Caroline TETTA
SCEA AGRI OTTMANN
22 rue du Village
67240 Kurtzenhouse

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 27 décembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 58 ha 47 a sur les communes de Bischwiller, Geudertheim, Gries, Hoerd, Kurtzenhouse, Oberhoffen sur moder, Weitbruch et Weyersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Indivision OTTMANN** à Kurtzenhouse.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BISCHWILLER	86 0059	4,3371	OTTMANN JEAN MICHEL - KURTZENHOUSE
	86 0060	0,4894	
	86 0061	0,2400	
	86 0062	1,0031	

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BISCHWILLER	86 0063	0,1600	OTTMANN JEAN MICHEL - KURTZENHOUSE
	86 0064	0,3180	
	80 0078	2,6356	
	90 0079	0,4752	
	90 0080	1,4896	
GEUDERTHEIM	26 0247	0,1662	
	26 0337	0,6854	
	26 0338	0,2052	
	42 0067	0,3690	
GRIES	42 0152	0,1063	
	39 0086	0,5993	
	16 0066	0,0697	
	36 0093	0,0845	
	36 0094	0,0877	
	36 0095	0,0908	
	29 0150	0,1636	
	29 0151	0,1623	
	12 0146	0,2366	
	36 0132	0,0890	
	36 0145	0,0154	
	36 0133	0,2641	
	36 0146	0,0479	
	36 0106	0,2164	
	42 0202	0,2162	
	11 0198	0,0977	
	11 0238	0,0879	
	18 0085	0,1050	
	18 0086	0,1047	
	16 0189	0,1239	
	13 0083	0,2655	
	13 0071	0,1216	
	13 0077	0,0703	
	12 0197	0,1222	
	12 0201	0,2970	
	33 0094	0,6423	
	33 0095	0,2029	
	33 0096	0,2143	
	33 0093	1,0582	
	31 0042	0,1352	
	31 0043	0,1324	
	31 0055	0,1395	
	31 0056	0,1394	
	31 0044	0,1336	
	12 0273	0,1429	
	12 0274	0,0705	
	12 0276	0,0703	
	12 0275	0,1433	
	16 0015	0,0759	
	16 0014	0,0756	
	31 0003	0,3720	
	31 0015	0,1721	
	11 0773	0,0326	
	11 0774	0,2009	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
GRIES	11 0769	0,0331	OTTMANN JEAN MICHEL - KURTZENHOUSE
	11 0770	0,0828	
	11 0771	0,0264	
	11 0772	0,0905	
HOERDT	37 0234	0,0626	
	37 0235	0,0561	
KURTZENHOUSE	11 0162	0,1350	
	12 0069	0,6126	
	18 0145	0,0460	
	18 0144	0,2450	
	16 0505	0,3713	
	16 0517	0,4986	
	16 0518	0,1884	
	16 0519	0,1155	
	16 0692	0,1350	
	16 0550	0,0637	
	16 0557	0,0484	
	16 0548	0,1222	
	17 0082	0,5435	
	17 0207	0,1101	
	17 0195	1,2520	
	16 0063	1,3424	
	16 0067	0,0745	
	16 0068	0,0965	
	16 0164	0,2609	
	16 0684	0,2000	
	17 0190	0,0697	
	17 0185	0,7462	
	17 0186	0,2424	
	19 0153	0,0302	
	19 0121	0,0269	
	19 0138	0,0387	
	19 0223	0,0136	
	19 0240	0,0298	
	18 0294	0,2816	
	18 0295	0,1692	
	19 0068	0,2354	
	19 0290	0,0858	
	19 0291	0,1863	
	19 0069	0,1770	
	19 0292	0,0778	
	17 0059	0,7389	
	17 0060	0,2323	
	17 0061	1,5778	
	11 0101	0,1349	
	18 0026	1,0728	
	16 0095	0,0441	
	16 0096	0,0075	
16 0097	0,0396		
16 0098	0,0209		
16 0098	0,0119		
05 0029	0,0589		
05 0034	0,0531		
05 0039	0,1831		
01 0152	0,0733		
01 0154	0,0392		
16 0325	0,0843		
16 0326	0,0176		
16 0327	0,2109		
12 0009	0,8181		
16 0241	0,5456		
16 0730	0,5290		
04 0024	0,0737		
05 0033	0,3449		
05 0045	0,0807		

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
KURTZENHOUSE	16 0625	0,8020	OTTOMANN JEAN MICHEL - KURTZENHOUSE
	17 0156	0,0800	
	17 0157	0,0880	
	17 0158	0,1952	
	17 0159	0,4685	
	17 0172	0,6607	
	17 0170	0,3706	
OBERHOFFEN SUR MODER	17 0171	0,4248	
	08 0022	0,4897	
	08 0023	2,9200	
	08 0024	0,0926	
WEITBRUCH	08 0021	5,4884	
	52 0011	0,1188	
	49 0313	0,0087	
	49 0314	0,2106	
	49 0315	0,0576	
	50 0075	0,1347	
	50 0076	0,5004	
WEYERSHEIM	50 0074	0,1227	
	50 0280	0,1227	
	75 0100	0,1436	
	75 0101	0,2814	
WEITBRUCH	75 0102	0,2742	
	75 0103	0,2356	
	50 0048	0,0588	
KURTZENHOUSE	16 0122	0,2239	MULLER ANDRE - KURTZENHOUSE
	16 0123	0,2634	
GRIES	16 0068	0,0697	HEIBY LILIANE - KURTZENHOUSE
	16 0067	0,0348	HAMMER LILIANE - GRIES
	16 0220	0,0698	SCHMITT JACKY - GRIES
	16 0069	0,1741	IFFER PIERRE - GRIES
	16 0070	0,1044	
	18 0084	0,1859	
	38 0148	0,1115	BERGER THEO - OBERHOFFEN SUR MODER
KURTZENHOUSE	16 0636	0,3686	HICKEL ALFRED - KURTZENHOUSE
GRIES	30 0060	0,0883	DUCHMANN MADELEINE - KURTZENHOUSE
KURTZENHOUSE	16 0520	0,6770	OTTOMANN JEAN PAUL - WEITBRUCH
	16 0641	0,1974	
	19 0092	0,2650	
	19 0095	0,0224	
	19 0300	0,1991	
WEITBRUCH	54 0097	0,1105	WORLE EVELYNE - BAD RAPPENAU ALLEMAGNE
KURTZENHOUSE	16 0479	0,5812	
	17 0137	0,4053	COMMUNE DE KURTZENHOUSE
	17 0184	0,0975	SCHAEFFER JEAN LUC - LA WANTZENAU
	17 0189	0,5700	GANGLOF CATHERINE - GEUDERTHEIM
GEUDERTHEIM	42 0065	0,0464	
KURTZENHOUSE	16 0064	0,1902	CONSISTOIRE EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG - GEUDERTHEIM
	16 0076	0,3498	
	16 0799	0,0866	
BISCHWILLER	86 0034	1,1000	DUCHMANN DANIEL - KURTZENHOUSE
	86 0035	0,5311	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

EARL DERRIERE LA CROIX
900 route de Rouvres
88500 OELLEVILLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 12 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 16,57 hectares à PUZIEUX, actuellement mises en valeur par Madame MALGRAS Eliane à PUZIEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/09/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**

Olivier BRAUD 



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Tél. : 03 29 69 12 22

Objet : **Contrôle des structures**

COLIN David

21 gremifontaine

88240 LA CHAPELLE AUX BOIS

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 12 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 139,82 hectares à FONTENOY LE CHATEAU, actuellement mises en valeur par le GAEC DES RIVES DU CONEY à LA CHAPELLE AUX BOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/11/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**

Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU BAS DES JARDINS
20 rue de l'assaut
88410 CHATILLON SUR SAONE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 29 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 13 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 83, 55 hectares à CHATILLON SUR SAONE, VILLARS LE PAUTEL, ENFONVELLE et AISEY, actuellement mises en valeur par Monsieur LAURENT Damien à CHATILLON SUR SAONE, en vue de son entrée dans la société.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816029, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU BAS DES CHAMPS
Chemin des côtes le bec
88220 XERTIGNY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 29 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 01 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11,21 hectares à XERTIGNY, actuellement mises en valeur par Madame VALENTIN Sandrine à XERTIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Tél. : 03 29 69 12 22

Objet : **Contrôle des structures**

LEGLAIVE Stéphane
12 faubourg de damas
88330 MORIVILLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 29 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 23,59 hectares à HADIGNY LES VERRIERES et MORIVILLE, actuellement mises en valeur par Monsieur LALLEMENT Etienne à MORIVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE CHAMPAGNE
6 rue du lieutenant thouvenin
88630 CHERMISEY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 29 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 09 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2,78 hectares à CHERMISEY, actuellement mises en valeur par Monsieur PERRIN Patrick à CHERMISEY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816032, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**

Olivier BRAUD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88160036

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 décembre 2016 présentée par le GAEC DE LA MOISE, Madame COLIN Francine et Messieurs COLIN Jean-Philippe et François à LEGEVILLE ET BONFAYS, pour la reprise de 161 Ha 73, parcelles A 1006, A 1007, A 1021, A 1023, A 1024, A 1025, A 1026, A 1027, A 1029, A 1493, A 1494, A 1505, A 1507, A 1515, A 1517, A 1522, A 1554, A 1503, A 1555, ZA 26, ZC 35, ZE 49, ZR 27, ZS 23, ZS 37, ZS 38, ZT 33, ZT 76 et ZT 81 à HAROL et parcelles ZB 11, ZB 13, ZD 6, ZD 8, ZE 25, ZE 26, ZE 32, ZE 33, ZE 36, ZE 39, ZK 6, ZL 8, ZL 9, ZL 10, ZL 12, ZL 14, ZL 38, ZL 39, ZM 1, ZM 32, ZM 33, ZM 37, ZN 42, ZN 43, ZN 44, ZO 10, ZO 44, ZO 45, ZO 46 et ZO 67 à ESCLES, en vue de l'installation de Monsieur COLIN François au sein de la société.
- la demande concurrente déposée sur une surface de 2 Ha 05, parcelles ZL 8, ZL 9, ZL 10 et ZL 14 à ESCLES, par le GAEC DU GRAND BOIS, Madame RICHARD Delphine et Messieurs RICHARD Gilles et Claude à ESCLES, en date du 27/01/2017, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la demande concurrente déposée sur une surface de 5 Ha 74, parcelles ZL 38 et ZL 39 à ESCLES, par le GAEC DE LA CHENEVIÈRE DES ETIENNE, Monsieur et Madame ETIENNE Vincent et Catherine à ESCLES, en date du 30/01/2017, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la demande concurrente déposée sur une surface de 1 Ha 70, parcelle ZM 1 à ESCLES, par le GAEC DU CHIPUY, Monsieur et Madame HELLE Arnaud et Aline et Monsieur LHUILLIER Jérôme à ESCLES, en date du 06/02/2017, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la demande concurrente déposée sur une surface de 26 Ha 22, parcelles ZD 6, ZD 8, ZE 25, ZE 26, ZK 6 et ZL 12 à ESCLES, par le GAEC SAINT MARTIN, Monsieur et Madame BARTHELEMY Bruno et Marie-Claire et Monsieur MIRE Adrien à ESCLES, en date du 06/02/2017, en vue d'un agrandissement d'exploitation.
- l'avis formulé le 01 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec étude économique démontrant la viabilité pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et sans lien de famille avec le cédant par rapport à des consolidations d'exploitation ou à des agrandissements.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur COLIN François est autorisé à exploiter 161 Ha 73, parcelles A 1006, A 1007, A 1021, A 1023, A 1024, A 1025, A 1026, A 1027, A 1029, A 1493, A 1494, A 1505, A 1507, A 1515, A 1517, A 1522, A 1554, A 1503, A 1555, ZA 26, ZC 35, ZE 49, ZR 27, ZS 23, ZS 37, ZS 38, ZT 33, ZT 76 et ZT 81 à HAROL et parcelles ZB 11, ZB 13, ZD 6, ZD 8, ZE 25, ZE 26, ZE 32, ZE 33, ZE 36, ZE 39, ZK 6, ZL 8, ZL 9, ZL 10, ZL 12, ZL 14, ZL 38, ZL 39, ZM 1, ZM 32, ZM 33, ZM 37, ZN 42, ZN 43, ZN 44, ZO 10, ZO 44, ZO 45, ZO 46 et ZO 67 à ESCLES, au sein du GAEC DE LA MOISE à LEGEVILLE ET BONFAYS, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies de HAROL et ESCLES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 07 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN





PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

SCEA DU PAQUIS
3 rue de l'eau
88300 HARMONVILLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 3 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 312,29 hectares à HARMONVILLE, AUTREVILLE, TRANQUEVILLE, PUNEROT, ATTIGNEVILLE, et HARCHECHAMP, actuellement mises en valeur par Madame GODARD Viviane à HARMONVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/11/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816037, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DES AURIERS
1 la bourde
88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 3 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2,61 hectares à LES VOIVRES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816038, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

SCEA DE L'ILLON
Chez PAUCHARD Thibault
130 rue de la chapelle
88260 ESLEY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 10 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 1 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 104,34 hectares à LEDEVILLE ET BONFAYS, BEGNECOURT, GELVECOURT ET ADOMPT et PIERREFITTE, actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ILLON à GELVECOURT ET ADOMPT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816040, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

SCEA GP
51 torterue
88270 VALFROICOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 10 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 1 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**

Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU BILLOT
493 route de bourbonne
88320 AINVELLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 10 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 8,39 hectares à FOUCHECOURT, actuellement mises en valeur par l'EARL DU HAUT FER à FOUCHECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816043, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

EARL PALOMA DE BONJAC
11 route de Mont-les-Neufchateau
88350 FREVILLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 13 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 19 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,14 hectares à FREVILLE et LIFFOL LE GRAND, actuellement mises en valeur par Monsieur HENRY Jean-Claude.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816044, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC HANCE SAINT VINCENT
1 rue de Neufchateau
88350 LIFFOL LE GRAND

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 13 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 02 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 30,85 hectares à FREVILLE et LIFFOL LE GRAND, actuellement mises en valeur par Monsieur HENRY Jean-Claude.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

EARL THIETRY
19 rue de Monthureux
88260 ATTIGNY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 27 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 40,13 hectares à ATTIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC GREMILLET DROUOT
1 le rond champ
88600 BEAUMENIL

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 27 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4,22 hectares à PREY et LEPANGES SUR VOLOGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22

Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU BENNEVISE

1 bis le Bennevisse

88360 RUPT SUR MOSELLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 14 février 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 16 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 78,88 hectares à RUPT SUR MOSELLE, FERDRUPT, RAMONCHAMP, LA ROSIERE et CORRAVILLERS, actuellement mises en valeur par l'EARL DU BENNEVISE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816050, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BUCHET
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

BASTIEN Dominique
22 bis grande rue
88130 SAVIGNY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 14 février 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 49,47 hectares à SAVIGNY, HERGUGNEY et XARONVAL, actuellement mises en valeur par le GAEC DU GRAND VERGER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/12/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC COLOMBAIN
1 Mailleronfaing
88370 BELLEFONTAINE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 10 février 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 05 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 5,62 hectares à BELLEFONTAINE, actuellement mises en valeur par Monsieur FRENOT Alain à BELLEFONTAINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/01/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE LA TROTTELE E
4 La Trottelée
88370 BELLEFONTAINE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 9 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 17 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 8,20 hectares à BELLEFONTAINE et PLOMBIERES LES BAINS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/01/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**

Olivier BRAUD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170026

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 février 2017 présentée par l'EARL DES PEUPLIERS, Monsieur BOULANGE Gabriel à HARMONVILLE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de HARMONVILLE, AUTREVILLE, COLOMBEY LES BELLES et PUNEROT du 22/03/2017 au 21/04/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 22/03/2016 au 21/04/2016,

Considérant :

- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée au cours du délai de publicité.
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DES PEUPLIERS à HARMONVILLE est autorisé à exploiter une surface de **165 Ha 28** à HARMONVILLE, AUTREVILLE, COLOMBEY LES BELLES et PUNEROT, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HARMONVILLE, AUTREVILLE, COLOMBEY LES BELLES et PUNEROT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 4 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170029

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 janvier 2017 présentée par le GAEC DE LA CHENEVIÈRE DES ETIENNE, Monsieur et Madame ETIENNE Vincent et Catherine à ESCLES, pour la reprise de 5 Ha 74, parcelles ZL 38 et ZL 39 à ESCLES, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la demande concurrente déposée sur ces parcelles en date du 13/12/2016 par le GAEC DE LA MOISE, Madame COLIN Francine et Messieurs COLIN Jean-Philippe et François à LEDEVILLE ET BONFAYS, en vue de l'installation de Monsieur COLIN François au sein de la société.
- l'avis formulé le 01 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec étude économique démontrant la viabilité pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et sans lien de famille avec le cédant par rapport à des consolidations d'exploitation ou à des agrandissements.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE LA CHENEVIÈRE DES ETIENNE à ESCLES n'est pas autorisé à exploiter 5 Ha 74, parcelles ZL 38 et ZL 39 à ESCLES, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies de HAROL et ESCLES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires Châlons-en-Champagne, le 07 juin 2017



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170030

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 février 2017 présentée par le GAEC SAINT MARTIN, Monsieur et Madame BARTHELEMY Bruno et Marie-Claire et Monsieur MIRE Adrien à ESCLES, pour la reprise de 26 Ha 22, parcelles ZD 6, ZD 8, ZE 25, ZE 26, ZK 6 et ZL 12 à ESCLES, en vue d'un agrandissement d'exploitation
- la demande concurrente déposée sur ces parcelles en date du 13/12/2016 par le GAEC DE LA MOISE, Madame COLIN Francine et Messieurs COLIN Jean-Philippe et François à LEGEVILLE ET BONFAYS, en vue de l'installation de Monsieur COLIN François au sein de la société.
- l'avis formulé le 01 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec étude économique démontrant la viabilité pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et sans lien de famille avec le cédant par rapport à des consolidations d'exploitation ou à des agrandissements.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC SAINT MARTIN à ESCLES n'est pas autorisé à exploiter 26 Ha 22, parcelles ZD 6, ZD 8, ZE 25, ZE 26, ZK 6 et ZL 12 à ESCLES, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies de HAROL et ESCLES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 07 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170031

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 janvier 2017 présentée par le GAEC DU GRAND BOIS, Madame RICHARD Delphine et Messieurs RICHARD Gilles et Claude à ESCLES pour la reprise de 2 Ha 05, parcelles ZL 8, ZL 9, ZL 10 et ZL 14 à ESCLES, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la demande concurrente déposée sur ces parcelles en date du 13/12/2016 par le GAEC DE LA MOISE, Madame COLIN Francine et Messieurs COLIN Jean-Philippe et François à LEDEVILLE ET BONFAYS, en vue de l'installation de Monsieur COLIN François au sein de la société.
- l'avis formulé le 01 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec étude économique démontrant la viabilité pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et sans lien de famille avec le cédant par rapport à des consolidations d'exploitation ou à des agrandissements.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU GRAND BOIS à ESCLES n'est pas autorisé à exploiter 2 Ha 05, parcelles ZL 8, ZL 9, ZL 10 et ZL 14 à ESCLES, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs de la mairie de ESCLES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 07 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170032

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 février 2017 présentée par le GAEC DU CHIPUY, Monsieur et Madame HELLE Arnaud et Aline et Monsieur LHUILLIER Jérôme à ESCLES, pour la reprise de 1 Ha 70, parcelle ZM 1 à ESCLES, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la demande concurrente déposée sur ces parcelles en date du 13/12/2016 par le GAEC DE LA MOISE, Madame COLIN Francine et Messieurs COLIN Jean-Philippe et François à LEDEVILLE ET BONFAYS, en vue de l'installation de Monsieur COLIN François au sein de la société.
- l'avis formulé le 01 juin 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec étude économique démontrant la viabilité pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et sans lien de famille avec le cédant par rapport à des consolidations d'exploitation ou à des agrandissements.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU CHIPUY à ESCLES n'est pas autorisé à exploiter 1 Ha 70, parcelle ZM 1 à ESCLES, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies de HAROL et ESCLES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 07 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170038

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 janvier 2017 présentée par Monsieur HITSCHERICH Armin à PIERREFITTE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VITTEL, PIERREFITTE, HAREVILLE SOUS MONTFORT et PROVENCHERES LES DARNEY du 01/04/2017 au 30/04/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/04/2017 au 30/04/2017,

Considérant :

- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée au cours du délai de publicité.
- les priorités définies dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur HITSCHERICH Armin à PIERREFITTE est autorisé à exploiter une surface de **2 Ha 55** à VITTEL, PIERREFITTE, HAREVILLE SOUS MONTFORT et PROVENCHERES LES DARNEY, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VITTEL, PIERREFITTE, HAREVILLE SOUS MONTFORT et PROVENCHERES LES DARNEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le - 4 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170044

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09 février 2017 présentée par le GAEC VAUTRIN GANTOIS, Messieurs GANTOIS Nicolas et VAUTRIN Emilien à DAMAS ET BETTEGNEY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de HENNECOURT du 01/04/2017 au 30/04/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/04/2017 au 30/04/2017,

Considérant :

- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée au cours du délai de publicité.
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC VAUTRIN GANTOIS à DAMAS ET BETTEGNEY est autorisé à exploiter une surface de 26 Ha 09, parcelles ZH 2, ZH 4, ZL 6 et une partie de la parcelle ZL 3 à HENNECOURT, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HENNECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **4 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170051

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-03 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 janvier 2017 présentée par le GAEC DE LA MARE, Messieurs DIDELOT Jean-Claude, PINCHON Frédéric, GROSJEAN Lionel et GROSJEAN Pascal à LES VALLOIS.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LES VALLOIS, LERRAIN, JESONVILLE, DARNEY, THEY SOUS MONTFORT, PONT LES BONFAYS et DOMMARTIN LES REMIREMONT du 01/04/2017 au 30/04/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/04/2017 au 30/04/2017,

Considérant :

- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée au cours du délai de publicité.
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur DIDELOT Jean-Claude est autorisé à exploiter une surface de **93 Ha 50** à LES VALLOIS, LERRAIN, JESONVILLE, DARNEY, THEY SOUS MONTFORT, PONT LES BONFAYS et DOMMARTIN LES REMIREMONT au sein du GAEC DE LA MARE à LES VALLOIS, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LES VALLOIS, LERRAIN, JESONVILLE, DARNEY, THEY SOUS MONTFORT, PONT LES BONFAYS et DOMMARTIN LES REMIREMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : 1214 Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

LR/AR

STEGLE Déborah et ZINCK Rosalie
23 rue du haut Koenigsbourg
67600 BALDENHEIM

Châlons-en-Champagne, le 02 mai 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88160088

Mesdames,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 26/04/2017, de votre projet d'installation sur une exploitation de 15 Ha 89 sur les communes de LA PETITE RAON et MOUSSEY précédemment exploités par Monsieur THIBAULOT Pascal à LA PETITE RAON.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur CHARBAUX Christophe

Le bois Clair

71600 PARAY LE MONIAL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11 janvier 2017 après de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 18 a 45 ca de vignes sur la commune de VERT TOULON.

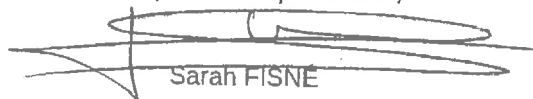
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 janvier 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2017- N° 435 en date du 6 juin 2017

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
APPUIS pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Mulhouse
pour l'année 2017 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté n°988 du 09 août 2016 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA APPUIS ;
- VU** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU** le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 avril 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 450 €	738 825 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	363 379 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 996 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	728 835 €	730 585 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants : compte 110 pour un montant de : 8 240,10 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à **728 835 €**, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **60 736 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en **juin 2017** compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	59 622	Juillet	60 736
Février	59 622	Août	60 736
Mars	59 622	Septembre	60 736
Avril	59 622	Octobre	60 736
Mai	59 622	Novembre	60 736
Juin	66 309	Décembre	60 736

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2017- N°436 en date du 6 juin 2017

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ACCES pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Jacques Preiss » à Mulhouse
pour l'année 2017 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°989 en date du 09 août 2016 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour la gestion du CADA ACCES « Jacques Preiss » ;
- VU** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES « Jacques Preiss » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 avril 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Jacques Preiss » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 650 €	609 593 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 214 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 729 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	554 855 €	556 655 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants : compte 110 pour un montant de : 52 937,73 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à **554 855 €**, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **46 237 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en **juin 2017** compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	49 192	Juillet	46 237
Février	49 192	Août	46 237
Mars	49 192	Septembre	46 237
Avril	49 192	Octobre	46 237
Mai	49 192	Novembre	46 237
Juin	31 473	Décembre	46 237

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2017- N°437 en date du 6 juin 2017

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ACCES pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Munster
pour l'année 2017 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 26 août 2016 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ACCES Munster ;
- VU** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU** le courrier du 19 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES Munster a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 avril 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Munster sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 680 €	314 630 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 281 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 669 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	283 767 €	285 067€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants : compte 110 pour un montant de : 29 563,03 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à **283 767 €**, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **23 647 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en **juin 2017** compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	25 299	Juillet	23 647
Février	25 299	Août	23 647
Mars	25 299	Septembre	23 647
Avril	25 299	Octobre	23 647
Mai	25 299	Novembre	23 647
Juin	15 390	Décembre	23 647

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2017- N°438 en date du 6 juin 2017

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ADOMA pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Espace Provence » à Mulhouse
pour l'année 2017 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté n°987 du 09 août 2016 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ADOMA « Le Soleil » ;
- VU** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU** le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ADOMA « Le Soleil » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 avril 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA « Espace Provence » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 056 €	690 846 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 148 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 642 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	670 570 €	675 070 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants : compte 110 pour un montant de : 15 776,14 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à **670 570 €**, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **55 880 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en **juin et juillet 2017** compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	38 709	Juillet	98 813
Février	38 709	Août	55 880
Mars	38 709	Septembre	55 880
Avril	38 709	Octobre	55 880
Mai	38 709	Novembre	55 880
Juin	98 812	Décembre	55 880

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2017- N° 439 en date du 6 juin 2017

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ACCES pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Victor Hugo » à Colmar
pour l'année 2017 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 26 août 2016 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ACCES « Victor Hugo » ;
- VU** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU** le courrier du 22 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES Munster a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 avril 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Victor Hugo » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 010 €	594 108 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 697 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 401 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	564 478 €	565 178€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	700 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 28 929,80 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à **564 478 €**, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 039 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en **juin 2017** compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	47 081	Juillet	47 039
Février	47 081	Août	47 039
Mars	47 081	Septembre	47 039
Avril	47 081	Octobre	47 039
Mai	47 081	Novembre	47 039
Juin	46 839	Décembre	47 039

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2017- N° 440 en date du 6 juin 2017

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ADOMA pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » à Ingersheim
pour l'année 2017 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 26 août 2016 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ADOMA « Les Vignes » ;
- VU** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ADOMA « Les Vignes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 avril 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA « Les Vignes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 845 €	2 011 568 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	877 740 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 039 983 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 922 307 €	1 942 307 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 69 261,50 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à **1 922 307 €**, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **160 192 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en **juin 2017** compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	164 808	Juillet	160 192
Février	164 808	Août	160 192
Mars	164 808	Septembre	160 192
Avril	164 808	Octobre	160 192
Mai	164 808	Novembre	160 192
Juin	137 115	Décembre	160 192

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2017/441 en date du 6 juin 2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Pompey d'une capacité de 90 places
(N° FINESS: 540019791)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°73 du 09 novembre 2012 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Pompey de 20 places ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Pompey sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 104,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 437,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	366 126,59 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	683 667,59 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 575,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	32 592,59 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	683 667,59 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA de Pompey est fixée à 640 575€.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA :
ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Ferme
	640 575,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018
(19,50€/jour/personne)**

CADA : ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Option
Mai	53 381,25 €	Option
Juin	53 381,25 €	Option
Juillet	53 381,25 €	Option
Août	53 381,25 €	Option
Septembre	53 381,25 €	Option
Octobre	53 381,25 €	Option
Novembre	53 381,25 €	Option
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2017/442 en date du 6 juin 2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'Herseange d'une capacité de 110 places
(N° FINESS: 540003829)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°74 du 09 novembre 2012 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Herseange de 30 places ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herseange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 992,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 072,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	375 336,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	772 400,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	759 400,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2017	772 400,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA d'Herseange est fixée à 759 400€.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA :
ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Ferme
Mai	65 243,75 €	Ferme
Juin	61 883,03 €	Ferme
Juillet	61 883,03 €	Ferme
Août	61 883,03 €	Ferme
Septembre	61 883,03 €	Ferme
Octobre	61 883,03 €	Ferme
Novembre	61 883,03 €	Ferme
Décembre	61 883,07 €	Ferme
	759 400,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018
(19,50€/jour/personne)**

CADA : ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Option
Mai	65 243,75 €	Option
Juin	65 243,75 €	Option
Juillet	65 243,75 €	Option
Août	65 243,75 €	Option
Septembre	65 243,75 €	Option
Octobre	65 243,75 €	Option
Novembre	65 243,75 €	Option
Décembre	65 243,75 €	Option
	782 925,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2017/443 en date du 6 juin 2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 65 places géré par France Horizon
(N° FINESS: 540024031)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°72 du 07 juillet 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Horizon d'une capacité de 65 places au 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 290,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 256,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 512,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	437 058,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	437 058,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2017	437 058,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 437 058€.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	38 553,12 €	Ferme
Février	38 553,12 €	Ferme
Mars	38 553,12 €	Ferme
Avril	38 553,12 €	Ferme
Mai	38 553,12 €	Ferme
Juin	34 898,91 €	Ferme
Juillet	34 898,91 €	Ferme
Août	34 898,91 €	Ferme
Septembre	34 898,91 €	Ferme
Octobre	34 898,91 €	Ferme
Novembre	34 898,91 €	Ferme
Décembre	34 898,94 €	Ferme
	437 058,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018
(19,50€/jour/personne)**

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	38 553,12 €	Ferme
Février	38 553,12 €	Ferme
Mars	38 553,12 €	Ferme
Avril	38 553,12 €	Option
Mai	38 553,12 €	Option
Juin	38 553,12 €	Option
Juillet	38 553,12 €	Option
Août	38 553,12 €	Option
Septembre	38 553,12 €	Option
Octobre	38 553,12 €	Option
Novembre	38 553,12 €	Option
Décembre	38 553,18 €	Option
	462 637,50 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2017/444 en date du 6 juin 2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'Essey lès Nancy d'une capacité de 160 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540015518)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°73 du 07 juillet 2016 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Essey lès Nancy de 70 places ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 261,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	495 369,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	559 295,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 120 925,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 109 425,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 120 925,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA d'Essey lès Nancy est fixée à 1 109 425€.

Le résultat 2015 n'est pas pris en compte sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA : ARS - NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	94 900,00 €	Ferme
Février	94 900,00 €	Ferme
Mars	94 900,00 €	Ferme
Avril	94 900,00 €	Ferme
Mai	94 900,00 €	Ferme
Juin	90 703,58 €	Ferme
Juillet	90 703,57 €	Ferme
Août	90 703,57 €	Ferme
Septembre	90 703,57 €	Ferme
Octobre	90 703,57 €	Ferme
Novembre	90 703,57 €	Ferme
Décembre	90 703,57 €	Ferme
	1 109 425,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CADA : ARS – NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	92 452,08 €	Ferme
Février	92 452,08 €	Ferme
Mars	92 452,08 €	Ferme
Avril	92 452,08 €	Option
Mai	92 452,08 €	Option
Juin	92 452,08 €	Option
Juillet	92 452,08 €	Option
Août	92 452,08 €	Option
Septembre	92 452,08 €	Option
Octobre	92 452,08 €	Option
Novembre	92 452,08 €	Option
Décembre	92 452,12 €	Option
	1 109 425,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2017/445 en date du 6 juin 2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Nancy d'une capacité de 183 places
géré par l'Association Accueil et Réinsertion Social (ARS)
(N° FINESS: 540011988)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35 du 02 mars 2016 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'ARS de 30 places ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 970,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 556,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	623 863,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 311 389,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 267 730,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 659,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 311 389,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 267 730€.

Le résultat 2015 n'est pas pris en compte sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA : ARS - NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	105 644,16 €	Ferme
Février	105 644,16 €	Ferme
Mars	105 644,16 €	Ferme
Avril	105 644,16 €	Ferme
Mai	105 644,16 €	Ferme
Juin	105 644,16 €	Ferme
Juillet	105 644,16 €	Ferme
Août	105 644,16 €	Ferme
Septembre	105 644,16 €	Ferme
Octobre	105 644,16 €	Ferme
Novembre	105 644,16 €	Ferme
Décembre	105 644,24 €	Ferme
	1 267 730,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CADA : ARS – NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	105 644,24 €	Ferme
Février	105 644,16 €	Ferme
Mars	105 644,16 €	Ferme
Avril	105 644,16 €	Option
Mai	105 644,16 €	Option
Juin	105 644,16 €	Option
Juillet	105 644,16 €	Option
Août	105 644,16 €	Option
Septembre	105 644,16 €	Option
Octobre	105 644,16 €	Option
Novembre	105 644,16 €	Option
Décembre	105 644,16 €	Option
	1 267 730,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 537

portant clôture de la régie d'avances instituée auprès de la direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne
et cessation des fonctions du régisseur d'avances

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;

VU l'arrêté interministériel du 25 août 1995 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés des ministères de la santé publique et de l'assurance maladie, de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion et de la solidarité entre les générations ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

VU l'arrêté du 07 avril 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recette auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté du 28 juin 2002 instituant une régie d'avance auprès de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté DRASS du 20 octobre 2003 portant nomination de Madame Thérèse MORIN, régisseur d'avances auprès de direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne ;

VU l'avis du 27 septembre 2016 de la Direction départementale des finances publiques de la Marne ;

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les fonctions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 28 juin 2002 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne puis de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est, est abrogé.
La clôture de la régie d'avances prend effet au 1^{er} juillet 2017.

Article 2 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2017, aux fonctions de régisseur d'avances occupées, auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne, puis de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est, par Madame Thérèse MORIN. Madame Thérèse MORIN cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité liée à cette fonction de régisseur d'avances.

Article 3 : Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte DFT NET correspondant, après rétrocession au comptable assignataire de l'avance consentie au régisseur.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes Grand Est, la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la région grand Est et du département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 JUIN 2017

Le Préfet par intérim,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTRICE INTERRÉGIONALE
SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

Arrêté N°2017/ *67* du - 7 MARS 2017

relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Le Préfet de la région Grand-Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet de département du Bas-Rhin

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand-Est

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2016-1878 du 26 décembre 2016 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand-Est dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand-Est dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale intervenue le 15 décembre 2016,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

En application du décret du 26 décembre 2016 susvisé, les services ou parties de services de la Direccte Grand-Est et de la DISP couvrant la région Grand-Est qui participent à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 26 décembre 2016 et dont la mise à disposition est intervenue le 15 décembre 2016 sont transférés à la région Grand-Est le 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Les 5,55 ETP de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces 5,55 ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure à l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 3

En application de l'article 2 du décret du 26 décembre 2016 susvisé, figure à l'annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

Article 4

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand-Est, la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 7 MARS 2017

Le Préfet de la Région Grand Est

Stéphane FRATACCI

la Directrice interrégionale
des services pénitentiaires
Strasbourg Grand-Est

La Directrice interrégionale
des services pénitentiaires
Est Strasbourg,
Valérie DECROIX

**Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel
(en € par ETP)**

	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère chargé de la formation professionnelle	2 742	2 815	2 830	2 796
Pour les agents relevant du ministère de la justice	2 091	2 110	2 120	2 107

Annexe I relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP

BOP 155 (mission ministérielle travail et emploi)

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Agents non titulaires droit public			Total
				de catégorie A	de catégorie B	de catégorie C	
Fractions d'emplois (ETP)	1,45	2,7	0,5	0	0	0	4,65

BOP 107 (administration pénitentiaire)

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Agents non titulaires droit public			Total
				de catégorie A	de catégorie B	de catégorie C	
Fractions d'emplois (ETP)	0	0	0	0,90	0	0	0,90



PREFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECCTE Grand Est
Pôle politique du travail

**Arrêté n° 2017/ 527 du 12 juin 2017
fixant la composition du Comité Régional d’Orientation
des Conditions de Travail (CROCT)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L’ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D’HONNEUR
OFFICIER DANS L’ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code du travail et sa quatrième partie relative à la santé et sécurité au Travail,
- VU** les articles L.4641-1 à L4641-4 du code du travail,
- VU** le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l’organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d’orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** les articles R.4641-15 à 22 du Code du travail,
- VU** les propositions des organisations professionnelles représentatives,
- VU** les propositions des organisations syndicales représentatives de salariés,
- VU** les propositions des organismes d’expertise et de prévention,
- SUR** proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi du Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Grand Est est composé des membres suivants :

Président du Comité : le Préfet de Région ou son représentant

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS REGIONALES DE L'ETAT

- la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, le responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Grand Est, le responsable du service santé sécurité et un médecin inspecteur régional du travail,
- le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,

COLLEGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

Représentants des employeurs :

TITULAIRES

MEDEF :

M. ELLES Laurent (au titre de la FFB)
Mme KRETZ Anita (au titre de l'IUMM)
Mme GERARDOT Céline
M. RULEWSKI Serge

CPME :

M. CHURCH Jean-Claude
M. VIBRAC Alain

U2P :

M. KLOEPFER François

FRSEA /CNMCCA :

M. CHAISE Stéphane

SUPPLEANTS

MEDEF :

M. MENIERE Charles
M. REPIQUET Julien
M.r NOLLET Jean-Paul
non pourvu

CPME :

M. GRIMMER Gérard
M. SIEFFERT Raymond

U2P :

M. MATZ Luc

FRSEA/CNMCCA :

M. FAUPIN Cédric

Représentants des salariés :

TITULAIRES

CFDT :

M. TOUSSAINT Dominique
M. BARDEAU Rémy

CGT :

Mme PARIZEL Sandrine
M. MAILLOT Eric

FO :

M. BORZIC Eric
M. SCHOULER Ronald

CFTC :

M. MULLER François

CFE-CGC :

M. THOLAS Henry

SUPPLEANTS

CFDT :

Mme PETER Sonia
M. RAYMONDEAU Jean-luc

CGT :

Mme DALLHULIN Christine
Mme MATTINA Astrid

FO :

Mme DROXLER Emeline
M. VIX Claude

CFTC :

Mme THOMASSIN Clarence

CFE-CGC :

M. STEMPPFER Christophe

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, D'EXPERTISE ET DE PREVENTION

- le directeur de la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de la circonscription régionale (CARSAT) ou son représentant
- le directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) ou son représentant
- le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou son représentant
- le directeur du comité régional de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) ou son représentant

COLLEGE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES QUALIFIEES

Personnes physiques (8) :

- M. RICHEL Sylvain, Directeur de l'Association des Service de santé au Travail (AST) des Ardennes (08)
- Mme le Docteur DROUOT Marie-Agnes du service de santé au travail ALMST de Nancy (54)
- M. STAUDT Jean-Pierre, Directeur du service de santé l'ASTLOR'N de METZ (57)
- Mme le Docteur CHAIGNEAU Véronique du service de santé au travail SIST- CENTRE ALSACE (68)
- Monsieur FORETT Patrick, *représentant l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES)*
- M. le Docteur SCHLEGEL Pierre-Paul, *représentant l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)*
- *Deux représentants désignés par le collège des organisations syndicales une fois celui-ci constitué*

Personnes morales (2) :

- Mme SCHWEITZER Sophie, représentante de l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH)
- Mme le Professeur GONZALES Maria, chef de service de pathologie professionnelle et médecine du travail des hôpitaux Universitaire de Strasbourg (USS 67)

ARTICLE 2 : Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du préfet de région, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est assure la présidence du comité régional d'orientation des conditions de travail.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité régional d'orientation des conditions de travail est assuré par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est .

ARTICLE 5 : Un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail (GPRO) sera formé au sein du comité régional. Celui-ci sera présidé par le Préfet de région ou son représentant. Deux vice-présidents seront élus par les collèges des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs. Ce groupe sera composé des membres du collège des partenaires sociaux et d'un représentant de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de la circonscription régionale.

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ou son représentant assurera l'animation de ses travaux.

La nomination des deux vice-présidents sera réalisée lors de la réunion d'installation du comité régional d'orientation des conditions de travail.

ARTICLE 6 : Les membres des collèges des partenaires sociaux et des personnes qualifiées établissent et actualisent en tant que de besoin une déclaration individuelle d'intérêts déposée à la DIRECCTE. Ils ne participent pas aux travaux susceptibles de comporter un conflit d'intérêts.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 juin 2017

Le Préfet par intérim,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les
Affaires
Régionales et Européennes
Signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL 2017/ 528

Modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés n°2016-311, n°2016-312 et n°2017/03 modifiant la composition du CREFOP ;

VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU le courrier en date du 13 mars 2017 de MM. Bruno ARCADIPANE, Président du MEDEF Grand Est et Henri BAUMERT, Président de la commission des mandats,

VU la demande du recteur, chancelier des universités en date du 18 avril 2017,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

- 4 les représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) ;

- Au titre du MEDEF

Suppléante

Mme Méline MANTEAU

- 6 a) Au titre de l'enseignement supérieur en tant qu'opérateur de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles :

Titulaire

M. Etienne BAUMGARTNER

Suppléante

Mme Brigitte PAGNANI

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le 13 JUIN 2017

Le Préfet par intérim,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL 2017/529

Modifiant l'arrêté n° 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU le courrier en date du 13 mars 2017 de MM. Bruno ARCADIPANE, Président du MEDEF Grand Est et Henri BAUMERT, Président de la commission des mandats,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

- sur proposition du MEDEF en tant qu'organisation professionnelle d'employeur représentative au plan national et interprofessionnel, désignant son second suppléant au bureau du CREFOP :

Mme Méline MANTEAU, suppléante

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le 13 JUIN 2017

Le Préfet par intérim,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFECTURE DE LA MARNE

Décision n° 17.08.271.001.8 du 31 mars 2017 portant retrait de la décision n° 05.08.271.003.1 du 5 août 2005

Le préfet du département de la Marne

Vu le règlement CEE n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement CE du Conseil n° 2135/98 du 24 septembre 1998 ;

Vu le règlement CE n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002 portant septième adaptation au progrès technique du règlement CEE n°3821/85 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2016-044 du 5 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2016-41 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision du 25 avril 1989 du Préfet du département de la Marne attribuant la marque d'identification **S51** à la société MATECO sise rue Rosa Luxembourg ZA de la Neuville-51100 REIMS ;

Vu la décision n° 05.08.271.003.1 du 5 août 2005 du préfet du département de la Marne prononçant l'agrément de la société MATECO pour effectuer dans ses ateliers, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2017, de la société MATECO dont le siège est rue Rosa Luxembourg ZA de la Neuville-51100 REIMS demandant de bien vouloir procéder au retrait de son agrément n° 05.08.271.003.1 du 5 août 2005 et au retrait de l'utilisation de la marque S51 pour les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques à compter du 1er avril 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

DECIDE

Article 1^{er}.

La décision n° 05.08.271.003.1 du 5 août 2005 portant agrément à la société MATECO sise rue Rosa Luxembourg ZA de la Neuville-51100 REIMS est retirée à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2.

L'utilisation de la marque **S51** pour les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques est retirée à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 3.

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Fait à STRASBOURG, le 31 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE LA MARNE

Décision n° 17.08.271.001.1 du 31 mars 2017

Le préfet du département de la Marne,

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié ;

Vu le décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 relatif aux modalités du contrôle de chronotachygraphes utilisés dans les transports par route, modifié par le décret n° 86-1130 du 17 octobre 1986 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2016-044 du 5 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté n° 2016-41 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu la décision d'agrément et d'attribution de la marque S 51 du 13 septembre 1989 délivrée par le préfet de la Marne, relative aux opérations de contrôle des chronotachygraphes, et attribuée à la société MATECO sise rue Rosa Luxembourg ZA La Neuville 51100 REIMS ;

Vu le courrier du 8 mars 2017 de la société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds informant que la société MATECO est absorbée à compter du 1^{er} avril 2017 par la société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds dont le siège social est situé 44, rue du Maréchal Leclerc à LUCE (28110);

Vu le courrier du 15 mars 2017 de la société MATECO informant de son absorption par la société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds, et demandant de bien vouloir procéder au transfert de la marque d'identification S 51 à société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds pour l'activité chronotachygraphe analogique ;

Vu la décision n° 17.08.110.001.1 du 31 mars 2017 attribuant la marque d'identification S 51 à la société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds dont le siège social est situé 44, route du Maréchal Leclerc à LUCE (28110) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément du 13 septembre 1989 délivrée à la société MATECO sise rue Rosa Luxembourg ZA La Neuville 51100 REIMS est abrogée à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Article 2 :

La société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds dont le siège social est situé 44, rue du Maréchal Leclerc à LUCE (28110) – est agréée pour effectuer dans son atelier situé rue Rosa Luxembourg ZA La Neuville 51100 REIMS, les opérations d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques sous réserve de la communication à la DIRECCTE GRAND EST – Service Métrologie Légale, d'un extrait KBIS à jour avant le 1^{er} juin 2017.

Article 3 :

La présente décision est prononcée pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 4 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur les plaquettes d'installation et de vérification périodique est la marque S 51 attribuée par la décision n° 17.08.110.001.1 du 31 mars 2017.

Fait à STRASBOURG, le 31 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFET DE LA MARNE

Décision n° 17.08.110.001.1 du 31 mars 2017
portant transfert d'une marque d'identification

Le préfet du département de la Marne,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
 - Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DS 2016-044 du 5 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
 - Vu** l'arrêté n° 2016-41 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
 - Vu** la décision du 13 septembre 1989 du directeur régional de l'industrie et de la recherche de Champagne-Ardenne attribuant la marque d'identification S 51 à la société MATECO sise rue Rosa Luxembourg ZA La Neuville 51100 REIMS ;
 - Vu** le courrier du 8 mars 2017 de la société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds informant de l'absorption de la société MATECO à compter du 1^{er} avril 2017 par la société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds dont le siège social est situé 44, rue du Maréchal Leclerc à LUCE (28110) ;
 - Vu** le courrier du 15 mars 2017 de la société MATECO informant de son absorption par la société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds, et demandant de bien vouloir procéder au transfert de la marque d'identification S 51 à société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds pour l'activité chronotachygraphe analogique ;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1

La marque d'identification S 51 est transférée à la société AUTODISTRIBUTION Poids Lourds dont le siège social est situé 44, rue du Maréchal Leclerc à LUCE (28110), pour ses activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques, dans son atelier sis rue Rosa Luxembourg ZA La Neuville 51100 REIMS.

La décision du 13 septembre 1989 portant attribution de la marque d'identification S 51 à la société MATECO sise rue Rosa Luxembourg ZA La Neuville 51100 REIMS est abrogée.

Article 2

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte de pince ou poinçon destinés à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 3

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Lorraine la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à STRASBOURG, le 31 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°17.01.610.001.8 du 15 mai 2017 portant retrait de la décision n°14.01.610.006.1 du 17 mars 2014 modifiée le 18 avril 2016

**Le préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment ses titres VI et VII;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne – Ardenne - Lorraine;

Vu l'arrêté n° 2016-41 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la DIRECCTE GRAND EST ;

Vu la décision n°14.01.610.006.1 du 17 mars 2014 modifiée le 18 avril 2016 du Préfet du département du Bas-Rhin prononçant l'agrément pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), en service ;

Vu la décision n° 12.01.100.002.1 du 20 février 2012 attribuant la marque d'identification MC-67 à la société MECASEM METROLOGIE – 90, rue de Lingolsheim – BP 50099 – 67541 OSTWALD cedex ;

Vu les courriers électroniques de la société MECASEM METROLOGIE – 90, rue de Lingolsheim – BP 50099 – 67541 OSTWALD cedex :

- transmis en date du 3 mai 2017 demandant de bien vouloir procéder au retrait de son agrément prononcé par la décision n°14.01.610.006.1 du 17 mars 2014 modifiée le 18 avril 2016 ;
- transmis en date du 4 mai 2017 demandant le retrait de l'utilisation de la marque MC-67 à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les opérations vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), en service ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er}.

La décision n°14.01.610.006.1 du 17 mars 2014 modifiée le 18 avril 2016 portant agrément à la société MECASEM METROLOGIE sise 90, rue de Lingolsheim – BP 50099 – 67541 OSTWALD cedex est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2.

L'utilisation de la marque **MC-67** pour les opérations vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), en service, est retirée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3.

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Fait à STRASBOURG, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DECISION N° 17.16.400.001.1 DU 28 AVRIL 2017

portant renouvellement de la décision N° 13.16.400.001.1 du 26 juin 2013

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrête du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.BI.03 du 8 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2016-41 en date du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu la décision n° 05.16.110.002.1 du 9 février 2005 du préfet de Meurthe-et-Moselle attribuant la marque d'identification AU-54 à la Société MESTROLE, rue Gustave Eiffel – BP94 – ZI Jarny Giraumont – 54800 JARNY ;

Vu la décision n°13.16.400.001.1 du 26 juin 2013 portant renouvellement de l'agrément de la Société MESTROLE à JARNY, pour effectuer la vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2017 de la société MESTROLE, rue Gustave Eiffel – BP94 – ZI Jarny Giraumont – 54800 JARNY, en vue d'obtenir le renouvellement de la décision d'agrément pour la vérification périodique d'EMLAE ;

Vu les conclusions de l'audit de renouvellement effectué le 16 mars 2017 par MM. CHARON et LABBE, agents de la DIRECCTE GRAND EST ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du GRAND EST,

DECIDE

Article 1^{er} :

La société MESTROLE, située rue Gustave Eiffel – BP94 – ZI Jarny Giraumont – 54800 JARNY, est agréée pour effectuer la vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, couverts par l'accréditation délivrée par le COFRAC.

Article 2 :

La présente décision est valide jusqu'au 1^{er} mai 2021. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

La présente décision vaut pour l'ensemble du territoire national sous réserve du respect des exigences réglementaires, notamment celles de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité.

Article 4 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société MESTROLE devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Metz, le 28 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie

Eric LAVOIGNAT

Convention de délégation de la mission de contrôle de qualité des organismes de gestion agréés et des professionnels de l'expertise comptable conventionnés dits «viseurs fiscaux»

La présente délégation est conclue en application des textes suivants:

- Loi de finances rectificative pour 2015 n°2015-1786 du 29 décembre 2015 modifiant l'article 1649 quater L du Code général des Impôts;
- Décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016 relatif aux centres de gestion, associations et organismes mixtes de gestion agréés et aux professionnels de l'expertise comptable ;
- Instruction n°74 du 18 juillet 2008 (BOI 5J-2-2008) relative aux modalités de contrôle des organismes agréés ;
- Note 2016/10/5770 du 30 novembre 2016 relative aux modalités de réalisation des contrôles de qualité des OGA et des professionnels de l'expertise comptable conventionnés.

Entre le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

À compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la réforme des organismes de gestion agréés (OGA) et des viseurs fiscaux prévue à l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2015, le législateur a confié la réalisation du contrôle de qualité des professionnels de l'expertise comptable à l'administration fiscale par modification de l'article 1649 quater L du CGI.

Par ailleurs, la réforme territoriale a induit la réorganisation du périmètre géographique d'intervention des contrôleurs de qualité des organismes agréés et des viseurs fiscaux.

Le contrôle de qualité a été centralisé au sein de chaque nouvelle Direction régionale des finances publiques.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la mission de contrôle des OGA revient à la DRFiP de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Il est rappelé que jusqu'en 2016, ces contrôles étaient exercés par la DDFiP de la Marne pour la région Champagne-Ardenne.

Afin d'assurer la transition, avant le transfert effectif et complet à la DRFiP de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, il est convenu ce qui suit :

Au nom et pour le compte du délégant, le délégataire est chargé d'exercer la mission de contrôle sur les organismes et viseurs fiscaux de la Marne, conformément aux modalités en vigueur, et comme défini à l'article suivant.

Article 2 : Actes et prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure au cours de l'année 2017 pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

1- Contrôle de qualité de :

- l'association agréée des professionnels de la santé (AADPS) à REIMS.

Le délégataire remettra un mois avant la date de renouvellement de l'agrément, soit le 31 juillet 2017, un rapport définitif au délégant portant sur l'AADPS.

Le rapport de contrôle de qualité sera adressé au délégant et également au « correspondant organismes agréés » de la Marne qui instruira la demande de renouvellement d'agrément.

La demande de renouvellement d'agrément sera accompagnée de l'instruction, de l'avis du délégataire et de la convention signée par l'AADPS et le Directeur des finances publiques de la Marne.

Le délégant prendra la décision de renouvellement au vu de cette instruction.

2- Contrôle de qualité du viseur fiscal :

- l'association de gestion et de comptabilité de la Boulangerie à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le contrôleur de qualité remettra un mois avant la date de renouvellement de l'agrément, soit le 29 septembre 2017, un rapport définitif au délégataire. Celui-ci se prononcera, au vu de ce rapport, sur la demande de renouvellement d'agrément qui sera déposée par la structure contrôlée au titre de la convention de délégation de l'activité de commissaire du Gouvernement du 15 novembre 2016 publiée au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin le 24 novembre 2016.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement à son délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Publication, durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention et ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette convention prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle prend fin à la date de remise du rapport de contrôle qualité définitif pour les deux structures visées à l'article 2 de la présente convention.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à Strasbourg, le 2 juin 2017, en deux exemplaires.

<i>Le délégant</i>	<i>Le délégataire</i>
Le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, Bernard HOUTEER	Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, Étienne EFFA



PREFET DE LA REGION GRAND EST

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-499

**portant modification n°3 dans la composition des membres du Conseil d'Administration de
l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales d'Alsace**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté SGARE 2012-126 du 10 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;
- VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'annexe à l'arrêté préfectoral SGARE 2012-126 du 10 décembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants, sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL):

- *Est nommé :* Suppléant Monsieur JEANNERET Yvan

.../...

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 juin 2017

Le Préfet par intérim,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

05/06/2017

ANNEXE : Composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sociale d'ALSACE

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	HEIDMANN	Patrick
		2) Titulaire	SOURD	Denis
		2) Suppléant	GAUTHIER	Elisabeth
		2) Suppléant		
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	1) Titulaire	SCHIRRER	Jeannot
		2) Titulaire	GARAT	Francis
		1) Suppléant	MANIGOLD	Patrick
		2) Suppléant	KUHN	Jacky
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Titulaire	RAUSCHER	Pascale
		2) Titulaire	MORICE	Serge
		1) Suppléant	VAN BRABANT	Emmanuel
		2) Suppléant	HOFFART	Jean-Marc
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :	1) Titulaire	JUD	Béatrice
		1) Suppléant	MOUYAL	Marie
	Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	1) Titulaire	FELZINGER	Bernard
		1) Suppléant	SCHMUTZ	François
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	GRASSER	Gilbert
		2) Titulaire	ROGER	Patrick
		3) Titulaire	JACHEZ	Hervé
		1) Suppléant	BOURRAT	Alexandre
		2) Suppléant	THIRY	Sylvie
		3) Suppléant	Mc EVOY	Terence
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	1) Titulaire	LANDMANN	Philippe - Luc
		1) Suppléant	FULLERINGER	Mathieu
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	FRIESS	Guy

05/06/2017

		1) Suppléant	LENTZ - HELLER	Marielle
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	1) Titulaire	LANG	Olivier
		1) Suppléant	MAYER-SCHALLER	Eric
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	THIERSET	Patrice
		1) Suppléant	CENCIG	Astride
	Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL):	1) Titulaire	MAYSCHEIN	Marc
		1) Suppléant	JEANNERET	Yvan
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	EHRHARDT	Jean-Christophe
		1) Titulaire	KLEISS-STARK	Sonia
		1) Titulaire	TANDE	Charles -René
		1) Titulaire	FUHRY	Christine

PREFET DE LA REGION GRAND EST

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL 2017/500

**portant modification n°5 de la composition du Conseil d'Administration de l'Instance de
Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L181-1, L242-13 et D325-3 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle ;
- VU les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale:

A R R Ê T E

Article 1 :L'article 1 de l'arrêté SGARE n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle est modifié comme suit :

◆ **En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la:**

- Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- <i>Est nommée :</i>	titulaire	Madame	HEINTZ	Christiane
<i>En remplacement de</i>		Monsieur	KAMMENTHALER	Patrick

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 juin 2017

Le Préfet par intérim,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 534

portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Alsace n° 2013-75 en date du 20 septembre 2013 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Lorraine n° 2014-123 en date du 28 avril 2014 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 08 novembre 2015 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est n°2016-1545 portant renouvellement du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Grand-Est n°2016-1545 est modifié comme suit :

Le comité local pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Grand Est, institué par le décret susvisé, est composé de la manière suivante :

1) Au titre de la fonction publique de l'État

- Le Préfet de la région Grand-Est, ou son représentant, président ;
- Madame le Recteur de la Région Académique Grand-Est ou son représentant ;
représentée par Mme Irmine CUTIN, titulaire désignée
M. Joël LALORE, suppléant désigné
- Madame la Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ou son représentant ;
représentée par **Mme Florence GILLOUARD titulaire désignée**
Mme Annette BAILLY suppléante désignée
- Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
représentée par Mme Halima HAMMES titulaire désignée
Mme Roselyne BOURGEOIS suppléante désignée

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2016-1545 du Préfet de la Région Grand-Est sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12/06/2017

Le Préfet par intérim,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/536

**RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE STRASBOURG**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1686 du 13 décembre 2016 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de Strasbourg ;
- VU** les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le Préfet de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)		
Conseil Régional Grand Est	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG Mme Julia ABRAHAM M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Atissar HIBOUR	
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Olivier BITZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires		
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER Mme Maryse MILOT M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
Eurométropole de Strasbourg	Mme Nicole DREYER	Mme Séverine MAGDELAINE

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1er et 2nd degré et établissements publics d'enseignement supérieur)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Services administratifs et établissements scolaires		
U.N.S.A.	M. David GRISINELLI M. Stéphane VONESCH M. Jacky SCHLIENGER M. Christian MOSER Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Laurence HOPP-FISCHER M. Laurent WOLFF Mme Sylviane NAPOLI Mme Armelle LABLANCHE Mme Anne-Marie HALLER
S.G.E.N.-C.F.D.T.	M. Laurent GOMEZ M. Pascal KITTEL Mme Chloé MULLER M. Frédéric REYSZ	M. Maurice UNTEREINER M. Roland HARLAUX M. Hubert FESSLER M. Vincent GUINEBRETIERE
F.S.U.	Mme Elise PETER M. Jean-Louis HAMM Mme Virginie SOLUNTO M. Christophe ANSEL M. Patrick THIL	Mme Marie SIMEONI Mme Séverine CHARRET M. Jean-Marie KOELBLEN M. Jacky DIETRICH M. Marcello ROTOLO
F.O.	M. Alexandre BACHMANN	Mme Françoise DELAYE

2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
FO S.G.E.N. - C.F.D.T.	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN
3) Établissements publics d'enseignement supérieur		
F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	M. Laurent CURELLY
S.G.E.N. - C.F.D.T	M. Dominique SCHAEFFLI	Mme Agnès DUCLOS
S.N.P.T.E.S	Mme Anne-Marie BACH M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI	Mme Sandrine KAECKHUT M. Amir NAHAVANDI
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Marc RENNER Mme Christine GANGLOFF- ZIEGLER M. Michel DENEKEN	M. François KIEFER Mme Dominique MEYER- BOLZINGER M. Jean-François QUÉRÉ

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale		
F.C.P.E.	Mme Elisabeth DEL GRANDE M. Xavier SCHNEIDER M. Philippe BARRILLON Mme Florence CLAUDEPIERRE	M. Claude FINEL M. Louis HELMLINGER Mme Catherine WAGNER Mme Sylvie PEROD
P.E.E.P.	M. Christophe LOUP Mme Juliette STARASELSKI	Mme Alexandra LOPEZ
A.P.E.P.A.	M. Thierry LOTH	M. Alexandre WAHNERT
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	M. Simon DUBOUE M. Théo DUSSOURD	Mme Thomas KLAEYLE Mme Elsa BAMS
U.N.E.F.	Mme Clarah VOGEL	M. Auriane TAILLEZ
4) Représentants des Salariés		
C.F.E. - C.G.C.	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
C.G.T.	M. Michel PFLUMIO	M. Laurent FEISTHAUER
C.F.D.T.	M. Bernard MARX	
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	
F.O.		
U.N.S.A.	Mme Linda CHENOUF	M. Michel BAUMGARTNER
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	Mme Stéphanie BALLIAS M. Eric DALIGUET	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Confédération de l'Artisanat d'Alsace – UPA Alsace	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace	M. Paul SCHIELLEIN	M. Marc SCHNEIDER
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est		
	M. Jean-Louis FREYD	M. Paul NKENG

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du dernier renouvellement, à savoir le 30 juin 2015.

ARTICLE 3 : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2017/420 du 6 juin 2017.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

STRASBOURG, le 14 juin 2017

Le Préfet par intérim,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint Pour les
Affaires Régionales et Européennes
signé
Dominique BEMER

Direction Générale

**Décision n° 2017– 607 du 1^{er} juin 2017
Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS) « Blanchisserie de Lorraine Nord »**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** l'arrêté n°2015-1568 du 14 décembre 2015 signée par le directeur de l'Agence régionale de santé de Lorraine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS Blanchisserie de Lorraine Nord en date du 19 avril 2017, pris en application de la décision de son assemblée générale réunie à Metz le 19 avril 2017 concernant l'adhésion de 3 nouveaux membres, la révision du capital et sa répartition entre les membres mais également la modification de l'article 11 relatif à la mise à disposition et à la rémunération des agents titulaires,

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS Blanchisserie de Lorraine Nord en date du 19 avril 2017 est approuvé.

Article 2 : L'article 4 de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Blanchisserie de Lorraine Nord » est ainsi modifié :

Les membres du GCS « Blanchisserie Nord » sont :

- Le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement public de santé, 1 allée du Château – 57000 METZ
- Le Centre Hospitalier de Briey, établissement public de santé, 31, rue Albert de Briey – BP 70099 – 54151 BRIEY CEDEX
- Le Centre Hospitalier de Jury, établissement public de santé, BP 75088 – 57073 METZ
- Le Centre Hospitalier de Lunéville, établissement public de santé, 6, rue Girardet – BP30206 – 54301 LUNEVILLE CEDEX
- Le Centre Hospitalier de Toul, établissement public de santé, 1, cours Raymond Poincaré – BP 70310 – 54201 TOUL CEDEX
- L'Hôpital d'Instruction des Armées LEGOUEST, 27 avenue des Plantières – BP 90001 – 57077 METZ CEDEX 3
- L'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, 163, rue de la Meuse – 57680 GORZE
- L'Etablissement les Tournesols à Marly, établissement d'accueil pour adultes handicapés, 11 rue des Vignes – 57155 MARLY
- Le Centre départemental de l'enfance, 137, route de Plappeville – 57050 METZ
- Le Centre pénitentiaire de Metz Queuleu, 1, rue de la Seulhotte – BP 95020 – 57001 METZ CEDEX 3
- L'association Fondation Bompard, 25, Rue du Château – 57680 NOVEANT SUR MOSELLE
- L'association Alpha PLAPPEVILLE, 18, Rue du Général de Gaulle – 57050 PLAPPEVILLE
- Le HOME de Préville, 1 rue d'ARS – 57160 MOULIN LES METZ

- Le Cercle Mixte de Gendarmerie, 2 rue Albert Bettanier - 57070 METZ
- Le Centre Hospitalier Le Secq de Crépy, 1, rue de l'Hôpital - 57220 BOULAY-MOSELLE
- EHPAD Sans Souci, 19 rue de la forêt - 57150 CREUTZWALD

Article 3 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Blanchisserie de Lorraine Nord » sont sans changement.

Article 4 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-1606 du 31 mai 2017

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 3 place du Docteur Albert Schweitzer 67800 HOENHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 14 février 2017 au nom de la SELARL Pharmacie du Ried, constituée de Madame Magali MARCHAL, née KLEINBERG, et de Monsieur Vincent MARCHAL, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise au sein du centre commercial 3 place du Docteur Albert Schweitzer à HOENHEIM vers un autre local sis 3 place du Docteur Albert Schweitzer (bâtiment B, lots 31 et 32) dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 27 avril 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 1^{er} mars 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 28 mars 2017 ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est le 15 février 2017 ;
- Considérant** que le bâtiment dans lequel se situe l'actuelle Pharmacie du Ried est voué à la démolition et que l'officine ne se déplacera que d'une quarantaine de mètres, dans un immeuble neuf garantissant un accès permanent au public et permettant d'assurer un service de garde satisfaisant ;
- Considérant** que l'officine transférée continuera dès lors à desservir la même population résidente et à répondre de manière optimale à ses besoins en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;
- Considérant** que le transfert se fera dans un local répondant aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie du Ried, constituée de Madame Magali MARCHAL, née KLEINBERG, et de Monsieur Vincent MARCHAL, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise au sein du centre commercial 3 place du Docteur Albert Schweitzer à HOENHEIM vers un local sis 3 place du Docteur Albert Schweitzer (bâtiment B, lots 31 et 32) dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000505. Elle annule et remplace la licence de création n° 228 délivrée par arrêté préfectoral du 30 mars 1971.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

Agence Régionale de Santé de Grand Est
Délégation Territoriale de la Meuse

ARRETE
N° 2017-1476

**relatif à la composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique : notamment ses articles L.3211-2, L. 3222-5, L. 3223-1 à L. 3223-3 et articles R. 3223-1 à R. 3223-11,

Vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-662 du 9 avril 2014 relatif à la composition de la Commission Départementale des Hospitalisations psychiatriques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3746 du 4 novembre 2014 relatif à la composition de la commission départementale des soins psychiatriques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2881 du 1 décembre 2016 relatif à la composition de la commission départementale des soins psychiatriques,

Vu le procès verbal de la Commission Départementale des Soins Psychiatrique en date du 10 mars 2017 et la demande de renouvellement de la candidature du Docteur Francis BOQUEL en tant que Psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département et Président de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Vu le courrier électronique du Docteur Maria RIFF en date du 14 avril 2017, pour renouveler sa candidature pour siéger en tant que médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le Département au sein de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques;

Vu l'ordonnance en date du 19 avril 2017 de Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de NANCY désignant Monsieur Éric GALLIC, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc, pour siéger au sein de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ; Madame Catherine BUSCHER-MARTIN, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Bar-Le-Duc chargée du service du Tribunal d'Instance, en qualité de membre suppléant de ladite Commission ;

Considérant que les mandats du Psychiatre désigné par le représentant de l'Etat, du Médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le Département et du Magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel sont arrivés à échéance le 09 avril 2017;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres pour une durée de trois ans.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE
ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale des soins psychiatriques est composée comme suit :

1° Psychiatre désigné par le Procureur Général près la cour d'appel :

- Pas de représentant désigné,

2° Psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

- Monsieur le **Docteur Francis BOQUEL**, Psychiatre des Hôpitaux,

3° Magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel :

- Monsieur **Éric GALLIC**, Vice –Président chargé du Tribunal d'Instance de BAR-LE-DUC,
- Madame **Catherine BUSCHER-MARTIN**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Bar-Le-Duc chargée du service du Tribunal d'Instance, en qualité de membre suppléant de ladite Commission

4° Représentants d'associations agréées désignés par le représentant de l'Etat dans le département :

- Madame **Bernadette BLANCHOT**, représentante de l'association Croix Bleue,
- Madame **Francine MEUNIER**, représentante de l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux),

5° Représentant d'un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le Département :

- Madame le **Docteur Maria RIFF**, Médecin généraliste à COMMERCY,

Article 2 : La durée des mandats du Psychiatre désigné par le représentant de l'Etat, du Médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le Département et du Magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel susvisés à l'article 1 du présent arrêté est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté. Pour les mandats de Madame BLANCHOT, membre représentant des usagers, et Madame MEUNIER, représentante de l'UNAFAM l'échéance est fixée au 4 novembre 2017.

Article 3 : La Préfète de la Meuse, le Directeur Général et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Bar-le-Duc, le 23 MAI 2017

Signé : pour la Préfète
La Directrice de Cabinet

Diane CANDAS



PREFET de la Moselle

Agence régionale de santé Grand Est - Délégation départementale de la Moselle

ARRETE N° 2017-1477

portant nomination d'un médecin généraliste pour siéger à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3211-2, L 3222-5, L 3223-1 à L 3223-3 et R 3223-1 à R 3223-11 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté n° ARS/SPSC57/2014 – 1156 en date du 31 décembre 2014 portant renouvellement d'un membre de la commission départementale des soins psychiatriques ;

VU l'arrêté n° 2015-0716 en date du 10 juin 2015 portant renouvellement de deux membres de la commission départementale des soins psychiatriques ;

Vu l'arrêté 2016-925 du 13 mai 2016 du préfet de la Moselle portant modification de la composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;

Vu le courrier en date du 14 mars 2017 de Monsieur le Docteur WAX proposant sa candidature pour siéger au sein de la commission départementale des soins psychiatriques en tant que médecin généraliste ;

CONSIDERANT que le poste de médecin généraliste est vacant ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur le Docteur Christian WAX est nommé pour siéger au sein de la commission départementale des soins psychiatriques en tant que médecin généraliste pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – La commission départementale des soins psychiatriques se compose comme suit :

- **Psychiatre désigné par le Procureur Général près la Cour d'Appel :**
Monsieur le Docteur Etienne HIEGEL, psychiatre hospitalier

- **Psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;**
Monsieur le Docteur Frédéric BOHARD, psychiatre libéral

- **Magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel :**
Madame Céline BAZELAIRE, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de METZ

- **Représentants d'associations agréées représentant les usagers désignés par le représentant de l'Etat dans le département :**

Monsieur Bastien ROUSSEAU, chef de service de l'unité d'établissement du service de Protection judiciaire des Majeurs à l'U.D.A.F. de la Moselle

Monsieur Robert TEUTSCH, Président de l'U.N.A.F.A.M.

Article 3 - Le Préfet de la Moselle, le Directeur Général et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à METZ, le 18 mai 2017

Signé :LE PREFET,
Pour le Préfet
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Georges BOS



DÉCISION D'AUTORISATION
DGARS N°2017- 0563
du 29 mai 2017

Portant transfert de l'autorisation relative à la plateforme de diagnostic autisme créée à titre expérimental pour le département de la Marne gérée par l'association Bien Naître en Champagne-Ardenne au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est (AAIMCNE)

N° FINESS EJ : 510009665

N° FINESS ET : 510024888

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

Mis en forme : Espace Après : 0 pt

VU les articles L 343-1, L343-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) puis les articles L 2132-4 et L 2112-8 du Code de la Santé Publique correspondants aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

Mis en forme : Espace Après : 0 pt

Mis en forme : Interligne : simple

Mis en forme : Espace Après : 0 pt

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2000 portant autorisation de création du CAMSP « Bien Naître » à Reims ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n°2015-1464 du 15 décembre 2015 autorisant l'association Bien Naître en Champagne-Ardenne à créer à titre expérimental une plateforme de diagnostic autisme pour le département de la Marne ;

Mis en forme : Non Barré

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand-Est du 24 novembre 2016 acceptant le transfert d'autorisation sous forme d'un apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome du CAMSP apportée par l'Association « Bien Naître en Champagne » au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux ;

CONSIDERANT les décisions prises par les assemblées générales extraordinaires en date du 24 septembre 2016 de l'association Bien Naitre et de l'association AAIMCNE de transférer l'autorisation et les activités de l'association Bien Naitre en Champagne sous la forme d'un apport partiel d'actif au profit de l'Association AAIMCNE_;

Mis en forme : Police : Gras

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation relative à la plateforme de diagnostic autisme pour le département de la Marne détenue par l'association Bien Naitre en Champagne Ardenne est transférée à l'Association d'Aide aux Infirmes [MoteursMoteurs](#) Cérébraux du Nord et de l'Est à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation actuellement en cours.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST
N° FINESS : 510009665
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND - 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 313872897

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 4,5 cm

Entité établissement : PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME DE LA MARNE
N° FINESS : 510024888
Adresse complète : 5 BIS ALLEE DES LANDAIS 51100 REIMS
Code catégorie : 377 – Etablissement expérimental pour enfants handicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
935 - Activité des établissements expérimentaux	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Autistes	File active

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente.

Mis en forme : Non Barré

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale, et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS Grand Est dans le département de la Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

- _____

Christophe LANNELONGUE

- _____

← **Mis en forme :** Taquets de tabulation : 11,5 cm,Gauche

← **Mis en forme :** Gauche, Taquets de tabulation : 11,5 cm,Gauche

← **Mis en forme :** Taquets de tabulation : 11,5 cm,Gauche

← **Mis en forme :** Gauche, Taquets de tabulation : 11,5 cm,Gauche

Direction Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Moselle

DECISION D'AUTORISATION

DGARS N°2017- 0543

du 24 mai 2017

**Autorisant le Centre Hospitalier de JURY à créer une Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) de 43 places à JURY**

N° FINESS EJ : 570000513

N° FINESS ET : à créer

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements.-Le titre II du livre deuxième ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS N°2017-1057 du 7 avril 2017 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020 de la région Grand Est ;

VU le courrier de la DGOS, DSS et DGCS du 20 décembre 2016 validant l'opération de fongibilité du Centre Hospitalier de JURY et le transfert depuis la Dotation Annuelle de Financements (DAF) PSY vers l'OGD-Personnes Handicapées de 2 841 223 € à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du 21 mars 2017 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JURY décidant de la transformation de 40 lits sanitaires en 42 places de structure médico-sociale type MAS ;

CONSIDERANT que le projet permet de répondre aux besoins identifiés dans le département de la Moselle ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les orientations nécessaires de recomposition de l'offre psychiatrique en Moselle ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Centre Hospitalier de JURY sis à METZ pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 43 places pour adultes souffrant d'un handicap psychique à compter du 1^{er} janvier 2017 de la façon suivante :

- installation de 40 places d'internat complet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- installation de 2 places d'internat temporaire et d'une place de semi-internat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Spécialisé de JURY
N° FINESS : 570000513
Adresse postale : BP 75088 57073 METZ CEDEX 03
Code statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation
N° SIREN : 265700021

Entité de l'Etablissement :
N° FINESS : A créer
Raison sociale : Maison d'Accueil Spécialisée
Adresse postale : BP75088 57073 METZ CEDEX 03
Code catégorie : [255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : [05]

Capacité : 43 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[917] Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	40
[658] Accueil temporaire pour adultes handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	2
[917] Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	[13] Semi-internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	1

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : En application de l'article L. 313-1 du CASF la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : En application de l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou service soumis à autorisation doit être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand-Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de JURY.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand EST

Christophe LANNELONGUE



Délégation Territoriale de l'Aube



Pôle des Solidarités

ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2017 - / ARS N°2017-1360
du 5 mai 2017

**portant transfert de l'autorisation délivrée à la SARL Résidence le Parc du Château
à la SAS COLISEE PATRIMOINE pour le fonctionnement
de l'EHPAD Résidence le Parc du Château sis Vendevre sur Barse**

N° FINESS EJ : 33 005 089 9
N° FINESS ET : 10 000963 8

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le décret 2014-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil général de l'Aube n° 2013-3512 et de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne Ardenne n° 2013-1094 du 13 novembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence le Parc du Château à :

- 40 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 28 places d'hébergement permanent pour les personnes Alzheimer
- 4 places d'hébergement temporaire pour les personnes Alzheimer
- 1 PASA de 14 places pour les résidents de l'EHPAD

VU la demande du Groupe Colisée en date du 28 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la modification de l'adresse du siège apportée dans le projet de traité de fusion-absorption mentionnant le changement de l'entité juridique de SARL Résidence le Parc du Château en SAS Colisée Patrimoine Group sis 7 allée Haussmann 33070 Bordeaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la SARL Résidence le Parc du Château pour la gestion de l'EHPAD Résidence le Parc du Château à Vendeuvre sur Barse est transférée à la SAS Colisée Patrimoine Group à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Colisée Patrimoine Group

N° FINESS : 33 005 089 9

Adresse complète : 7, Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux Cedex

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée SAS)

N° SIREN : 480 080 969

Entité établissement : EHPAD Résidence le Parc du Château

N° FINESS : 10 000 415 9

Adresse complète : 2, rue de Beurey – 10140 Vendeuvre sur Barse

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Capacité : 72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (Accueil pour personnes âgées)	11 (Hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	40
924 (Accueil pour personnes âgées)	11 (Hébergement complet internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	28
657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)	11 (Hébergement complet internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	4
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	PASA (14 places)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 8 places de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation actuellement en cours. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Résidence le Parc du Château sis 2 rue de Beurey à Vendevre sur Barse.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Christophe LANNELONGUE

Philippe ADNOT

Direction Générale

DECISION ARS n°2017/ 0753 du 07/07/2017

portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur sur le site de l'Hôpital de Bel-Air par le Centre Hospitalier Régional de Metz Thionville

portant sur la demande de transfert de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur du site de l'hôpital Bel-Air (ET : 570000349) au site de l'Hôpital de Mercy (ET : 570026682) par le Centre Hospitalier Régional de Metz Thionville (EJ : 570005165)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 à L.2323-3, L.5311-1, et D. 2323-1 à D.2323-15 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif au prix de vente et au remboursement par l'assurance maladie du lait humain ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leur condition de réalisation ;
- VU** la décision du 3 décembre 2007 du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les règles de bonne pratique prévues à l'alinéa 3 de l'article L.2323-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;

VU la décision ARS n°2012-1177 du 20 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur au centre hospitalier régional de Metz-Thionville ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur sur le site de l'hôpital Bel-Air et de transfert vers site de l'Hôpital Mercy présenté par le centre hospitalier régional de Metz-Thionville ;

VU l'avis de conformité de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 10 mai 2017 ;

Considérant

- que, le renouvellement d'autorisation d'un lactarium à usage intérieur sur le site du centre hospitalier régional de Metz-Thionville, titulaire d'une autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique, de néonatalogie avec soins intensifs et de réanimation néonatale – maternité de Niveau III est justifié au regard des besoins des nouveaux nés (notamment des prématurés) hospitalisés dans l'établissement qui relèvent des indications médicales du lait traité ;
- que les conditions techniques de fonctionnement et d'organisation du lactarium à usage intérieur demeurent conformes aux règles prévues à l'article L. 2323-1 du code de la santé publique ainsi qu'à l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010,

DECIDE

Article 1 Le renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur sur le site de l'hôpital Bel-Air est accordé au centre hospitalier régional de Metz-Thionville.

Article 2 Le transfert de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur sur le site de l'hôpital Mercy est accordé au centre hospitalier régional de Metz Thionville.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 20 décembre 2016.

Le prochain renouvellement de l'autorisation sera subordonné au dépôt d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation dans les conditions prévues à l'article D. 2323-6 du code de la santé publique.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du Code de la santé publique

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de l'Offre Sanitaire

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pour le Territoire de santé de Champagne-Ardenne Nord :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 14 mars 2013 à l'**Institut Jean Godinot** (FINESS EJ : 510000136) pour l'installation d'une gamma camera sur le site de l'Institut Jean Godinot (FINESS ET : 510000516) est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **15 mars 2018**.

Pour le Territoire de santé de Champagne-Ardenne Sud :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 27 avril 2013 à la **SA Polyclinique des Ursulines** (EJ : 100009075) pour le site de la Polyclinique des Ursulines à Troyes (ET : 100000157) pour l'exercice de l'**activité de soins de chirurgie ambulatoire** est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2017.

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine à temps partiel pour la pratique exclusive d'actes à visée diagnostique thérapeutique ou exploratoires est également renouvelée, à la même date sur le site de la Polyclinique des Ursulines à Troyes (ET : 100000157).

Ces renouvellements prendront effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **28 avril 2018**.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 3 avril 2013 à la **SA Clinique François 1er** (EJ : 520780032) pour le site Clinique François 1er à Saint-Dizier (ET : 520780180) pour l'exercice de l'**activité de soins de médecine à temps partiel** est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **4 avril 2018**.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 4 mai 2013 au Centre Hospitalier de Chaumont (EJ : 520000100) pour le site du centre hospitalier de Chaumont (ET : 520000027) pour l'exercice de l'**activité de soins de médecine à temps partiel** est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **5 mai 2018**.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 09 juin 2013 au **GIE IRM SCANNER TRIANGLE DE ST DIZIER** (FINESS EJ : 540023264) pour l'installation d'un appareil IRM sur le site de GIE IRM TRIANGLE DE ST DIZIER (FINESS ET : 520000779) est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **10 juin 2018**.

Pour le Territoire de santé de Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 13 avril 2013 à la **SA Hôpital Clinique Claude Bernard** (EJ : 570001115) pour le site Hôpital-Clinique Claude Bernard à Metz (ET : 570000646) pour l'exercice **des activités de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs de niveau 2B**, est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **14 avril 2018**.

Pour le Territoire de santé de Meurthe-et-Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 avril 2013 au **Centre hospitalier universitaire de Nancy** (FINESS EJ : 540023264) pour l'installation d'un scanner Toshiba Aquilion 64c sur le site de l'hôpital central (FINESS ET : 540001138) est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **29 avril 2018**.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1^{er} janvier 2013 au **Centre hospitalier universitaire de Nancy** (FINESS EJ : 540023264) pour les sites de l'hôpital de Brabois (FINESS ET : 540002698) et de l'hôpital Central (FINESS ET : 540001138) pour l'exercice de **l'activité de soins de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation de jour** est tacitement renouvelée en date du 31 décembre 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **1^{er} janvier 2018**.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 3 décembre 2011 et 19 mai 2012 à la **SAS Polyclinique Majorelle à Nancy** (FINESS EJ : 540000536 – FINESS ET : 540013224) pour l'exercice de l'activité de soins de **l'activité de gynécologie-obstétrique y compris sous la forme d'hospitalisation de jour et de néonatalogie avec soins intensifs**, sont tacitement renouvelées en date du **17 avril 2017**.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **18 avril 2018**.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 12 septembre 2012 à la **SA Polyclinique de Gentilly** (FINESS EJ : 540000932) pour le site de la Polyclinique de Gentilly (FINESS ET : 540000486) pour l'exercice de **l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est tacitement renouvelée en date du 11 septembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **12 septembre 2017**.

A Nancy, le

- 7 JUIN 2017

Anne MULLER



Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-1590 du 30 mai 2017

portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Langres

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-32, R. 5126-42 à R. 5126-47, R. 5126-102 à R. 5126-110, R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS n° 2015-773 du 22 juillet 2015 portant autorisation temporaire de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Langres ;

VU la décision ARS n° 2016/0099 du 29 mars 2016 portant modification de la décision ARS n° 2015-773 ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 28 mars 2017 par le Directeur du centre hospitalier de Langres sis 10 rue de la Charité – BP 190 - 52206 LANGRES Cedex en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

Le projet de convention constitutive du GCS de moyens dénommé « Groupement de coopération sanitaire pôle logistique sud haut-marnais » qui sera présenté aux instances des établissements membres le 07 juin 2017, pour ce qui concerne le CH de Langres ;

La fermeture définitive de l'unité de stérilisation du centre hospitalier de Langres et la sous-traitance de cette activité avec convention auprès du centre hospitalier de Chaumont ;

Le projet de sous-traitance de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux au sein de l'UCPPMA auprès de la clinique CMC de Chaumont le Bois, devant être opérationnel au plus tard pour le 30 octobre 2017 ;

L'avis défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 mai 2017 ;

L'avis des pharmaciens inspecteurs de santé publique en date du 11 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de la décision ARS n° 2015-773 du 22 juillet 2015 est complété ainsi qu'il suit :

« L'autorisation temporaire de fonctionnement accordée le 22 juillet 2015 et renouvelée le 29 mars 2016 à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langres est prolongée jusqu'au 30 juin 2018 dans l'attente de la création de la pharmacie à usage intérieur du GCS de moyens à constituer entre les Centres Hospitaliers de Bourbonne-les-Bains, Chaumont et Langres, et les cliniques de Chaumont et de Langres du groupe ELSAN ».

Article 2 :

L'autorisation de réaliser l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux telle qu'indiquée par l'article 2 de la décision ARS n° 2015-773 du 22 juillet 2015 est supprimée.

Article 3 :

L'article 3 de la décision ARS n° 2015-773 du 22 juillet 2015 est ainsi rédigé :

« La pharmacie à usage intérieur est autorisée à poursuivre temporairement jusqu'à la date fixée à l'article 1^{er} les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux. »

Article 4 :

L'article 4 de la décision ARS n° 2015-773 du 22 juillet 2015 est ainsi rédigé :

« La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à poursuivre temporairement et jusqu'à la date fixée à l'article 1^{er} les activités optionnelles suivantes prévues à l'article R. 5126-9 (3°) et 7°), du code de la santé publique :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues par l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 5 :

Les autres dispositions de la décision ARS n° 2015-773 du 22 juillet 2015 sont inchangées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 :

La directrice adjointe de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du centre hospitalier de Langres, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017- 1574 du 29 mai 2017

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Universitaire sis 45 rue Cognacq Jay à Reims (51100).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-32, R. 5126-102 à R. 5126-110 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté de l'ARH n°2007-06-209 du 20 juin 2007 portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

VU l'arrêté ARS n°2017/1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par courrier le 27 mars 2015, complétée le 1^{er} octobre 2015, puis le 9 et 17 février 2016, visant à obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Reims de modifier son fonctionnement dans le cadre d'une nouvelle unité pharmaceutique centralisée de préparation de médicaments pour la nutrition parentérale (UPCPNP) ;

La suspension du délai d'instruction de cette demande dans l'attente de la fin des travaux de cette nouvelle UPCNP et du déménagement des équipements ;

L'avis favorable, avec recommandations, émis par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens le 23 mai 2016 ;

L'avis favorable rendu par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

Que les nouveaux locaux sont conformes à la réglementation pharmaceutique, notamment aux Bonnes pratiques de préparations.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS (51100) visant à obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de modifier son fonctionnement dans le cadre d'une nouvelle unité pharmaceutique centralisée de préparation de médicaments pour la nutrition parentérale (UPCPNP) est **accordée**.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire est autorisée à poursuivre les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, y compris la préparation des médicaments anticancéreux stériles et celle des médicaments pour nutrition parentérale ;
- La division des produits officinaux.

Elle est également autorisée à exercer les activités suivantes ainsi qu'il suit :

- o Sur le site Robert Debré (Rue du Général Koenig à Reims) :
 - La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ;
 - La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
 - La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4.
- o Sur le site du Pôle logistique (Rue Roger Aubry à Reims):
 - La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1.

Article 3 :

Le temps de présence pharmaceutique est de 15,9 ETP.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence du pharmacien.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de l'ARH n°2007-06-209 du 20 juin 2007 portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

La directrice adjointe de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1442 en date du 16 mai 2017

portant autorisation d'implantation de l'activité de soins de médecine à l'Etablissement public de santé mentale de la Marne (EJ : 51000052)

annulant et remplaçant l'arrêté ARS n°2017/1231 du 20 avril 2017 portant autorisation d'implantation de l'activité de soins de médecine à l'Etablissement public de santé mentale de la Marne (EJ : 51000052)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

- VU** l'arrêté n°2012-1823 du 20 décembre 2012 fixant en région Champagne-Ardenne, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016-2320 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 21 septembre 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre 2016 au 30 novembre 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'implantation de l'activité de soins de médecine présentée par l'Etablissement public de santé mentale de la Marne, reçu le 30 novembre 2016, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 02 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que cette demande a fait l'objet en amont de la reconnaissance d'un besoin exceptionnel d'une implantation d'activité de soins de médecine sur le territoire de santé Nord de l'ex-région Champagne-Ardenne, avec un avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Champagne-Ardenne le 20 mai 2016 ;
- que cette demande permet de financer une activité addictologie de niveau 2 ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre ;
- que dans l'arrêté 2017/1231 du 20 avril 2017 portant autorisation de l'activité de soins de médecine à l'Etablissement public de santé mentale de la Marne, une erreur matérielle a été constatée ;
- que la raison commande qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à l'Etablissement public de santé mentale de la Marne (EJ : 510000052) sur les sites de Reims et de Châlons-en-Champagne.

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La Directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**DECISION ARS N° 2017-0721
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CAPS
pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée CAPS
sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 540002060
N° FINESS ET : 510012925**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-1637 du 30 novembre 2012 fixant la capacité de la MAS "CAPS" à 55 places dont 40 places Polyhandicap et 15 places Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CAPS, pour la gestion de la MAS "CAPS" à Châlons-en-Champagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS
N° FINESS : 540002060
Adresse complète : 4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code statut juridique : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental.
N° SIREN : 265401505

Entité établissement : M.A.S "CAPS"
N° FINESS : 510012925
Adresse complète : 47 avenue du Général De Gaulle 51000 Châlons-en-Champagne
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	40
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	202 - Déf.Gr.Psy.Lésion.Cér	15

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la MAS CAPS; sis 47 avenue du Général De Gaulle 51000 Châlons-en-Champagne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0755
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACPEI
pour le fonctionnement de l'ESAT ISLE AUX BOIS
sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 510009582
N° FINESS ET : 510003874**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 13 septembre 2007 fixant la capacité de l'ESAT ISLE AUX BOIS à 144 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ACPEI, pour la gestion de l'ESAT ISLE AUX BOIS à Châlons-en-Champagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A C P E I
N° FINESS : 510009582
Adresse complète : 2 Rue Roger Bouffet 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 301461125

Entité établissement : ESAT ISLE AUX BOIS
N° FINESS : 510003874
Adresse complète : 6 Rue Roger Bouffet 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 144 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	110 – Déficience Intellectuelle	144

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT ISLE AUX BOIS sis 6 Rue ROGER BOUFFET 51000 Châlons-en-Champagne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0561
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF) à Paris
pour le fonctionnement du Bureau d'Aide Psychologique Universitaire
BAPU-CAMUS sis à 67000 Strasbourg**

**N° FINESS EJ : 750720575
N° FINESS ET : 670013127**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin n° SGARE 2000/88 du 17 avril 2000 modifiant l'arrêté n° SGARE 97/195 portant autorisation de création d'un bureau d'aide psychologique universitaire à Strasbourg ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF) Paris, pour la gestion du BAPU-CAMUS à Strasbourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF)
N° FINESS : 750720575
Adresse complète : 8 Rue Deutsch de la Meurthe 75014 PARIS cedex 14
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 775683006

Entité établissement : BAPU-CAMUS STRASBOURG
N° FINESS : 670013127
Adresse complète : 6 Rue de Palerme 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 221
Libellé catégorie : bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU)
Code MFT : 99 - indéterminé
Capacité : File Active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
278 – Aide psychologique universitaire	07 – consultations soins externes	010 - tous types de déficience Pers. Handicap.	File active

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fondation Santé des Etudiants de France sis 8 Rue Deutsch de la Meurthe 75014 PARIS cedex 14.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0586
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE
pour le fonctionnement de
l'I.M.E. "LES JONQUILLES" sis à 57401 Sarrebourg**

**N° FINESS EJ : 570024737
N° FINESS ET : 570000182**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2013-1527 du 30 décembre 2013 fixant la capacité de l'I.M.E. "LES JONQUILLES" à 85 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE, pour la gestion de l'I.M.E. "LES JONQUILLES" à Sarrebourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 6 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE
N° FINESS : 570024737
Adresse complète : 105 R DE LA MONTAGNE 57200 SARREGUEMINES
Code statut juridique : 66 - G.C.S.M.S. privé
N° SIREN : 775619398

Entité établissement : I.M.E. "LES JONQUILLES"
N° FINESS : 570000182
Adresse complète : 77 RTE DE VERDUN 57401 SARREBOURG
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 – internat de semaine	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	48
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	10
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	27

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'I.M.E. "LES JONQUILLES" sis 77 RTE DE VERDUN 57401 Sarrebourg.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2017-0588
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE
pour le fonctionnement de
l'I.M.E. "LE HIMMELBERG" sis à 57200 Sarreguemines**

**N° FINESS EJ : 570024737
N° FINESS ET : 570000208**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-1010 du 07 octobre 2014 fixant la capacité de l'I.M.E. "LE HIMMELBERG" à 82 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE, pour la gestion de l'I.M.E. "LE HIMMELBERG" à Sarreguemines.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 6 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE
N° FINESS : 570024737
Adresse complète : 105 R DE LA MONTAGNE 57200 SARREGUEMINES
Code statut juridique : 66 - G.C.S.M.S. privé
N° SIREN : 775619398

Entité établissement : I.M.E. "LE HIMMELBERG"
N° FINESS : 570000208
Adresse complète : 4 R DE LA COLLINE 57200 SARREGUEMINES
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	17 – Internat de semaine	437 - Autistes	2
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 – Internat de semaine	437 - Autistes	10
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	70

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'I.M.E. "LE HIMMELBERG" sis 4 R DE LA COLLINE 57200 Sarreguemines.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0594
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement de
l'I.E.M. DE MOSELLE sis à 57530 Ars-Laquenexy
l'I.E.M. DE MOSELLE - ANTENNE DE ST AVOLD sis à 57500 Saint-Avold
l'I.E.M DE MOSELLE - ANTENNE D'UCKANGE sis à 57270 Uckange**

**N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET : 570005082, 570005058, 570005074**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010-115 du 25 juin 2010 fixant la capacité de l'I.E.M. DE MOSELLE à 62 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, pour la gestion de l'I.E.M. DE MOSELLE à Ars-Laquenexy, de l'I.E.M. DE MOSELLE -ANTENNE DE ST AVOLD à Saint-Avold et de l'I.E.M DE MOSELLE - ANTENNE D'UCKANGE à Uckange.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 3 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : I.E.M. DE MOSELLE
N° FINESS : 570005082
Adresse complète : 6 R ROYAL CANADIAN AIR FORCE 57530 ARS-LAQUENEXY
Code catégorie : 192
Libellé catégorie : Etablissement pour Déficient Moteur
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	420 - Déf.Mot.avec Trouble	28

Entité établissement : I.E.M. DE MOSELLE -ANTENNE DE ST AVOLD
 N° FINESS : 570005058
 Adresse complète : 1 AV DE L'ETANG 57500 SAINT-AVOLD
 Code catégorie : 192
 Libellé catégorie Etablissement pour Déficiant Moteur
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	4
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	420 - Déf.Mot.avec Trouble Associés	13

Entité établissement : I.E.M DE MOSELLE - ANTENNE D'UCKANGE
 N° FINESS : 570005074
 Adresse complète : 4 R MOZART 57270 UCKANGE
 Code catégorie : 192
 Libellé catégorie Etablissement pour Déficiant Moteur
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	4
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	420 - Déf.Mot.avec Trouble	13

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'I.E.M. DE MOSELLE sis 6 R ROYAL CANADIAN AIR FORCE 57530 Ars-Laquenexy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0595
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement de
l'I.E.M. DE METZ sis à 57000 Metz**

**N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET : 570005090**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle n° 2009-1858 du 26 octobre 2009 fixant la capacité de I.E.M. DE METZ à 24 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, pour la gestion de l'I.E.M. DE METZ à Metz.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 2 à 14 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : I.E.M. DE METZ
N° FINESS : 570005090
Adresse complète : 18 R COUPILLON 57000 METZ
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	24

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'I.E.M. DE METZ sis 18 R COUILLON 57000 Metz.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0693
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
A.D.A.S.M.S.
pour le fonctionnement de
IME LE JOLI COIN PUELLEMONTIER sis à 52220 Puellemontier**

**N° FINESS EJ : 520000373
N° FINESS ET : 520780107**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Grand-Est n° 2017-0688 du 2 juin 2017 portant autorisation à l'ADASMS pour la création d'un SESSAD de 5 places par transformation de 2 places de l'IME « Le Joli Coin » Sis 10 rue de l'église, 52220 PUELLEMONTIER ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.D.A.S.M.S., pour la gestion de l'IME LE JOLI COIN PUELLEMONTIER à Puelllemontier.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.D.A.S.M.S.
N° FINESS : 520000373
Adresse complète : 10 R DE L'EGLISE 52220 PUELLEMONTIER
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 404344574

Entité établissement : IME LE JOLI COIN PUELLEMONTIER
N° FINESS : 520780107
Adresse complète : 10 R DE L'EGLISE 52220 PUELLEMONTIER
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 99 - Indéterminé
Capacité : **43 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	28 dont 8 places en FME Saint Dizier dont 4 places en unité d'intervention médico- sociale
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	2
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	13

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME LE JOLI COIN PUELLEMONTIER sis 10 R DE L'EGLISE 52220 Puellemontier.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2017-0695
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement du
SESSAD / APF YUTZ sis à 57970 Yutz**

**N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET : 570005173**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010-193 du 3 août 2010 fixant la capacité de SESSAD / APF YUTZ à 45 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, pour la gestion du SESSAD / APF YUTZ à Yutz.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : SESSAD / APF YUTZ
N° FINESS : 570005173
Adresse complète : 3 R DE LORRAINE 57970 YUTZ
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	410 - Déf.Mot.sans Trouble	45

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD / APF YUTZ sis 3 R DE LORRAINE 57970 Yutz.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0696
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
HOPITAL SAINT JACQUES
pour le fonctionnement du
SESSAD - DIEUZE sis à 57260 Dieuze**

**N° FINESS EJ : 570000497
N° FINESS ET : 570011627**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle n° 2009-2206 du 8 décembre 2009 fixant la capacité de SESSAD - DIEUZE à 20 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à HOPITAL SAINT JACQUES, pour la gestion du SESSAD - DIEUZE à Dieuze.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAL SAINT JACQUES
N° FINESS : 570000497
Adresse complète : 21 RTE DE LOUDREFING 57260 DIEUZE
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265700153

Entité établissement : SESSAD - DIEUZE
N° FINESS : 570011627
Adresse complète : 807 RTE DE LOUDREFING 57260 DIEUZE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	20

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD - DIEUZE sis 807 RTE DE LOUDREFING 57260 Dieuze.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0697
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement du
SESSAD / APF - METZ sis à 57000 Metz**

**N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET : 570014308**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle n° 2009-982 du 18 juin 2009 fixant la capacité du SESSAD / APF - METZ à 40 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, pour la gestion du SESSAD / APF - METZ à Metz.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : SESSAD / APF - METZ
N° FINESS : 570014308
Adresse complète : 6 R THOMAS EDISON 57000 METZ
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	410 - Déf.Mot.sans Trouble	40

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD / APF - METZ sis 6 R THOMAS EDISON 57000 Metz.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2017-0701
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement de
l'I.E.M. DE ST JULIEN LES METZ sis à 57070 Saint-Julien-lès-Metz**

**N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET : 570015032**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Moselle n° 1864 du 20 octobre 2009 fixant la capacité de l'I.E.M. DE ST JULIEN LES METZ à 18 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, pour la gestion de l'I.E.M. DE ST JULIEN LES METZ à Saint-Julien-lès-Metz.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 12 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : I.E.M. DE ST JULIEN LES METZ
N° FINESS : 570015032
Adresse complète : 2 ALL DU FORT 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 – Internat de semaine	500 - Polyhandicap	6
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	12

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'I.E.M. DE ST JULIEN LES METZ sis 2 ALL DU FORT 57070 Saint-Julien-lès-Metz

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2017-0703
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
FONDATION VINCENT DE PAUL
pour le fonctionnement du
SESSAD DE LETTENBACH sis à 57400 Sarrebourg**

**N° FINESS EJ : 670014604
N° FINESS ET : 570015644**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Moselle n° 2004-1978 du 29 novembre 2004 fixant la capacité du SESSAD DE LETTENBACH à 20 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à FONDATION VINCENT DE PAUL, pour la gestion du SESSAD DE LETTENBACH à Sarrebourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 3 à 18 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS : 670014604
Adresse complète : 15 R DE LA TOUSSAINT 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438420887

Entité établissement : SESSAD DE LETTENBACH
N° FINESS : 570015644
Adresse complète : 3 AV DU GENERAL DE GAULLE 57400 SARREBOURG
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Character.&Comport.	20

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD DE LETTENBACH sis 3 AV DU GENERAL DE GAULLE 57400 Sarrebourg.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0705
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER
pour le fonctionnement du
SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER sis à 52115 Saint-Dizier**

**N° FINESS EJ : 520780073
N° FINESS ET : 520781881**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2010-951 du 17 décembre 2010 fixant la capacité de SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER à 76 places dont 61 places Personnes Agées, 5 places Toutes Déf P.H. SAI et 10 places Alzheimer, mal appar ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER, pour la gestion du SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER à Saint-Dizier.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER
N° FINESS : 520780073
Adresse complète : 1 R ALBERT SCHWEITZER 52115 SAINT-DIZIER
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265205138

Entité établissement : SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER
N° FINESS : 520781881
Adresse complète : 1 R ALBERT SCHWEITZER 52115 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 76 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	61
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	5
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER sis 1 R ALBERT SCHWEITZER 52115 Saint-Dizier.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER
N° FINESS : 520781881
Adresse complète : 1 R ALBERT SCHWEITZER 52115 SAINT-DIZIER

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des cantons	Liste des communes	
Chevillon	Eurville-Bienville Narcy	
Saint-Dizier-Nord-Est	Bettancourt-la-Ferrée Chancenay	
Saint-Dizier-Ouest	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière Hallignicourt Humbécourt Laneuville-au-Pont	Moëslains Perthes Valcourt Villiers-en-Lieu
Saint-Dizier-Sud-Est	Chamouilley Roches-sur-Marne	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des cantons	Liste des communes	
Chevillon	Eurville-Bienville Narcy	
Saint-Dizier-Nord-Est	Bettancourt-la-Ferrée Chancenay	
Saint-Dizier-Ouest	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière Hallignicourt Humbécourt Laneuville-au-Pont	Moëslains Perthes Valcourt Villiers-en-Lieu
Saint-Dizier-Sud-Est	Chamouilley Roches-sur-Marne	

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **436** - Alzheimer, mal appar

Liste des cantons	Liste des communes	
Chevillon	Eurville-Bienville Narcy	
Saint-Dizier-Nord-Est	Bettancourt-la-Ferrée Chancenay	
Saint-Dizier-Ouest	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière Hallignicourt Humbécourt Laneuville-au-Pont	Moëslains Perthes Valcourt Villiers-en-Lieu
Saint-Dizier-Sud-Est	Chamouilley Roches-sur-Marne	

**DECISION ARS N° 2017- 0706
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE
pour le fonctionnement du
SSIAD DE JOINVILLE sis à 52300 Joinville**

**N° FINESS EJ : 520780040
N° FINESS ET : 520784208**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Haute-Marne n° 023 du 10 février 2010 fixant la capacité de SSIAD DE JOINVILLE à 38 places dont 36 places Personnes Agées et 2 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE, pour la gestion du SSIAD DE JOINVILLE à Joinville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE
N° FINESS : 520780040
Adresse complète : 34 R DE LA PITIE 52300 JOINVILLE
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265200063

Entité établissement : SSIAD DE JOINVILLE
N° FINESS : 520784208
Adresse complète : R DU PRE ST JACQUES 52300 JOINVILLE
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	36
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD DE JOINVILLE sis R DU PRE ST JACQUES 52300 Joinville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE JOINVILLE
N° FINESS : 520784208
Adresse complète : R DU PRE ST JACQUES 52300 JOINVILLE

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des cantons	Liste des communes	
Poissons	Aingoulaincourt Cirfontaines-en-Ornois Échenay Effincourt Gillaumé Montreuil-sur-Thonnance	Noncourt-sur-le-Rongean Pansey Paroy-sur-Saulx Poissons Sailly Saudron
Joinville	Autigny-le-Grand Autigny-le-Petit Blécourt Chatonrupt-Sommermont Curel Ferrière-et-Lafolie Fronville Guindrecourt-aux-Ormes	Joinville Mathons Nomécourt Rupt Suzannecourt Thonnance-lès-Joinville Vecqueville
Chevillon	Chevillon Fontaines-sur-Marne Bayard-sur-Marne Maizières Osne-le-Val Rachecourt-sur-Marne	

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **10** - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des cantons	Liste des communes	
Poisson	Aingoulaincourt Cirfontaines-en-Ornois Échenay Effincourt Gillaumé Montreuil-sur-Thonnance	Noncourt-sur-le-Rongeant Pansey Paroy-sur-Saulx Poissons Sailly Saudron
Joinville	Autigny-le-Grand Autigny-le-Petit Blécourt Chatonrupt-Sommermont Curel Ferrière-et-Lafolie Fronville Guindrecourt-aux-Ormes	Joinville Mathons Nomécourt Rupt Suzannecourt Thonnance-lès-Joinville Vecqueville
Chevillon	Chevillon Fontaines-sur-Marne Bayard-sur-Marne Maizières Osne-le-Val Rachecourt-sur-Marne	

**DECISION ARS N° 2017- 0707
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
pour le fonctionnement de la
M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES sis à 57680 Novéant-sur-Moselle**

**N° FINESS EJ : 570000877
N° FINESS ET : 570014100**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle n° 97-553 SGAR du 12 décembre 1997 autorisant l'extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée de Novéant-sur-Moselle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION FONDATION BOMPARD, pour la gestion de la M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES à Novéant-sur-Moselle

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 570000877
Adresse complète : 25 R DU CHATEAU 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780014122

Entité établissement : M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES
N° FINESS : 570014100
Adresse complète : 25 R DU CHATEAU 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	6
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	60

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES sis 25 RUE DU CHATEAU 57680 Novéant-sur-Moselle.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0708
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE WASSY
pour le fonctionnement du
SSIAD DE WASSY sis à 52130 Wassy**

**N° FINESS EJ : 520780099
N° FINESS ET : 520783994**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2010-255 du 28 juillet 2010 fixant la capacité de SSIAD DE WASSY à 36 places dont 33 places Personnes Agées et 3 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE WASSY, pour la gestion du SSIAD DE WASSY à Wassy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE WASSY
N° FINESS : 520780099
Adresse complète : 4 R DU GENERAL DE GAULLE 52130 WASSY
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265200154

Entité établissement : SSIAD DE WASSY
N° FINESS : 520783994
Adresse complète : R DE LA PITIE 52130 WASSY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	33
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD DE WASSY sis R DE LA PITIE 52130 Wassy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE WASSY
N° FINESS : 520783994
Adresse complète : R DE LA PITIE 52130 WASSY

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des cantons	Liste des communes	
Doulevant-le-Château	Arnancourt Baudrecourt Charmes-en-l'Angle Charmes-la-Grande Cirey-sur-Blaise	Courcelles-sur-Blaise Dommartin-le-Saint-Père Doulevant-le-Château Mertrud
Montier-en-Der	Frampas Laneuville-à-Rémy Sommevoire Thilleux	
Wassy	Allichamps Attancourt Bailly-aux-Forges Brousseval Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Fays Louvemont Magneux	Montreuil-sur-Blaise Morancourt Rachecourt-Suzémont Sommancourt Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte Wassy

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **10** - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des cantons	Liste des communes	
Doulevant-le-Château	Arnancourt Baudrecourt Charmes-en-l'Angle Charmes-la-Grande Cirey-sur-Blaise	Courcelles-sur-Blaise Dommartin-le-Saint-Père Doulevant-le-Château Mertrud
Montier-en-Der	Frampas Laneuville-à-Rémy Sommevoire Thilleux	
Wassy	Allichamps Attancourt Bailly-aux-Forges Brousseval Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Fays Louvemont Magneux	Montreuil-sur-Blaise Morancourt Rachecourt-Suzémont Sommancourt Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte Wassy

**DECISION ARS N° 2017- 0710
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement du
SSIAD SAINT MARTIN sis à 52210 Arc-en-Barrois**

**N° FINESS EJ : 520000134
N° FINESS ET : 520784034**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 0093 du 26 avril 2006 fixant la capacité du SSIAD SAINT MARTIN à 26 places pour Personnes Agées;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 00323 du 17 octobre 2006 fixant la capacité du SSIAD SAINT MARTIN à 4 places Toutes Déficiences pour Personnes Handicapées SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion du SSIAD SAINT MARTIN à Arc-en-Barrois.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000134
Adresse complète : 2 RTE DE LANGRES 52210 ARC-EN-BARROIS
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200014

Entité établissement : SSIAD SAINT MARTIN
N° FINESS : 520784034
Adresse complète : 2 RTE DE LANGRES 52210 ARC-EN-BARROIS
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	26
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	4

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD SAINT MARTIN sis 2 RTE DE LANGRES 52210 Arc-en-Barrois.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD SAINT MARTIN
N° FINESS : 520784034
Adresse complète : 2 RTE DE LANGRES 52210 ARC-EN-BARROIS

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes

AIZANVILLE ARBOT ARC-EN-BARROIS AUBEPIERRE-SUR-AUBE AUBERIVE AULNOY-SUR-AUBE BAY-SUR-AUBE BLESSONVILLE BRAUX-LE-CHATEL BRICON BUGNIERES CHALANCEY VALS-DES-TILLES CHATEAUVILLAIN CIRFONTAINES-EN-AZOIS COLMIER-LE-BAS COLMIER-LE-HAUT COUPRAY COUR-L'ÉVEQUE DANCEVOIR	DINTEVILLE FOULAIN GERMAINES GIEY-SUR-AUJON LAFERTE-SUR-AUBE LANTY-SUR-AUBE LATRECEY-ORMOY-SUR- LEFFONDS MARANVILLE MONTHERIES MOILLERON ORGES POINSENOT POINSON-LES-GRANCEY PONT-LA-VILLE PRASLAY RENNEPONT RICHEBOURG ROCHETAILLEE ROUELLES	ROUVRES-SUR-AUBE SAINT-LOUP-SUR-AUJON SILVAROUVRES TERNAT VAUDREMONT VAUXBONS VILLARS-EN-AZOIS VILLARS-SANTENOGE VILLIERS-SUR-SUIZE VITRY-EN-MONTAGNE VIVEY
--	--	---

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **10** - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes

AIZANVILLE ARBOT ARC-EN-BARROIS AUBEPIERRE-SUR-AUBE AUBERIVE AULNOY-SUR-AUBE BAY-SUR-AUBE BLESSONVILLE BRAUX-LE-CHATEL BRICON BUGNIERES CHALANCEY VALS-DES-TILLES CHATEAUVILLAIN CIRFONTAINES-EN-AZOIS COLMIER-LE-BAS COLMIER-LE-HAUT COUPRAY COUR-L'ÉVEQUE DANCEVOIR	DINTEVILLE FOULAIN GERMAINES GIEY-SUR-AUJON LAFERTE-SUR-AUBE LANTY-SUR-AUBE LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE LEFFONDS MARANVILLE MONTHERIES MOILLERON ORGES POINSENOT POINSON-LES-GRANCEY PONT-LA-VILLE PRASLAY RENNEPONT RICHEBOURG ROCHETAILLEE ROUELLES	ROUVRES-SUR-AUBE SAINT-LOUP-SUR-AUJON SILVAROUVRES TERNAT VAUDREMONT VAUXBONS VILLARS-EN-AZOIS VILLARS-SANTENOGE VILLIERS-SUR-SUIZE VITRY-EN-MONTAGNE VIVEY
--	--	---

**DECISION ARS N° 2017- 0711
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement du
SSIAD AU BRIN D'OSIER sis à 52500 Fayl-Billot**

**N° FINESS EJ : 520000167
N° FINESS ET : 520784059**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 027 du 10 février 2010 fixant la capacité de SSIAD AU BRIN D'OSIER à 29 places dont 27 places Personnes Agées et 2 places Toutes Déficiences pour Personnes Handicapées SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion du SSIAD AU BRIN D'OSIER à Fayl-Billot.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000167
Adresse complète : R DE LA MALADIERE 52500 FAYL-BILLOT
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200139

Entité établissement : SSIAD AU BRIN D'OSIER
N° FINESS : 520784059
Adresse complète : 69 R DE LA MALADIERE 52500 FAYL-BILLOT
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 29 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	27
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à madame la Directrice du SSIAD AU BRIN D'OSIER sis 69 R DE LA MALADIERE 52500 Fayl-Billot.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD AU BRIN D'OSIER
N° FINESS : 520784059
Adresse complète : 69 R DE LA MALADIERE 52500 FAYL-BILLOT

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes

BELMONT	MAIZIERES-SUR-AMANCE
CHAMPSEVRINE	LE PAILLY
CELLOY	PALASEUL
CHALINDREY	PIERREMONT-SUR-
CHAUDENAY	AMANCE
COUBLANC	PLESNOY
CULMONT	POINSON-LES-FAYL
FARINCOURT	PRESSIGNY
FAYL-BILLOT	RIVIERES-LE-BOIS
GENEVRIERES	ROUGEUX
GILLEY	SAINT-BROINGT-LE-BOIS
GRANDCHAMP	SAULLES
GRENANT	SAVIGNY
HEUILLEY-LE-GRAND	TORCENAY
HAUTE-AMANCE	TORNAY
LES LOGES	VALLEROY
MAATZ	VIOLOT
	VONCOURT

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **10** - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes

BELMONT	MAIZIERES-SUR-
CHAMPSEVRINE	AMANCE
CELLOY	LE PAILLY
CHALINDREY	PALASEUL
CHAUDENAY	PIERREMONT-SUR-
COUBLANC	AMANCE
CULMONT	PLESNOY
FARINCOURT	POINSON-LES-FAYL
FAYL-BILLOT	PRESSIGNY
GENEVRIERES	RIVIERES-LE-BOIS
GILLEY	ROUGEUX
GRANDCHAMP	SAINT-BROINGT-LE-BOIS
GRENANT	SAULLES
HEUILLEY-LE-GRAND	SAVIGNY
HAUTE-AMANCE	TORCENAY
LES LOGES	TORNAY
MAATZ	VALLEROY
	VIOLOT
	VONCOURT

**DECISION ARS N° 2017- 0714
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION LES VIOLETTES BERGES DE LA MEUSE
pour le fonctionnement du
SSIAD DE SAINT-THIEBAULT sis à 52150 Bourmont**

**N° FINESS EJ : 520782996
N° FINESS ET : 520783002**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 1169 du 3 novembre 2015 fixant la capacité de SSIAD DE SAINT-THIEBAULT à 46 places dont 42 places pour Personnes Agées et 4 places Toutes Déficiences pour Personnes Handicapées SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION LES VIOLETTES BERGES DE LA MEUSE, pour la gestion du SSIAD DE SAINT-THIEBAULT à Bourmont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES VIOLETTES BERGES DE LA MEUSE
N° FINESS : 520782996
Adresse complète : 63T R DU FAUBOURG DE FRANCE 52150 BOURMONT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 340795095

Entité établissement : SSIAD DE SAINT-THIEBAULT
N° FINESS : 520783002
Adresse complète : 63T R DU FAUBOURG DE FRANCE 52150 BOURMONT
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 46 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	42
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	4

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD DE SAINT-THIEBAULT sis 63T R DU FAUBOURG DE FRANCE 52150 Bourmont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE SAINT-THIEBAULT
N° FINESS : 520783002
Adresse complète : 63T R DU FAUBOURG DE FRANCE 52150 BOURMONT

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes

AUDELONCOURT	ECOT-LA-COMBE	OZIERES
BASSONCOURT	GERMAINVILLIERS	PERRUSSE
BOURG-SAINTE-MARIE	GONCOURT	PREZ-SOUS-LAFAUCHE
BOURMONT	GRAFFIGNY-CHEMIN	RANGECOURT
BRAINVILLE-SUR-MEUSE	HACOURT	ROMAIN-SUR-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	HARREVILLE-LES-CHANTEURS	SAINTE-BLIN
BUXIERES-LES-CLEFMONT	HUILLIECOURT	SAINTE-THIEBAULT
CHALVRAINES	ILLOUD	SEMILLY
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	LAFAUCHE	SOMMERCOURT
CHAUMONT-LA-VILLE	LEVECOURT	SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
CHOISEUL	LIFFOL-LE-PETIT	THOL-LES-MILLIERES
CLEFMONT	LONGCHAMP	VAUDRECOURT
CLINCHAMP	MAISONCELLES	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
CONSIGNY	MALAINCOURT-SUR-MEUSE	VRONCOURT-LA-COTE
CUVES	MENNOUVEAUX	
DAILLECOURT	MERREY	
DONCOURT-SUR-MEUSE	MILLIERES	
	NIJON	
	NOYERS	
	OUTREMECOURT	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : 16 - Milieu ordinaire
 Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes		
AUDELONCOURT BASSONCOURT BOURG-SAINTE-MARIE BOURMONT BRAINVILLE-SUR-MEUSE BREUVANNES-EN-BASSIGNY BUXIERES-LES-CLEFMONT CHALVRAINES CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY CHAUMONT-LA-VILLE CHOISEUL CLEFMONT CLINCHAMP CONSIGNY CUVES DAILLECOURT DONCOURT-SUR-MEUSE	ECOT-LA-COMBE GERMAINVILLIERS GONCOURT GRAFFIGNY-CHEMIN HACOURT HARREVILLE-LES-CHANTEUR HUILLIECOURT ILLOUD LAFAUCHE LEVECOURT LIFFOL-LE-PETIT LONGCHAMP MAISONCELLES MALAINCOURT-SUR-MEUSE MENNOUVEAUX MERREY MILLIERES NIJON NOYERS OUTREMECOURT	OZIERES PERRUSSE PREZ-SOUS-LAFAUCHE RANGECOURT ROMAIN-SUR-MEUSE SAINT-BLIN SAINT-THIEBAULT SEMILLY SOMMERCOURT SOULACOURT-SUR-MOUZON THOL-LES-MILLIERES VAUDRECOURT VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE VRONCOURT-LA-COTE

**DECISION ARS N° 2017- 0715
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement du
SSIAD POUIGNY sis à 52270 Doulaincourt-Saucourt**

**N° FINESS EJ : 520000159
N° FINESS ET : 520784083**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 33 du 19 février 2010 fixant la capacité de SSIAD POUIGNY à 45 places dont 5 places toutes déficiences pour Personnes Handicapées et 40 places pour Personnes Agées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion du SSIAD POUIGNY à Doulaincourt-Saucourt.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000159
Adresse complète : R POUIGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200071

Entité établissement : SSIAD POUIGNY
N° FINESS : 520784083
Adresse complète : 4 R POUIGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	5
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	40

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SSIAD POUAGNY sis 4 R POUAGNY 52270 Doulaincourt-Saucourt.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD POUAGNY
N° FINESS : 520784083
Adresse complète : 4 R POUAGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes

AILLIANVILLE	EPIZON	LOUDINCOURT
AMBONVILLE	FLAMMERE COURT	PAUTAINES-AUGEVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE	GUDMONT-VILLIERS	PRATZ/COLOMBEY LES
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	HARMEVILLE/LEZEVILLE	DEUX EGLISES
ANNONVILLE	HARRICOURT/COLOMBE	PROVENCHERES-SUR-
BETTONCOURT-LE-HAUT	Y LES DEUX EGLISES	MARNE
BEURVILLE	GUINDRECOURT-SUR-	REYNEL
BOUZANCOURT	BLAISE	RIMAU COURT
BRACHAY	GERMAY	RIZAU COURT-BUCHEY
BROUTHIERES/THONNANC	GERMISAY	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
E LES MOULINS	FRONCLES	ROCHES-BETTAINCOURT
BUCHEY/RIZAU COURT	HUMBERVILLE	ROOCOURT-LA-COTE
ARGENTOLLES	LA GENEVROYE	ROUECOURT
BIERNES	LAMANCINE	ROUVROY-SUR-MARNE
BLAISE	LAMOTHE-EN-BLAISY	SAINT-URBAIN-
BLANCHEVILLEANDELOT	LANDEVILLE/DOMREMY	MACONCOURT
BOLOGNE	LANEUVILLE-AU-	SAUCOURT-SUR-
BRESSONCOURT/	BOIS/LEZEVILLE	ROGNON/DOULAINCOURT
THONNANCE LES MOULINS	LAVILLENEUVE-AUX-	SAUCOURT
BRIAUCOURT	FRESNES	SIGNEVILLE
CERISIERES	LESCHERES-SUR-LE-	SONCOURT-SUR-MARNE
CHAMPCOURT/COLOMBEY	BLAISERON	THONNANCE-LES-MOULINS
LES DEUX EGLISES	LEURVILLE	VIEVILLE
BUSSON	LEZEVILLE	VIGNES-LA-COTE
CHAMBRONCOURT	MACONCOURT	VIGNORY
CHANTRAINES	MANOIS	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
CIREY-LES-MAREILLES	MARAULT	VILLIERS-SUR-
COLOMBEY-LES-DEUX-	MARBEVILLE	MARNE/GUDMONT VILLIERS
EGLISES	MAREILLES	VOUECOURT
DOULAINCOURT-	MIRBEL	VRAINCOURT
SAUCOURT	MONTOT-SUR-ROGNON	
DONJEUX	MORIONVILLIERS	
CURMONT	MUSSEY-SUR-MARNE	
DAILLANCOURT	ORMOY-LES-	
DARMANNES	SEXFONTAINES	
DOMREMY-LANDEVILLE	ORQUEVAUX	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : 16 - Milieu ordinaire
 Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes		
AILLIANVILLE	EPIZON	LOUDINCOURT
AMBONVILLE	FLAMMERCOURT	PAUTAINES-AUGEVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE	GUDMONT-VILLIERS	PRATZ/COLOMBEY LES
AMNEVILLE-LA-PRAIRIE	HARMEVILLE/LEZEVILLE	DEUX EGLISES
ANNONVILLE	HARRICOURT/COLOMBE	PROVENCHERES-SUR-
BETTONCOURT-LE-HAUT	Y LES DEUX EGLISES	MARNE
BEURVILLE	GUINDRECOURT-SUR-	REYNEL
BOUZANCOURT	BLAISE	RIMAU COURT
BRACHAY	GERMAY	RIZAU COURT-BUCHEY
BROUTHIERES/THONNANC	GERMISAY	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
E LES MOULINS	FRONCLES	ROCHES-BETTAINCOURT
BUCHEY/RIZAU COURT	HUMBERVILLE	ROOCOURT-LA-COTE
ARGENTOLLES	LA GENEVROYE	ROUECOURT
BIERNES	LAMANCINE	ROUVROY-SUR-MARNE
BLAISE	LAMOTHE-EN-BLAISY	SAINT-URBAIN-
BLANCHEVILLEANDELOT	LANDEVILLE/DOMREMY	MACONCOURT
BOLOGNE	LANEUVILLE-AU-	SAUCOURT-SUR-
BRESSONCOURT/	BOIS/LEZEVILLE	ROGNON/DOULAINCOURT
THONNANCE LES MOULINS	LAVILLENEUVE-AUX-	SAUCOURT
BRIAUCOURT	FRESNES	SIGNEVILLE
CERISIERES	LESCHERES-SUR-LE-	SONCOURT-SUR-MARNE
CHAMPCOURT/COLOMBEY	BLAISERON	THONNANCE-LES-MOULINS
LES DEUX EGLISES	LEURVILLE	VIEVILLE
BUSSON	LEZEVILLE	VIGNES-LA-COTE
CHAMBRONCOURT	MACONCOURT	VIGNORY
CHANTRAINES	MANOIS	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
CIREY-LES-MAREILLES	MARAULT	VILLIERS-SUR-
COLOMBEY-LES-DEUX-	MARBEVILLE	MARNE/GUDMONT VILLIERS
EGLISES	MAREILLES	VOUECOURT
DOULAINCOURT-	MIRBEL	VRAINCOURT
SAUCOURT	MONTOT-SUR-ROGNON	
DONJEUX	MORIONVILLIERS	
CURMONT	MUSSEY-SUR-MARNE	
DAILLANCOURT	ORMOY-LES-	
DARMANNES	SEXFONTAINES	
DOMREMY-LANDEVILLE	ORQUEVAUX	

**DECISION ARS N° 2017-0716
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE
pour le fonctionnement de la
M.A.S GABRIEL HOUZELLE sis à 57780 Rosselange**

**N° FINESS EJ : 570008078
N° FINESS ET : 570013748**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015-0313 du 15 avril 2015 portant autorisation d'extension d'une place d'accueil temporaire de la MAS de Rosselange gérée par l'APEIVO ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE, pour la gestion de la M.A.S GABRIEL HOUZELLE à Rosselange.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE
N° FINESS : 570008078
Adresse complète : 5 R MOLITOR 57360 AMNEVILLE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775619117

Entité établissement : M.A.S GABRIEL HOUZELLE
N° FINESS : 570013748
Adresse complète : 2 R DES ECOLES 57780 ROSSELANGE
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 49 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	8
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	40
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la M.A.S GABRIEL HOUZELLE sis 2 R DES ECOLES 57780 Rosselange.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0717
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD LE LIEN
pour le fonctionnement du
SSIAD "LE LIEN" sis à 52800 Nogent**

**N° FINESS EJ : 520000209
N° FINESS ET : 520781857**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n°2015-1087 du 13 octobre 2015 fixant la capacité de SSIAD "LE LIEN" à 44 places dont 39 places Personnes Agées et 5 places Tous types de Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD LE LIEN, pour la gestion du SSIAD "LE LIEN" à Nogent.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE LIEN
N° FINESS : 520000209
Adresse complète : R DU CHAMP DE MARS 52800 NOGENT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 308757459

Entité établissement : SSIAD ";LE LIEN";
N° FINESS : 520781857
Adresse complète : 11 R DU CHAMP DE MARS 52800 NOGENT
Code catégorie : 354 S.S.I.A.D
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 44 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	39
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 – Tous types de Déf P.H. SAI	5

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD "LE LIEN" sis 11 R DU CHAMP DE MARS 52800 Nogent.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD "LE LIEN"
N° FINESS : 520781857
Adresse complète : 11 R DU CHAMP DE MARS 52800 NOGENT

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des cantons		Liste des communes	
Andelot-Blancheville	Bourdons-sur-Rognon	Forcey	
Neuilly-l'Évêque	Bonnecourt	Dampierre	Poiseul
	Changey	Frécourt	Rolampont
	Charmes	Neuilly-l'Évêque	
Nogent	Ageville	Mandres-la-Côte	Sarcey
	Biesles	Marnay-sur-Marne	Thivet
	Esnouveaux	Ninville	Vesaignes-sur-Marne
	Is-en-Bassigny	Nogent	Vitry-lès-Nogent
	Lanques-sur-Rognon	Poinson-lès-Nogent	
	Louvières	Poulangy	
Val-de-Meuse	Avrecourt	Lavilleneuve	Sarrey
	Chauffourt	Val-de-Meuse	Saulxures

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des cantons		Liste des communes	
Andelot-Blancheville	Bourdons-sur-Rognon	Forcey	
Neuilly-l'Évêque	Bonnecourt	Dampierre	Poiseul
	Changey	Frécourt	Rolampont
	Charmes	Neuilly-l'Évêque	
Nogent	Ageville	Mandres-la-Côte	Sarcey
	Biesles	Marnay-sur-Marne	Thivet
	Esnouveaux	Ninville	Vesaignes-sur-Marne
	Is-en-Bassigny	Nogent	Vitry-lès-Nogent
	Lanques-sur-Rognon	Poinson-lès-Nogent	
	Louvières	Poulangy	
Val-de-Meuse	Avrecourt	Lavilleneuve	Sarrey
	Chauffourt	Val-de-Meuse	Saulxures

**DECISION ARS N° 2017-0718
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CAPS
pour le fonctionnement du
SESSAD "CAPS" sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 540002060
N° FINESS ET : 510023880**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 19 avril 2007 fixant la capacité du SESSAD "CAPS" à 10 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CAPS, pour la gestion du SESSAD "CAPS" à Châlons-en-Champagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS
N° FINESS : 540002060
Adresse complète : 4 RUE LEON PARISOT 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code statut juridique : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental
N° SIREN : 265401505

Entité établissement : SESSAD "CAPS"
N° FINESS : 510023880
Adresse complète : 47 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 10 places (3 – 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	10

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD "CAPS" sis 47 avenue du Général De Gaulle 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0719
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE
pour le fonctionnement du
SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE sis à 57360 Amnéville**

**N° FINESS EJ : 570008078
N° FINESS ET : 570005579**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle n° 2008-1441 du 21 juillet 2008 portant autorisation d'extension du SESSAD d'Amnéville par la création de 4 places supplémentaires ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU la demande de la directrice du SESSAD d'Amnéville en date du 7 janvier 2017 en vue de modifier l'âge de prise en charge des enfants et adolescents jusqu'à 20 ans ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE, pour la gestion de SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE à Amnéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE
N° FINESS : 570008078
Adresse complète : 5 R MOLITOR 57360 AMNEVILLE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775619117

Entité établissement : SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE
N° FINESS : 570005579
Adresse complète : 2 R DES ECOLES 57360 AMNEVILLE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	39

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE sis 2 RUE DES ECOLES 57360 Amnéville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0720
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association CRMC
pour le fonctionnement de
l'IEM ERIC DEGREMONT et le SESSAD " ROSE DES VENTS" FAGNIERES
sis à 51510 Fagnières**

**N° FINESS EJ : 510000151
N° FINESS ET : 510023773
N° FINESS ET : 510023781**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Région Champagne-Ardenne du 28 mars 2001 fixant la capacité de l'IEM ERIC DEGREMONT à 32 places et la capacité du SESSAD "ROSE DES VENTS" à 12 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association CRMC pour la gestion de l'IEM ERIC DEGREMONT à Fagnières et du SESSAD ROSE DES VENTS à Fagnières

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION CRMC
N° FINESS : 510000151
Adresse complète : 2 RUE ROBERT LECOMTE 51510 FAGNIERES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 419989074

Entité établissement : IEM ERIC DEGREMONT
N° FINESS : 510023773
Adresse complète : 2 RUE ROBERT LECOMTE 51510 FAGNIERES
Code catégorie : 192
Libellé catégorie : Etablissement pour Déficient Moteur
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 32 places (3 - 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éducation Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	420 – Déficience Motrice avec Troubles	16
903 - Éducation Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	420 – Déficience Motrice avec Troubles	16

Entité établissement : SESSAD ROSE DES VENTS
 N° FINESS : 510023781
 Adresse complète : 5 RUE LEO KANNER 51510 FAGNIERES
 Code catégorie : 182
 Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 12 places (3 – 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	420 – Déficience Motrice avec Troubles	12

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IEM ERIC DEGREMONT sis 2 rue Robert Lecomte 51510 Fagnières et à Monsieur le directeur du SESSAD ROSE DES VENTS sis 5 rue Léo Kanner 51510 Fagnières

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0722
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
FONDATION LUCY LEBON
pour le fonctionnement du SESSAD 51 "LUCY LEBON"
sis à 51300 Vitry-le-François**

**N° FINESS EJ : 520783044
N° FINESS ET : 510023690**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Marne du 17 avril 2006 fixant la capacité du SESSAD 51 "LUCY LEBON" à 19 places Troubles du Caractère et du Comportement ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Lucy Lebon, pour la gestion du SESSAD 51 Lucy Lebon à Vitry-le-François.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LUCY LEBON
N° FINESS : 520783044
Adresse complète : 29 rue des Ponts 52220 MONTIER-EN-DER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780479606

Entité établissement : SESSAD 51 "LUCY LEBON"
N° FINESS : 510023690
Adresse complète : 7 rue Gustave Flaubert 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 19 places – mixte / tranche d'âge de 3 à 20 ans

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&.Comport.	19

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général du SESSAD 51 Lucy Lebon sis 29 rue des Ponts 52220 MONTIER EN DER.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0723
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX NORD-EST
pour le fonctionnement des
ESAT LES ATELIERS DE MURIGNY (IMC) sis à 51100 Reims
et ESAT LES ATELIERS RETHELOIS sis à 08300 Reims**

**N° FINESS EJ : 510009665
N° FINESS ET : 510012792
N° FINESS ET : 080003809**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n°2013-092 du 11 février 2013 fixant la capacité de l'ESAT Les Ateliers de Murigny (IMC) à 40 places pour Déficiants Moteurs avec Troubles associés et la capacité de l'ESAT Les Ateliers Rethelois à 27 places pour Déficiants Moteurs avec Troubles associés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux NORD-EST, pour la gestion de l'ESAT Les Ateliers de Murigny (IMC) à Reims et de l'ESAT Les Ateliers Rethelois à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX NORD-EST
N° FINESS : 510009665
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 313872897

Entité établissement : ESAT LES ATELIERS DE MURIGNY (IMC)
N° FINESS : 510012792
Adresse complète : 11 RUE DU COMMERCE ZI DU PORT SEC 51100 REIMS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	420 - Déf.Mot.avec Trouble	40

Entité établissement : ESAT LES ATELIERS RETHELOIS
 N° FINESS : 080003809
 Adresse complète : 3 RUE LOUIS PERRIN 08300 RETHEL
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 27 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	420 - Déf.Mot.avec Trouble	27

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général de l'ESAT Les Ateliers de Murigny (IMC) sis 11 rue du commerce ZI du Port Sec 51100 Reims et de l'ESAT Les Ateliers Rethelois sis 3 rue Louis Perrin 08300 Rethel.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0724
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
FONDATION LUCY LEBON
pour le fonctionnement de
l'ITEP 51 "LUCY LEBON" sis à 51300 Vitry-le-François**

**N° FINESS EJ : 520783044
N° FINESS ET : 510023963**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Marne du 17 octobre 2008 fixant la capacité de l'ITEP 51 "LUCY LEBON" Vitry-le-François à 14 places Troubles du Caractère et Comportement ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation LUCY LEBON, pour la gestion de l'ITEP 51 LUCY LEBON à Vitry-le-François.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LUCY LEBON
N° FINESS : 520783044
Adresse complète : 29 ROUTE DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780479606

Entité établissement : ITEP 51 "LUCY LEBON" – VITRY-LE-FRANCOIS
N° FINESS : 510023963
Adresse complète : 2 RUE VICTOR HUGO, ZAC du Grand Parc
51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 14 places – mixte / tranche d'âge de 6 à 16 ans

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	12
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&Comport.	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général de l'ITEP 51 LUCY LEBON sis 29 rue des Ponts 52220 MONTIER EN DER.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0725
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION LUCY LEBON
pour le fonctionnement du
CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE MONTIER EN DER
sis à 52220 Montier-en-Der**

**N° FINESS EJ : 520783044
N° FINESS ET : 520784372**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 41 du 14 mars 2008 fixant la capacité du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE MONTIER EN DER à 17 places dont 3 places Autistes et 14 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION LUCY LEBON, pour la gestion du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE MONTIER EN DER à Montier-en-Der.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LUCY LEBON
N° FINESS : 520783044
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780479606

Entité établissement : CTRE ACC FAM SPEC MONTIER EN DER
N° FINESS : 520784372
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
Code catégorie : 238
Libellé catégorie : Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	15 - Plac.Famille Accueil	437 - Autistes	3
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	15 - Plac.Famille Accueil	10 - Toutes Déf P.H. SAI	14

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE MONTIER EN DER sis 29 R DES PONTS 52220 Montier-en-Der.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0726
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
COMITE APAJH DE HAUTE-MARNE
pour le fonctionnement du
CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER sis à 52100 Saint-Dizier
CMPP APAJH 52 CHAUMONT sis à 52000 Chaumont
CMPP APAJH 52 LANGRES sis à 52200 Langres**

**N° FINESS EJ : 520002577
N° FINESS ET : 520780487, 520781618, 520781626**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 3203, du 8 décembre 1977 fixant la capacité du CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER à 0 places Autres Enfants, Adol., la capacité du CMPP APAJH 52 CHAUMONT à 0 places Autres Enfants, Adol. et la capacité du CMPP APAJH 52 LANGRES à 0 places Autres Enfants, Adol. ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au COMITE APAJH DE HAUTE-MARNE, pour la gestion du CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER à Saint-Dizier, du CMPP APAJH 52 CHAUMONT à Chaumont et du CMPP APAJH 52 LANGRES à Langres.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : COMITE APAJH DE HAUTE-MARNE
N° FINESS : 520002577
Adresse complète : 18 R DU PRESIDENT CARNOT 52100 SAINT-DIZIER
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775613615

Entité établissement : CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER
N° FINESS : 520780487
Adresse complète : 25 AV DE VERDUN 52100 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.	File active

Entité établissement : CMPP APAJH 52 CHAUMONT
N° FINESS : 520781618
Adresse complète : 4 R DECOMBLE 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

Entité établissement : CMPP APAJH 52 LANGRES
N° FINESS : 520781626
Adresse complète : 3 R DE LA FONTAINE 52200 LANGRES
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER sis 25 AV DE VERDUN 52100 Saint-Dizier, à Monsieur le directeur du CMPP APAJH 52 CHAUMONT sis 4 R DECOMBLE 52000 Chaumont et à Monsieur le directeur du CMPP APAJH 52 LANGRES sis 3 R DE LA FONTAINE 52200 Langres.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0727
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'A.D.A.S.M.S.
pour le fonctionnement de
l'ESAT « LES ATELIERS DE L'HERONNE » sis à 52220 Puellemontier**

**N° FINESS EJ : 520000373
N° FINESS ET : 520782293**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 189 du 24 septembre 2008 fixant la capacité de l'ESAT "LES ATELIERS DE L'HERONNE" à 103 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.D.A.S.M.S., pour la gestion de l'ESAT "LES ATELIERS DE L'HERONNE" à Puellemontier.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.D.A.S.M.S.
N° FINESS : 520000373
Adresse complète : 10 R DE L'EGLISE 52220 PUELLEMONTIER
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 404344574

Entité établissement : ESAT "LES ATELIERS DE L'HERONNE"
N° FINESS : 520782293
Adresse complète : 10 R DE L'EGLISE 52220 PUELLEMONTIER
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 103 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	103

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT "LES ATELIERS DE L'HERONNE" sis 10 R DE L'EGLISE 52220 Puellemontier.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0728
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE
pour le fonctionnement de
L'ETS POLYHANDICAPES SAINT DIZIER sis à 52100 Saint-Dizier
L'ETS POLYHAND BOIS L'ABBESSE LANGRES sis à 52200 Langres**

**N° FINESS EJ : 520782988
N° FINESS ET : 520784380, 520002809**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 83 du 24 avril 2006 fixant la capacité de l'ETS POLYHANDICAPES SAINT DIZIER à 8 places Polyhandicap et la capacité de l'ETS POLYHAND BOIS L'ABBESSE LANGRES à 4 places Polyhandicap ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE, pour la gestion de l'ETS POLYHANDICAPES SAINT DIZIER à Saint-Dizier et de l'ETS POLYHAND BOIS L'ABBESSE LANGRES à Langres.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE
N° FINESS : 520782988
Adresse complète : CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780490538

Entité établissement : ETS POLYHANDICAPES SAINT DIZIER
N° FINESS : 520784380
Adresse complète : CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	8

Entité établissement : ETS POLYHAND BOIS L'ABBESSE LANGRES
N° FINESS : 520002809
Adresse complète : 35 R DU CAPORAL ALBERT ARTY 52200 LANGRES
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 4 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	4

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ETS POLYHANDICAPES SAINT DIZIER sis CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 Saint-Dizier et à Monsieur le directeur de l'ETS POLYHAND BOIS L'ABBESSE LANGRES sis 35 R DU CAPORAL ALBERT ARTY 52200 Langres.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0729
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'UGECAM NORD-EST
pour le fonctionnement de
l'IME VILLA IN SYLVA sis à 51500 Ville-en-Selve
et le SESSAD LE SOLEIL LEVANT sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 510002363
N° FINESS ET : 510023575**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 28 avril 2006 fixant la capacité de l'IME VILLA IN SYLVA à 125 places pour enfants et adolescents Déficients Intellectuels et la capacité du SESSAD LE SOLEIL LEVANT à 25 places pour enfants et adolescents Déficients Intellectuels;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'UGECAM NORD-EST, pour la gestion de l'IME VILLA IN SYLVA à Ville-en-Selve et du SESSAD LE SOLEIL LEVANT à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 rue du vivarais 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : IME VILLA IN SYLVA
N° FINESS : 510002363
Adresse complète : 1 route départementale 33 51500 VILLE-EN-SELVE
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 125 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	120 - Déf. Intellectuelle (SAI) avec troubles associés	50
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf. Intellectuelle (SAI) avec troubles associés	75

Entité établissement : SESSAD LE SOLEIL LEVANT
N° FINESS : 510023575
Adresse complète : 78 RUE DE LA BONNE FEMME 51100 REIMS
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	25

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME VILLA IN SYLVA sis 1 route départementale 33 51500 Ville-en-Selve et du SESSAD LE SOLEIL LEVANT sis 78 rue de la bonne femme 51100 Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0730
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION LUCY LEBON
pour le fonctionnement de
l'IME FONDATION LUCY LEBON MONTIER EN DER sis à 52220 Montier-en-
Der**

**N° FINESS EJ : 520783044
N° FINESS ET : 520780115**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2010-229 du 20 juillet 2010 fixant la capacité de l'IME FONDATION LUCY LEBON MONTIER EN DER à 40 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION LUCY LEBON, pour la gestion de l'IME FONDATION LUCY LEBON MONTIER EN DER à Montier-en-Der.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LUCY LEBON
N° FINESS : 520783044
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780479606

Entité établissement : IME FONDATION L. LEBON MONTIER EN DER
N° FINESS : 520780115
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	30
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	10

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME FONDATION LUCY LEBON MONTIER EN DER sis 29 R DES PONTS 52220 Montier-en-Der.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0731
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION LUCY LEBON
pour le fonctionnement de
l'ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER sis à 52100 Saint-Dizier
l'ITEP MONTIER EN DER sis à 52220 Montier-en-Der**

**N° FINESS EJ : 520783044
N° FINESS ET : 520781659, 520003070**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2011-023 du 18 janvier 2011 fixant la capacité de l'ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER à 11 places Tr.Caract.&Comport. et la capacité de l'ITEP MONTIER EN DER à 19 places Tr.Caract.&Comport. ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION LUCY LEBON, pour la gestion de l'ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER à Saint-Dizier et de l' ITEP MONTIER EN DER à Montier-en-Der.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LUCY LEBON
N° FINESS : 520783044
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780479606

Entité établissement : ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER
N° FINESS : 520781659
Adresse complète : 33 R LOUIS BREGUET 52100 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	9
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	1
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&Comport.	1

Entité établissement : ITEP MONTIER EN DER
 N° FINESS : 520003070
 Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
 Code catégorie : 186
 Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 19 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	17
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER sis 33 R LOUIS BREGUET 52100 Saint-Dizier et à Monsieur le directeur de l'ITEP MONTIER EN DER sis 29 R DES PONTS 52220 Montier-en-Der.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0732
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION LUCY LEBON
pour le fonctionnement du
SESSAD DE MONTIER-EN-DER sis à 52220 Montier-en-Der**

**N° FINESS EJ : 520783044
N° FINESS ET : 520783960**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 44 du 24 mars 2009 fixant la capacité du SESSAD DE MONTIER-EN-DER à 42 places dont 27 places Tr.Caract.&Comport. et 15 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION LUCY LEBON, pour la gestion du SESSAD DE MONTIER-EN-DER à Montier-en-Der.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LUCY LEBON
N° FINESS : 520783044
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780479606

Entité établissement : SESSAD DE MONTIER-EN-DER
N° FINESS : 520783960
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&Comport.	27
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	15

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD DE MONTIER-EN-DER sis 29 R DES PONTS 52220 Montier-en-Der.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0733
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupement Pour l'Epanouissement des Adultes et des Jeunes Handicapés
de la Marne (GPEAJH)
pour le fonctionnement de l'ESAT du GPEAJH
sis à 51370 Saint-Brice-Courcelles**

**N° FINESS EJ : 510009673
N° FINESS ET : 510012933**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-647 du 05 juin 2012 fixant la capacité de l'ESAT du GPEAJH à 58 places pour adultes Déficiants Intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GPEAJH de la MARNE, pour la gestion de l'ESAT du GPEAJH à Saint-Brice-Courcelles.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GPEAJH DE LA MARNE
N° FINESS : 510009673
Adresse complète : 19-23 RUE ALPHONSE DAUDET BP2187 51081 REIMS cedex
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P
N° SIREN : 301711867

Entité établissement : ESAT DU GPEAJH
N° FINESS : 510012933
Adresse complète : 8 AVENUE DES COIDES 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	58

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général de l'ESAT du GPEAJH sis 8 avenue des Coides 51370 Saint-Brice-Courcelles.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 00734
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE
pour le fonctionnement de
l'ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" sis à 52100 Saint-Dizier
l'ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" sis à 52200 Langres**

**N° FINESS EJ : 520782988
N° FINESS ET : 520781683, 520003500**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n°266 du 28 octobre 2005 fixant la capacité de l'ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" sis à Saint Dizier; à 157 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE " sis à Langres; à 15 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE, pour la gestion de l'ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" à Saint-Dizier et de l'ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" à Langres.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE
N° FINESS : 520782988
Adresse complète : CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780490538

Entité établissement : ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE"
N° FINESS : 520781683
Adresse complète : CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 157 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	157

Entité établissement : ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE"
N° FINESS : 520003500
Adresse complète : R DU CAPORAL ARTY 52200 LANGRES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	15

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" sis CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 Saint-Dizier et à Monsieur le directeur de l'ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" sis R DU CAPORAL ARTY 52200 Langres.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0736
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FEDERATION DES APAJH
pour le fonctionnement de
l'ESAT DE BREUVANNES sis à 52240 Breuvannes-en-Bassigny**

**N° FINESS EJ : 750050916
N° FINESS ET : 520784067**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 000224 du 10 juillet 2006 fixant la capacité de l'ESAT DE BREUVANNES à 67 places Déficiences Intellectuelles ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FEDERATION DES APAJH, pour la gestion de l'ESAT DE BREUVANNES à Breuvannes-en-Bassigny.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
N° FINESS : 750050916
Adresse complète : 33 AV DU MAINE 75755 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 784579682

Entité établissement : ESAT DE BREUVANNES
N° FINESS : 520784067
Adresse complète : RTE DE LEVECOURT 52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	67

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT DE BREUVANNES sis RTE DE LEVECOURT 52240 Breuvannes-en-Bassigny.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0737
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS
pour le fonctionnement
de l'IME ELAN ARGONNAIS sis à 51800 Sainte-Menehould
et du SESSAD ELAN ARGONNAIS sis à 51600 Suippes**

**N° FINESS EJ : 510009640
N° FINESS ET : 510000433
N° FINESS ET : 510015308**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général par intérim de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2015-1570 du 28 décembre 2015 autorisant l'Association Elan Argonnais de Sainte Menehould à créer, par transformation de 3 places d'IME de l'Elan Argonnais, 5 places de SESSAD d'insertion professionnelle et sociale Inter associatif pour accueillir des personnes déficientes intellectuelles ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association ELAN ARGONNAIS, pour la gestion de l'IME ELAN ARGONNAIS à Sainte-Menehould et du SESSAD ELAN ARGONNAIS à Suippes

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS
N° FINESS : 510009640
Adresse complète : 24 RUE GAILLOT AUBERT - 51800 SAINTE-MENEHOULD
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775612849

Entité établissement : I M E ELAN ARGONNAIS
N° FINESS : 510000433
Adresse complète : QUARTIER VALMY 51801 SAINTE-MENEHOULD
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 38 places (6 – 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	12
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	26

Entité établissement : SESSAD ELAN ARGONNAIS
N° FINESS : 510015308
Adresse complète : 1 RUE DE L'ABREUVOIR 51600 SUIPPES
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 30 places (3 – 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&.Comport.	9
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	21

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME ELAN ARGONNAIS sis quartier Valmy 51801 Sainte-Menehould et à Monsieur le directeur du SESSAD ELAN ARGONNAIS sis 1 rue de l'abreuvoir 51600 Suippes

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0738
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FEDERATION DES APAJH
pour le fonctionnement de
l'ESAT "JAMES MARANGE" sis à 52320 Froncles**

**N° FINESS EJ : 750050916
N° FINESS ET : 520782145**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne N° 000223 du 10 juillet 2006 fixant la capacité de l'ESAT "JAMES MARANGE" à 83 places Déficiences Intellectuelles ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FEDERATION DES APAJH, pour la gestion de l'ESAT "JAMES MARANGE" à Froncles.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
N° FINESS : 750050916
Adresse complète : 33 AV DU MAINE 75755 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 784579682

Entité établissement : ESAT "JAMES MARANGE"
N° FINESS : 520782145
Adresse complète : R DE L'ERABLE 52320 FRONCLES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	83

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT "JAMES MARANGE" sis R DE L'ERABLE 52320 Froncles.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0739
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
au FOYER MONTECLAIR
pour le fonctionnement de
la MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT sis à 52700 Andelot-Blancheville**

**N° FINESS EJ : 520000191
N° FINESS ET : 520781832**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n°2015-1170 du 3 novembre 2015 fixant la capacité de la MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT à 79 places Toutes Déficiences pour Personnes Handicapées SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au FOYER MONTECLAIR, pour la gestion de la MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT à Andelot-Blancheville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FOYER MONTECLAIR
N° FINESS : 520000191
Adresse complète : LOTIS. LE PIVERON 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200162

Entité établissement : MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT
N° FINESS : 520781832
Adresse complète : R DU PARC 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 79 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	7
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	70
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur par intérim de la MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT sis R DU PARC 52700 Andelot-Blancheville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0740
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
pour le fonctionnement de la
MAS JEAN-MARC ITARD – CENTRE HOQPITALIER HAUTE-MARNE
sis à 52108 Saint-Dizier**

**N° FINESS EJ : 520780081
N° FINESS ET : 520002585**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2010-893 du 03 décembre 2010 fixant la capacité de la MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE à 62 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE, pour la gestion de la MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE à Saint-Dizier.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE LA HAUTE-MARNE
N° FINESS : 520780081
Adresse complète : CAR HENRI ROLLIN 52108 SAINT-DIZIER
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 265205120

Entité établissement : MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE
N° FINESS : 520002585
Adresse complète : 1 CAR HENRI ROLLIN 52108 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	5
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	57

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE sis 1 CAR HENRI ROLLIN 52108 Saint-Dizier.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0741
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Les Papillons Blancs Reims
pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée ODILE MADELIN
sis à 51420 Cernay-lès-Reims**

**N° FINESS EJ : 510009566
N° FINESS ET : 510011364**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Région Champagne-Ardenne du 9 mai 2003 fixant la capacité de la MAS ODILE MADELIN à 67 places Polyhandicap ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Les Papillons Blancs Reims, pour la gestion de la MAS ODILE MADELIN à Cernay-lès-Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS
N° FINESS : 510009566
Adresse complète : 6 Rue Gabriel Voisin 51100 REIMS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775612716

Entité établissement : MAS ODILE MADELIN
N° FINESS : 510011364
Adresse complète : 5 Impasse des Noues Crats 51420 CERNAY-LES-REIMS
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	5
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	60
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de la MAS ODILE MADELIN sis 5 impasse des Noues Crats 51420 Cernay-lès-Reims

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0742
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ADPEP 52
pour le fonctionnement de
l'INSTITUT D' EDUCATION SENSORIELLE sis à 52000 Chaumont**

**N° FINESS EJ : 520782004
N° FINESS ET : 520782160**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne du 5 septembre 1984 fixant la capacité de l'INSTITUT D' EDUCATION SENSORIELLE à 12 places Déficience Auditive ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne du 17 août 1990 fixant les conditions techniques d'agrément de l'INSTITUT D' EDUCATION SENSORIELLE ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADPEP 52, pour la gestion de l'INSTITUT D' EDUCATION SENSORIELLE à Chaumont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 52
N° FINESS : 520782004
Adresse complète : 15 AV JEAN MERMOZ 52011 CHAUMONT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780466033

Entité établissement : INST EDUCATION SENSORIELLE
N° FINESS : 520782160
Adresse complète : 15 AV JEAN MERMOZ 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 196
Libellé catégorie : Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	14 - Externat	310 - Déficience Auditive	12

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'INSTITU D' EDUCATION SENSORIELLE sis 15 AV JEAN MERMOZ 52000 Chaumont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0743
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ADPEP 52
pour le fonctionnement de
l'IME CHATEAU RENARD sis à 52400 Bourbonne-les-Bains**

**N° FINESS EJ : 520782004
N° FINESS ET : 520780123**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne du 1^{er} juillet 1993 fixant la capacité de l'IME CHATEAU RENARD à 36 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADPEP 52, pour la gestion de l'IME CHATEAU RENARD à Bourbonne-les-Bains.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 52
N° FINESS : 520782004
Adresse complète : 15 AV JEAN MERMOZ 52011 CHAUMONT CEDEX
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780466033

Entité établissement : IME CHATEAU RENARD
N° FINESS : 520780123
Adresse complète : 9 AV DE MONTMORENCY 52400 BOURBONNE-LES-BAINS
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	30
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	6

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME CHATEAU RENARD sis 9 AV DE MONTMORENCY 52400 Bourbonne-les-Bains.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0744
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ADPEP 52
pour le fonctionnement du
SESSAD CHATEAU RENARD sis à 52400 Bourbonne-les-Bains**

**N° FINESS EJ : 520782004
N° FINESS ET : 520783952**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne du 1^{er} juillet 1993 fixant la capacité du SESSAD CHATEAU RENARD à 12 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADPEP 52, pour la gestion du SESSAD CHATEAU RENARD à Bourbonne-les-Bains.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 52
N° FINESS : 520782004
Adresse complète : 15 AV JEAN MERMOZ 52011 CHAUMONT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780466033

Entité établissement : SESSAD CHATEAU RENARD
N° FINESS : 520783952
Adresse complète : 9 AV DE MONTMORENCY 52400 BOURBONNE-LES-BAINS
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	12

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SESSAD CHATEAU RENARD sis 9 AV DE MONTMORENCY 52400 Bourbonne-les-Bains.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0745
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux Nord-Est
pour le fonctionnement de la
Maison d'Accueil Spécialisée MARC TOUSSAINT
sis à 51350 Cormontreuil**

**N° FINESS EJ : 510009665
N° FINESS ET : 510023872**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-617 du 23 mai 2012 fixant la capacité de la M.A.S MARC TOUSSAINT à 48 places pour Déficiants Moteurs avec Troubles associés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux Nord-Est, pour la gestion de la M.A.S MARC TOUSSAINT à Cormontreuil.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX
NORD-EST
N° FINESS : 510009665
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 313872897

Entité établissement : MAS "MARC TOUSSAINT"
N° FINESS : 510023872
Adresse complète : 4 RUE SIMON DAUPHINOT 51350 CORMONTREUIL
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	420 - Déf.Mot.avec Trouble	38
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	420 - Déf.Mot.avec Trouble	8
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	420 - Déf.Mot.avec Trouble	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général de la M.A.S MARC TOUSSAINT sis 4 rue Simon Dauphinot 51350 Cormontreuil.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0746
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION A.L.E.F.P.A.
pour le fonctionnement du
SESSAD PIERRE LOUCHET MONTIGNY-LE-ROI sis à 52140 Val-de-Meuse**

**N° FINESS EJ : 590799730
N° FINESS ET : 520784299**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n°2014-955 du 8 octobre 2014 fixant la capacité du SESSAD PIERRE LOUCHET MONTIGNY-LE-ROI à 22 places Tr.Caract.&.Comport. ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION A.L.E.F.P.A., pour la gestion du SESSAD PIERRE LOUCHET MONTIGNY-LE-ROI à Val-de-Meuse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSO A.L.E.F.P.A.
N° FINESS : 590799730
Adresse complète : 199 R COLBERT 59003 LILLE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775624075

Entité établissement : SESSAD PIERRE LOUCHET MONTIGNY-LE-ROI
N° FINESS : 520784299
Adresse complète : 2 R ANNE MARIE LEGROS 52140 VAL-DE-MEUSE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&.Comport.	22

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ET Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD PIERRE LOUCHET MONTIGNY-LE-ROI sis 2 R ANNE MARIE LEGROS 52140 Val-de-Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0747
du 7 JUIN 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'UGECAM NORD-EST
pour le fonctionnement de
l'ETS POLYHANDICAPES LES CYCLADES sis à 52000 Chaumont**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 520784463**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne du 6 mars 2002 fixant la capacité de l'ETS POLYHANDICAPES LES CYCLADES à 14 places Polyhandicap ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'UGECAM NORD-EST, pour la gestion de l'ETS POLYHANDICAPES LES CYCLADES à Chaumont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : ETS POLYHANDICAPES LES CYCLADES
N° FINESS : 520784463
Adresse complète : R DE LA QUELLEMELLE 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	500 - Polyhandicap	6
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	8

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ETS POLYHANDICAPES LES CYCLADES sis R DE LA QUELLEMELLE 52000 Chaumont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0748
du 7 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'UGECAM NORD-EST
pour le fonctionnement du
SESSAD BROTTESS sis à 52000 Chaumont**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 520784471**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n°2010-050 du 31 mars 2010 fixant la capacité du SESSAD BROTTEES à 25 places dont 1 place Polyhandicap et 24 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'UGECAM NORD-EST, pour la gestion du SESSAD BROTTEES à Chaumont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : SESSAD BROTTEES
N° FINESS : 520784471
Adresse complète : R DE LA QUELLEMELLE 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	1
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	24

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD BROTTESSIS sis R DE LA QUELLEMELLE 52000 Chaumont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-0749
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Les Antes
pour le fonctionnement de l'ESAT Les Antes
sis à Le Meix Tiercelin**

**N° FINESS EJ : 510001043
N° FINESS ET : 510004138**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 28 avril 2006 fixant la capacité de l'ESAT Les Antes à :

- 84 places

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association les Antes pour la gestion de l'ESAT les Antes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association les Antes

N° FINESS : 51 000 104 3
Adresse complète : Rue du Four, 51320 LE Meix Tiercelin
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P.
N° SIREN : 320 660 400

Entité établissement : ESAT les Antes

N° FINESS : 51 000 413 8
Adresse complète : Rue du Four, 51320 LE Meix Tiercelin
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13- Semi-internat	205- Déficience du Psychisme (Sans autre Indication)	84

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'ESAT les Antes sis Rue du Four, 51320 Le Meix Tiercelin

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Marne

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-0750
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASOMPAEI
pour le fonctionnement de l'Institut Médico Educatif
sis à Sézanne**

**N° FINESS EJ : 510000870
N° FINESS ET : 510002082**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 14 mai 1993 fixant la capacité de l'IME de Sézanne à :

- 20 places semi-internat

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASOMP AEI pour la gestion de l'IME de Sézanne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASOMP AEI

N° FINESS : 510000870
Adresse complète : 12, rue des Récollets, 51120 SEZANNE
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P.
N° SIREN : 342 466 356

Entité établissement : IME de Sézanne

N° FINESS : 510002082
Adresse complète : 12, rue des Récollets, 51120 SEZANNE
Code catégorie : 183 Institut Médico Educatif
Code MFT : 05 ARS/Non DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903- Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	20 (de 6 à 20 ans)

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME de Sézanne sis 12, rue des Récollets, 51120 Sézanne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0751
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de VITRY LE FRANCOIS
pour le fonctionnement de
l'ESAT de l'APEI VITRY LE FRANCOIS sis à 51300 Vitry-le-François
et son annexe ESAT de l'APEI VITRY sis à 51340 Pargny-sur-Saulx**

**N° FINESS EJ : 510009590
N° FINESS ET : 510004146
N° FINESS ET : 510012131**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Région Champagne-Ardenne du 13 septembre 2005 fixant la capacité de l'ESAT de l'APEI Vitry le François à 90 places Ret. Mental Profond et la capacité de l'annexe de l'ESAT de l'APEI Vitry à 15 places Ret. Mental Profond ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de Vitry le François, pour la gestion de l'ESAT de l'APEI Vitry le François à Vitry-le-François et de son annexe à Pargny-sur-Saulx

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI DE VITRY LE FRANCOIS
N° FINESS : 510009590
Adresse complète : 6 avenue de la République 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 780361929

Entité établissement : ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS
N° FINESS : 510004146
Adresse complète : 6 avenue de la République 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	111 - Ret. Mental Profond ou Sévère	90

Entité établissement : ESAT DE L'APEI VITRY - ANNEXE
N° FINESS : 510012131
Adresse complète : 60 rue Hennequin 51340 PARGNY-SUR-SAULX
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	111 - Ret. Mental Profond ou Sévère	15

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT de l'APEI VITRY LE FRANCOIS sis 6 avenue de la République 51300 Vitry-le-François.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0752
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI DE VITRY LE FRANCOIS
pour le fonctionnement du
SESSAD « LE MIKADO » sis à 51300 Vitry-le-François**

**N° FINESS EJ : 510009590
N° FINESS ET : 510012982**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne par intérim du 28 décembre 2015 fixant la capacité de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF de BLACY à 82 places dont 10 places Autistes et 72 places Déf. Intellectuelle et la capacité du SESSAD "LE MIKADO" à 20 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de Vitry Le François, pour la gestion du SESSAD « LE MIKADO » à Vitry-le-François.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI DE VITRY LE FRANCOIS
N° FINESS : 510009590
Adresse complète : 6 avenue de la République 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 780361929

Entité établissement : SESSAD "LE MIKADO"
N° FINESS : 510012982
Adresse complète : 31 rue Aristide Briand 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	20

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice du SESSAD « LE MIKADO » sis 31 rue Aristide Briand 51300 Vitry-le-François

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0754
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Châlonnaise de Réadaptation
Médico-Pédagogique
pour le fonctionnement du
CMPP de Châlons sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 510011588
N° FINESS ET : 510000334**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 21 mars 1972 autorisant la création du CMPP de Châlons ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Châlonnaise de Réadaptation Médico-Pédagogique, pour la gestion du CMPP de Châlons à Châlons-en-Champagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION CHALONNAISE DE READAPTATION MEDICO-PEDAGOGIQUE
N° FINESS : 510011588
Adresse complète : 25 RUE DU VERBEAU 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775611866

Entité établissement : CMPP DE CHALONS
N° FINESS : 510000334
Adresse complète : 25 RUE DU VERBEAU 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adolescents (3-20 ans)	File active

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du CMPP DE CHALONS sis 25 rue du Verbeau 51000 Châlons-en-Champagne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0756
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
pour le fonctionnement de la M.A.S "LES ALOUETTES"
sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 510004492
N° FINESS ET : 510011968**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 18 juin 1986 fixant la capacité de la M.A.S "LES ALOUETTES" à 75 places pour personnes polyhandicapées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Maison d'Accueil Spécialisée, pour la gestion de la M.A.S "LES ALOUETTES" à Châlons-en-Champagne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
N° FINESS : 510004492
Adresse complète : 4 rue Maurice Renard 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 265109405

Entité établissement : M.A.S "LES ALOUETTES"
N° FINESS : 510011968
Adresse complète : 4 rue Maurice Renard 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	5
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	65
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	5

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la M.A.S "LES ALOUETTES" sis 4 rue Maurice Renard 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0757
du 8 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
UGECAM NORD-EST
pour le fonctionnement de
l'IME VAL DE SUIZE sis à 52000 Chaumont**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 520780404**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n°2010-051 du 31 mars 2010 fixant la capacité de l'IME VAL DE SUIZE à 93 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'UGECAM NORD-EST, pour la gestion de l'IME VAL DE SUIZE à Chaumont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : IME VAL DE SUIZE
N° FINESS : 520780404
Adresse complète : R DE LA QUELLEMELE 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 93 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	35
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	58

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME VAL DE SUIZE sis R DE LA QUELLEMELE 52000 Chaumont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0758
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupement Pour l'Epanouissement des Adultes et des Jeunes Handicapés
de la Marne (GPEAJH)
pour le fonctionnement de l'IME du GPEAJH LE CLOS VILLERS
sis à 51220 Villers-Franqueux**

**N° FINESS EJ : 510009673
N° FINESS ET : 510000458**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne du 10 décembre 2001 fixant la capacité de l'IME du GPEAJH LE CLOS VILLERS à 84 places pour enfants et adolescents Déficients Intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GPEAJH de la MARNE, pour la gestion de l'IME du GPEAJH LE CLOS VILLERS à Villers-Franqueux.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GPEAJH DE LA MARNE
N° FINESS : 510009673
Adresse complète : 19-23 Rue Alphonse Daudet BP 2187 51081 REIMS cedex
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P
N° SIREN : 301711867

Entité établissement : IME DU GPEAJH - LE CLOS VILLERS
N° FINESS : 510000458
Adresse complète : 3 Rue de la Vierge 1220 VILLERS-FRANQUEUX
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	14 (tranche d'âge : 6 à 20 ans)
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	70 (tranche d'âge : 6 à 20 ans)

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'IME du GPEAJH LE CLOS VILLERS sis 3 rue de la vierge 51220 Villers-Franqueux.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Marne

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-0761
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASOMPAEI
pour le fonctionnement de l'ESAT ASOMPAEI
sis à Sézanne**

**N° FINESS EJ : 510000870
N° FINESS ET : 510011992**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 13 septembre 2007 fixant la capacité de l'ESAT de l'ASOMPAEI à :

- 64 places

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASOMP AEI pour la gestion de l'ESAT de l'ASOMP AEI.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASOMP AEI

N° FINESS : 51 000 087 0
Adresse complète : 12, rue des Récollets, 51120 SEZANNE
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P.
N° SIREN : 342 466 356

Entité établissement : ESAT de l'ASOMP AEI

N° FINESS : 51 001 199 2
Adresse complète : ZI rue d'Orléans, 51120 SEZANNE
Code catégorie : 246 Etablissement et Services d'Aide par le Travail
Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13- Semi-internat	110- Déf. Intellectuelles	64

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT de l'ASOMPAEI sis ZI rue d'Orléans, 51120 Sézanne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-0762
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION L'EVEIL
pour le fonctionnement de l'ESAT EPI
sis à Cormontreuil**

**N° FINESS EJ : 510000649
N° FINESS ET : 510011752**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 13 septembre 2007 fixant la capacité de l'ESAT EPI à :

- 60 places

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association l'Eveil pour la gestion de l'ESAT EPI.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION EVEIL

N° FINESS : 510000649

Adresse complète : BP 1 - 1, rue des Montépillois, 51350 CORMONTREUIL

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P.

N° SIREN : 780 424 784

Entité établissement : ESAT EPI

N° FINESS : 510011752

Adresse complète : BP 1 - 3, rue des Montépillois, 51350 CORMONTREUIL

Code catégorie : 246 Etablissement et Services d'Aide par le Travail

Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13- Semi-internat	110- Déf. Intellectuelles	60

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes

administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT EPI sis 1, rue des Montépillois, 51350 CORMONTREUIL

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Marne

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-0763
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Le Centre de Jonchery
pour le fonctionnement de l'ESAT LA JONCQUIERE
sis à Jonchery-sur-Vesle**

N° FINESS EJ : 510009657

N° FINESS ET : 510010556

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 5 juin 2012 fixant la capacité de l'ESAT LA JONCQUIERE à :

- 95 places

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association le Centre de Jonchery pour la gestion de l'ESAT La Joncquière.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE CENTRE DE JONCHERY

N° FINESS : 51 000 965 7
Adresse complète : 24, boulevard Louis Rodoyer, 51100 REIMS
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P.
N° SIREN : 341 620 946

Entité établissement : ESAT LA JONCQUIERE

N° FINESS : 51 001 055 6
Adresse complète : 64, route Nationale 51140 JONCHERY-SUR-VESLE
Code catégorie : 246 Etablissement et Services d'Aide par le Travail
Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13- Semi-internat	110- Déf. Intellectuelles	95

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT La Joncquière sis 64, route Nationale, 51140 JONCHERY-SUR-VESLE

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0764
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS
pour le fonctionnement de l'ESAT "ELAN ARGONNAIS"
sis à 51800 Sainte-Menehould**

**N° FINESS EJ : 510009640
N° FINESS ET : 510006208**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 13 septembre 2007 fixant la capacité de l'ESAT ELAN ARGONNAIS à 94 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association ELAN ARGONNAIS, pour la gestion de l'ESAT ELAN ARGONNAIS à Sainte-Menehould.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS
N° FINESS : 510009640
Adresse complète : 24 RUE GAILLOT AUBERT – 51800 SAINTE-MENEHOULD
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775612849

Entité établissement : ESAT "ELAN ARGONNAIS"
N° FINESS : 510006208
Adresse complète : 33 Rue CHANZY 51800 SAINTE-MENEHOULD
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 94 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	110 – Déficience Intellectuelle	94

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de ESAT ELAN ARGONNAIS sis 33 Rue Chanzy 51800 Sainte-Menehould

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-0765
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des
Paralysés de France (APF)
pour le fonctionnement de l'ESAT des APF
sis à Reims**

N° FINESS EJ : 750719239

N° FINESS ET : 510000797

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 5 octobre 2012 fixant la capacité de l'ESAT APF de Reims à :

- 84 places

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association des Paralysés de France pour la gestion de l'ESAT APF de Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Paralysés de France

N° FINESS : 750719239

Adresse complète : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P.

N° SIREN : 775 688 732

Entité établissement : ESAT APF de Reims

N° FINESS : 510000797

Adresse complète : 4, rue Jacques Murgier, 51100 Reims

Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code MFT : 34 ARS/DG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13- Semi-internat	420- Déf. Motrices avec Troubles Associés	84

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT des APF de Reims sis 4, rue Jacques Murgier, 51100 Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0769
du 9 Juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABESSE
pour le fonctionnement de
l'IME LE BOIS L'ABESSE SAINT DIZIER sis à 52100 Saint-Dizier
l'IME LE BOIS L'ABESSE LANGRES sis à 52200 Langres
l'IME BOIS L'ABESSE JOINVILLE sis à 52300 Joinville**

**N° FINESS EJ : 520782988
N° FINESS ET : 520780198, 520002759, 520003088**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2017-0768 du 9 juin 2017 fixant la capacité de l'IME BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER à 86 places, la capacité de l'IME BOIS L'ABBESSE LANGRES à 16 places et la capacité de l'IME BOIS L'ABBESSE JOINVILLE à 5 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE, pour la gestion de l'IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER à Saint-Dizier, de l'IME LE BOIS L'ABBESSE LANGRES à Langres et de l'IME BOIS L'ABBESSE JOINVILLE à Joinville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE
N° FINESS : 520782988
Adresse complète : CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780490538

Entité établissement : IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER
N° FINESS : 520780198
Adresse complète : CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (IME)
Code MFT : 05-ARS/Non DG
Capacité : 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	7
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	15
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	1
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	5
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	58

Entité établissement : IME LE BOIS L'ABBESSE LANGRES
N° FINESS : 520002759
Adresse complète : 35 R DU CAPORAL ALBERT ARTY 52200 LANGRES
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	5
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	12

Entité établissement : IME BOIS L'ABBESSE JOINVILLE
N° FINESS : 520003088
Adresse complète : 3 R PLANTE MADAME 52300 JOINVILLE
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	6

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER sis CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 Saint-Dizier, à Monsieur le directeur de l'IME LE BOIS L'ABBESSE LANGRES sis 35 R DU CAPORAL ALBERT ARTY 52200 Langres et à Monsieur le directeur de l'IME BOIS L'ABBESSE JOINVILLE sis 3 R PLANTE MADAME 52300 Joinville.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0770
du 9 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESE
pour le fonctionnement des
SESSAD BOIS L'ABBESE SAINT DIZIER sis à 52100 Saint-Dizier
SESSAD BOIS L'ABBESE LANGRES sis à 52200 Langres**

**N° FINESS EJ : 520782988
N° FINESS ET : 520781675, 520002718**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2017-0768 du 9 juin 2017 fixant la capacité du SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER à 51 places et la capacité du SESSAD BOIS L'ABBESSE LANGRES à 14 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE, pour la gestion du SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER à Saint-Dizier et du SESSAD BOIS L'ABBESSE LANGRES à Langres.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE
N° FINESS : 520782988
Adresse complète : CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780490538

Entité établissement : SESSAD LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER
N° FINESS : 520781675
Adresse complète : CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT : 34-ARS/Non DG
Capacité : 51 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	420 - Déf.Mot.avec Trouble	3
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	24
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	7 dont 3 handicap sensoriel et 4 SESSAD pro
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	5
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	437 - Autistes	12 dont 7 d'UEMA

Entité établissement : SESSAD BOIS L'ABBESSE LANGRES
N° FINESS : 520002718
Adresse complète : 35 R DU CAPORAL ALBERT ARTY 52200 LANGRES
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	437 - Artistes	3 dont 2 précoces
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	1 SESSAD pro
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	1
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	9

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER sis CHE DE L'ARGENTE LIGNE 52100 Saint-Dizier et à Monsieur le directeur du SESSAD BOIS L'ABBESSE LANGRES sis 35 R DU CAPORAL ALBERT ARTY 52200 Langres.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0771
du 09 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
FONDATION LUCY LEBON
pour le fonctionnement du
CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE "LUCY LEBON"
sis à 51300 Vitry-le-François**

**N° FINESS EJ : 520783044
N° FINESS ET : 510023971**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Marne du 22 mai 2008 fixant la capacité du Centre d'Accueil Familial Spécialisé "LUCY LEBON" à 5 places Troubles du Caractère et du Comportement ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation LUCY LEBON, pour la gestion du Centre d'Accueil Familial Spécialisé "LUCY LEBON" 51.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LUCY LEBON
N° FINESS : 520783044
Adresse complète : 29 rue des ponts 52220 MONTIER-EN-DER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780479606

Entité établissement : CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE "LUCY LEBON" 51
N° FINESS : 510023971
Adresse complète : 31 rue des Ponts 52220 MONTIER EN DER
Code catégorie : 238
Libellé catégorie : Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
654 - Hébergement Spécialisé Pr Enfants et Adolescents Handicapés	15 - Plac.Famille Accueil	200 - Tr.Caract.&.Comport.	5

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général du Centre d'Accueil Familial Spécialisé "LUCY LEBON" sis 29 rue des Ponts 52220 MONTIER EN DER.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0772
du 09 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY
pour le fonctionnement de
l'ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE" sis à 51530 Mardeuil**

**N° FINESS EJ : 510009574
N° FINESS ET : 510003882**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 12 octobre 1999 fixant la capacité de l'ESAT "Les Ateliers de la Vallée" à 110 places pour Déficiants Intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Les Papillons Blancs d'Epervay, pour la gestion de l'ESAT "Les Ateliers de la Vallée" à Mardeuil.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY
N° FINESS : 510009574
Adresse complète : Maison des Arts et de la Vie Associative PARC ROGER MENU BP 94
51203 EPERNAY Cedex
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 775611965

Entité établissement : ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE"
N° FINESS : 510003882
Adresse complète : 7 RUE DE LA NOUE SAINT NICOLAS 51530 MARDEUIL
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	110 – Déficience Intellectuelle	110

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT "Les Ateliers de la Vallée" sis 7 rue de la noue Saint Nicolas 51530 Mardeuil.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1002
du 05 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des
paralysés de France (APF) pour le fonctionnement des
CAMSP ILLZACH sis à 68312 Illzach et
CAMSP APF SITE HESINGUE sis à 68220 Héisingue**

N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET : 680010360
N° FINESS ET : 680018678

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2015/680 du 02 juillet 2015 fixant la capacité du CAMSP ILLZACH à 29 places tous types de déficiences et la capacité du CAMSP APF SITE HESINGUE à 15 places tous types de déficiences;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association des paralysés de France, pour la gestion du CAMSP ILLZACH à Illzach et du CAMSP APF SITE HESINGUE à Héisingue

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : CAMSP ILLZACH
N° FINESS : 680010360
Adresse complète : RUE DES ALOUETTES 68312 ILLZACH
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - ARS/PCD DG
Capacité : 29 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	010 – Tous types de déficiences	29

Entité établissement : CAMSP APF SITE HESINGUE
N° FINESS : 680018678
Adresse complète : 7 RUE DU GENERAL DE GAULLE 68220 HESINGUE
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - ARS/PCD DG
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	010 – Tous types de déficiences	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CAMSP ILLZACH sis Rue Des Alouettes 68312 Illzach et à Madame la directrice du CAMSP APF SITE HESINGUE sis 7 Rue du Général de Gaulle 68220 Héisingue

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1007
du 05 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EPSCA maison de retraite le beau regard
pour le fonctionnement de
l'EHPAD le beau regard sis à 68200 Mulhouse

N° FINESS EJ : 680011558

N° FINESS ET : 680002151

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° DGARS 2016-1119 / CD n°2016-00161 du 13 Juin 2016 fixant la capacité de l'EHPAD le beau regard à 81 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EPSCA maison de retraite le beau regard, pour la gestion de l'EHPAD le beau regard à Mulhouse

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EPSCA MAISON DE RETRAITE LE BEAU REGARD
N° FINESS : 680011558
Adresse complète : 18 rue du beau regard 68200 MULHOUSE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266802099

Entité établissement : EHPAD LE BEAU REGARD
N° FINESS : 680002151
Adresse complète : 18 rue du beau regard 68200 MULHOUSE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	81

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 81 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Le Beau Regard sis 18 rue du Beau Regard 68200 Mulhouse

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1019
du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison d'accueil
d'hébergements et soins pour personnes âgées dépendantes
pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Collines sis à 68400 Riedisheim**

N° FINESS EJ : 680016862
N° FINESS ET : 680016870

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2009/14611 DDASS – n°2009/00402 DS du 13 mai 2009 fixant la capacité de l'EHPAD Les Collines à 65 places dont 49 places P.A. dépendantes et 16 places Alzheimer, maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la maison d'accueil d'hébergements et soins pour personnes âgées dépendantes, pour la gestion de l'EHPAD Les Collines à Riedisheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON D'ACCUEIL HEBGT SOINS P A D
N° FINESS : 680016862
Adresse complète : 10 rue du général De Gaulle 68400 RIEDISHEIM
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 200017945

Entité établissement : EHPAD LES COLLINES
N° FINESS : 680016870
Adresse complète : 13 rue Gounod 68400 RIEDISHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	49
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	16

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 65 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Collines sis 13 rue Gounod 68400 Riedisheim.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1026
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD Le Séquoia pour le fonctionnement de
l'EHPAD Le Séquoia sis à 68110 Illzach

N° FINESS EJ : 680001468
N° FINESS ET : 680002177

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° ARS 2013/717 – CG 2013/00263 du 4 juin 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Le Séquoia à 96 places dont 13 places Alzheimer, maladies apparentées et 83 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD Le Séquoia, pour la gestion de l'EHPAD Le Séquoia à Illzach

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE SEQUOIA
N° FINESS : 680001468
Adresse complète : 1 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266800911

Entité établissement : EHPAD LE SEQUOIA
N° FINESS : 680002177
Adresse complète : 1 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 96 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	81
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 96 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Le Séquoia sis 1 rue Victor Hugo 68110 Illzach

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1478
du 18 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la SARL Le Parc Des Salines II
pour le fonctionnement de
l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
Le Parc Des Salines II (EHPAD) sis à 68100 Mulhouse

N° FINESS EJ : 680009909
N° FINESS ET : 680003407

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° II-450-3 DDASS / n° 2003-00468 DIS du 15 décembre 2003 fixant la capacité de l'EHPAD Le Parc Des Salines II à 86 places personnes âgées dépendantes;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SARL Le Parc Des Salines II, pour la gestion de l'EHPAD Le Parc Des Salines II à Mulhouse

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Le Parc Des Salines II
N° FINESS : 680009909
Adresse complète : 3 rue du port 68100 MULHOUSE
Code statut juridique : 72 - S.A.R.L.
N° SIREN : 419281928

Entité établissement : Le Parc Des Salines II EHPAD
N° FINESS : 680003407
Adresse complète : 3 rue du port 68100 MULHOUSE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	86

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Parc Des Salines II sis 3 rue du Port 68100 Mulhouse

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1604
du 31 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Communal d'Action Sociale Cormontreuil
pour le fonctionnement de l'EHPAD "Résidence du bord de Vesle"
sis à 51350 Cormontreuil

N° FINESS EJ : 510005945
N° FINESS ET : 510012230

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
De la Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Marne du 16 janvier 2002 fixant la capacité de l'EHPAD "Résidence du bord de Vesle" à 67 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'engagement pris par la structure pour actualiser dans les plus brefs délais son projet d'établissement et son livret d'accueil, ainsi que pour réaliser les fiches de postes de ses personnels ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au C.C.A.S Cormontreuil, pour la gestion de l'EHPAD "Résidence du bord de Vesle" à Cormontreuil

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.C.A.S CORMONTREUIL
N° FINESS : 510005945
Adresse complète : 4B rue Simon Dauphinot 51350 CORMONTREUIL
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 265109421

Entité établissement : EHPAD "Résidence du bord de Vesle"
N° FINESS : 510012230
Adresse complète : 4B rue Simon dauphinot 51350 CORMONTREUIL
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	67

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 67 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Résidence du bord de Vesle" sis 4B rue Simon Dauphinot 51350 Cormontreuil

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1615
du 31 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de Fismes
pour le fonctionnement de
l'EHPAD de Fismes sis à 51170 FISMES

N° FINESS EJ : 510000128

N° FINESS ET : 510010127

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
De la Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2015-1164 du 03 novembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD de Fismes à 167 places dont 14 places Alzheimer, mal appar et 167 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Fismes, pour la gestion de l'EHPAD de Fismes à Fismes

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Fismes
N° FINESS : 510000128
Adresse complète : 12 rue des Chaillots 51170 FISMES
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265100032

Entité établissement : EHPAD de Fismes
N° FINESS : 510010127
Adresse complète : 12 rue des Chaillots 51170 FISMES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 167 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	167

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 167 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de FISMES sis 12 rue des Chaillots 51170 Fismes

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**DECISION ARS N° 2017-0491
du 09 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Régionale des PEP Alsace
pour le fonctionnement du Centre Médico Psycho Pédagogique
de Colmar (CMPP) sis à 68000 Colmar**

**N° FINESS EJ : 680000932
N° FINESS ET : 680002060**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de la commission d'agrément du 10 mars 1975 fixant la capacité de CMPP Colmar à une file active ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association régionale des PEP Alsace, pour la gestion du CMPP Colmar à COLMAR

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association régionale des PEP Alsace
N° FINESS : 680000932
Adresse complète : 3 place capitaine Dreyfus 68000 COLMAR
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 778979328

Entité établissement : CMPP Colmar
N° FINESS : 680002060
Adresse complète : 3 place du capitaine Dreyfus 68000 COLMAR
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	200 - Tr.Caract.&Comport.	File active

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de CMPP Colmar sis 3 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0518
du 12 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Pupilles Enseignement Public
pour le fonctionnement du
SESSAD Déficiants Auditifs sis à Bar Le Duc et Verdun**

**N° FINESS EJ : 550003933
N° FINESS ET : 550003545
N° FINESS ET : 550004584**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2014-1474 du 13 Janvier 2015 modifiant l'agrément et la capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par les PEP (Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Meuse) – Siège : 43, Rue de Champagne – BP 60013 – 55001 BAR LE DUC CEDEX – Antenne de VERDUN : 26, Rue Lemaire – 55100 VERDUN ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Pupilles Enseignement Public, pour la gestion du SESSAD Déficiants Auditifs à Bar le Duc et son antenne de Verdun.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Pupilles Enseignement Public
N° FINESS : 550003933
Adresse complète : 45 Rue du Port - 55013 BAR-LE-DUC
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 318302551

Entité établissement : SESSAD Déficiants Auditifs
N° FINESS : 550003545
Adresse complète : Ecole Primaire Thérèse Pierre – 2^{ème} Etage – 43, rue de Champagne
55001 BAR LE DUC CEDEX
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 20 places à BAR LE DUC soit 14 Déficiants Auditifs et 6 TSL

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	203 - Déf.Gr.Communication	6
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	310 - Déficience Auditive	14

Entité établissement : SESSAD Déficients Auditifs
N° FINESS : 550004584
Adresse complète : 26 Rue Lemaire - 55100 VERDUN
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 7 places à VERDUN soit 3 déficients Auditifs et 4 TSL

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	203 - Déf.Gr.Communication	4
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	310 - Déficience Auditive	3

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SESSAD Déficients Auditifs sis 43, rue de Champagne 55001 BAR LE DUC CEDEX.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0527
du 15 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier Spécialisé de Fains VéeI
pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée
pour Polyhandicapés CHS Fains-VéeI sis à 55000 Fains-VéeI**

**N° FINESS EJ : 550000095
N° FINESS ET : 550005193**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015-1667 du 22 décembre 2015 fixant la capacité de la MAS pour polyhandicapés CHS Fains-Veel à 61 places Polyhandicap ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CHS de Fains Veel, pour la gestion de la MAS pour polyhandicapés CHS Fains-Veel à Fains-Véel

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CHS de Fains Veel
N° FINESS : 550000095
Adresse complète : 36 rue de Bar 55000 FAINS-VEEL
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 265500041

Entité établissement : MAS pour Polyhandicapés CHS Fains-Véel
N° FINESS : 550005193
Adresse complète : 36 rue de Bar 55000 FAINS-VEEL
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	3
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	55
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	3

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la MAS pour polyhandicapés CHS Fains-Veel sis 36 rue de Bar 55000 Fains-Véel

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0529
du 15 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier Saint-Charles Commercy
pour le fonctionnement de la
Maison d'Accueil Spécialisée Stanislas sis à 55200 Commercy**

**N° FINESS EJ : 550000046
N° FINESS ET : 550005862**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 91 SGAR 563 du 31 décembre 1991 fixant la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée Stanislas à 15 places Polyhandicap ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier Saint-Charles Commercy, pour la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée Stanislas à Commercy

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Saint-Charles COMMERCY
N° FINESS : 550000046
Adresse complète : 1 rue Henri Garnier 55205 COMMERCY
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265500033

Entité établissement : Maison d'Accueil Spécialisée Stanislas
N° FINESS : 550005862
Adresse complète : 1 rue Henri Garnier 55200 COMMERCY
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	15

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée Stanislas sis 1 rue Henri Garnier 55200 Commercy

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0532
du 16 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ADAPEI de la Meuse
pour le fonctionnement de
l'Institut Médico-Educatif sis à 55800 Vassincourt**

**N° FINESS EJ : 550005003
N° FINESS ET : 550005706**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2013-0118 du 1^{er} février 2013 fixant la capacité de l'IME de Vassincourt à 60 places dont 15 places Autistes et 45 places Déficience Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse, pour la gestion de l'Institut Médico-Educatif à Vassincourt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI de la Meuse
N° FINESS : 550005003
Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775616592

Entité établissement : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
N° FINESS : 550005706
Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	3
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	5
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	2
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	20
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	4
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	5
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	6
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	15

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI de la Meuse à VASSINCOURT.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0533
du 17 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'A.F.A.P.E.I. de Bartenheim pour le fonctionnement de
la Maison d'Accueil Spécialisée AFAPEI Bartenheim (MAS)
sis à 68870 BARTENHEIM**

**N° FINESS EJ : 680000619
N° FINESS ET : 680013794**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2016/1800 du 4 novembre 2016 fixant la capacité de la MAS AFAPEI Bartenheim à 64 places toutes déficiences P.H. sans autre indication ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.F.A.P.E.I. de Bartenheim, pour la gestion de la MAS AFAPEI Bartenheim à Bartenheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM
N° FINESS : 680000619
Adresse complète : 76 rue de Blotzheim 68870 BARTENHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 321316903

Entité établissement : MAS AFAPEI BARTENHEIM
N° FINESS : 680013794
Adresse complète : 76 rue de Blotzheim 68870 BARTENHEIM
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	24
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	39
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la MAS AFAPEI Bartenheim sis 76 rue de Blotzheim 68870 BARTENHEIM

Pour Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith Christophe

**DECISION ARS N° 2017-0534
du 17 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Adèle de Glaubitz
pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif Saint Joseph (IME)
sis à 68000 Colmar**

**N° FINESS EJ : 670781293
N° FINESS ET : 680001377**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision ARS de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-0039 du 11 janvier 2017 fixant la capacité de l'IME Saint Joseph à 103 places dont 10 places Autistes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Adèle de Glaubitz, pour la gestion de l'IME Saint Joseph à Colmar.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Adèle de Glaubitz
N° FINESS : 670781293
Adresse complète : 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 384493284

Entité établissement : IME Saint Joseph
N° FINESS : 680001377
Adresse complète : 1 Chemin de Sainte croix 68000 COLMAR
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 103 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902 - Éducation Profession.et Soins Spécialisés.Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	115 - Ret. Mental Moyen	16
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	16
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	4
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	32
902 - Éducation Profession.et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	25
903 - Education Générale et Prof. et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13- Semi-Internat	437- Autistes	10

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'IME Saint Joseph sis 1 Chemin de Sainte Croix 68000 Colmar.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0537
du 18 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association du CMPP- CAMSP de Mulhouse
pour le fonctionnement du centre Médico-Psycho Pédagogique
de Mulhouse (CMPP) sis à 68200 Mulhouse**

**N° FINESS EJ : 680000239
N° FINESS ET : 680000361**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'agrément de la Commission Régionale d'Agrément de Strasbourg n° 6505 du 25 juillet 1958 délivré au CMPP de Mulhouse;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association du CMPP-CAMSP de Mulhouse, pour la gestion du CMPP Mulhouse à Mulhouse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association du CMPP-CAMSP de Mulhouse
N° FINESS : 680000239
Adresse complète : 7 boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778954073

Entité établissement : CMPP Mulhouse
N° FINESS : 680000361
Adresse complète : 7 boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.	File active

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de CMPP Mulhouse sis 7 boulevard Roosevelt 68200 Mulhouse.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0538
du 18 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Réadaptation et Formation Professionnelle
pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile
Relais Handidom (SSIAD) sis à 68200 Mulhouse**

**N° FINESS EJ : 680000353
N° FINESS ET : 680016417**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2009.209.24 du 28 juillet 2009 fixant la capacité du SSIAD Relais Handidom à 55 places Cérébro lésés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Réadaptation et Formation Professionnelle, pour la gestion du SSIAD Relais Handidom à Mulhouse

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association réadaptation et formation professionnelle
N° FINESS : 680000353
Adresse complète : 57 rue Albert Camus 68093 MULHOUSE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778954305

Entité établissement : SSIAD Relais Handidom
N° FINESS : 680016417
Adresse complète : 57 rue Albert Camus 68093 MULHOUSE
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	438 - Cérébro lésés	55

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SSIAD Relais Handidom sis 57 rue Albert Camus 68200 Mulhouse.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0539
du 22 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'association CMPP « Paul Rohmer » STRASBOURG
pour le fonctionnement du
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « Paul Rohmer »
STRASBOURG sis à 67000 Strasbourg**

**N° FINESS EJ : 670000132
N° FINESS ET : 670780220**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n°1126 du 30 novembre 2010 portant autorisation de création d'une antenne du CMPP pour enfants avec Tr. Caract. & Comport. et Autres Enfants, Adol. ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association CMPP « Paul Rohmer » STRASBOURG, pour la gestion du CMPP « Paul Rohmer » à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association CMPP « Paul Rohmer » STRASBOURG
N° FINESS : 670000132
Adresse complète : 10 Rue de Leicester 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778850743

Entité établissement : CMPP « Paul Rohmer » STRASBOURG
N° FINESS : 670780220
Adresse complète : 10 Rue de Leicester 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	200 - Tr.Caract.& Comport.	File active
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.	File active

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CMPP « Paul Rohmer » STRASBOURG sis 10 Rue de Leicester 67000 Strasbourg.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N°2017-0540
du 23 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de BOUXWILLER
pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
BOUXWILLER**

**N° FINESS EJ : 67 078 035 2
N° FINESS ET : 67 000 385 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 2 janvier 2008 fixant la capacité du SSIAD de BOUXWILLER à 40 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD de BOUXWILLER, pour la gestion du SSIAD de BOUXWILLER.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de : ALTECKENDORF, BISCHHOLTZ, BOSSENDORF, BOUXWILLER, BUSWILLER, DOSENHEIM-SUR-ZINSEL, DUNTZENHEIM, ETTENDORF, FRIEDOLSHEIM, GEISWILLER, GINGSHEIM, GRASSENDORF, HOCHFELDEN, HOHATZENHEIM, HOHFRANKENHEIM, INGENHEIM, INGWILLER, ISSENHAUSEN, KIRRWILLER, LICHTENBERG, LIXHAUSEN, MELSHEIM, MENCHHOFFEN, MINVERSHEIM, MITTELHAUSEN, MULHAUSEN, MUTZENHOUSE, NEUWILLER-LES-SAVERNE NIEDERMODERN, NIEDERSOULTZBACH, OBERMODERN-ZUTZENDORF, OBERSOULTZBACH, PFAFFENHOFFEN, PRINTZHEIM, REIPERTSWILLER, RINGELDORF, RINGENDORF, ROSTEIG SAESSOLSHEIM, SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN, SCHALKENDORF, SCHERLENHEIM, SCHILLERSDORF, SCHWINDRATZHEIM, SPARSBACH, UTTWILLER, WEINBOURG, WEITERSWILLER, WICKERSHEIM-WILSHAUSEN, WILWISHEIM, WIMMENAU, WINGEN-SUR-MODER, ZOEBERSDORF

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de BOUXWILLER

N° FINESS : 67 078 035 2
Adresse complète : 3 Rue du Canal 67330 BOUXWILLER
Code statut juridique : 22 - Etablissement Social Intercommunal
N° SIREN : 266 700 053

Entité établissement : SSIAD de BOUXWILLER

N° FINESS : 67 000 385 4
Adresse complète : 3 Rue du Canal 67330 BOUXWILLER
Code catégorie : 500 - Services de Soins Infirmiers A Domicile
Code MFT : 54 - Tarif AM -SSIAD
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	40

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de BOUXWILLER sis 3 Rue du Canal 67330 BOUXWILLER.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N°2017 – 0544
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
l'Accueil de Jour Polyhandicapés
LES PARPAILLOLS
sis à BREVIANDES**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 770 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne Ardenne du 8 mars 1995 fixant la capacité de l'Accueil de Jour des Parpaillois à 24 places dont :

- 24 places en accueil de jour pour enfants polyhandicapés de 3 à 18 ans

VU la délibération du conseil d'administration de l'APEI en date du 3 février 2016 demandant la modification de la tranche d'âge de 3 à 20 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube pour la gestion de l'Accueil de Jour Polyhandicapés Les Parpailols à Bréviandes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 10 000 587 5

Adresse complète : 29 Bis ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 RUP

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : Accueil de Jour pour polyhandicapés LES PARPAILLOLS

N° FINESS : 10 000 770 7

Adresse complète : 9 rue Hautefeuille, 10450 BREVIANDES

Code catégorie : 188 *Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés 3-20 ans*

Code MFT : 05 ARS/Non DG

Capacité : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	14 - Externat	500 - Polyhandicap	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Medico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'Accueil de Jour Polyhandicapés Les Parpaillols sis 9 rue Hautefeuille, 10450 Bréviandes.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0545
du 24 MAI 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'ADAPT
(Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail)
pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)
L'ADAPT
sis à TROYES**

**N° FINESS EJ : 93 001 948 4
N° FINESS ET : 10 000 555 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aube n° 08-0534 du 26 février 2008 fixant la capacité du CRP L'ADAPT à 76 places Toutes Déf PH SAI dont :

- 40 places en hébergement complet internat
- 36 places en semi-internat

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (l'ADAPT) pour la gestion du Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) de L'ADAPT à TROYES, 24 rue de la Paix.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : L'ADAPT Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail

N° FINESS : 93 001 948 4
Adresse complète : Tour Essor 93,14-16 rue Scandicci,93508 PANTIN CEDEX
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P
N° SIREN : 775 693 385

Entité établissement : Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) de L'ADAPT

N° FINESS : 10 000 555 2
Adresse complète : 24, rue de la Paix,10000 TROYES
Code catégorie : 249 *Centre de Rééducation Professionnelle*
Code MFT : 05 ARS/Non DG
Capacité : 76 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 – Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés	11 - Héberg.Comp.Inter.	010 – Toutes Déf P.H SAI	40
906 – Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés	13 – Semi-Internat	010 – Toutes Déf P.H SAI	36

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Centre de Rééducation Professionnelle de L'ADAPT, sis 24 rue de la Paix 10000 TROYES,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0546
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSAGE
(Association Sociale et Sanitaire de Gestion)
pour le fonctionnement du
CMPP sis à Troyes**

**N° FINESS EJ : 10 000 565 1
N° FINESS ET : 10 000 002 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne Ardenne du 13 octobre 1969 autorisant la création d'un CMPP sur Troyes avec une file active pour enfants et adolescents de 3 à 18 ans ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne Ardenne du 18 mars 1981 autorisant la création de 2 antennes du CMPP, une à Romilly sur seine et une à Bar sur Aube ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSAGE pour la gestion du CMPP à Troyes, 20 rue Coulommière et de ses deux antennes l'une à Romilly sur Seine et l'autre à Bar sur Aube.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSAGE

N° FINESS : 10 000 565 1
Adresse complète : 3 route de Baires, 10800 ROUILLY ST LOUP
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P
N° SIREN : 303 323 893

Entité établissement : CMPP

N° FINESS : 10 000 002 5
Adresse complète : 20 Rue Coulommière, 10000 TROYES
Code catégorie : 189 *Centre Médico Psycho Pédagogique CMPP*
Code MFT : 05 ARS/Non DG
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité CMPP	97 – Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol	File active

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice du CMPP de l'Aube sis 20 rue Coulommière 10000 Troyes,.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0547
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
à l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
l'ESAT ESPACE ESAT
sis à TROYES**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 356 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ARS 2014-187 en date du 19/03/2014 autorisant la fusion de l'ESAT ARC EN CIEL et l'ESAT L'ESPOIR en un seul ESAT dénommé ESAT ESPACE ESAT d'une capacité de 113 places.

VU la décision d'autorisation ARS N°2016-1719 du 18 octobre 2016 fixant la capacité provisoire de l'ESAT ESPACE ESAT à 121 places Toutes Déf P H SAI à compter du 7 octobre 2016 dont :

- 121 places en semi-internat

VU la décision d'autorisation ARS N°2017-0099 du 14 février 2017 abrogeant les extensions de capacités provisoires des ESAT Le Menois à Rouilly St Loup, Le Tertre à St Parres aux Tertres, l'Espace Esat à Troyes et le Self La Fontaine à Troyes et fixant à nouveau la capacité de l'ESAT ESPACE ESAT à 113 places Toutes Déf P H SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube, pour la gestion de l'ESAT ESPACE ESAT à TROYES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 100005875

Adresse complète : 29 Bis ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : ESAT ESPACE ESAT

N° FINESS : 10 000 356 5

Adresse complète : 27, avenue des Martyrs de la Résistance, 10000 TROYES

Code catégorie : 246 *Etablissement et Service d'Aide par le Travail*

MFT : 34 ARS/ DG

Capacité : 113 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	113

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Medico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ESAT ESPACE ESAT sis à Troyes, 27 avenue des Martyrs de la Résistance.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0548
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
l'ESAT LE MENOIS sis à ROUILLY SAINT LOUP, Domaine de Menois**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 339 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral 10-0015 en date du 31/12/2009 autorisant pour L'ESAT LE MENOIS, la création de 10 places portant la capacité totale à 163 places toutes Déf PH SAI ;

VU la décision d'autorisation ARS N°2016-1717 du 18 octobre 2016 fixant la capacité provisoire de l'ESAT LE MENOIS à 176 places toutes Déf PH SAI à compter du 7 octobre 2016 dont :

- 176 places en semi-internat

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P
N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : ESAT LE MENOIS

N° FINESS : 10 000 339 1
Adresse complète : Domaine de Menois, route de Baires, 10800 ROUILLY ST LOUP
Code catégorie : 246 *Etablissement et Service d'Aide par le Travail*
MFT : 34 ARS/ DG
Capacité : 160 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	160

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Medico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ESAT LE MENOIS sis à Rouilly Saint Loup, Domaine de Menois, route de Baires.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0549
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
l'ESAT LE TERTRE
sis à ST PARES AUX TERTRES**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 105 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral 08-3330 en date du 01/10/2008 autorisant pour L'ESAT LE TERTRE, la création de 9 places portant la capacité totale à 106 places toutes déf PH SAI ;

VU la décision d'autorisation ARS N°2016-1718 du 18 octobre 2016 fixant la capacité provisoire de l'ESAT LE TERTRE à 112 places toutes déf PH SAI à compter du 7 octobre 2016 dont :

- 112 places en semi-internat

VU la décision d'autorisation ARS N°2017-0099 du 14 février 2017 abrogeant les extensions de capacité provisoires des ESAT Le Menois à Rouilly St Loup, Le Tertre à St Parres aux Tertres, l'Espace Esat à Troyes et le Self La Fontaine à Troyes et fixant à nouveau la capacité de l'ESAT LE TERTRE à 106 places Toutes Déf P H SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube, pour la gestion de l'ESAT LE TERTRE à ST PARRES AUX TERTRES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 100005875

Adresse complète : 29 Bis ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : ESAT LE TERTRE

N° FINESS : 10 000 105 6

Adresse complète : 4, rue des Mésanges, 10410 ST PARRES AUX TERTRES

Code catégorie : 246 *Etablissement et Service d'Aide par le Travail*

MFT : 34 ARS/ DG

Capacité : 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	106

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ESAT LE TERTRE sis 4 rue des Mésanges 10410 ST PARES AUX TERTRES,.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0550
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
l'ESAT SELF LA FONTAINE
sis à TROYES**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 629 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral 08-3331 en date du 01/10/2008 autorisant l'APEI de l'Aube à créer 5 places supplémentaires à L'ESAT SELF LA FONTAINE, portant la capacité totale à 75 places toutes déf PH SAI ;

VU la décision d'autorisation ARS N°2016-1720 du 18 octobre 2016 fixant la capacité provisoire de l'ESAT SELF LA FONTAINE à 90 places toutes déf PH SAI à compter du 7 octobre 2016 dont :

- 90 places en semi-internat

VU la décision d'autorisation ARS N°2017-0099 du 14 février 2017 autorisant l'association APEI de l'Aube à créer un ESAT de 30 places à Romilly sur Seine, à étendre la capacité de l'ESAT SELF LA FONTAINE de 12 places supplémentaires et abrogeant les extensions de capacité provisoires des ESAT Le Menois à Rouilly St Loup, Le Tertre à St Parres aux Tertres, l'Espace Esat à Troyes et le Self La Fontaine à Troyes

VU la décision d'autorisation ARS N°2017-0100 du 14 février 2017 autorisant l'association APEI de l'Aube à augmenter la capacité de l'ESAT SELF LA FONTAINE à Troyes de 3 places par diminution de 3 places de la capacité de l'ESAT LE MENOIS à Rouilly St Loup fixant ainsi la capacité de l'ESAT SELF LA FONTAINE à 90 places Toutes Déf P H SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube, pour la gestion de l'ESAT SELF LA FONTAINE à TROYES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 10 000 587 5

Adresse complète : 29 Bis ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : ESAT SELF LA FONTAINE

N° FINESS : 10 000 629 5

Adresse complète : Rue Pierre Gerdy, 10000 TROYES

Code catégorie : 246 *Etablissement et Service d'Aide par le Travail*

MFT : 34 ARS/ DG

Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ESAT SELF LA FONTAINE sis rue Pierre Gerdy 10000 TROYES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0552
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion du SSIAD de RIXHEIM et environs
pour le fonctionnement du
Service de soins infirmiers à domicile de Rixheim
sis à 68170 Rixheim**

**N° FINESS EJ : 680013026
N° FINESS ET : 680013034**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le courrier en date du 1^{er} août 2012 validant le projet commun des SSIAD de Rixheim et Sierentz portant sur la répartition de 10 places d'ESA ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2015/232 du 23/04/2015 fixant la capacité du SSIAD de Rixheim à 35 places dont 30 places personnes âgées et 5 places Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association de gestion du SSIAD de RIXHEIM et environs, pour la gestion du SSIAD de RIXHEIM à Rixheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion du SSIAD RIXHEIM et environs
N° FINESS : 680013026
Adresse complète : 5 R LOUIS GULLY 68170 RIXHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 349145763

Entité établissement : SSIAD - RIXHEIM
N° FINESS : 680013034
Adresse complète : 5 rue Louis Gully 68170 RIXHEIM
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	30
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar	5

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente du SSIAD de RIXHEIM sis 5 rue Louis Gully 68170 Rixheim

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD de RIXHEIM
N° FINESS : 680013034
Adresse complète : 5 rue Louis Gully 68170 RIXHEIM

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Eschentzwiller	Habsheim	Rixheim	Zimmersheim
----------------	----------	---------	-------------

Discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Alzheimer, mal appar

Attenschwiller	Baldersheim	Bantzenheim	Bartenheim
Battenheim	Blodelsheim	Blotzheim	Brinckheim
Buschwiller	Chalampé	Dietwiller	Ensisheim
Eschentzwiller	Fessenheim	Folgensbourg	Geispitzen
Habsheim	Hagenthal-le-Bas	Hagenthal-le-Haut	Hégenheim
Helfrantzkirch	Hésingue	Hirtzfelden	Hombourg
Huningue	Kappelen	Kembs	Knœringue
Kœtzingue	Landser	Leymen	Liebenswiller
Magstatt-le-Bas	Magstatt-le-Haut	Meyenheim	Michelbach-le-Bas
Michelbach-le-Haut	Munchouse	Neuwiller	Niffer
Ottmarsheim	Petit-Landau	Ranspach-le-Bas	Ranspach-le-Haut
Rantzwiller	Réguisheim	Rixheim	Roggenhouse
Rosenau	Rumersheim-le-Haut	Saint-Louis	Sausheim
Schlierbach	Sierentz	Steinbrunn-le-Bas	Steinbrunn-le-Haut
Stetten	Uffheim	Village-Neuf	Wahlbach
Waltenheim	Wentzwiller	Zaessingue	Zimmersheim

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0553
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
à l'ASSAGE
(Association Sociale et Sanitaire de Gestion)
pour le fonctionnement de
l'IME CHANTEJOIE
sis à Rouilly St Loup**

**N° FINESS EJ : 10 000 565 1
N° FINESS ET : 10 000 209 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne Ardenne du 1^{er} juin 1994 fixant la capacité de l'IME CHANTEJOIE à 97 places pour enfants et adolescents Déf.Intellectuelle de 6 à 20 ans dont :

- 42 places en internat de semaine
- 55 places en semi-internat

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSAGE pour la gestion de l'IME CHANTEJOIE, à Rouilly Saint Loup, 3 Route de Baires, Domaine de Menois.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSAGE

N° FINESS : 10 000 565 1
Adresse complète : 3 Route de Baires, 10800 ROUILLY SAINT LOUP
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 Non R.U.P
N° SIREN : 303 323 893

Entité établissement : IME CHANTEJOIE

N° FINESS : 10 000 209 6
Adresse complète : 3 Route de Baires, Domaine de Menois, 10800 ROUILLY SAINT LOUP
Code catégorie : 183 *Institut Médico Educatif (IME)*
Code MFT : 05 ARS/Non DG
Capacité : 97 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
999 (Regroupement des calculs Annexe 24)	17 – Internat de Semaine	110 – Déf.Intellectuelle	42
999 (Regroupement des calculs Annexe 24)	13 – Semi-Internat	110 – Déf.Intellectuelle	55

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'IME CHANTEJOIE, sis à ROUILLY SAINT LOUP, 3 Route de Baires, Domaine de Menois.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0554
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
L'IME L'EVEIL
sis à Vendeuvre Sur Barse**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 228 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Aube N°07-4006 du 31 octobre 2007 fixant la capacité de l'IME L'EVEIL à 35 places Def Intellectuelle dont :

- 22 places en semi-internat
- 13 places en internat de semaine

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube pour la gestion de l'IME L'EVEIL à Vendevre sur Barse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 10 000 587 5

Adresse complète : 29 Bis, ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : IME L'EVEIL

N° FINESS : 10 000 228 6

Adresse complète : 40 Grande Rue

Code catégorie : 183 *Institut Médico Educatif (IME)*

Code MFT : 05 ARS/Non DG

Capacité : 35 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 Educ.générale. & Soins Spécialisés.Enfants Handicapés	13-Semi-internat	110-Def.intellectuelle	22
901 Educ.générale & Soins Spécialisés.Enfants Handicapés	17-Internat de Semaine	110-Def.intellectuelle	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME L'EVEIL sis 40 Grande Rue, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0555
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association des Professionnels de santé Pays de Sierentz
pour le fonctionnement du
Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sierentz
sis à 68510 Sierentz**

**N° FINESS EJ : 680003225
N° FINESS ET : 680012945**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le courrier en date du 1^{er} août 2012 validant le projet commun des SSIAD de Rixheim et Sierentz portant sur la répartition de 10 places d'ESA ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2012/864 du 30/07/2012 fixant la capacité du SSIAD de Sierentz à 37 places dont 32 places personnes âgées et 5 places Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association des professionnels de santé Pays de Sierentz, pour la gestion du SSIAD de SIERENTZ à Sierentz

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des professionnels de santé Pays de Sierentz
N° FINESS : 680003225
Adresse complète : 55 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 348161589

Entité établissement : SSIAD de SIERENTZ
N° FINESS : 680012945
Adresse complète : 55 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 32 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	32
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar	5

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de SIERENTZ sis 55 rue Rogg Haas 68510 Sierentz

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD de SIERENTZ
N° FINESS : 680012945
Adresse complète : 55 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Bartenheim	Brinckheim	Dietwiller	Geispitzen
Helfrantzkirch	Kappelen	Kembs	Koetzingue
Landser	Magstatt-le-Bas	Magstatt-le-Haut	Niffer
Rantzwiller	Rosenau	Schlierbach	Sierentz
Steinbrunn-le-Bas	Steinbrunn-le-Haut	Stetten	Uffheim
Wahlbach	Waltenheim	Zaessingue	

Discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Alzheimer, mal appar

Attenschwiller	Baldersheim	Bantzenheim	Bartenheim
Battenheim	Blodelsheim	Blotzheim	Brinckheim
Buschwiller	Chalampé	Dietwiller	Ensisheim
Eschentzwiller	Fessenheim	Folgensbourg	Geispitzen
Habsheim	Hagenthal-le-Bas	Hagenthal-le-Haut	Hégenheim
Helfrantzkirch	Hésingue	Hirtzfelden	Hombourg
Huningue	Kappelen	Kembs	Knœringue
Koetzingue	Landser	Leymen	Liebenswiller
Magstatt-le-Bas	Magstatt-le-Haut	Meyenheim	Michelbach-le-Bas
Michelbach-le-Haut	Munchouse	Neuwiller	Niffer
Ottmarsheim	Petit-Landau	Ranspach-le-Bas	Ranspach-le-Haut
Rantzwiller	Réguisheim	Rixheim	Roggenhouse
Rosenau	Rumersheim-le-Haut	Saint-Louis	Sausheim
Schlierbach	Sierentz	Steinbrunn-le-Bas	Steinbrunn-le-Haut
Stetten	Uffheim	Village-Neuf	Wahlbach
Waltenheim	Wentzwiller	Zaessingue	Zimmersheim

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0556
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSAGE
(Association Sociale et Sanitaire de Gestion)
pour le fonctionnement de
l'ITEP DANTON
sis à TROYES**

**N° FINESS EJ : 10 000 565 1
N° FINESS ET : 10 000 761 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ARS 2014-033 du 20 janvier 2014 fixant la capacité de l'ITEP DANTON à 23 places Tr.Caract & Comportement pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans dont :

- 10 places en internat de semaine
- 13 places en semi-internat

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSAGE pour la gestion de l'ITEP DANTON, à TROYES, 2 rue des Anciens Combattants.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSAGE

N° FINESS : 10 000 565 1
Adresse complète : 3 Route de Baires, 10800 ROUILLY SAINT LOUP
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 Non R.U.P
N° SIREN : 303 323 893

Entité établissement : ITEP DANTON

N° FINESS : 10 000 761 6
Adresse complète : 2, rue des Anciens Combattants, 10000 TROYES
Code catégorie : 186 *ITEP Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique*
Code MFT : 05 ARS/Non DG
Capacité : 23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
999 (Regroupement des calculs Annexe 24)	17 – Internat de Semaine	200 – Tr.Caract. &.Comport	10
999 (Regroupement des calculs Annexe 24)	13 – Semi-internat	200 – Tr.Caract. &.Comport	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ITEP DANTON, sis 2 Rue des Anciens Combattants 10000 TROYES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0562
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs
pour le fonctionnement de l'Etablissement et le Service d'Aide par le Travail
l'Essor (ESAT) sis à 67100 Strasbourg**

**N° FINESS EJ: 670000686
N° FINESS ET: 670799618**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 1588 du 6 décembre 2013 fixant la capacité de l'ESAT l'Essor à 70 places dont 43 places pour la prise en charge de déficients moteurs avec ou sans troubles associés et de 27 places pour la prise en charge de tous types de handicaps;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'autorisation des 17 places supplémentaires visée au dernier arrêté demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est accordé à titre dérogatoire à l'association l'AHRAM pour une installation effective au premier semestre 2018 ;

CONSIDERANT que l'installation effective des 17 places supplémentaires est soumise à validation d'un PPI sans surcoût ainsi qu'un commencement d'exécution des travaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs, pour la gestion de l'ESAT l'Essor à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs
N° FINESS : 670000686
Adresse complète : 116 Route de la Ganzau 67089 STRASBOURG
Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 778859322

Entité établissement : ESAT l'Essor
N° FINESS : 670799618
Adresse complète : 12 rue Amédée Cailliot 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	420 – Déficience Motrice avec Troubles	43
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 – Tous types de déficience personnes handicapées	27

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT l'Essor sis 12 rue Amédée Cailliot 67100 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 0564
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAGE
(Association Sociale et Sanitaire de Gestion)
pour le fonctionnement de l'ITEP HOME PLEIN ESPOIR
sis à Mery Sur Seine**

**N° FINESS EJ : 10 000 565 1
N° FINESS ET : 10 000 754 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision d'autorisation ARS N°2016-2399 du 13 décembre 2016 autorisant l'association ASSAGE à transformer 2 places de l'ITEP HOME PLEIN ESPOIR, sis à MERY SUR SEINE, 7 rue des Martyrs de la Libération, en 4 places de SESSAD ITEP portant ainsi la capacité de l'ITEP à 30 places Tr.Character.&Comport à compter du 3 janvier 2017 dont :

- 24 places en internat de semaine
- 6 places en semi-internat

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSAGE pour la gestion de l'ITEP HOME PLEIN ESPOIR, à Méry Sur Seine, 7 rue des Martyrs de la Libération.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSAGE

N° FINESS : 10 000 565 1

Adresse complète : 3 Route de Baires, 10800 ROUILLY SAINT LOUP

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 Non R.U.P

N° SIREN : 303 323 893

Entité établissement : ITEP HOME PLEIN ESPOIR

N° FINESS : 10 000 754 1

Adresse complète : 7, rue des Martyrs de la Libération, 10170 MERY SUR SEINE

Code catégorie : 186 *ITEP Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique*

Code MFT : 05 ARS/Non DG

Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)	17 - Internat de semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	24
901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)	13 - Semi-internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico- Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ITEP HOME PLEIN ESPOIR, sis 7 rue des Martyrs de la Libération 10170 MERY SUR SEINE

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0565
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de l'ITEP L'EVEIL
sis à Vendevre Sur Barse**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 759 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Aube N°07-4006 du 31 octobre 2007 fixant la capacité de l'ITEP L'EVEIL à 10 places Troubles du Caractère et du Comportement dont :

- 4 places en semi-internat
- 6 places en internat de semaine

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube pour la gestion de l'ITEP L'EVEIL à Vendevre sur Barse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 10 000 587 5

Adresse complète : 29 Bis, ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : ITEP L'EVEIL

N° FINESS : 10 000 759 0

Adresse complète : 8 Rue Paul Bert, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE

Code catégorie : 186 *Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique ITEP*

Code MFT : 05 ARS/Non DG

Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 Educ.générale & Soins Spécialisés.Enfants Handicapés	13-Semi-internat	200-Tr.Caract.&.Comport.	4
901 Educ.générale & Soins Spécialisés.Enfants Handicapés	17-Internat de semaine	200-Tr.Caract.&.Comport.	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ITEP L'EVEIL sis 8 Rue Paul Bert 10140 VENDEUVRE SUR BARSE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0566
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
l'IMPRO L'ACCUEIL
sis à Mesnil Saint Loup**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 022 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne Ardenne du 1^{er} juin 1994 fixant la capacité de l'IMPRO L'ACCUEIL à 39 places Déf.Intellectuelle dont :

- 33 places en internat de semaine
- 6 places en semi-internat

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube pour la gestion de l'IMPRO L'ACCUEIL à Mesnil St Loup, 8 rue des Fossés.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 10 000 587 5

Adresse complète : 29 Bis ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057,10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : IMPRO L'ACCUEIL

N° FINESS : 10 000 022 3

Adresse complète : 8, rue des Fossés, 10190 MESNIL SAINT LOUP

Code catégorie : 183 *Institut Médico Educatif (IME)*

Code MFT : 05 ARS/Non DG

Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902-Education Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17-Internat de Semaine	110-Déf.Intellectuelle	33
902-Education Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 –Semi-Internat	110-Déf.Intellectuelle	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico- Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'IMPRO L'ACCUEIL sis 8 rue des Fossés 10190 Mesnil St Loup.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0567
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
l'IME LE VERGER FLEURI
sis à Maizières la Grande Paroisse**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 020 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne Ardenne du 13 juin 2003 fixant la capacité de l'IME LE VERGER FLEURI à 63 places dont 53 places Déf.Intellectuelle et 10 places Autistes :

- 25 places Déf.Intellectuelle en internat de semaine
- 28 places Déf.Intellectuelle en semi-internat
- 10 places pour autistes en semi-internat

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube pour la gestion de l'IME LE VERGER FLEURI à Maizières la Grande Paroisse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 10 000 587 5
Adresse complète : 29 Bis, ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P
N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : IME LE VERGER FLEURI

N° FINESS : 10 000 020 7
Adresse complète : 21 Rue Achille Flaubert, 10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
Code catégorie : 183 *Institut Médico Educatif*
Code MFT : 05 ARS/Non DG
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 Educ.générale.Profession. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 -Internat de Semaine	110 -Déf.Intellectuelle	25
903 Educ.générale.Profession. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 -Semi-internat	110 -Déf.Intellectuelle	28
901 Education générale & Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 -Semi-internat	437 -Autistes	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'IME LE VERGER FLEURI sis 21 rue Achille Flaubert,10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2017 – 0568
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement de
LA MAS LE VILLAGE
sis à LA CHAPELLE ST LUC**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 698 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Aube N°10-0698 en date du 19 mars 2010 fixant la capacité de la MAS LE VILLAGE à 56 places Toutes Déf P.H. SAI dont :

- 48 places en hébergement complet internat
- 8 places en accueil de jour

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube, pour la gestion de la MAS LE VILLAGE à LA CHAPELLE ST LUC.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 10 000 587 5

Adresse complète : 29 Bis ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : MAS LE VILLAGE

N° FINESS : 10 000 698 0

Adresse complète : 36 rue Raymond Chasseigne, 10600 LA CHAPELLE ST LUC

Code catégorie : 255 *Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)*

MFT : 05 ARS/Non DG

Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917-Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11-Héberg.Comp.Inter.	010-Toutes Déf P H SAI	48
917-Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21-Accueil de Jour	010-Toutes Déf P H SAI	8

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la MAS LE VILLAGE sis 36 rue Raymond Chasseigne 10600 La Chapelle St Luc,.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N°2017 – 0569
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de l'Aube
pour le fonctionnement du
SERVICE AIDE ACQUISITION AUTONOMIE POLYHANDICAPES
(SAAD des PARPAILLOLS)
sis à BREVIANDES**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 756 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne Ardenne du 1^{er} juin 1994 fixant la capacité du SERV AIDE ACQ AUTONO POLYHANDICAPES (SAAD des Parpaillols) à 8 places Polyhandicap dont :

- 8 places de services de soins et d'aide à domicile pour enfants polyhandicapés de 0 à 20 ans

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de l'Aube pour la gestion du SERV AIDE ACQ AUTONOM POLYHAND (SAAD des Parpaillols) à Bréviandes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube

N° FINESS : 10 000 587 5

Adresse complète : 29 Bis ave des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 RUP

N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : SERV AIDE ACQ AUTONOM POLYHAND (SAAD des Parpaillols)

N° FINESS : 10 000 756 6

Adresse complète : 9 rue Hautefeuille, 10450 BREVIANDES

Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code MFT : 34 ARS/DG

Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839- Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16-Milieu Ordinaire	500- Polyhandicap	8

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice du SERV AIDE ACQ AUTONOM POLYHAND (SAAD des Parpaillols) sis 9 rue Hautefeuille 10450 Bréviandes.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N°2017 – 0570
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSAGE
(Association Sociale et Sanitaire de Gestion)
pour le fonctionnement du
SESSAD de CHANTEJOIE
sis à TROYES**

**N° FINESS EJ : 10 000 565 1
N° FINESS ET : 10 000 898 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-3878 du 25 octobre 2007 fixant la capacité du SESSAD de Chantejoie à 30 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans dont :

- 10 places Tr.Character.&Comport.
- 20 places Déf.Intellectuelle

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSAGE pour la gestion du SESSAD de CHANTEJOIE, à TROYES, 80 avenue Pasteur.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSAGE

N° FINESS : 10 000 565 1
Adresse complète : 3 Route de Baires, 10800 ROUILLY SAINT LOUP
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 Non R.U.P
N° SIREN : 303 323 893

Entité établissement : SESSAD de CHANTEJOIE

N° FINESS : 10 000 898 6
Adresse complète : 80, avenue Pasteur, 10000 TROYES
Code catégorie : 182 *SESSAD Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile*
Code MFT : 34 ARS/DG
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à Domicile Enfants Handicapés	16 – Milieu Ordinaire	200 - Tr.Caract.&.Comport.	10
319 - Education Spécialisée et Soins à Domicile Enfants Handicapés	16 – Milieu Ordinaire	110 - Déf.Intellectuelle	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SESSAD de CHANTEJOIE, sis à TROYES, 80 avenue Pasteur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0571
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'INSTITUT DECHANTELOUP
pour le fonctionnement de
l'INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP sis à 10300 Sainte-Savine**

**N° FINESS EJ : 100001338
N° FINESS ET : 100000165**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 09-0088 de M. le Préfet de l'Aube du 14 janvier 2009 modifiant la capacité du Centre Médico-Social et Pédagogique de Chanteloup de 51 places à 45 places et modifiant la capacité de l'internat de 15 places à 10 places toutes déficiences confondues, portant la nouvelle répartition des 45 places, soit 24 places pour enfants handicapés moteurs, 6 places pour déficients visuels, 15 places pour déficients auditifs ;

VU la décision d'autorisation n°2017-0197 du 14 mars 2017 autorisant l'Institut de Chanteloup à requalifier 5 places en places dédiées au handicap rare dans le cadre d'un réseau d'accompagnement d'enfants et d'adultes porteurs de handicap rare sur le territoire de Champagne Ardenne ; 3 sur le secteur moteur, 1 sur le secteur auditif et 1 sur le secteur visuel.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'INSTITUT DE CHANTELOUP, pour la gestion de INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP à Sainte-Savine

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUT DE CHANTELOUP
N° FINESS : 100001338
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 261009112

Entité établissement : INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP
N° FINESS : 100000165
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code catégorie : 192
Libellé catégorie : Etablissement pour Déficient Moteur
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	410 - Déf.Mot.sans Trouble	8
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	410 - Déf.Mot.sans Trouble	16

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP sis 11 R DE CHANTELOUP 10300 Sainte-Savine

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0572
du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
INSTITUT DECHANTELOUP
pour le fonctionnement de
SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS sis à 10300 Sainte-Savine**

**N° FINESS EJ : 100001338
N° FINESS ET : 100007038**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aube n° 09-0090 du 14 janvier 2009 fixant la capacité du SESSAD DEFICIENT AUDITIFS à 19 places ;

VU la décision d'autorisation n°2017-0197 du 14 mars 2017 autorisant l'Institut de Chanteloup à requalifier 5 places en places dédiées au handicap rare dans le cadre d'un réseau d'accompagnement d'enfants et d'adultes porteurs de handicap rare sur le territoire de Champagne Ardenne ; 3 sur le secteur moteur, 1 sur le secteur auditif et 1 sur le secteur visuel.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à INSTITUT DE CHANTELOUP, pour la gestion de SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS à Sainte-Savine

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUT DE CHANTELOUP
N° FINESS : 100001338
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 261009112

Entité établissement : SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS
N° FINESS : 100007038
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 19 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	310 - Déficience Auditive	19

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS sis 11 R DE CHANTELOUP 10300 Sainte-Savine

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0573
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
INSTITUT DECHANTELOUP
pour le fonctionnement de
INSTITUT EDUC SENSOR VISUEL CHANTELOUP sis à 10300 Sainte-Savine**

**N° FINESS EJ : 100001338
N° FINESS ET : 100007210**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 09-0088 de M. le Préfet de l'Aube du 14 janvier 2009 modifiant la capacité du Centre Médico-Social et Pédagogique de Chanteloup de 51 places à 45 places et modifiant la capacité de l'internat de 15 places à 10 places toutes déficiences confondues, portant la nouvelle répartition des 45 places, soit 24 places pour enfants handicapés moteurs, 6 places pour déficients visuels, 15 places pour déficients auditifs ;

VU la décision d'autorisation n°2017-0197 du 14 mars 2017 autorisant l'Institut de Chanteloup à requalifier 5 places en places dédiées au handicap rare dans le cadre d'un réseau d'accompagnement d'enfants et d'adultes porteurs de handicap rare sur le territoire de Champagne Ardenne ; 3 sur le secteur moteur, 1 sur le secteur auditif et 1 sur le secteur visuel.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à INSTITUT DE CHANTELOUP, pour la gestion de INSTIT EDUC SENSOR VISUEL CHANTELOUP à Sainte-Savine

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUT DE CHANTELOUP
N° FINESS : 10001338
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 261009112

Entité établissement : INSTIT EDUC SENSOR VISUEL CHANTELOUP
N° FINESS : 100007210
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code catégorie : 194
Libellé catégorie : Institut pour Déficients Visuels
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	320 - Déficience Visuelle	1
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	320 - Déficience Visuelle	5

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de INSTITUT EDUC SENSOR VISUEL CHANTELOUP sis 11 R DE CHANTELOUP 10300 Sainte-Savine

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0574
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
INSTITUT DECHANTELOUP
pour le fonctionnement de
INST D'EDUC SENSOR AUDIT DE CHANTELOUP sis à 10300 Sainte-Savine**

**N° FINESS EJ : 100001338
N° FINESS ET : 100007228**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 09-0088 de M. le Préfet de l'Aube du 14 janvier 2009 modifiant la capacité du Centre Médico-Social et Pédagogique de Chanteloup de 51 places à 45 places et modifiant la capacité de l'internat de 15 places à 10 places toutes déficiences confondues, portant la nouvelle répartition des 45 places, soit 24 places pour enfants handicapés moteurs, 6 places pour déficients visuels, 15 places pour déficients auditifs ;

VU la décision d'autorisation n°2017-0197 du 14 mars 2017 autorisant l'Institut de Chanteloup à requalifier 5 places en places dédiées au handicap rare dans le cadre d'un réseau d'accompagnement d'enfants et d'adultes porteurs de handicap rare sur le territoire de Champagne Ardenne ; 3 sur le secteur moteur, 1 sur le secteur auditif et 1 sur le secteur visuel.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à INSTITUT DE CHANTELOUP, pour la gestion de INST D'EDUC SENSOR AUDIT DE CHANTELOUP à Sainte-Savine

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUT DE CHANTELOUP
N° FINESS : 10001338
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 261009112

Entité établissement : INST D'EDUC SENSOR AUDIT DE CHANTELOUP
N° FINESS : 100007228
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code catégorie : 195
Libellé catégorie : Institut pour Déficients Auditifs
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	310 - Déficience Auditive	1
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	310 - Déficience Auditive	14

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de INST D'EDUC SENSOR AUDIT DE CHANTELOUP sis 11 R DE CHANTELOUP 10300 Sainte-Savine

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0575
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
INSTITUT DECHANTELOUP
pour le fonctionnement de
SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS sis à 10300 Sainte-Savine**

**N° FINESS EJ : 100001338
N° FINESS ET : 100008952**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aube n° 09-0089 du 14 janvier 2009 fixant la capacité du SESSAD DEFICIENTS MOTEURS à 39 places ;

VU la décision d'autorisation n°2017-0197 du 14 mars 2017 autorisant l'Institut de Chanteloup à requalifier 5 places en places dédiées au handicap rare dans le cadre d'un réseau d'accompagnement d'enfants et d'adultes porteurs de handicap rare sur le territoire de Champagne Ardenne ; 3 sur le secteur moteur, 1 sur le secteur auditif et 1 sur le secteur visuel.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à INSTITUT DECHANTELOUP, pour la gestion de SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS à Sainte-Savine

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUT DECHANTELOUP
N° FINESS : 100001338
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 261009112

Entité établissement : SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS
N° FINESS : 100008952
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	410 - Déf.Mot.sans Trouble	39

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SESSAD DÉFICIENTS MOTEURS sis 11 R DE CHANTELOUP 10300 Sainte-Savine

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N° 2017- 0576
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
INSTITUT DECHANTELOUP
pour le fonctionnement de
SESSAD DÉFICIENTS VISUELS sis à 10300 Sainte-Savine**

**N° FINESS EJ : 100001338
N° FINESS ET : 100008960**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aube n° 07-4003 du 31 octobre 2007 fixant la capacité du SESSAD DEFICIENTS VISUELS à 12 places Déficience Visuelle ;

VU la décision d'autorisation n°2017-0197 du 14 mars 2017 autorisant l'Institut de Chanteloup à requalifier 5 places en places dédiées au handicap rare dans le cadre d'un réseau d'accompagnement d'enfants et d'adultes porteurs de handicap rare sur le territoire de Champagne Ardenne ; 3 sur le secteur moteur, 1 sur le secteur auditif et 1 sur le secteur visuel.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à INSTITUT DE CHANTELOUP, pour la gestion de SESSAD DÉFICIENTS VISUELS à Sainte-Savine

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUT DE CHANTELOUP
N° FINESS : 100001338
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 261009112

Entité établissement : SESSAD DÉFICIENTS VISUELS
N° FINESS : 100008960
Adresse complète : 11 R DE CHANTELOUP 10300 SAINTE-SAVINE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	320 - Déficience Visuelle	12

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SESSAD DÉFICIENTS VISUELS sis 11 R DE CHANTELOUP 10300 Sainte-Savine

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0577
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association pour la Promotion des Travailleurs Handicapés –
pour le fonctionnement de
l'ESAT BEAUREGARD sis à 10400 Nogent-sur-Seine**

**N° FINESS EJ : 100008317
N° FINESS ET : 100007004**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-658 du 8 octobre 2010 autorisant l'Association pour la Promotion des Travailleurs Handicapés à fixer la capacité de L'ESAT BEAUREGARD à 57 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association pour la Promotion des Travailleurs Handicapés pour la gestion de l'ESAT BEAUREGARD à Nogent-sur-Seine

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS PROMOTION T H-CAT BEAUREGARD
N° FINESS : 100008317
Adresse complète : 21 AV CASIMIR PERIER 10400 NOGENT-SUR-SEINE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 419469234

Entité établissement : ESAT BEAUREGARD
N° FINESS : 100007004
Adresse complète : 21 AV JEAN CASIMIR PERIER 10400 NOGENT-SUR-SEINE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	57

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT BEAUREGARD sis 21 AV JEAN CASIMIR PERIER 10400 Nogent-sur-Seine

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0581
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EPDAMS 55
pour le fonctionnement des
ITEP MONTMEDY EPDAMS 55 sis à 55600 Montmédy
ITEP COMMERCY EPDAMS 55 sis à 55200 Commercy
ITEP BAR-LE-DUC EPDAMS 55 sis à 55000 Bar-le-Duc
ITEP PRO NORD MEUSIEN EPDAMS 55 sis à 55100 Verdun**

**N° FINESS EJ : 550006308
N° FINESS ET : 550000103
N° FINESS ET : 550002968
N° FINESS ET : 550003008
N° FINESS ET : 550006696**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Meuse n° 2009-857 du 15 septembre 2009 autorisant le transfert des autorisations de fonctionner délivrées à l'Etablissement Public Médico-Educatif (EPME) « La Fédération » à BAR LE DUC et à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de MONTMEDY à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012-0435 en date du 04 mai 2012 autorisant par anticipation l'extension non importante de 8 places du dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) géré par l'EPDAMS 55, cette extension permettant l'ouverture d'une section professionnelle à VERDUN couvrant le nord meusien ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EPDAMS 55, pour la gestion de l'ITEP MONTMEDY EPDAMS 55 à Montmédy, de l'ITEP COMMERCY EPDAMS 55 à Commercy, de l'ITEP BAR-LE-DUC EPDAMS 55 à Bar-le-Duc et de l'ITEP PRO NORD MEUSIEN EPDAMS 55 à Verdun

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EPDAMS 55
N° FINESS : 550006308
Adresse complète : Allée Françoise DOLTO 55012 BAR-LE-DUC
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200022184

Entité établissement : ITEP MONTMEDY EPDAMS 55
N° FINESS : 550000103
Adresse complète : 14 rue Maryse BASTIE 55600 MONTMEDY
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	33
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&Comport.	3

Entité établissement : ITEP COMMERCY EPDAMS 55
 N° FINESS : 550002968
 Adresse complète : 11 rue VOLTAIRE 55200 COMMERCY
 Code catégorie : 186
 Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	8

Entité établissement : ITEP BAR-LE-DUC EPDAMS 55
 N° FINESS : 550003008
 Adresse complète : 3 Avenue de la Libération 55000 BAR-LE-DUC
 Code catégorie : 186
 Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	8

Entité établissement : ITEP PRO NORD MEUSIEN EPDAMS 55
 N° FINESS : 550006696
 Adresse complète : 81 Avenue Miribel 55100 VERDUN
 Code catégorie : 186
 Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	8

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EPDAMS 55 Allée Françoise DOLTO BP 60506 55012 BAR-LE-DUC CEDEX.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0582
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE
pour le fonctionnement de
ESAT CHAMPAGNE (ANTENNE DE BAR/AUBE) sis à 10200 Proverville
ESAT CHAMPAGNE (LES RICEYS) sis à 10340 Riceys**

**N° FINESS EJ : 100006832
N° FINESS ET : 100006998, 100006709**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de L'Aube n° 2012-639 du 1^{er} juin 2012 fixant la capacité de ESAT CHAMPAGNE (ANTENNE DE BAR/AUBE) à 25 places Toutes Déf P.H. SAI et la capacité de ESAT CHAMPAGNE (LES RICEYS) à 25 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE, pour la gestion de ESAT CHAMPAGNE (ANTENNE DE BAR/AUBE) à Proverville et de ESAT CHAMPAGNE (LES RICEYS) à Riceys.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE
N° FINESS : 100006832
Adresse complète : 22 R ALBERT BOIVIN 10901 TROYES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 314693706

Entité établissement : ESAT CHAMPAGNE (ANTENNE DE BAR/AUBE)
N° FINESS : 100006998
Adresse complète : 77 GRANDE RUE 10200 PROVERVILLE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	25

Entité établissement : ESAT CHAMPAGNE (LES RICEYS)
N° FINESS : 100006709
Adresse complète : 3 R DE LA GARE 10340 RICEYS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	25

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de ESAT CHAMPAGNE (ANTENNE DE BAR/AUBE) sis 77 GRANDE RUE 10200 Proverville et à Monsieur le directeur de ESAT CHAMPAGNE (LES RICEYS) sis 3 R DE LA GARE 10340 Riceys

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0583
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social 55
pour le fonctionnement
des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile :
SESSAD EPDAMS 55 BAR LE DUC sis à 55000 Bar-le-Duc
SESSAD MONTMEDY sis à 55600 Montmédy
SESSAD EPDAMS 55 COMMERCY sis à 55200 Commercy
SESSAD EPDAMS 55 STENAY sis à 55700 Stenay
SESSAD EPDAMS 55 VERDUN sis à 55100 Verdun**

**N° FINESS EJ : 550006308
N° FINESS ET : 550005961
N° FINESS ET : 550002869
N° FINESS ET : 550002919
N° FINESS ET : 550005979
N° FINESS ET : 550005987**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Meuse n° 2009-857 du 15 septembre 2009 autorisant le transfert des autorisations de fonctionner délivrées à l'établissement public médico-Educatif « la fédération » à BAR LE DUC et à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de MONTMEDY à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55) à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EPDAMS 55, pour la gestion des SESSAD EPDAMS 55 BAR LE DUC à Bar-le-Duc, SESSAD MONTMEDY à Montmédy, SESSAD EPDAMS 55 COMMERCY à Commercy, SESSAD EPDAMS 55 STENAY à Stenay et SESSAD EPDAMS 55 VERDUN à Verdun

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EPDAMS 55
N° FINESS : 550006308
Adresse complète : Allée Françoise DOLTO 55012 BAR-LE-DUC
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200022184

Entité établissement : SESSAD EPDAMS 55 BAR LE DUC
N° FINESS : 550005961
Adresse complète : 20 rue Bradfer 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	13

Entité établissement : SESSAD MONTMEDY
 N° FINESS : 550002869
 Adresse complète : 14 rue Maryse BASTIE 55600 MONTMEDY
 Code catégorie : 182
 Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&.Comport.	10

Entité établissement : SESSAD EPDAMS 55 COMMERCY
 N° FINESS : 550002919
 Adresse complète : 11 Avenue Voltaire 55200 COMMERCY
 Code catégorie : 182
 Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&.Comport.	8

Entité établissement : SESSAD EPDAMS 55 STENAY
 N° FINESS : 550005979
 Adresse complète : rue de Munnerstadt 55700 STENAY
 Code catégorie : 182
 Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	6

Entité établissement : SESSAD EPDAMS 55 VERDUN
 N° FINESS : 550005987
 Adresse complète : 26 rue du Général LEMAIRE 55100 VERDUN
 Code catégorie : 182
 Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	12

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EPDAMS 55 à BAR LE DUC.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0584
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE
pour le fonctionnement de
I.M.E. DE MONTCEAUX-LES-VAUDES sis à 10260 Montceaux-lès-Vaudes**

**N° FINESS EJ : 100006832
N° FINESS ET : 100000215**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de L'Aube n° 09-3387 du 16 novembre 2009 fixant la capacité de l'I.M.E DE MONTCEAUX-LES-VAUDES à 62 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE, pour la gestion de I.M.E. DE MONTCEAUX-LES-VAUDES à Montceaux-lès-Vaudes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE
N° FINESS : 100006832
Adresse complète : 22 R ALBERT BOIVIN 10901 TROYES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 314693706

Entité établissement : I.M.E. DE MONTCEAUX-LES-VAUDES
N° FINESS : 100000215
Adresse complète : 38 R DU VILLAGE 10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	33
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	29

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de I.M.E. DE MONTCEAUX-LES-VAUDES sis 38 R DU VILLAGE 10260 Montceaux-lès-Vaudes

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0585
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE
pour le fonctionnement de
INSTIT THERAPEUTIQ EDUCAT ET PEDAGOGIQ
sis à 10260 Montceaux-lès-Vaudes**

**N° FINESS EJ : 100006832
N° FINESS ET : 100007608**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aube n° 09-3387 du 16 novembre 2009 fixant la capacité de de l'INSTIT THERAPEUTIQU EDUCAT ET PEDAGOGIQUE à 14 places Tr.Caract.&Comport. ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-1758 du 19 décembre 2012 modifiant la répartition des places d'internat et de semi-internat de l'INSTIT THERAPEUTIQU EDUCAT ET PEDAGOGIQ à 4 places en semi-internat et 10 places en internat ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE, pour la gestion de INSTIT THERAPEUTIQU EDUCAT ET PEDAGOGIQ à Montceaux-lès-Vaudes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE
N° FINESS : 100006832
Adresse complète : 22 R ALBERT BOIVIN 10901 TROYES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 314693706

Entité établissement : INSTIT THERAPEUTIQU EDUCAT ET PEDAGOGIQ
N° FINESS : 100007608
Adresse complète : 38 R DU VILLAGE 10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	10
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&Comport.	4

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de ITEP sis 38 R DU VILLAGE 10260 Montceaux-lès-Vaudes

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0587
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE
pour le fonctionnement de
SESSAD DES P.E.P. sis à 10260 Montceaux-lès-Vaudes**

**N° FINESS EJ : 100006832
N° FINESS ET : 100001122**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-591 du 21 mai 2012 fixant la capacité du SESSAD DES P.E.P. à 30 places dont 20 places Tr.Caract.&Comport. et 10 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE, pour la gestion de SESSAD DES P.E.P. à Montceaux-lès-Vaudes

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE
N° FINESS : 100006832
Adresse complète : 22 R ALBERT BOIVIN 10901 TROYES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 314693706

Entité établissement : SESSAD DES P.E.P.
N° FINESS : 100001122
Adresse complète : 38 R DU VILLAGE 10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&Comport.	20
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	10

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de L'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SESSAD DES P.E.P. sis 38 R DU VILLAGE 10260 Montceaux-lès-Vaudes

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0600
du 31 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Soins et Santé d'Orgeval
pour le fonctionnement du SSIAD Orgeval de Reims
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 510000730
N° FINESS ET : 510009475**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Marne du 13 OCOTBRE 2009 fixant la capacité du SSIAD Orgeval de Reims à 86 places dont 84 places Personnes Agées et 2 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Soins et Santé d'Orgeval, pour la gestion du SSIAD Orgeval de Reims à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Soins et Santé d'Orgeval
N° FINESS : 510000730
Adresse complète : 14 rue du Maréchal Gallieni 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780424826

Entité établissement : SSIAD Orgeval de Reims
N° FINESS : 510009475
Adresse complète : 14 rue du Maréchal Gallieni 51100 REIMS
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	84
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD Orgeval de Reims sis 14 rue du Maréchal Gallieni 51100 REIMS

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD Orgeval de Reims
N° FINESS : 510009475
Adresse complète : 14 rue du Maréchal Gallieni 51100 REIMS

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
GRAND BETHENY	SAINT BRICE COURCELLES	REIMS 4EME CANTON	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes			
GRAND BETHENY	SAINT BRICE COURCELLES	REIMS 4EME CANTON	

**DECISION ARS N° 2017-0601
du 31 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fédération ADMR de la Marne
pour le fonctionnement du SSIAD ADMR sis à 51450 Bétheny**

**N° FINESS EJ : 510002827
N° FINESS ET : 510012362**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2014-928 du 29 septembre 2014 fixant la capacité du SSIAD ADMR à 94 places dont 80 places Personnes Agées et 14 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fédération ADMR de la Marne, pour la gestion du SSIAD ADMR à Bétheny

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération ADMR de la Marne
N° FINESS : 510002827
Adresse complète : 2 rue Edmond Rostand 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 302877022

Entité établissement : SSIAD ADMR
N° FINESS : 510012362
Adresse complète : 2 route de Bétheny 51450 BETHENY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 94 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	80
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	14

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD ADMR sis 2 route de Bétheny 51450 Bétheny

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD ADMR
N° FINESS : 510012362
Adresse complète : 2 route de Bétheny 51450 BETHENY

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
Auberive	Cormicy	Mesneux(Les)	Saint-Thierry
Aumenacourt	Coulommès-la-Montagne	Montbre	Saint-Souplet-sur-Py
Baconnes	Courcelles-Sapicourt	Montigny-sur-Vesle	Sainte-Euphrasie-et-Clairizet
Bazancourt	Courcy	Mourmelon-le-Petit	Selles
Beaumont-sur-Vesle	Courmas	Mourmelon-Le –Grand	Sept-Saulx
Beine-Nauroy	Dontrien	Muizon	Sermiers
Bermericourt	Ecueil	Nogent l'Abbesse	Sillery
Berru	Epoye	Ormes	Thil
Béthenyville	Fresne-les-Reims	Pargny-lès Reims	Thillois
Bezannes	Germigny	Petites-Loges (Les)	Trepail
Billy-le-Grand	Gueux	Pevy	Trigny
Bouilly	Hermonville	Pomacle	Trois-Puits
Boult-sur-Suippe	Heutregiville	Pontfaverger	Val-de-Vesle
Bourgogne	Hourges	Moronvilliers	Vandeuil
Bouvancourt	Isles-sur-Suippe	Pouillon	Vaudemanges
Branscourt	Janvry	Prones	Vaudesincourt
Breuil-sur Vesle	Jonchery-sur-Vesle	Prouilly	Ventelay
Brimont	Jouy-les-Reims	Prunay	Verzenay
Caurel	Lavannes	Puiseulx	Very
Cauroy-lès-Hermonville	Livry-Louvercy	Rilly-la-Montagne	Ville-Dommange
Châlons-sur-Vesle	Loivre	Rosnay	Villiers-Allerand
Chamery	Ludes	Sacy	Villiers-aux-Nœuds
Champfleury	Maily-Champagne	Saint-Etienne-sur-Suippe	Villiers-Franqueux
Champigny-sur-Vesle	Merfy	Saint-Hilaire-le Petit	Villiers-Marmery
Chenay	Mery-Premecy	Saint-Martin-l'Heureux	Vrigny
Chigny-les-Roses		Saint-Masmes	Warmeriville
			Witry-les-Reims.

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **10** - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes			
Auberive	Cormicy	Mesneux(Les)	Saint-Thierry
Aumenacourt	Coulommès-la-Montagne	Montbre	Saint-Souplet-sur-Py
Baconnes	Courcelles-Sapicourt	Montigny-sur-Vesle	Sainte-Euphrasie-et-Clairizet
Bazancourt	Courcy	Mourmelon-le-Petit	Selles
Beaumont-sur-Vesle	Courmas	Mourmelon-Le –Grand	Sept-Saulx
Beine-Nauroy	Dontrien	Muizon	Sermiers
Bermericourt	Ecueil	Nogent l'Abbesse	Sillery
Berru	Epoye	Ormes	Thil
Bétheniville	Fresne-les-Reims	Pargny-lès Reims	Thillois
Bezannes	Germigny	Petites-Loges (Les)	Trepail
Billy-le-Grand	Gueux	Pevy	Trigny
Bouilly	Hermonville	Pomacle	Trois-Puits
Boult-sur-Suippe	Heutregiville	Pontfaverger	Val-de-Vesle
Bourgogne	Hourges	Moronvilliers	Vandeuil
Bouvancourt	Isles-sur-Suippe	Pouillon	Vaudemanges
Branscourt	Janvry	Prones	Vaudesincourt
Breuil-sur Vesle	Jonchery-sur-Vesle	Prouilly	Ventelay
Brimont	Jouy-les-Reims	Prunay	Verzenay
Caurel	Lavannes	Puisseulx	Very
Cauroy-lès-Hermonville	Livry-Louvercy	Rilly-la-Montagne	Ville-Dommange
Châlons-sur-Vesle	Loivre	Rosnay	Villiers-Allerand
Chamery	Ludes	Sacy	Villiers-aux-Nœuds
Champfleury	Mailly-Champagne	Saint-Etienne-sur-Suipp	Villiers-Franqueux
Champigny-sur-Vesle	Merfy	Saint-Hilaire-le Petit	Villiers-Marmery
Chenay	Mery-Premecy	Saint-Martin-l'Heureux	Vrigny
Chigny-les-Roses		Saint-Masmes	Warmeriville
			Witry-les-Reims.

**DECISION ARS N° 2017-0602
du 31 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD « Jean Collery » à AY
pour le fonctionnement du
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à 51160 Ay**

**N° FINESS EJ : 510000383
N° FINESS ET : 510022783**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 25 Septembre 2008 fixant la capacité du SSIAD de la Maison de retraite d'AY à 31 places dont 30 places Personnes Agées et 1 place Toutes Déficiences Personnes Handicapées SAI.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD Jean Collery, pour la gestion du SSIAD à AY

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Jean Collery
N° FINESS : 510000383
Adresse complète : 18 boulevard Charles De Gaulle 51160 AY
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265100149

Entité établissement : SSIAD EHPAD d'AY
N° FINESS : 510022783
Adresse complète : 18 boulevard Charles De Gaulle 51160 AY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 31 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	30
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déficiences Personnes Handicapées SAI	1

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SSIAD de l'EHPAD d'Ay sis 18 Boulevard Charles De Gaulle 51160 Ay

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD - EHPAD D'AY
N° FINESS : 510022783
Adresse complète : 18 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 51160 AY

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes âgées

Liste des communes			
AMBONNAY	AVENAY VAL D'OR	AY	BOUZY
BISSEUIL	CONDE SUR MARNE	CORMOYEUX	DAMERY
CHAMPILLON	FLEURY LA RIVIERE	FONTAINE SUR AY	GERMAINE
HAUT VILLERS	ISSE	LOUVOIS	MAREUIL SUR AY
MUTIGNY	OIRY	PLIVOT	ROMERY
SAINTE IMOGES	TAUXIERES MUTRY	TOURS SUR MARNE	VENTEUIL
VILLE EN SELVE			

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **10** - Toutes Déficience Personnes handicapées SAI

Liste des communes

AMBONNAY	AVENAY VAL D'OR	AY	BOUZY
BISSEUIL	CONDE SUR MARNE	CORMOYEUX	DAMERY
CHAMPILLON	FLEURY LA RIVIERE	FONTAINE SUR AY	GERMAINE
HAUT VILLERS	ISSE	LOUVOIS	MAREUIL SUR AY
MUTIGNY	OIRY	PLIVOT	ROMERY
SAINTE IMOGES	TAUXIERES MUTRY	TOURS SUR MARNE	VENTEUIL
VILLE EN SELVE			

**DECISION ARS N° 2017-0603
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Croix Rouge Française
pour le fonctionnement du SSIAD de la Croix Rouge de Reims
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 750721334
N° FINESS ET : 510003684**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2011-815 du 13 Septembre 2011 fixant la capacité du SSIAD de la Croix Rouge de Reims à 160 places dont 140 places pour Personnes Agées Dépendantes, 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, et, de 10 places pour Personnes Handicapées Toutes Déficiences SAI.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Croix Rouge Française, pour la gestion du SSIAD de la Croix Rouge de Reims à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Croix Rouge Française
N° FINESS : 750721334
Adresse complète : 98 rue Didot 75694 Paris 14^e Arrondissement
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775672272

Entité établissement : SSIAD de la Croix Rouge de Reims
N° FINESS : 510003684
Adresse complète : 26 rue Houzeau Muiron 51100 REIMS
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 160 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	140
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Personnes Handicapées Toutes Déficiences SAI	10
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, maladies apparentées	10

Article 3 : Les zones d'intervention des SSIAD et de l'ESAD sont détaillées en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de la Croix Rouge de Reims sis 26 rue Houzeau Muiron 51100 Reims

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD de la Croix Rouge de Reims
N° FINESS : 510003684
Adresse complète : 26 rue Houzeau Muiron 51100 REIMS

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
Reims	Tinqueux		
Liste des Quartiers: Reims			
Croix – Rouge	Châtillons	Wilson	Val de Murigny
Sainte Anne	Maison Blanche	Porte de Paris/Courlancy	Saint Rémi
Centre Ville	Bd Saint Marceaux	Bd Lundy	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes			
Reims	Tinqueux		
Liste des Quartiers: Reims			
Croix - Rouge	Châtillons	Wilson	Val de Murigny
Sainte Anne	Maison Blanche	Porte de Paris/Courlancy	Saint Rémi
Centre Ville	Bd Saint Marceaux	Bd Lundy	

Discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Alzheimer, mal appar

Bétheny	Bezannes	Cormontreuil	Reims
Saint-Brice-Courcelles	Tinqueux		

**DECISION ARS N° 2017-0604
du 31 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Croix Rouge Française
pour le fonctionnement du
SSIAD Croix Rouge Française Epernay sis à 51200 Épernay**

**N° FINESS EJ : 750721334
N° FINESS ET : 510009392**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 13 Juin 2008 fixant la capacité du SSIAD Croix Rouge Française d'Épernay à 11 places Toutes Déficience Personnes Handicapées SAI ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 6 Novembre 2008 fixant la capacité du SSIAD Croix Rouge Française d'Épernay à 75 places pour Personnes Agées Dépendantes.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Croix Rouge Française, pour la gestion du SSIAD Croix Rouge Française Epernay à Épernay

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANÇAISE
N° FINESS : 750721334
Adresse complète : 98 rue Didot 75694 Paris 14^e Arrondissement
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775672272

Entité établissement : SSIAD Croix Rouge Française Epernay
N° FINESS : 510009392
Adresse complète : 53 rue Maurice Cerveaux 51200 EPERNAY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	75
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	11

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD Croix Rouge Française Epernay sis 53 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY
N° FINESS : 510009392
Adresse complète : 53 rue Maurice Cerveaux 51200 EPERNAY

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
Venteuil	Damery	Cumieres	Mardeuil
Boursault	Vauciennes	St Martin D'Ablois	Vinay
Moussy	Cuis	Mancy	Brugny Vaudancourt
Morangis	Mancy	Moslins	Fleury la Rivière
Damery	Chavot Courcourt	Monthelon	Moussy
Pierry	Dizy	Magenta	Epernay

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Personnes handicapées Toutes Déficiences SAI

Liste des communes			
Venteuil	Damery	Cumieres	Mardeuil
Boursault	Vauciennes	St Martin D'Ablois	Vinay
Moussy	Cuis	Mancy	Brugny Vaudancourt
Morangis	Mancy	Moslins	Fleury la Rivière
Damery	Chavot Courcourt	Monthelon	Moussy
Pierry	Dizy	Magenta	Epernay

**DECISION ARS N° 2017-0605
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier Vitry le François
pour le fonctionnement du
SSIAD du Centre Hospitalier sis à 51308 Vitry-le-François**

**N° FINESS EJ : 510000078
N° FINESS ET : 510012214**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2016-0219 du 26 Mai 2016 fixant la capacité du SSIAD du Centre Hospitalier de Vitry le François à 41 places dont 39 places pour Personnes Agées et 2 places pour Personnes Handicapées Toutes Déficiences SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier Vitry le François, pour la gestion du SSIAD du Centre Hospitalier de Vitry le François à Vitry-le-François

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Vitry le François
N° FINESS : 510000078
Adresse complète : 2 rue Charles Simon 51308 VITRY-LE-FRANCOIS
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265100099

Entité établissement : SSIAD du Centre Hospitalier de Vitry le François
N° FINESS : 510012214
Adresse complète : 2 rue Charles Simon 51308 VITRY-LE-FRANCOIS
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	39
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déficiences Personnes Handicapées SAI	2

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SSIAD du Centre Hospitalier de Vitry le François sis 2 rue Charles Simon 51308 Vitry-le-François

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD du Centre Hospitalier de Vitry le François
N° FINESS : 510012214
Adresse complète : 2 rue Charles Simon 51308 VITRY-LE-FRANCOIS

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
VITRY LE FRANCOIS			

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déficience Personnes Handicapées. SAI

Liste des communes			
VITRY LE FRANCOIS			

**DECISION ARS N° 2017-0606
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould
pour le fonctionnement du
SSIAD Personnes Agées sis à 51800 Sainte-Menehould**

**N° FINESS EJ : 510000102
N° FINESS ET : 510012339**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-662 du 15 Juin 2012 fixant la capacité du SSIAD personnes âgées du centre hospitalier de Sainte Menehould à 45 places Personnes Agées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould, pour la gestion du SSIAD Personnes Agées du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould à Sainte-Menehould

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould
N° FINESS : 510000102
Adresse complète : Allée de la Cour d'Honneur 51800 SAINTE-MENEHOULD
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265100065

Entité établissement : SSIAD Personnes Agées du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould
N° FINESS : 510012339
Adresse complète : Allée de la Cour d'Honneur 51800 SAINTE-MENEHOULD
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	45

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice du SSIAD Personnes âgées du Centre Hospitalier sis Allée de la Cour d'Honneur 51800 Sainte-Menehould

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD Personnes Agées du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould
N° FINESS : 510012339
Adresse complète : Allée de la Cour d'Honneur 51800 SAINTE-MENEHOULD

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
Argers	Auve	Belval en Argonne	Berzieux
Binarville	Braux Sainte Cohiere	Braux Saint Remy	Cernay en Dormois
La Chapelle Felcourt	Les Charmontois	Le Chatelier	Chatrices
Chaudefontaine	Le Chemin	Contault le Maupas	Courtemont
La Croix en Champagne	Dampierre Le Chateau	Dommartin Dampierre	Dommartin Sous Hans
Dommartin Varimont	Eclaires	Elise Daucourt	Epense
Florent en Argonne	Fontaine en Dormois	Givry en Argonne	Gizaucourt
Grateuil	Hans	Herpont	Laval Sur Tourbe
Maffrecourt	Malmy	Massiges	Minaucourt
Moiremeont	La Neuville Aux Bois	La Neuville au Pont	Noirlieu
Passavant en Argonne	Rapsecourt	Remicourt	Rouvroy Ripont
St Jean sur Tourbe	St Mard sur Auve	St Mard sur le Mont	Sainte Menehould
St Remy sur Bussy	St Thomas en Argonne	Servon Melzicourt	Sivry sur Ante
Somme Bionne	Somme Tourbe	Somme Yevre	Tilloy Bellay
Valmy	Verrieres	Le veil Dampierre	Vienne La Ville
Vienne le Chateau	Villiers en Argonne	Ville sur Tourbe	Virginiy
Voilemont	Wargemoulin		

**DECISION ARS N° 2017-0608
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne
pour le fonctionnement du
SSIAD du CCAS de Châlons-en-Champagne
sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 510009517
N° FINESS ET : 510009418**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2015/1168 du 3 Novembre 2015, fixant la capacité du SSIAD du CCAS de Châlons-en-Champagne à 92 places dont 81 places pour personnes âgées, 10 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et 1 place toutes déficiences personnes handicapées SAI.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS de Châlons-en-Champagne, pour la gestion du SSIAD du CCAS de Châlons-en-Champagne à Châlons-en-Champagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Châlons-en-Champagne
N° FINESS : 510009517
Adresse complète : 9 rue Carnot 51012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 265100974

Entité établissement : SSIAD CCAS de Châlons-en-Champagne
N° FINESS : 510009418
Adresse complète : 14 rue Saint Joseph 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 92 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	81
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déficience Personnes Handicapées	1
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, maladies apparentées	10

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD et de l'ESAD sont détaillées en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD du CCAS de Châlons-en-Champagne sis 14 rue Saint Joseph 51000 Châlons-en-Champagne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD CCAS de Châlons-en-Champagne
N° FINESS : 510009418
Adresse complète : 14 rue Saint Joseph 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes			
Chalons en Champagne	Recy	Saint Martin sur le Pré	Saint Memmie
Saint Gibrien	Fagnières	Compertrix	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 – Toute déficience personnes handicapées

Liste des communes			
Chalons en Champagne	Recy	Saint Martin sur le Pré	Saint Memmie
Saint Gibrien	Fagnières	Compertrix	

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **436** - Alzheimer, maladies apparentées

Aigny	Argers	Aulnay-sur-Marne	Auve
Baconnes	Belval-en-Argonne	Berzieux	Binarville
Bouy	Braux-Saint-Remy	Braux-Sainte-Cohière	Bussy-le-Château
Cernay-en-Dormois	Châlons-en-Champagne	Champigneul-Champagne	Chapelle-Felcourt
Charmontois	Châtelier	Châttrices	Chaudefontaine
Chemin	Cheniers	Cheppe	Chepy
Cherville	Compertrix	Condé-sur-Marne	Contault
Coolus	Coupéville	Courtémont	Courtisols
Croix-en-Champagne	Cuperly	Dampierre-au-Temple	Dampierre-le-Château
Dampierre-sur-Moivre	Dommartin-Dampierre	Dommartin-sous-Hans	Dommartin-Varimont
Éclaires	Élise-Daucourt	Épense	Épine
Fagnières	Florent-en-Argonne	Fontaine-en-Dormois	Francheville
Fresne	Givry-en-Argonne	Gizaucourt	Grandes-Loges
Gratreuil	Hans	Herpont	Isse
Jâlons	Jonchery-sur-Suippe	Juvigny	Laval-sur-Tourbe
Livry-Louvercy	Maffrécourt	Malmy	Marson
Massiges	Matougues	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	Moiremont
Moivre	Moncetz-Longevas	Mourmelon-le-Grand	Mourmelon-le-Petit
Neuville-au-Pont	Neuville-aux-Bois (45)	Noirlieu	Omey
Passavant-en-Argonne	Pogny	Poix	Rapsécourt
Remicourt	Rouvroy-Ripont	Saint-Étienne-au-Temple	Saint-Germain-la-Ville
Sainte-Menehould	Sarry	Servon-Melzicourt	Sivry-Ante
Saint-Gibrien	Saint-Hilaire-au-Temple	Saint-Hilaire-le-Grand	Saint-Jean-sur-Moivre
Saint-Jean-sur-Tourbe	Saint-Mard-sur-Auve	Saint-Mard-sur-le-Mont	Saint-Martin-sur-le-Pré
Saint-Memmie	Saint-Pierre	Saint-Remy-sur-Bussy	Saint-Thomas-en-Argonne
Somme-Bionne	Somme-Suippe	Somme-Tourbe	Somme-Vesle
Somme-Yèvre	Soudron	Suippes	Thibie
Tilloy-et-Bellay	Vadenay	Valmy	Vatry
Verrières	Vésigneul-sur-Marne	Veuve	Vieil-Dampierre
Vienne-la-Ville	Vienne-le-Château	Ville-sur-Tourbe	Villers-en-Argonne
Villers-le-Château	Virginy	Voilemont	Vraux
Wargemoulin-Hurlus	Recy		

**DECISION ARS N° 2017-0609
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association ANAIS Alençon
pour le fonctionnement du SESSAD de l'Association ANAIS
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 610000754
N° FINESS ET : 510023765**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2010-250 du 27 juillet 2010 fixant la capacité du SESSAD de l'Association ANAIS à 32 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association ANAIS d'Alençon, pour la gestion du SESSAD de l'Association ANAIS à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ANAIS - ALENCON
N° FINESS : 610000754
Adresse complète : 32 Rue Eiffel – CS 50287 - 61008 ALENCON CEDEX
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775629272

Entité établissement : SESSAD ASSOCIATION ANAIS
N° FINESS : 510023765
Adresse complète : 55 Rue Richelieu 51100 REIMS
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 32 places (3 – 18 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 – Troubles du .Caractère et du Comportement	32

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD de l'Association ANAIS sis 55 Rue Richelieu 51100 Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0689
du 02 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse
pour le fonctionnement de l'ESAT Les Jardins de Vassincourt
sis à 55800 Vassincourt**

**N° FINESS EJ : 550005003
N° FINESS ET : 550003461**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012 du 24 octobre 2012 fixant la capacité de l'ESAT Les Jardins de Vassincourt à 74 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ADAPEI DE LA MEUSE, pour la gestion de ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT"; à Vassincourt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS : 550005003
Adresse complète : Route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775616592

Entité établissement : ESAT LES JARDINS DE VASSINCOURT
N° FINESS : 550003461
Adresse complète : Route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 74 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf. Intellectuelle (SAI) avec troubles associés	74

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEIM Route de Neuville 55800 VASSINCOURT.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0690
du 02 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ADAPEI de la Meuse
pour le fonctionnement de
l'ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC sis à 55000 Bar-le-Duc
et son annexe ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC sis à 55800 Vassincourt**

**N° FINESS EJ : 550005003
N° FINESS ET : 550003479
N° FINESS ET : 550004980**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012-1138 du 24 octobre 2012 fixant la capacité de l'ESAT industriel de Bar le Duc à 69 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'annexe ESAT Industriel de Bar le Duc à 59 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse, pour la gestion de l'ESAT Industriel de Bar le Duc à Bar-le-Duc et de l'annexe ESAT Industriel de Bar le Duc à Vassincourt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS : 550005003
Adresse complète : Route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775616592

Entité établissement : ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC
N° FINESS : 550003479
Adresse complète : 55 rue du port 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf. Intellectuelle (SAI) avec troubles associés	69

Entité établissement : ANNEXE ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC
 N° FINESS : 550004980
 Adresse complète : Route de Neuville 55800 VASSINCOURT
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 59 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf. Intellectuelle (SAI) avec troubles associés	59

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général de l'ADAPEIM Route de Neuville 55800 VASSINCOURT.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0691
du 02 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ADAPEI de la Meuse
pour le fonctionnement de
l'ESAT Les Jardins de Villers sis à 55160 Bonzée**

**N° FINESS EJ : 550005003
N° FINESS ET : 550005201**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 91 SGAR 268 du 16 juillet 1991 fixant la capacité de l'ESAT Les Jardins de Villers à 50 places Déf. du Psychisme SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse, pour la gestion de l'ESAT Les Jardins de Villers; à Bonzée

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS : 550005003
Adresse complète : Route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775616592

Entité établissement : ESAT LES JARDINS DE VILLERS";
N° FINESS : 550005201
Adresse complète : 16 Rue de Villers Sous Bonchamp 55160 BONZEE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf. intellectuelle (SAI) avec troubles associés	50

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEIM Route de Neuville 55800 VASSINCOURT.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0692
du 02 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ADAPEI DE LA MEUSE
pour le fonctionnement de
l'ESAT LES ATELIERS DE L'ADAPEIM VERDUN sis à 55100 Verdun**

**N° FINESS EJ : 550005003
N° FINESS ET : 550003487**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012-1139 du 24 octobre 2012 fixant la capacité de l'ESAT Les Ateliers de l'ADAPEIM Verdun à 104 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse, pour la gestion de l'ESAT Les Ateliers de l'ADAPEIM Verdun à Verdun

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS : 550005003
Adresse complète : Route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775616592

Entité établissement : ESAT LES ATELIERS DE L'ADAPEIM VERDUN
N° FINESS : 550003487
Adresse complète : 4 Rue de Cumières 55100 VERDUN
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 104 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf. Intellectuelle (SAI) avec troubles associés	104

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5: Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEIM route de Neuville 55800 VASSINCOURT.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0694
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association l'AVENIR MONTPLONNE
pour le fonctionnement de
l'I.T.E.P. l'AVENIR sis à 55000 Montplonne
et de son antenne sis à 55000 Fains VéeI**

**N° FINESS EJ : 550000483
N° FINESS ET : 550003792
N° FINESS ET : 550006332**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Meuse n° 2009-644 du 19 juin 2009 fixant la capacité de l'I.T.E.P. l'AVENIR à 22 places et son antenne à Fains-Véel ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association l'AVENIR MONTPLONNE, pour la gestion de l'I.T.E.P. l'AVENIR à Montplonne et de son antenne à Fains-Véel.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE
N° FINESS : 550000483
Adresse complète : 55000 MONTPLONNE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 301983623

Entité établissement : I.T.E.P. L'AVENIR
N° FINESS : 550003792
Adresse complète : 55000 MONTPLONNE
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	12
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	2

Entité établissement : ANTENNE DE L'ITEP L'AVENIR
N° FINESS : 550006332
Adresse complète : R de Bégarennnes 55000 FAINS VEEL
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	8

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'I.T.E.P. L'AVENIR sis 55000 Montplonne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0698
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Châlonnaise de Réadaptation Médico Pédagogique
pour le fonctionnement du
SESSAD "Saint Exupéry" sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 510011588
N° FINESS ET : 510023682**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 30 décembre 2009 fixant la capacité du SESSAD Saint Exupéry à 14 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Châlonnaise de Réadaptation Médico-Pédagogique, pour la gestion du SESSAD Saint Exupéry à Châlons-en-Champagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION CHALONNAISE DE READAPTATION MEDICO-PEDAGOGIQUE
N° FINESS : 510011588
Adresse complète : 25 rue du Verbeau - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775611866

Entité établissement : SESSAD SAINT EXUPERY
N° FINESS : 510023682
Adresse complète : 25 rue du Verbeau - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 14 places (3 – 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	200 – Troubles du Caractère et du Comportement	14

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de SESSAD SAINT EXUPERY sis 25 rue de Verbeau - 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0699
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY
pour le fonctionnement du
CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE sis à 51200 Épernay**

**N° FINESS EJ : 510009574
N° FINESS ET : 510011323**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 14 mai 1993 fixant la capacité du Centre d'Accueil Familial Spécialisé à 13 places pour Déficients Intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Les Papillons Blancs d'Épernay, pour la gestion du Centre d'Accueil Familial Spécialisé à Épernay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY
N° FINESS : 510009574
Adresse complète : Maison des Arts et de la Vie Associative PARC ROGER MENU BP 94
51203 EPERNAY Cedex
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 775611965

Entité établissement : CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE
N° FINESS : 510011323
Adresse complète : 10 AVENUE DU MARECHAL FOCH 51200 EPERNAY
Code catégorie : 238
Libellé catégorie : Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
654 - Hébergement Spécialisé Pr Enfants et Adolescents Handicapés	15 - Plac.Famille Accueil	110 - Déf. Intellectuelle	13

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Centre d'Accueil Familial Spécialisé sis 10 avenue du Maréchal Foch 51200 Épernay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0702
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY
pour le fonctionnement de
l'IME GENEVIEVE CARON sis à 51200 Épernay
et du SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY sis à 51200 Épernay**

**N° FINESS EJ : 510009574
N° FINESS ET : 510000367
N° FINESS ET : 510012461**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 14 mai 1993 fixant la capacité de l'IME Geneviève Caron à 40 places pour enfants et adolescents Déficiants Intellectuels ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 04 décembre 2008 fixant la capacité du SESSAD Papillons Blancs d'Épernay à 15 places pour enfants et adolescents Déficiants Intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Les Papillons Blancs d'Épernay, pour la gestion de l'IME Geneviève Caron à Épernay et du SESSAD Papillons Blancs d'Épernay à Épernay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY
N° FINESS : 510009574
Adresse complète : Maison des Arts et de la Vie Associative PARC ROGER MENU BP 94
51203 EPERNAY Cedex
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 775611965

Entité établissement : IME GENEVIEVE CARON
N° FINESS : 510000367
Adresse complète : 10 AVENUE DU MARECHAL FOCH 51200 EPERNAY
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 40 places (tranche d'âge 6 à 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	40

Entité établissement : SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY
N° FINESS : 510012461
Adresse complète : 10 PLACE CHOCATELLE 51200 EPERNAY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 15 places (tranche d'âge 7 à 15 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	15

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME Geneviève Caron sis 10 Avenue du Maréchal Foch 51200 Épernay et à Monsieur le directeur du SESSAD Papillons Blancs d'Épernay sis 10 Place Chocатель 51200 Épernay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0712
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CAPS
pour le fonctionnement de
l'Institut Médico Educatif CAPS sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 540002060
N° FINESS ET : 510002181**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Marne du 12 avril 2015 fixant la capacité de l'Institut Médico Educatif CAPS à 30 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CAPS, pour la gestion de l'Institut Médico Educatif CAPS à Châlons-en-Champagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS
N° FINESS : 540002060
Adresse complète : 4 RUE LEON PARISOT 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code statut juridique : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental.
N° SIREN : 265401505

Entité établissement : INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS
N° FINESS : 510002181
Adresse complète : 47 AV DU GAL DE GAULLE 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 30 places (6 – 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	20
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	9
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	1

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'Institut Médico Educatif CAPS sis 47 avenue du Général De Gaulle 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0998
du 04 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD DE SOULTZMATT
pour le fonctionnement de
l'EHPAD DE SOULTZMATT sis à 68570 Soultzmatt

N° FINESS EJ : 680000759

N° FINESS ET : 680001070

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2009-712 du 29 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD DE SOULTZMATT à 75 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD DE SOULTZMATT, pour la gestion de l'EHPAD DE SOULTZMATT à Soultzmatt.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DE SOULTZMATT
N° FINESS : 680000759
Adresse complète : 22 R DE L'HOPITAL 68570 SOULTZMATT
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266800176

Entité établissement : EHPAD DE SOULTZMATT
N° FINESS : 680001070
Adresse complète : 22 R DE L'HOPITAL 68570 SOULTZMATT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	75

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 75 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DE SOULTZMATT sis 22 R DE L'HOPITAL 68570 Soultzmatt.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1000
du 05 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION DU CMPP- CAMSP DE MULHOUSE
pour le fonctionnement du
CAMSP DE MULHOUSE sis à 68200 Mulhouse

N° FINESS EJ : 680000239

N° FINESS ET : 680004876

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° 2015-00254 et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2015-681 du 2 juillet 2015 fixant la capacité du CAMSP DE MULHOUSE à 35 places Toutes Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association du CMPP-CAMSP de Mulhouse, pour la gestion du CAMSP de Mulhouse à Mulhouse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE
N° FINESS : 680000239
Adresse complète : 7 BD ROOSEVELT 68200 MULHOUSE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778954073

Entité établissement : CAMSP DE MULHOUSE
N° FINESS : 680004876
Adresse complète : 7 BD ROOSEVELT 68200 MULHOUSE
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : 35 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	10 - Toutes Déficiences Pers. Handicap.(sans autre indic.)	35

Article 3 : L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CAMSP de Mulhouse sis 7 boulevard Roosevelt 68200 Mulhouse.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1005
du 05 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Bienvenue »
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « LE FOYER DU PARC » sis à 68140 Munster

N° FINESS EJ : 680001625

N° FINESS ET : 680004413

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2007-256-8 DDASS/ n° 2007 00727 DSOL du 13/09/2007 fixant la capacité de l'EHPAD «FOYER DU PARC» à 99 places dont 15 places Alzheimer ou maladies apparentées et 84 places personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à Association «Bienvenue», pour la gestion de l'EHPAD «FOYER DU PARC» à Munster

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association «Bienvenue»
N° FINESS : 680001625
Adresse complète : 14 R ALFRED HARTMANN 68140 MUNSTER
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 304691512

Entité établissement : EHPAD «LE FOYER DU PARC»
N° FINESS : 680004413
Adresse complète : 14 R ALFRED HARTMANN 68140 MUNSTER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 99 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 99 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD «LE FOYER DU PARC» sis 14 R ALFRED HARTMANN 68140 Munster

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1010
du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD «Les Magnolias»
pour le fonctionnement de
l'EHPAD «Les Magnolias»; sis à 68920 Wintzenheim**

N° FINESS EJ : 680001450

N° FINESS ET : 680002144

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace ARS n° 2013/1054/CG n° 2013/00382 du 23 septembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD «Les Magnolias» à 84 places dont 14 places Alzheimer et maladies apparentées et 70 places personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD «Les Magnolias», pour la gestion de l'EHPAD «Les Magnolias» à Wintzenheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD «Les Magnolias»
N° FINESS : 680001450
Adresse complète : 1 RUE CLEMENCEAU 68920 WINTZENHEIM
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266800259

Entité établissement : EHPAD «Les Magnolias»
N° FINESS : 680002144
Adresse complète : 1 RUE CLÉMENCEAU 68920 WINTZENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	70

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 84 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD «Les Magnolias» sis 1 R CLÉMENCEAU 68920 Wintzenheim.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1011
du 6 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence de la Weiss
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Résidence de la Weiss Kaysersberg sis à 68240 Kaysersberg et
l'EHPAD Résidence de la Weiss Ammerschwihr sis à 68770 Ammerschwihr**

N° FINESS EJ : 680012648
N° FINESS ET : 680011293
N° FINESS ET : 680002086

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° ARS 2014/1342 , CG 2014/00324 du 28/11/2014 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence de la Weiss KAYSERSBERG à 99 places personnes âgées dépendantes et la capacité de l'EHPAD Résidence de la Weiss AMMERSCHWIHR à 75 places dont 18 places Alzheimer ou maladies apparentées, et 57 places personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à Résidence de la Weiss, pour la gestion de l'EHPAD Résidence de la Weiss KAYSERSBERG à Kaysersberg et de l'EHPAD Résidence de la Weiss AMMERSCHWIHR à Ammerschwihr.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : RESIDENCE DE LA WEISS
N° FINESS : 680012648
Adresse complète : 21 rue du couvent 68240 KAYSERSBERG
Code statut juridique : 22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN : 266802081

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS KAYSERSBERG
N° FINESS : 680011293
Adresse complète : 21 rue du couvent 68240 KAYSERSBERG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 99 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	99

Entité établissement : EHPAD RESID DE LA WEISS AMMERSCHWIHR
 N° FINESS : 680002086
 Adresse complète : 7 rue du tir 68770 AMMERSCHWIHR
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	57
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 174 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence de la Weiss sis 21 rue du couvent 68240 KAYSERSBERG.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1023
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
SAS MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD KORIAN LA COTONNADE sis à 68120 Pfastatt

N° FINESS EJ : 750056335

N° FINESS ET : 680004496

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2013/365 du 27 mai 2013 fixant la capacité de l'EHPAD KORIAN LA COTONNADE à 89 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD KORIAN LA COTONNADE à Pfastatt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21 R BALZAC 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 95 - SAS
N° SIREN : 341174118

Entité établissement : EHPAD KORIAN LA COTONNADE
N° FINESS : 680004496
Adresse complète : 111 R DE LA REPUBLIQUE 68120 PFASTATT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 89 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	89

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD KORIAN LA COTONNADE sis 111 R DE LA REPUBLIQUE 68120 Pfastatt

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1025
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON
pour le fonctionnement de
l'EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON sis à 68540 Bollwiller

N° FINESS EJ : 680013687

N° FINESS ET : 680013695

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° ARS 2015/1534 et n° CD 2015 00356 du 10 décembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON à 58 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON, pour la gestion de l'EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON à Bollwiller

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON
N° FINESS : 680013687
Adresse complète : 4 R DE LA SYNAGOGUE 68540 BOLLWILLER
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 390242485

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON
N° FINESS : 680013695
Adresse complète : 4 R DE LA SYNAGOGUE 68540 BOLLWILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	58

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 58 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON sis 4 R DE LA SYNAGOGUE 68540 Bollwiller

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale Alsace

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et
Appuis de la Solidarité

ARRETE D'AUTORISATION

CD N°

ARS N°2017-1078

Du 10 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Régionale
d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA)
pour le fonctionnement du CAMSP
sis à COLMAR**

N° FINESS EJ : 670794163

N° FINESS ET : 680017480

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 005-04VI du 28 avril 2004 fixant la capacité du CAMSP polyvalent, à 30 places.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ARSEA, pour la gestion de du CAMSP à COLMAR.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Régionale d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA)

N° FINESS : 670794163
Adresse complète : 204, avenue de Colmar, BP 10922, 67029 STRASBOURG Cedex1
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 641 830

Entité établissement : CAMSP polyvalent

N° FINESS : 680017480
Adresse complète : 140 rue du Logelbach 68000 COLMAR
Code catégorie : 190 Centre Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)
Code MFT : 10 ARS/PCD DG
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 Action médico-sociale précoce	19 traitement et cure ambulatoire	010 tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	30

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'ARSEA sis 204, avenue de Colmar, BP 10922, 67029 STRASBOURG Cedex1.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale Alsace

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et
Appuis de la Solidarité

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°
ARS N°2017-1088
Du 10 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Institution Les Tournesols
pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
sis à SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

**N° FINESS EJ : 680013745
N° FINESS ET : 680016177**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° ARS 2013/770 et CG 2013 00288 du 10/06/2013 fixant la capacité du FAM à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, à 60 places dont 56 places d'hébergement complet, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Etablissement Public Médico-social Les Tournesols, pour la gestion du FAM à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Institution Les Tournesols (Etablissement Public Médico-social)

N° FINESS : 68 001 374 5
Adresse complète : rue de la République BP 47, 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code statut juridique : 21 Etablissement social communal
N° SIREN : 266 801 091

Entité établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Docteur Naudo"

N° FINESS : 68 001 617 7
Adresse complète : 1, rue du Fetrupt 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code catégorie : 437 Foyer d'accueil médicalisé
Code MFT : 09 ARS PCD mixte HAS
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 hébergement complet - internat	120 Déficience intellectuelle avec troubles associés	29
658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 hébergement complet - internat	120 Déficience intellectuelle avec troubles associés	1
939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 hébergement complet - internat	204 Déficience grave du psychisme	27
658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 hébergement complet - internat	204 Déficience grave du psychisme	1
939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	204 Déficience grave du psychisme	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'Institution Les Tournesols sise rue de la République BP 47, 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1287
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Jean Dollfus pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Jean Dollfus sis à 68060 MULHOUSE

N° FINESS EJ : 68 000 166 6
N° FINESS ET : 68 000 447 0

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2014/232 – CG n° 2014-00157 du 24 avril 2014 fixant la capacité de l'EHPAD Jean Dollfus à Mulhouse à 115 places dont 111 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Jean Dollfus, pour la gestion de l'EHPAD Jean Dollfus à Mulhouse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Jean Dollfus

N° FINESS : 68 000 166 6
Adresse complète : 6 rue du Panorama, BP 2144, 68060 MULHOUSE CEDEX 2
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 778 950 766

Entité établissement : EHPAD Jean Dollfus

N° FINESS : 68 000 447 0
Adresse complète : Pavillon Wallach, 6 rue du Panorama, BP 2144,
68060 MULHOUSE CEDEX 2
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 115 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	4
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
924 - Accueil pour personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes âgées dépendantes	96
961 - Pôles d'Activités et de Soins Adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Jean Dollfus sis 6 rue du Panorama, BP 2144, 68060 MULHOUSE CEDEX 2.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Eric STRAUMANN

Direction Générale

DECISION ARS n°2017/ 611 du 2 juin 2017

portant sur la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine unité d'addictologie de niveau II sur le site du Centre Hospitalier spécialisé à Fains-Veel (ET 55 000251), présentée par le Centre Hospitalier spécialisé à Fains-Veel (EJ 55 000095)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;

- VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de médecine unité d'addictologie de niveau II sur le site du Centre Hospitalier spécialisé à Fains-Veel, déposé par le Centre Hospitalier spécialisé à Fains-Vell, reçu le 31 mars 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 18 mai 2017 ;

Considérant

- que la demande vise à définir une véritable filière « addictologie » à l'échelle du GHT Marne, Haute-Marne, Meuse par une répartition multicentrique des unités d'addictologie de recours ou d'unité de sevrage complexe (USC) et répond à un véritable besoin du territoire ;
- que la demande est conforme aux conditions techniques afférentes à cette activité ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de médecine unité d'addictologie de niveau II sur le site du Centre Hospitalier spécialisé à Fains-Veel (ET 55 0000251), prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée au Centre Hospitalier spécialisé de Fains-Vell (EJ 55 000095)

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

DECISION ARS n°2017/637 du 2 juin 2017

portant sur la demande d'autorisation de remplacement de l'IRM Siemens « Magnetom Aera » 1.5 Tesla sur le site de l'Hôpital Robert Schuman à Metz (ET 57 001 206 2), présentée par l'association CELODIM (Centre Lorrain de Diagnostic par l'Imagerie Médicale) à Metz (EJ 57 001 205 4).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;

- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de l'IRM Siemens « Magnetom Aera » 1.5 Tesla sur le site de l'Hôpital Robert Schuman à Metz, déposé par l'association CELODIM Metz, reçu le 7 avril 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 18 mai 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux objectifs du volet équipements matériels lourds du schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que la demande porte sur le remplacement d'un équipement existant et ne modifie pas le nombre d'IRM prévu dans l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins ;
- que ce nouvel équipement permettra de garantir un niveau de qualité performant du plateau technique existant.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son IRM Siemens « Magnetom Aera » 1.5 Tesla, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à l'association « CELODIM » à Metz (EJ 57 001 205 4) sur le site de l'Hôpital Robert Schuman à Metz (ET 57 001 206 2)

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

DECISION ARS n°2017/641 du 2 juin 2017

portant sur la demande d'autorisation de remplacement du tomographe à émission de positons (TEP-SCAN) sur le site de la SOLIME (Société Lorraine d'Imagerie Médicale) à Maxéville (ET 54 0008802), présentée par la société SOLIME (Société Lorraine d'Imagerie Médicale) à Maxéville (EJ 54 0008794).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;

- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement du tomographe à émission de positons (TEP-SCAN) sur le site de la Société Lorraine d'Imagerie Médicale (SOLIME) à Maxéville, déposé par la Société Lorraine d'Imagerie Médicale (SOLIME), reçu le 15 mars 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 18 mai 2017 ;

Considérant

- que le nouvel équipement permettra de réaliser des actes plus précis avec des doses d'irradiation plus faibles au bénéfice du patient et ce dans des meilleures conditions de confort ;
- que l'appareil permettra d'assurer un suivi plus performant sur les traitements prescrits aux patients et de détecter les risques de récidives ;
- que cette demande répond aux besoins de santé de la population ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son tomographe à émission de positons (TEP-SCAN), prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à la Société Lorraine d'Imagerie Médicale (SOLIME), (EJ 54 0008794) sur le site de la Société Lorraine d'Imagerie Médicale (SOLIME) à Maxéville (ET 54 0008802).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

DECISION ARS n°2017/645 du juin 2017

Portant sur la demande d'autorisation de remplacement d'un scanographe sur le site de la polyclinique Courlancy à Reims (ET 51 0020738), présentée par la SELARL Imagerie médicale Saint-Remy à Reims (EJ 51 0010549).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;

- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un scanographe sur le site de la polyclinique Courlancy à Reims, déposé par la SELARL Imagerie médicale Saint-Remy - Reims, reçu le 3 avril 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 18 mai 2017 ;

Considérant

- que le remplacement ne modifie pas le nombre d'implantations et est compatible avec le volet imagerie du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) ;
- que le remplacement du scanographe par un appareil présentant des caractéristiques techniques plus performantes répond aux besoins de la population et aux exigences de fonctionnement du service et permettra de réduire le temps d'examen et par suite les délais de rendez-vous ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanographe, prévue à l'article L. 6122-1 du code de santé publique, est accordée à la SELARL Imagerie médicale Saint-Remy – Reims (EJ 51 0010549) sur le site de la polyclinique Courlancy à Reims (ET 51 0020738).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-1617 du 1^{er} juin 2017

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe
67390 MARCKOLSHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 3 février 2017, complétée le 22 février 2017, au nom de la SELARL Pharmacie de l'Europe, ayant pour unique associée Madame Martine AZGUT, née LEVY, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe à MARCKOLSHEIM vers un local sis 14 avenue de l'Europe dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 27 avril 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 18 avril 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 25 avril 2017 ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est le 24 février 2017 ;
- Considérant** que l'officine actuelle se déplacera d'environ 300 mètres, vers un nouveau local sis au sein d'un pôle de services implanté sur le parking d'un centre commercial, tout en s'éloignant de la seconde officine desservant la commune de MARCKOLSHEIM ;
- Considérant** que l'officine transférée continuera de desservir la même population résidente et à répondre de manière optimale à ses besoins en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;
- Considérant** que le transfert se fera dans un local conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique, garantissant un accès permanent au public et permettant d'assurer un service de garde satisfaisant ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie de l'Europe, ayant pour unique associée Madame Martine AZGUT, née LEVY, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe à MARCKOLSHEIM vers un local sis 14 avenue de l'Europe (cellule n° 1 composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage) dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000506. Elle annule et remplace la licence de création n° 362 délivrée par arrêté préfectoral du 6 février 1989.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

Direction de la Santé Publique

Décision N° 2017/0766 du 8 juin 2017

modifiant l'autorisation accordée au docteur Emilie REMY d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments pour le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles et pour le traitement des réactions indésirables graves (CeGIDD de Metz)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la sante publique, en particulier les articles L. 3121-1, L. 3121-2, L. 5126-6, D. 3121-21 à 26, R. 3121-43, R. 3121-44 et R. 5124-45 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, et notamment son annexe I relative à leur cahier des charges ;
- Vu** l'arrêté n°ARS/2015/1656 en date du 18 décembre 2015 portant habilitation provisoire du Centre Gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) du Centre d'Examens de Santé (CES) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;
- Vu** la décision ARS N° 2015-1106 du 30 décembre 2015 portant au docteur Emilie REMY, autorisation d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments pour le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles et pour le traitement des réactions indésirables graves (CeGIDD de Metz)

Considérant la demande adressée le 19 mai 2017 au Directeur Général de l'ARS Grand Est par le Directeur-adjoint de la CPAM de la Moselle, afin d'autoriser le docteur Emilie REMY, médecin responsable du CeGIDD de METZ à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments en sus de ceux ayant fait l'objet de la décision sus-visée ;

Considérant que cette demande est motivée par des horaires d'ouverture différents entre le CeGIDD et la Pharmacie du Pontiffroy auprès de laquelle l'approvisionnement est effectué ;

Considérant que ces médicaments seront détenus dans les mêmes conditions que ceux faisant l'objet de l'autorisation précédemment accordée ;

DECIDE

Article 1 : le docteur Emilie REMY est autorisée à assurer :

- l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections et des éventuelles réactions indésirables graves dont la liste a été transmise,
- la disponibilité du matériel nécessaire au traitement des éventuelles réactions indésirables graves

en sa qualité de médecin responsable du CeGIDD du Centre d'Examens de Santé géré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle.

Article 2 : cette autorisation est accordée pour la durée de l'habilitation du CeGIDD, ou le cas échéant, jusqu'à la rupture du contrat liant le docteur Emilie REMY au Centre d'Examens de Santé géré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle.

Article 3 : en cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation du CeGIDD peut être suspendue sans délai - La présente autorisation serait alors également suspendue.

Article 4 : les matériels et médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections, ainsi qu'au traitement des éventuelles réactions indésirables graves sont détenus et prescrits dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché. Ils sont stockés dans un lieu accessible uniquement au personnel du CeGIDD.

Article 5 : le docteur Emile REMY en sa qualité de médecin, déclarera immédiatement tout effet indésirable susceptible d'être dû aux traitements dispensés par ses soins, au centre régional de pharmacovigilance.

Article 6 : les dispositions de la présente décision peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- o auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- o devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG - pour le recours contentieux.

Article 7 : la Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au docteur Emilie REMY, dont une copie sera adressée au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2017/1716 du 8 juin 2017
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 14, rue du Shah de Perse à
Contrexéville (88140) au 687, rue de la Division Leclerc dans cette même commune**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

LICENCE N°88#000306

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 1942 portant octroi de la licence n°66 pour l'exploitation d'une pharmacie d'officine sise à CONTREXEVILLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/VSS/2005/164 en date du 3 mars 2005 portant enregistrement sous le n° 540 de la déclaration d'exploitation, sous forme de Société d'exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « SELEURL PHARMACIE THERMALE » de l'officine de pharmacie sise 14, rue du Shah de Perse à CONTREXEVILLE (88140) par Monsieur Jean-Philippe CLAUDE, docteur en pharmacie ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Philippe CLAUDE, docteur en pharmacie, représentant la « SELEURL PHARMACIE THERMALE » en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 14, rue du Shah de Perse à Contrexéville (88140) au 687, rue de la Division Leclerc dans cette même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que l'officine dont le transfert est demandé est située en zone inondable, et qu'il n'est pas possible de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique :

- l'avis favorable émis par le Préfet des Vosges en date du 29 mai 2017 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 10 mai 2017 ;
- l'avis favorable émis par le Syndicat des Pharmaciens des Vosges en date du 18 avril 2017 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 19 mai 2017 ;
- l'avis défavorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 15 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de CONTREXEVILLE est de 3 285 habitants selon le recensement de la population légale 2014 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que 2 officines, dont 1 en surnombre par rapport aux quotas de population en vigueur, sont implantées dans la commune ;

CONSIDERANT que ces 2 officines sont actuellement distantes de 320 mètres ;

CONSIDERANT que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine est situé à 750 mètres de la deuxième officine, en déplaçant l'officine de M. CLAUDE de 1100 mètres vers le nord de la commune, à proximité immédiate de petits immeubles et de pavillons, répondant ainsi de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidante de ce secteur ;

CONSIDERANT que le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population actuellement desservie ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation demandée par Monsieur Jean-Philippe CLAUDE, docteur en pharmacie, représentant la « SELEURL PHARMACIE THERMALE » en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 14, rue du Shah de Perse à Contrexéville (88140) au 687, rue de la Division Leclerc dans cette même commune **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°88#000306.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente décision doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°88#000066 octroyée le 11 mai 1942 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 :

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Toute modification des éléments du présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX – pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Philippe CLAUDE, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



**ARRETE ARS n°2017/ 1717 du 08/06/2017
relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
Grand Est ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/0619 du 21 février 2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux		
Valérie DEBORD Conseil régional	Patricia BRUCKMANN Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
Véronique GUILLOTIN Conseil régional	Joëlle BARAT Conseil régional	Catherine VIERLING Conseil régional
Khalifé KHALIFE Conseil régional	Christine NOIRET-RICHET Conseil régional	Lilla MERABET Conseil régional
Représentants des conseils départementaux		
Béangère POLETTI Conseil départemental des Ardennes	Jean-François LECLET Conseil départemental des Ardennes	Anne DUMAY Conseil départemental des Ardennes
Frédérique SCHULTHESS Conseil départemental de la Marne	Eric KARIGER Conseil départemental de la Marne	Monique DORGUEILLE Conseil départemental de la Marne
Marie-Claude LAVOCAT Conseil départemental de la Haute-Marne	Rachel BLANC Conseil départemental de la Haute-Marne	Catherine PAZDZIOR Conseil départemental de la Haute-Marne
Bernard DE LA HAMAYDE Conseil départemental de l'Aube	Elisabeth PHILIPPON Conseil départemental de l'Aube	Bernadette GARNIER Conseil départemental de l'Aube
Véronique PHILIPPE Conseil départemental de Meuse	Pierre BURGAIN Conseil départemental de la Meuse	Jean-Marie MISSLER Conseil départemental de la Meuse
Agnès MARCHAND Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Annie SILVESTRI Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Michèle PILLOT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Caroline PRIVAT-MATTIONI Conseil départemental des Vosges	Dominique HUMBERT Conseil départemental des Vosges	Carole THIEBAUT-GAUDE Conseil départemental des Vosges
Patrick WEITEN Conseil départemental de Moselle	Valérie ROMILLY Conseil départemental de Moselle	Marie-Louise KUNTZ Conseil départemental de Moselle
Frédéric BIERRY Conseil départemental du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN Conseil départemental du Bas-Rhin	Laurence MULLER-BRONN Conseil départemental du Bas-Rhin
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Représentants des groupements de communes		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Titulaires	Suppléants	
Représentants des communes		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers		
Daniel FONTAINE Familles rurales Champagne-Ardenne	Pierre VALLE UDAF Moselle	Claire DE JUVIGNY Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
Marie-Lise DUBIEF Consommation, Logement, Cadre de vie	Michel DEMANGE UFC-QUE CHOISIR VOSGES	Jean-Jacques BOTTE UFC Que Choisir Alsace
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	En attente de désignation	Josette BURY AFTC Grand Est
Pascal FEVOTTE Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	Pascal BECKER Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques	Laurence GRANDJEAN Union féminine civique et sociale - Familles rurales 67/68
Danielle QUANTINET CISS Champagne-Ardenne	Paloma MORENO-ELGARD Association française contre les myopathies	Philippe KAHN Accueil Epilepsies Grand Est
Jean-Michel MEYER Aides Grand Est	Michel HAEMMERLE Association des paralysés de France	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites	Norbert KIEFFER Les amis de la santé de Moselle	Françoise RIDEZ Visite des malades dans les établissements hospitaliers 51
André OPIARD Association française des diabétiques	Bernard PFISTER Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine	Hermann KLEIN Association française des diabétiques 67

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations de retraités et personnes âgées		
Patrice DUCZYNSKI CODERPA 08	René MASSON Fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat - CODERPA 55	Bernard DUMONT Génération mouvement - CODERPA 67
Gérard ROUSSEL CODERPA 52	Bernard FURSTENBERGER Fédération générale des retraités des chemins de fer français et d'Outre-mer - CODERPA 68	Jacques FERRARI CFDT - CODERPA 88
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CODERPA 54	Francine GUILLARD Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes - CODERPA 10	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CODERPA 54
Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CODERPA 57	Nicole LONGUEPEE CODERPA 51	Michel PROST CODERPA 52
Marcel JAMES Union territoriale de retraités CFDT - CODERPA 67	Jean-Marcel HINGRAY CGT - CODERPA 88	Pierre BROUSMICHE CODERPA 08
Représentants des associations des personnes handicapées		
Suzanne BARBENSON APF 57	Elisabeth SIDOLI APAJH 52	Jean-Luc BENOIST Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP)
Franck BRIEY ADAPEI de la Meuse	Michèle DIETRICH Association d'aide aux parents d'enfants handicapés (APEH)	Jean-Luc LEFLON Retina France 51
Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	Christian CHARLOT Autisme Marne	Christian UHLMANN Association Le Bruckhof
Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares	Cécile MICHEL Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	Jean-Marie SCHANGEL Association ARSEA
Jérôme EMBARCK Collectif pour l'intégration scolaire individualisée	Corinne PERAN Comité Départemental Handisport	Carol MONIN Association pour les Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Jean-Marc WINGER Conseil Territorial de Santé n°1	Hervé DARAGON Conseil Territorial de Santé n°1	Chantal MURIOT Conseil Territorial de Santé n°1
Robert CORDIER Conseil Territorial de Santé n°2	Fabienne REINBOLT Conseil Territorial de Santé n°2	Poste vacant
Marie-Odile SAILLARD Conseil Territorial de Santé n°3	Françoise MEEDER Conseil Territorial de Santé n°3	Régis MOREAU Conseil Territorial de Santé n°3
Alexandre FELTZ Conseil Territorial de Santé n°4	Daniel KAROL Conseil Territorial de Santé n°4	Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES Conseil Territorial de Santé n°4
Christine FIAT Conseil Territorial de Santé n°5	Marcel RUETSCH Conseil Territorial de Santé n°5	Paul MUMBACH Conseil Territorial de Santé n°5

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés		
Sandrine SONREL CGT	Sandrine CALVY CGT	Maxime ROGGI CGT
Daniel LORTHIOIS CFDT	Sonia PETER CFDT	Julie DESCADILLES CFDT
Vincent VIARD CFE-CGC	Sabrina GREAU CFE-CGC	Geoffrey BAULIN CFE-CGC
Emmanuel TINNES FO	Sandrine DRUART-ROUSSEL FO	Evelyne RUE FO
Laurence PERRIN CFTC	Myriam KUROWSKI CFTC	Pascal WALGER CFTC
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs		
Sandra YONCOURT CGPME Lorraine	Jean BIWER CGPME Alsace	En attente de désignation
Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	André DESLYPPER MEDEF
Michel MORIN UNIFED/ Alagh	Thomas TALEC UNIFED	Catherine GIRAUD UNIFED
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales		
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR LORRAINE
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles		
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	Régis JACOBE Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité		
André CLAVERT Médecins du monde	Carole JOLLAIN Accueil et réinsertion sociale	Philippe RENAUT Génération Mouvement 52
Georges-Hubert DELPORTE Croix-rouge française	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		
Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est	Emmanuel GOUAULT CARSAT Nord-Est	Ingrid LORTHIOIS CARSAT Nord-Est
Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Brigitte FIDRY CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales		
Michelle CHALON CAF de Meurthe-et-Moselle	Patrice LECLERE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française		
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire		
Pascale LEGRAND Rectorat de l'académie de Strasbourg	Anne-Marie CASANOUE Rectorat de l'académie de Reims	Marie-Hélène QUINET Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
Sylvie VAILLANT Université de Lorraine	Jean SIBILIA Faculté de médecine	Laurent ANDREOLETTI Université de Reims
Représentants des services de santé au travail		
Martine LEONARD DIRECCTE Nancy	Richard MASSON SST / SMIRC	Frédérique MACQUET SST / SPST Colmar
Françoise SIEGEL AST 67	Marie-Agnès DROUOT ALSMT NANCY	Sylvain RICHEL SST / AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile		
Sylvie CRUNCHANT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Frédéric OTRANTE Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Françoise KUIJLAARS Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Stéphane HABLOT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Marie-Christine COLOMBO Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Marie-Annick HELFER Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé		
Jeanne MEYER IREPS Lorraine	Nicole SCHAUDER IREPS Alsace	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche		
Frédéric IMBERT ORS Alsace	Michel BONNEFOY ORSAS Lorraine	Jean-Paul ESCHARD Faculté de médecine de Reims
Représentants des associations de protection de l'environnement		
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé		
Christine UNGERER FHF / CH St Dizier	Jérôme GOEMINNE FHF / CH Verdun-St Mihiel, CH Bar-le Duc et Fains Veel	En attente de désignation
Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Christophe GAUTIER FHF / CHU de Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
Philippe RIEU FHF / CHU Reims	Jean-Marie DANION FHF / CHU de Strasbourg	Michel CLAUDON FHF / CHRU Nancy
Jean SENGLER FHF / GHRMSA Mulhouse	Michèle COLLART FHF / CH de Troyes	David PINEY FHF / CH Lunéville
Philippe AMARILLI FHF / EPSM Brumath	Catherine PICHENE FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	Abderrahmane SAIDI FHF / EPSM de la Haute-Marne

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif		
Jean-Pierre TEYSSIER FHP / Polyclinique La Ligue Bleue	Jean-Marc FRENEHARD FHP / Groupe Courlancy	Gilles ROCHOUX FHP / Clinique de l'Orangerie
Christian BRETON FHP / Polyclinique Louis Pasteur	Sydney SOVANN FHP / Clinique de l'Orangerie	Ghislain SCHMITT FHP / Groupe Courlancy
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif		
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Sébastien NONY FEHAP / Hôpital Schuman
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Tom CARDOSO FEHAP /ARFP - CRM	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF COS-Pasteur
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile		
Rébecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Ivan BERTIN FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	Didier RIVERDY FNEHAD / HADAN
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées		
Denis BUREL GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Alexandra THUILLIEZ GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEPPO / Institution "Les Tournesols"
Céline BOURGUIGNON URIOPSS Lorraine	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Jean-Luc MESSAGER FEGAPEI / APEI de l'Aube	Gildas LE SCOUZEC FEGAPEI / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
Jean-Claude JACOBY URAPEI Lorraine	Béatrice BARREDA URAPEI Champagne-Ardenne	Françoise KBAYAA URAPEI Alsace
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées		
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Pascal GUERIN SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	Xavier MURGIA SYNERPA / Institution Les Hibiscus
Sylvie BOUSSELET FHF / EHPAD de Clermont en Argonne, EHPAD d'Argonne	Claude POGU FHF / EHPAD Vertus	Séverine FONGOND FHF / EHPAD Lingolsheim
Frédéric GROSSE FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	Jean CARAMAZANA FEHAP / ABRAPA	Isabelle VAILLOT FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
Jean-René BERTHELEMY FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	Sandrine WOEHL FNAQPA / EHPAD Caritas	Dominique KNECHT FNAQPA / EHPAD La Vacquinière
Représentants des des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales		
Jean-Philippe JULO SURSO	Isabelle DUBOIS Jamais Seul	Roland DIDIER FNARS
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé		
Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Gilles PONTI Solidarité Mutuelle des Coopérateurs
Représentants des réseaux de santé		
Matthieu BIREBENT Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	Pierre HAEHNEL Ademas Alsace	Catherine COLLARD Maison des Réseaux de Santé Lunévillois

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations de permanence des soins		
Alain PROCHASSON Médigarde 57	Frédéric TRYNISZEWSKI SOS Médecins 68	François MOLLI Gardes du Sud Haut Marnais
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation		
François BRAUN SAMU-Urgences de France	Maurice ENGELMANN SAMU-Urgences de France 51	Yannick GOTTWALLES SAMU-Urgences de France
Représentants des transporteurs sanitaires		
Franck MADER Ambulances Mader	Frédéric COQUET Ambulances Coquet	Dominique HUNAUT Ambulances Hunault
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours		
Fabien TRABOLD SDIS 68	François VALLIER SDIS 57	Laurent TRITSCH SDIS 67
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé		
Jean GARRIC AH	Michel HANSSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé		
Jérôme GANDOIS URPS Chirurgiens-dentistes	Marc AYME URPS Chirurgiens-dentistes	Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes
Gérard THOMAS URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Hubert JUPIN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Cécilia COURBET URPS Orthoptistes
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	En attente de désignation
Yolande GUIGANTI URPS Pédicures-podologues	Christelle GERBER-MONTAIGU URPS Sages-femmes	Denise ZIMMERMANN URPS Sages-femmes
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens	Michel TEBOUL URPS Biologistes
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Thierry PECHEY URPS Infirmiers	Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers
Représentants de l'ordre des médecins		
Vincent ROYAUX CROM Lorraine	Jean-Marie FAUPIN CROM Champagne-Ardenne	Jean-Marie LETZELTER CROM Alsace
Représentants des internes en médecine		
Charles MAZEAUD AMIN	Claire GROS-JOLIVALT SARRA IMG	François KRABANSKY CIRC

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
Michel HASSELMANN Espace de Réflexion Ethique Région Alsace		
François ALLA Ecole de santé publique de Nancy		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2017/0619 du 21 février 2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**DÉCISION ARS n°2017-0735
du 7 juin 2017**

autorisant l'Association VERS L'AUTONOMIE DU SUJET (VAS) à créer une plateforme de diagnostic autisme précoce rattachée au centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Charleville Mézières

**N° FINESS EJ : 080006083
N° FINESS ET: à créer**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 établi au 1^{er} mai 2016 ;
- VU** l'appel à candidature publié le 17 mars 2015, pour la création, à titre expérimental, d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité, par département, dans la région Champagne- Ardenne ;
- VU** le projet déposé par l'Association VERS L'AUTONOMIE DU SUJET, en réponse à l'appel à candidature lancé ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attendus du cahier des charges ;

CONSIDERANT que le portage du projet par le CAMSP de Charleville-Mézières, permet de répondre au mieux à l'organisation d'un réseau de diagnostic structuré de niveau 2 tel que souhaité par l'appel à candidature ;

SUR PROPOSITION de la Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes ;

DÉCIDE

Article 1 : L'Association Vers l'Autonomie du Sujet est autorisée à créer, à titre expérimental, une équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce pour enfants porteurs de TSA rattachée au centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Charleville-Mézières.

Cette autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Cette équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce autisme est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) en catégorie « établissement expérimental :

Entité juridique : Association VAS « Vers l'Autonomie du Sujet
N° FINESS EJ : 080006083
Adresse : 12 Cours Aristide Briand 08000 Charleville-Mézières
Code statut juridique : 60 – Ass. L. 1901 R.U.P.

Entité établissement : Equipe pluridisciplinaire diagnostic précoce pour enfants avec TSA
N° FINESS ET : à créer
Adresse complète : 12 avenue Jean Jaurès 08000 Charleville-Mézières
Code catégorie : 377 établissement expérimental pour enfants handicapés
Code MFT : 99 (par défaut)

Code discipline d'équipement : 935 activité des établissements expérimentaux
Code type d'activité : 16 prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 autistes
Capacité autorisée : file active
Agrément d'âge : 0 à 6 ans

Article 3 : Conformément à l'article L.317-7 du CASF, l'autorisation est accordée à titre expérimental pour une durée de 3 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du VAS.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE